

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE

PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET  
D'ACCES A L'ENERGIE DANS LES REGIONS  
SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE  
CAMEROON-WORLD BANK COOPERATION



UNITE DE GESTION DU PROJET  
PROJECT MANAGEMENT UNIT



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

RURAL ELECTIFICATION AGENCY

RURAL ELECTRICITY ACCESS PROJECT FOR  
UNDERSERVED REGIONS

## Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'électrification rurale de 185 localités dans le Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord



## VOLUME 1 : RAPPORT FINAL

Elaboré par :

**NANKO Gérard Ledoux**

**Socio-environnementaliste**

Adresse : BP 11487 Yaoundé

E-mail : [gl\\_nanko@yahoo.com](mailto:gl_nanko@yahoo.com)

Tél. : + 237 699 936 537 / 677 58 00 59

**JUIN 2022**

# TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABBREVIATIONS .....	5
LISTE DES TABLEAUX .....	6
LISTE DES FIGURES .....	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	8
EXÉCUTIVE SUMMARY .....	14
<b>1. CHAPITRE 1: INTRODUCTION .....</b>	<b>20</b>
1.1. CONTEXTE DE REALISATION DE LA MISSION .....	20
1.2. OBJECTIFS DU PAR.....	21
<b>2. CHAPITRE 2: DESCRIPTION GENERALE DU PROJET.....</b>	<b>22</b>
2.1. PRESENTATION DU PERACE.....	22
2.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITES DU PROJET .....	23
2.3. IMPACTS SOCIAUX DU PROJET .....	23
<b>3. CHAPITRE 3: CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>24</b>
3.1. CADRE JURIDIQUE .....	24
<b>3.1.1. REGIME FONCIER, COUTUMIER ET MODERNE.....</b>	<b>24</b>
3.1.1.1. Droit coutumier (régime traditionnel) .....	24
3.1.1.2. Droit foncier moderne .....	25
3.2. CADRE INSTITUTIONNEL ET ACTEURS DE MISE EN OEUVRE DU PAR .....	26
3.2.1. <i>La Commission de Constat et d'évaluation des biens.....</i>	<i>26</i>
3.2.2. <i>Comités locaux de gestion de plaintes et de litiges .....</i>	<i>27</i>
3.2.3. <i>La Commission administrative de conciliation .....</i>	<i>27</i>
3.2.4. <i>Les institutions.....</i>	<i>27</i>
3.2.4.1. La Présidence de la République.....	27
3.2.4.2. La Primature.....	27
3.2.5. <i>Les administrations .....</i>	<i>27</i>
3.2.5.1. Les ministères statutaires de la CCE.....	27
3.2.5.2. Les autres ministères concernés .....	29
3.2.6. <i>Les autres parties prenantes impliquées dans le processus de réinstallation .....</i>	<i>30</i>
3.2.6.1. Les Collectivités Territoriales Décentralisées .....	30
3.2.6.2. Les Chefferies traditionnelles.....	30
3.2.6.3. Les organes consultatifs et d'appui .....	31
3.2.6.4. Le PERACE .....	31
3.2.6.5. Les Services sectoriels .....	31
3.2.6.6. Banque Mondiale .....	31
3.3. POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE : OP 4.12 SUR LA RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE .....	31
3.4. COMPARAISON ENTRE LA LÉGISLATION CAMEROUNAISE ET LES DIRECTIVES DE LA BANQUE MONDIALE.....	33
3.5. MÉCANISME LEGAL DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE .....	37
3.5.1. <i>Formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique .....</i>	<i>37</i>
3.5.2. <i>Effets de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique .....</i>	<i>37</i>
3.5.3. <i>Commission de constat et d'évaluation (CCE) .....</i>	<i>38</i>
3.5.4. <i>Réalisation de l'enquête d'expropriation .....</i>	<i>38</i>
3.5.5. <i>Modalités d'expropriation et d'indemnisation .....</i>	<i>39</i>
3.5.6. <i>Recours judiciaire .....</i>	<i>40</i>
3.6. PRINCIPES GENERAUX DE COMPENSATION .....	40
3.7. CRITERES D'ELIGIBILITE A LA COMPENSATION .....	40
<b>4. CHAPITRE 4: METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE.....</b>	<b>43</b>
4.1. CADRAGE DE L'ÉTUDE ET PRÉPARATION DE LA MISSION TERRAIN AVEC PRODUCTION DU RAPPORT DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET DE DÉMARRAGE .....	43
4.1.1. <i>Formalités administratives.....</i>	<i>43</i>

4.1.2.	<i>Séances de travail avec le Coordonnateur, la responsable de passation des marchés et le Responsable environnemental et social du Projet</i> .....	43
4.1.3.	<i>Préparation des outils de collecte des données</i> .....	44
4.1.4.	<i>Mobilisation et formation de l'équipe d'appui et des enquêteurs</i> .....	45
4.1.5.	<i>Informations et sensibilisation des autorités administratives et traditionnelles</i> .....	46
4.2.	OLLECTE DES DONNEES ET DEPOUILLEMENT ET ANALYSE DES DONNEES.....	47
4.3.	ELABORATION DU RAPPORT PROVISoire DE L'ÉTUDE.....	47
4.4.	ELABORATION DU RAPPORT FINAL DE L'ÉTUDE.....	47
<b>5.</b>	<b>CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DU MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE IMPACTE</b> .....	<b>48</b>
5.1.	CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES .....	48
5.1.1.	<i>Peuplement et groupes ethniques</i> .....	48
5.1.2.	<i>Historique des principaux groupes ethniques du département</i> .....	49
5.1.2.1.	Les Massas .....	49
5.1.2.2.	Les Toupouris .....	49
5.1.2.3.	Les Mousgoums .....	49
5.1.2.4.	Les Moussey .....	49
5.1.3.	<i>Sexes et âges des PAP</i> .....	50
5.1.1.	<i>Identité des PAP</i> .....	50
5.1.2.	<i>Handicap et vulnérabilité</i> .....	51
5.1.3.	<i>Démographie</i> .....	51
5.1.4.	<i>Mouvements migratoires</i> .....	51
5.2.	ORGANISATION SOCIALE DE BASE.....	51
5.2.1.	<i>Organisation sociale et processus de prise de décision</i> .....	51
5.2.2.	<i>Place de la femme dans la société traditionnelle</i> .....	53
5.2.3.	<i>Organisation de l'habitat</i> .....	53
5.2.4.	<i>Système foncier et conflits</i> .....	55
5.2.5.	<i>Affiliation religieuse des PAP</i> .....	56
5.2.6.	<i>Affiliation aux groupes associatifs</i> .....	57
5.2.7.	<i>Niveau d'alphabétisation des PAP</i> .....	58
5.2.8.	<i>Statut matrimoniale des PAP</i> .....	58
5.2.9.	<i>Activités économiques</i> .....	59
5.2.9.1.	Accessibilité aux infrastructures marchandes.....	59
5.2.9.2.	Activités principales du PAP .....	60
5.2.9.3.	Activités secondaires.....	60
5.2.10.	<i>Revenus des PAP et de leurs ménages</i> .....	61
5.2.11.	<i>Accessibilité aux infrastructures éducatives et niveau d'éducation</i> .....	62
5.2.11.1.	Accessibilité aux infrastructures éducatives .....	62
5.2.11.2.	Niveau d'éducation des personnes affectées .....	62
5.2.11.3.	Education des enfants filles du PAP .....	63
5.2.11.4.	Education des enfants garçons du PAP .....	63
5.2.12.	<i>Accessibilité aux infrastructures de santé</i> .....	64
5.2.13.	<i>Accessibilité aux infrastructures d'approvisionnement en eau potable</i> .....	64
5.2.14.	<i>Électricité</i> .....	65
5.2.14.1.	Situation générale de l'électrification dans le Mayo-Danay.....	65
5.2.14.2.	Mode d'éclairage des ménages.....	66
5.2.15.	<i>Infrastructures routières</i> .....	67
5.2.16.	<i>Infrastructures de communication</i> .....	67
5.2.17.	<i>Type de foyer par PAP</i> .....	68
<b>6.</b>	<b>CHAPITRE 6 : RESULTATS DES INVENTAIRES INDIVIDUELS ET COMMUNAUTAIRES ET DESCRIPTION DE L'APPROCHE DE COMPENSATION</b> .....	<b>69</b>
6.1.	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE LA ZONE DE COLLECTE DES DONNEES .....	69
6.2.	EFFECTIF DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP).....	70
6.3.	TYPE DE BIENS IMPACTES PAR PAP.....	70
6.4.	EVALUATION DES CULTURES INDIVIDUELLES IMPACTÉES : SPECULATIONS AFFECTÉES, PRINCIPE ET COUT DE COMPENSATION.....	71
6.4.1.	<i>Spéculations affectées</i> .....	71
6.4.2.	<i>Principe de compensation</i> .....	73

6.4.3.	<i>Coûts de compensation des cultures pérennes</i> .....	73
6.5.	EVALUATION DES BATIMENTS INDIVIDUELS, CLOTURES ET AUTRES INFRASTRUCTURES IMPACTES: CARACTERISTIQUES, PRINCIPE ET COUT DE COMPENSATION .....	75
6.5.1.	<i>Bâtiments, clôtures et autres infrastructures impactés</i> .....	75
6.5.2.	<i>Principe de compensation des bâtiments impactés</i> .....	75
6.5.2.1.	Barèmes d'indemnisation des bâtiments en durs .....	76
6.5.2.2.	Barèmes d'indemnisation des bâtiments en semi-dur .....	78
6.5.2.3.	Barèmes d'indemnisation des bâtiments en terre avec toiture en tôles .....	79
6.5.2.4.	Barèmes d'indemnisation des bâtiments en terre avec toiture en pailles .....	80
6.5.3.	<i>Principe de compensation des clôtures impactées</i> .....	81
6.5.3.1.	Clôture en durs .....	81
6.5.3.2.	Clôtures en semi-dur .....	81
6.5.3.3.	Clôture en pailles .....	82
6.5.4.	<i>Principe de compensation des autres infrastructures impactées</i> .....	82
6.5.4.1.	Barème d'indemnisation des toilettes .....	83
6.5.4.1.	Barème d'indemnisation des hangars .....	83
6.5.4.2.	Barème d'indemnisation des greniers, bergerie et porcherie .....	84
6.5.5.	<i>Synthèse des barèmes d'évaluation des bâtiments, clôtures et autres infrastructures impactés</i> .....	84
6.5.6.	<i>Coûts de compensation</i> .....	85
6.6.	EVALUATION DES TERRAINS IMPACTEES: CARACTERISTIQUES, PRINCIPE ET COUT DE COMPENSATION .....	85
6.7.	EVALUATION DES TOMBES INDIVIDUELLES IMPACTEES: CARACTERISTIQUES, PRINCIPE ET COUT DE COMPENSATION .....	85
6.7.1.	<i>Tombes impactées</i> .....	85
6.7.2.	<i>Principe de compensation</i> .....	86
6.7.3.	<i>Coût de compensation</i> .....	87
6.8.	EVALUATION DES PUIITS ET FORAGES INDIVIDUELS IMPACTES: CARACTERISTIQUES, PRINCIPE ET COUTS DE COMPENSATION .....	87
6.8.1.	<i>Puits et forage impactés</i> .....	87
6.8.2.	<i>Principe de compensation</i> .....	88
6.8.3.	<i>Coûts de compensation</i> .....	88
6.9.	SYNTHESE DES COUTS LIES A LA COMPENSATION FINANCIERE DES BIENS INDIVIDUELS .....	89
6.10.	OPTIONS DE COMPENSATION CHOISIS PAR LES PAP .....	89
6.10.1.	<i>Choix du type de compensation</i> .....	89
6.10.2.	<i>Lieu de réinstallation souhaité</i> .....	90
6.10.3.	<i>Statut de la parcelle affectée</i> .....	90
6.10.4.	<i>Existence des titres fonciers sur les parcelles impactées par le projet</i> .....	91
6.11.	EVALUATION DES BIENS COMMUNAUTAIRES IMPACTES ET MESURES DE COMPENSATION .....	92
6.11.1.	<i>Nature des biens communautaires mis en cause</i> .....	92
6.11.2.	<i>Cout des compensations communautaires</i> .....	93
<b>7.</b>	<b>CHAPITRE 7: CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES</b> .....	<b>94</b>
7.1.	RÉSUMÉ DES ENTRETIENS AVEC LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES .....	94
7.1.1.	<i>Résumé des entretiens avec les sous-préfets</i> .....	94
7.1.1.1.	Connaissance du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'énergie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE) .....	94
7.1.1.2.	Avis sur le projet .....	94
7.1.1.3.	Impacts positifs et négatifs du projet .....	94
7.1.1.4.	Mesures à mettre en place pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs du projet .....	94
7.1.1.5.	Rôle et apport dans la mise en œuvre du PAR .....	95
7.1.1.6.	Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet .....	95
7.1.2.	<i>Résumé des entretiens avec les Maires</i> .....	95
7.1.2.1.	Connaissance du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'énergie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE) .....	95
7.1.2.1.	Avis sur le projet .....	95
7.1.2.1.	Impacts positifs et négatifs du projet .....	96
7.1.2.2.	Mesures à mettre en place pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs du projet .....	96
7.1.2.1.	Rôle et apport dans la mise en œuvre du PAR .....	96

7.1.2.1.	Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet .....	96
7.1.3.	<i>Résumé des entretiens avec les sectoriels</i> .....	97
7.1.3.1.	Connaissance du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'énergie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE) .....	97
7.1.3.1.	Avis sur le projet .....	97
7.1.3.2.	Impacts positifs et négatifs du projet.....	97
7.1.3.1.	Mesures à mettre en place pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs du projet	98
7.1.3.1.	Rôle et apport dans la mise en œuvre du PAR .....	98
7.1.3.1.	Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet .....	98
7.2.	<b>RÉSUMÉ DES FOCUS GROUP AVEC LES AUTORITÉS TRADITIONNELLES ET LEURS POPULATIONS</b> .....	98
7.2.1.	<i>Situation des consultations publiques réalisées par arrondissement</i> .....	99
7.2.2.	<i>Représentativité Hommes/femmes aux réunions de consultations publiques</i> .....	100
7.2.3.	<i>Connaissance du projet PERACE</i> .....	101
7.2.4.	<i>Canal d'information utilisé</i> .....	101
7.2.5.	<i>Lieux de commerce prioritaires des populations</i> .....	102
7.2.6.	<i>Conflits probables dans la zone de passage des lignes électriques</i> .....	103
7.2.7.	<i>Plaintes recensées</i> .....	103
<b>8.</b>	<b>CHAPITRE 8 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES</b> .....	<b>104</b>
8.1.	OBJECTIFS.....	104
8.2.	PRINCIPES.....	104
8.3.	TYPOLOGIE DES PLAINTES ET REQUETES POTENTIELLES .....	105
8.3.1.	<i>Plaintes et requêtes relatives aux indemnisations</i> .....	105
8.3.2.	<i>Plaintes et requêtes relatives au processus de compensation</i> .....	105
8.3.3.	<i>Plaintes et requêtes relatives à la restauration des moyens d'existence et à la réinstallation</i> ...	105
8.3.4.	<i>Plaintes et requêtes relatives au recensement</i> .....	106
8.4.	MECANISME DE PREVENTION ET DE GESTION DES PLAINTES LIEES AU PROJET .....	106
8.5.	PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES LIEES AU PROJET .....	106
8.5.1.	<i>Mise en place d'un comité de médiation</i> .....	107
8.5.1.1.	Organisation .....	107
8.5.1.2.	Composition du comité de médiation à l'échelle du village/localité .....	107
8.5.1.3.	Composition à l'échelle du groupement .....	108
8.5.2.	<i>Enregistrement et traitement des plaintes</i> .....	109
8.5.2.1.	Enregistrement de la plainte/réclamation .....	109
8.5.2.2.	Traitement de la plainte/réclamation .....	109
8.5.3.	<i>Examen de la plainte et suite à réserver</i> .....	110
8.5.4.	<i>Clôture de la plainte</i> .....	111
8.5.5.	<i>Prise en compte des VBG dans la MGPR</i> .....	111
8.5.6.	<i>Budget du MGPR</i> .....	111
<b>9.</b>	<b>CHAPITRE 9 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DU PAR</b> .....	<b>113</b>
9.1.	APPROCHE GENERALE .....	113
9.2.	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	113
9.3.	EVALUATION .....	114
9.3.1.	<i>Évaluation interne</i> .....	114
9.3.2.	<i>Audit d'achèvement externe</i> .....	114
<b>10.</b>	<b>CHAPITRE 10: BUDGET ET RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>116</b>
10.1.	COUTS UNITAIRES APPLIQUES SELON LA PO 4.12 .....	116
10.2.	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	117
10.3.	RECOMMANDATIONS .....	118
<b>11.</b>	<b>CHAPITRE 11 : CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</b> .....	<b>119</b>
11.1.	LES PRINCIPALES ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE.....	119
11.2.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE .....	121
	<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	<b>123</b>
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>124</b>

## LISTE DES ABBREVIATIONS

<b>AER</b>	: Agence d'Electrification Rurale
<b>AGR</b>	: Activité Génératrice de Revenu
<b>APD</b>	: Avant-projet Détaillé
<b>APS</b>	: Avant-projet Sommaire
<b>BM</b>	: Banque Mondiale
<b>BT</b>	: Basse Tension
<b>CCE</b>	: Commission de Constat et d'Evaluation
<b>CGES</b>	: Cadre de Gestion Environnemental et Social
<b>CM</b>	: Comité de Médiation
<b>CNI</b>	: Carte Nationale d'Identité
<b>CPI</b>	: Commission de Paiement et d'Indemnisation
<b>CTD</b>	: Collectivités Territoriales Décentralisées
<b>CSI</b>	: Centre de Santé Intégré
<b>DAO</b>	: Dossiers d'Appel d'Offres
<b>DUP</b>	: Déclaration d'Utilité Publique
<b>ENEO CAMEROUN</b>	: Energy of Cameroon
<b>FCFA</b>	: Francs de la Communauté Financière Africaine
<b>GIC</b>	: Groupe d'Initiative Commune
<b>GPS</b>	: Global Positionning System
<b>HTA</b>	: Haute Tension A
<b>HTB</b>	: Haute Tension B
<b>IST</b>	: Infection Sexuellement Transmissible
<b>Kv</b>	: Kilo volt
<b>MGPR</b>	: Mécanisme de Gestion des Plaintes et Réclamations
<b>MINADER</b>	: Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural
<b>MINAT</b>	: Ministère de l'Administration Territoriale
<b>MINAS</b>	: Ministère des Affaires Sociales
<b>MINDCAF</b>	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
<b>MINEE</b>	: Ministère de l'Eau et de l'Energie
<b>MINEPAT</b>	: Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
<b>MINEPDED</b>	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
<b>MINHDU</b>	: Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
<b>MINSANTE</b>	: Ministère de la Santé Publique
<b>MINTP</b>	: Ministère des Travaux Pratiques
<b>MST</b>	: Maladie Sexuellement Transmissible
<b>MT</b>	: Moyenne Tension
<b>MW</b>	: MégaWatt
<b>TIC</b>	: Technologie de l'Information et de la Communication
<b>OBC</b>	: Organisation à Base Communautaire
<b>OGRP</b>	: Office de Gestion des Requêtes et Plaintes
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>OP/PO</b>	: Politique Opérationnelle
<b>OSC</b>	: Organisation de la Société Civile
<b>PAP</b>	: Personne Affectée par le Projet
<b>PAR</b>	: Plan d'Action de Recasement
<b>PCD</b>	: Plan Communal de Développement
<b>PCH</b>	: Petites Centrales Hydroélectriques
<b>PERACE</b>	: Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous desservies au Cameroun
<b>PRRTERS</b>	: Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport d'Electricité et Réforme du Secteur
<b>RGPH</b>	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
<b>TdR</b>	: Termes de Référence
<b>UGP</b>	: Unité de Gestion du Projet

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> : Résumé des différences entre les exigences de la législation Camerounaise et celles la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale et les dispositions du consultant par rapport à ces différences	34
<b>Tableau 2</b> : Matrice d'éligibilité des PAP	41
<b>Tableau 3</b> : Objet des échanges avec chaque groupe ou catégorie de parties prenantes	44
<b>Tableau 4</b> : Statistiques des demandes d'immatriculation entre 2013 et 2020 dans le département du Mayo-Danay	56
<b>Tableau 5</b> : Effectif des personnes affectées par le projet	70
<b>Tableau 6</b> : Quantitatif du nombre de spéculations agricoles impactées	72
<b>Tableau 7</b> : Principales cultures rencontrées dans le cadre du projet	73
<b>Tableau 8</b> : Comparaison des barèmes d'indemnisation des cultures	73
<b>Tableau 9</b> : Coût de compensation des spéculations agricoles	74
<b>Tableau 10</b> : Présentation du type de bâti impacté par arrondissement	75
<b>Tableau 11</b> : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en dur	77
<b>Tableau 12</b> : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en semi-dur	78
<b>Tableau 13</b> : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en terre battue avec toiture en tôles	79
<b>Tableau 14</b> : Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en terre battue avec toiture en tôles	80
<b>Tableau 15</b> : Devis estimatif d'indemnisation d'une clôture en dur	81
<b>Tableau 16</b> : Devis estimatif d'indemnisation d'une clôture en brique de terre	82
<b>Tableau 17</b> : Devis estimatif d'indemnisation d'une clôture en pailles	82
<b>Tableau 18</b> : Barème d'indemnisation des toilettes	83
<b>Tableau 19</b> : Barème d'indemnisation des hangars	83
<b>Tableau 20</b> : Barème d'indemnisation des greniers, bergerie et porcherie	84
<b>Tableau 21</b> : Synthèse des barèmes d'évaluation des bâtiments, clôtures et autres infrastructures	84
<b>Tableau 22</b> : Coûts de compensation des biens bâtis selon l'évaluation de la PO.4.12	85
<b>Tableau 23</b> : Nombre de tombes impactées par type et par arrondissement	86
<b>Tableau 24</b> : Devis quantitatif et estimatif d'indemnisation d'une tombe carrelée	86
<b>Tableau 25</b> : Devis quantitatif et estimatif d'indemnisation d'une tombe cimentée	87
<b>Tableau 26</b> : Coût global d'indemnisation des tombes par type et par arrondissement	87
<b>Tableau 27</b> : Nombre de puits et forages individuels impactés	88
<b>Tableau 28</b> : Barème d'indemnisation des puits et forages	88
<b>Tableau 29</b> : Coût de remplacement des puits et forages individuels impactés	89
<b>Tableau 30</b> : Coût de compensation des biens individuels	89
<b>Tableau 31</b> : Biens collectifs impactés	92
<b>Tableau 32</b> : Situation des consultations publiques réalisées par arrondissement	101
<b>Tableau 33</b> : Marchés fréquentés par les populations de la zone du projet	102
<b>Tableau 34</b> : Budget de mise en œuvre du MGPR	112
<b>Tableau 35</b> : Indicateurs de suivi des ressources, activités et effets	113
<b>Tableau 36</b> : Barème d'indemnisation des cultures	116
<b>Tableau 37</b> : Barème d'indemnisation des bâtiments, clôtures et forage	116
<b>Tableau 38</b> : Barème d'indemnisation des terres coutumières	116
<b>Tableau 39</b> : Barème d'indemnisation des tombes	116
<b>Tableau 40</b> : Budget global de mise en œuvre du PAR	117
<b>Tableau 41</b> : Calendrier d'exécution du PAR	121

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1</b> : Quelques temps forts de l'atelier de formation des enquêteurs	45
<b>Figure 2</b> : Aperçu des opérations de collecte des données sur le terrain (En gilet jaune les enquêteurs du PAR, en T-Shirt blanc le PAP affecté et en T-Shirt orange, le coordonnateur de l'équipe de la CCE et représentant de la DDMIDHU)	47
<b>Figure 3</b> : Répartition des PAP selon les groupes ethniques	48
<b>Figure 4</b> : Répartition du sexe des PAP	50
<b>Figure 5</b> : Pièces principales d'identification présentées par les PAP (a) et autres pièces (b)	50
<b>Figure 6</b> : Types et effectif des personnes vulnérables	51
<b>Figure 7</b> : Organisation sociale dans le Mayo-Danay	52

<b>Figure 8:</b> Types d'habitats courant dans le département du Mayo-Danay	54
<b>Figure 9:</b> Affiliation religieuse des PAP	56
<b>Figure 10:</b> Appartenance des PAP à des groupes associatifs	57
<b>Figure 11:</b> Types de groupes associatifs auxquels les PAP sont affiliés	57
<b>Figure 12:</b> Niveau d'alphabétisation des PAP	58
<b>Figure 13:</b> Situation matrimoniale des PAP	58
<b>Figure 14:</b> Etales de marchandises dans les marchés périodique du Mayo-Danay	59
<b>Figure 15:</b> Distance d'accès aux marchés	60
<b>Figure 16:</b> Activités principales des PAP	60
<b>Figure 17:</b> Activités secondaires des PAP	61
<b>Figure 18:</b> Revenus moyens mensuels des ménages	61
<b>Figure 19:</b> Distance d'accès aux infrastructures éducatives	62
<b>Figure 20:</b> Niveau d'éducation des PAP	62
<b>Figure 21:</b> Niveau d'éducation des enfants filles dans les ménages des PAP	63
<b>Figure 22:</b> Niveau d'éducation des enfants garçons dans les ménages des PAP	63
<b>Figure 23:</b> Distance d'accès aux infrastructures de santé	64
<b>Figure 24:</b> Aperçu des quelques forages impactés dans l'arrondissement de Maga	65
<b>Figure 25:</b> Distance d'accès aux sources d'eau	65
<b>Figure 26:</b> Aperçu de quelques équipements électriques rencontrés sur le terrain	66
<b>Figure 27:</b> Mode d'éclairage des ménages affectés	66
<b>Figure 28:</b> Type de foyer utilisé par le ménage.	68
<b>Figure 29:</b> Localisation des réseaux électriques sur lesquels les recensements ont été réalisés	69
<b>Figure 30:</b> Effectif des PAP impactés par types de biens	70
<b>Figure 31:</b> Aperçu de quelques spéculations agricoles impactées	71
<b>Figure 32:</b> Types habitations rencontrées dans la zone du projet : a (dur), b (semi-dur), c (terre battue avec toiture en tôles, d (terre battue avec toiture en pailles).	76
<b>Figure 33:</b> Choix du type de compensation exprimé par les PAP	90
<b>Figure 34:</b> Lieu de réinstallation souhaité par les PAP	90
<b>Figure 35:</b> Statut foncier de la parcelle impactée	91
<b>Figure 36:</b> Litiges fonciers sur les parcelles impactées	91
<b>Figure 37:</b> Entretiens avec les sous-préfets de Guéré (a) et de Datchéka (b)	95
<b>Figure 38:</b> Entretiens avec le maire de Gobo (a) et de Tchatibali (b)	97
<b>Figure 39:</b> Points de localisation des lieux d'organisation des consultations publiques	99
<b>Figure 40:</b> Représentativité Homme/Femme aux réunions de consultations publiques	100
<b>Figure 41:</b> Représentativité Hommes/Femmes aux réunions de consultations publiques par arrondissement	100
<b>Figure 42:</b> Connaissance du projet par les autorités traditionnelles	101
<b>Figure 43:</b> Canaux d'information utilisés par les parties prenantes au projet	102
<b>Figure 44:</b> Possibilités de conflits fonciers dans la zone de passage des réseaux électriques	103

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

### CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Union Européenne, envisage la mise en œuvre du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE) dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès à l'électricité notamment dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-ouest et le Sud-Ouest.

Le Projet PERACE vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes monophasées en triphasées, la construction de nouveaux postes de répartition et des postes sources HTB/HTA ; (ii) la construction de deux Petites Centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 5 MW permettant d'électrifier une grappe de localités ou en connectant des réseaux HTA au réseau ENEO, et la construction des petites centrales solaires photovoltaïques par hybridation des centrales thermiques diesels existantes afin de permettre la densification des réseaux BT autour des centrales.

La mise en œuvre de ces infrastructures nécessitant la réalisation préalable d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), le PERACE a procédé au recrutement d'un Consultant chargé de l'élaboration de ce plan.

### OBJECTIFS DU PAR

Les objectifs poursuivis par la réalisation du PAR étaient autres, d'évaluer le nombre de personnes à déplacer et à compenser, de déterminer les coûts de compensation y afférents, de préparer et de mener convenablement le processus de déplacement et de réinstallation. De manière spécifique, il s'est agi de :

- Identifier les biens impactés dans l'emprise des lignes à construire ;
- Identifier les propriétaires légaux desdits biens ;
- Evaluer lesdits biens selon les dispositions de la P.O 4.12 et de la loi camerounaise en spécifiant les mécanismes de compensation appropriés (reconstruction, paiement en cash, remplacement des terres perdues, etc.) ;
- Disposer des procès-verbaux d'identification et d'évaluation des biens après concertation avec les personnes affectées ;
- Définir les actions à entreprendre et leur ordonnancement aussi bien dans le temps que dans l'espace ;
- Préparer un rapport général respectant la nomenclature proposée par le Maître d'Ouvrage.

De plus, ce PAR présente les principes de mise en œuvre des réinstallations, en conformité avec le cadre légal camerounais, les PO de la BM.

Il décrit :

- Les principes directeurs du PAR ;
- Les critères d'éligibilité des personnes et des biens affectés de même que la date butoir au-delà de laquelle il n'est plus possible de prétendre à une compensation ;
- La méthode d'évaluation de la valeur des pertes sur la base du coût de remplacement et des prix du marché ;

- Le document comprend un descriptif des PAP de même que l'inventaire exhaustif des biens affectés. Les personnes les plus vulnérables sont identifiées et des mesures d'accompagnement définies pour elles ;
- Le PAR décrit le dispositif opérationnel de mise en œuvre qui inclut le suivi de la mise en œuvre et des impacts, les responsabilités des acteurs, le processus de consultation et le mécanisme de gestion des plaintes et griefs ;
- Le PAR comprend un budget et un chronogramme.

## **RAPPEL SYNTHETIQUE DU CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE**

Le cadre légal applicable au PERACE selon le présent PAR est constitué d'une part, des procédures et textes juridiques nationaux régissant la protection de l'environnement (physique et humain), l'expropriation pour cause d'utilité publique, les modalités d'indemnisation et d'autre part, par les prescriptions de la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale relative au déplacement involontaire des populations.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE DES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUE DU MILIEU**

Sur le plan socio-économique, on note que seize groupes ethniques sont concernés par le projet dont les principales sont : Massa (54,7%), Toupouri (15,2%), Mousgoum (13,4%) et Moussey (10,6%). Sur le plan religieux, les PAP pratiquent à 66,54% le christianisme contre 13,10% de musulmans. Le niveau d'éducation des PAP est très faible avec 51,65% qui n'ont aucun niveau scolaire. La taille des ménages varie d'une famille à l'autre. Cette variation se justifie par les différentes pratiques matrimoniales observées dans la zone : Marié monogame (50,13%), Marié polygame (30,15%), veufs/veuves (14,50%), célibataires (4,71%) et divorcés (0,51%).

L'agriculture est la principale activité économique de la zone d'étude, 82,68% des PAP s'y adonnent ; elle est suivie de l'élevage avec une proportion de 7,71%. La pêche, le commerce, le transport font partie des autres activités pratiquées par les populations. Les PAP sont très impliqués dans la prise en charge des besoins de leurs ménages.

Selon les PAP, les infrastructures sociales de base bien qu'étant insuffisantes sont de plus en plus rapprochées de la population. Sur le plan de l'éducation, la plupart des établissements scolaires sont situés à moins de 1 km des PAP (53,12%), 43,31% entre 1 et 5 km et seulement 3,57% à plus de 5 km. Sur le plan sanitaire, on note que les infrastructures de santé sont à 81,30% situées à moins de 5 km des PAP. En ce qui concerne l'accès aux équipements d'approvisionnement en eau potable, les résultats des enquêtes terrain ont permis de constater que la majorité des PAP soit 74,55% sont situés à moins de 1 km de distance d'une source d'eau potable, 23,41% sont à une distance comprise entre 1 et 5 km et seulement 2,04% sont situés à plus de 5 km. Le problème véritable qu'il faut souligner ici réside dans la qualité de ces infrastructures qui ne répondent pas toujours aux standards.

## **PRESENTATION DES GRANDES LIGNES DE LA METHODOLOGIE DE L'ELABORATION DU PAR**

La méthodologie adoptée pour la réalisation de cette étude a essentiellement été participative et s'est appuyée sur l'exploitation de la documentation, les entretiens avec les personnes ressources les consultations et enquêtes auprès des parties prenantes. Le présent PAR a été élaboré conformément

aux exigences de la politique opérationnelle de la Banque mondiale (PO 4.12), et en prenant en compte la législation Camerounaise en vue l'implémentation de l'option la plus favorable aux PAP.

Cette étude a été réalisée en étroite collaboration avec l'équipe de gestion du projet suivant une approche participative qui a privilégié les entretiens interactifs avec les différents acteurs impliqués directement ou indirectement, dans l'élaboration et la mise en œuvre du présent PAR. Les phases mises en œuvre pour la réalisation de l'étude se résument en :

- Cadrage de l'étude et préparation de la mission terrain avec production du rapport de premier établissement et de démarrage ;
- Collecte des données et dépouillement des données ;
- Elaboration du rapport provisoire de l'étude ;
- Elaboration du rapport final de l'étude.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE DES RESULTATS DES INVENTAIRES**

Dans le cadre de cette étude, tous les réseaux électriques mis à la disposition du Consultant ont fait l'objet d'un recensement et d'une évaluation des biens. Au total **1.877 PAP** ont été recensées ; les biens individuels impactés concernent principalement les cultures pérennes ; elles ont été regroupées dans plusieurs catégories (Plantes médicinales, arbres d'ombrage, arbres fruitiers, autres arbres cultivés etc.). Les habitations, tombes et autres infrastructures (forages, puits, lampadaires etc.).

L'inventaire s'est fait sur l'ensemble des éléments éligibles à compensation présents dans le corridor de 3X2 m en zone urbaine et 7X2 m en zone rurale (zone d'impact direct du projet). Les résultats obtenus après recensement sont:

- **Spéculations agricoles** : Dans le cas de la présente étude, les spéculations agricoles impactées sont dominées par les arbres fruitiers et les neems considérés comme plantes médicinales eu égard des utilisations dont elle fait l'objet dans la zone. Au total 10.499 cultures pérennes ont été recensées et évaluées.
- **Bâtiments, clôtures et autres infrastructures impactés** : La zone du projet est caractérisée par un habitat de type groupé généralement constitué en grappes dans des espaces localisés. La collecte des données a permis de recenser 2394 infrastructures bâties dans les onze arrondissements touchés par le projet.
- **Tombes** : Après analyse des données du recensement, il ressort que vingt et une (21) tombes ont été recensées sur le terrain et concerne cinq arrondissements sur les onze que couvre le projet. Seuls les arrondissements de Maga, Datchéka, Kai-kai, Maga, Tchatibali et Wina n'ont pas subies d'impacts sur les tombes.
- **Puits et forages** : Les dispositifs d'approvisionnement en eau impactés par le projet sont constitués de 04 puits et 03 forages.
- **Autres biens individuels impactés** : Les autres biens individuels impactés par le projet sont constitués en majorité des étals, fondations, haies vives et lieux commerciaux (moulins) et hangars.
- **Biens communautaires** : Plusieurs infrastructures sociocommunautaires seront directement impactées au cours de la mise en œuvre du projet. Au rang de ces biens, on peut identifier les cultures pérennes à valeur communautaire, les lampadaires à énergie solaire, les hangars de marchés, les forages etc. Tous les arrondissements du projet sont concernés.

Le tableau ci-dessous présente le détail des biens collectifs impactées par le projet.

Biens communautaires impactés	Spéculations agricoles		Infrastructures
	Jeune	Adulte	Quantité
<b>Infrastructures</b>			
Abreuvoirs			13
Clôture en dur			2
Ecole			2
Eglise			5
Forage			30
Hangar			34
Hangar			21
Hangar de marché (dur)			1
Lampadaire solaire			15
Magasin (GIC SODECOTON)			1
Magasin en matériaux dur			1
Mosquée			6
Mosquée semi dur			1
Puits			8
Puits aménagé			2
Toilettes			6
<b>Sous-total infrastructures</b>			
<b>Spéculations agricoles</b>			
Arbre d'ombrage		13	
Autres arbres cultivés		199	
Autres arbres fruitiers	1	16	
Neem	102	2988	
Neem (forêt communautaire)		47	
Neem (Opération Sahel Vert)		16	
<b>Sous-total spéculations agricoles</b>			
<b>Grand Total</b>	<b>103</b>	<b>3 279</b>	<b>148</b>

Les dispositions prévues par la législation camerounaise et les exigences des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale présentent certains écarts. La bonne pratique, qui sera appliquée par le Projet, est de suivre l'option la plus favorable aux personnes affectées et en particulier :

- Eviter au maximum les déplacements économiques et physiques ;
- Indemniser les PAP (pour la perte des cultures, constructions et autres actifs) au coût intégral de remplacement ;
- Priorité à la compensation en nature. Mise en place d'un service de formation au système bancaire et d'appui à la gestion et d'accompagnement des personnes recevant une compensation monétaire ;
- Intégrer les occupants informels dans la liste des personnes éligibles aux indemnisations et compensations ;
- Fixer une date butoir d'éligibilité acceptable à la fin des inventaires ;
- Documenter cette date et diffuser largement l'information dans la zone d'influence ;
- Diffuser les informations pertinentes, puis donner aux PAP l'opportunité de s'exprimer sur les options et alternatives envisageables pour l'indemnisation et la réinstallation ;

- Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs et de réparation destinée à régler de façon impartiale, rapide et transparente les différends découlant des processus de réinstallation et de compensation ;
- Indemniser les PAP avant leur déménagement effectif et avant la prise de terres et d'actifs connexes.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES**

De manière générale, le projet est favorablement accueilli par les différentes parties prenantes. Il est perçu comme étant la pierre angulaire du développement socio-économique du département. Cependant, la principale crainte relevée sur le terrain est de voir le projet ne pas arriver à son terme surtout qu'il est très attendu par tous.

## **MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES GRIEFS**

Un mécanisme de gestion et traitement des plaintes doit être mis en place et respecter plusieurs principes fondamentaux :

- **Participation** : des représentants des différentes parties prenantes participent au mécanisme, en particulier des représentants de PAP et d'autorités locales officielles et coutumières. Le mécanisme tient compte des questions de genre et encourage la participation des femmes.
- **Mise en contexte et pertinence** : Le mécanisme est adapté au contexte du Projet et il est conforme aux structures de gouvernance locales.
- **Sécurité et confidentialité** : Toutes les personnes qui le souhaitent peuvent présenter une plainte en toute sécurité : les risques potentiels pour les usagers ont été pris en compte dans la conception du mécanisme, et celui-ci garantit des procédures confidentielles (la confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci ; il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles).
- **Transparence** : les usagers savent clairement comment accéder au mécanisme. Son objet et sa fonction sont communiqués en toute transparence.
- **Accessibilité** : le mécanisme est accessible au plus grand nombre possible de personnes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables.

Le mécanisme comprend quatre principales étapes :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige sur un registre des plaintes : au niveau local (comités communaux, personnes ressources, équipes du projet) ;
- Classification en 4 catégories selon la gravité et l'étendue (service de réinstallation et de traitement des plaintes du projet) ;
- Traitement de la plainte selon sa gravité, directement par le projet ou au travers d'une médiation ;
- Clôture de la plainte.

## **SUIVI ET EVALUATION**

Le suivi et l'évaluation constituent des composantes fondamentales des actions de réinstallation.

L'objectif du suivi est d'examiner ce qui fonctionne ou pas, d'identifier les difficultés ou points de blocages, d'en comprendre les raisons et d'y répondre par les ajustements appropriés. Il s'effectue sur trois aspects principaux : les ressources mobilisées, les activités réalisées et les effets des actions.

L'**évaluation**, quant à elle, vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme.

Un **audit d'achèvement externe** sera également réalisé, dans l'année qui suivra la fin de la mise en œuvre du PAR.

## **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

Il est nécessaire de compter une période de 10 mois minimum pour la mise en œuvre du processus de compensation monétaires des personnes et des biens affectés. Une période de suivi et d'évaluation doit également être considéré avant de clore le PAR. Le déplacement physique des personnes sur de nouvelles parcelles pourra prendre plus de temps.

## **PRESENTATION DU BUDGET DU PAR**

Le budget global de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PAR pour la composante Mayo-Danay du Projet PERACE est **d'un un milliard cent vingt-neuf millions quatre cent soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1 129 473 799) Francs CFA**. Ce montant est réparti comme suit :

- Huit cent quatre-vingt-treize millions trois cent quatre-vingt-seize mille cinq cent neuf **(893.396.509) francs CFA** pour la compensation des biens individuels ;
- Cent quatre-vingt-dix-sept millions soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-dix **(197 077 290) Francs CFA** pour la compensation des biens collectifs ;
- Quatorze millions **(14.000.000) Francs CFA** pour le fonctionnement du comité de médiation ;
- Quarante millions **(40.000.000) Francs CFA** pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PAR.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE DES MODALITES DE MISES EN ŒUVRE DU PAR ET DE SUIVI-EVALUATION**

Les modalités de compensation seront spécifiées et précisées aux populations par le Comité d'évaluation et de compensation. Le programme d'exécution du PAR prend en compte différents paramètres qui vont de la planification à l'exploitation en passant par le paiement des compensations et la gestion des plaintes et réclamations suivant le plan développé à la section 9 du présent rapport.

## EXÉCUTIVE SUMMARY

### CONTEXT AND JUSTIFICATION OF THE PROJECT

The Government of Cameroon, with the support of the World Bank and the European Union, plans to implement the Rural Electrification and Energy Access Project for Underserved Areas in Cameroon (PERACE) whose development objective is to increase access to electricity, particularly in the underserved regions of the Far North, North, Adamaoua, East, North West and South West.

The PERACE Project aims in particular (i) the electrification by extension of the interconnected network, of approximately 417 new localities and the construction/reinforcement of existing HTB/HTA/BT networks by converting single-phase lines to three-phase, the construction of new substations distribution and HTB/HTA source stations; (ii) the construction of two small hydroelectric power stations with a power of less than 5 MW to electrify a cluster of localities or by connecting MV networks to the ENEO network, and the construction of small photovoltaic solar power stations by hybridization of existing diesel thermal power stations in order to allow the densification of LV networks around power plants.

The implementation of these infrastructures requiring the prior preparation of a Resettlement Action Plan (RAP), PERACE proceeded to recruit a Consultant responsible for the development of this plan.

### RAP OBJECTIVES

The objectives pursued by the realization of the RAP were other, to evaluate the number of people to be displaced and compensated, to determine the related compensation costs, to prepare and properly carry out the process of displacement and resettlement. Specifically, it involved:

- Identify the assets impacted in the right-of-way of the lines to be built;
- Identify the legal owners of said property;
- Assess the said assets according to the provisions of OP 4.12 and Cameroonian law by specifying the appropriate compensation mechanisms (reconstruction, payment in cash, replacement of lost land, etc.);
- Have records of the identification and valuation of assets after consultation with the people affected;
- Define the actions to be undertaken and their scheduling both in time and in space;
- Prepare a general report respecting the nomenclature proposed by the Client.

In addition, this RAP presents the principles for implementing resettlement, in accordance with the Cameroonian legal framework, the WB's POs. He describes :

- The guiding principles of the RAP;
- The eligibility criteria for people and property affected as well as the deadline beyond which it is no longer possible to claim compensation;
- The method of assessing the value of losses based on replacement cost and market prices;
- The document includes a description of the PAP as well as an exhaustive inventory of the affected assets. The most vulnerable people are identified and support measures defined for them;
- The RAP describes the operational implementation mechanism which includes the monitoring of implementation and impacts, the responsibilities of the actors, the consultation process and the mechanism for managing complaints and grievances;
- The RAP includes a budget and a timeline.

### BRIEF REMINDER OF THE LEGAL AND REGULATORY CONTEXT

The legal framework applicable to PERACE according to this RAP consists, on the one hand, of national legal procedures and texts governing the protection of the environment (physical and human), expropriation for public utility, the terms of compensation and on the other hand, by the prescriptions of the Operational Policy (OP) 4.12 of the World Bank relating to the involuntary displacement of populations.

## **SUMMARY PRESENTATION OF THE SOCIO-ECONOMIC CHARACTERISTICS OF THE ENVIRONMENT**

On the socio-economic level, we note that sixteen ethnic groups are concerned by the project, the main ones being: Massa (54.7%), Toupouri (15.2%), Mousgoum (13.4%) and Moussey (10.6%). On the religious level, the PAP practice Christianity at 66.54% against 13.10% of Muslims. The level of education of the PAP is very low with 51.65% having no educational level. Household size varies from family to family. This variation is justified by the different matrimonial practices observed in the area: Married monogamist (50.13%), Married polygamist (30.15%), widowers/widowers (14.50%), single (4.71%) and divorced (0.51%).

Agriculture is the main economic activity in the study area, 82.68% of the PAP engage in it; it is followed by livestock with a proportion of 7.71%. Fishing, trade and transport are among the other activities practiced by the populations. The PAP are very involved in taking care of the needs of their households.

According to the PAP, the basic social infrastructures, although insufficient, are increasingly closer to the population. In terms of education, most schools are located less than 1 km from the PAP (53.12%), 43.31% between 1 and 5 km and only 3.57% more than 5 km. In terms of health, we note that 81.30% of health infrastructures are located less than 5 km from the PAP. With regard to access to drinking water supply equipment, the results of field surveys have shown that the majority of PAP, i.e. 74.55%, are located less than 1 km away from a water source. drinking water, 23.41% are at a distance of between 1 and 5 km and only 2.04% are located more than 5 km away.

## **PRESENTATION OF THE OUTLINE OF THE METHODOLOGY FOR THE DEVELOPMENT OF THE RAP**

The methodology adopted for carrying out this study was essentially participatory and was based on the use of documentation, interviews with resource persons, consultations and surveys with stakeholders. This RAP has been developed in accordance with the requirements of the operational policy of the World Bank (OP 4.12), and taking into account Cameroonian legislation with a view to implementing the most favorable option for PAP.

This study was carried out in close collaboration with the project management team following a participatory approach which favored interactive interviews with the various actors involved directly or indirectly in the development and implementation of this RAP. The phases implemented to carry out the study can be summarized as follows:

- Scoping of the study and preparation of the field mission with production of the first establishment and start-up report;
- Data collection and data analysis;
- Preparation of the provisional report of the study;
- Preparation of the final report of the study.

## **SUMMARY PRESENTATION OF INVENTORY RESULTS**

As part of this study, all the electrical networks made available to the Consultant were the subject of an inventory and an assessment of the assets. A total of 1,877 PAP were identified; the individual goods impacted mainly concern perennial crops; they have been grouped into several categories (medicinal plants, shade trees, fruit trees, other cultivated trees, etc.). Dwellings, tombs and other infrastructures (drillings, wells, lampposts etc.).

The inventory was made on all the elements eligible for compensation present in the corridor of 3X2 m in urban area and 7X2 m in rural area (direct impact area of the project). The results obtained after census are:

- **Agricultural speculations:**In the case of the present study, the impacted agricultural speculations are dominated by fruit trees and neems considered as medicinal plants with regard to the uses to which they are subject in the area. A total of 10,499 perennial crops were identified and evaluated.
- **Buildings, fences and other infrastructure impacted:** The project area is characterized by a grouped-type habitat generally made up of clusters in localized spaces. Data collection made it possible to identify 2,394 built infrastructures in the eleven boroughs affected by the project.
- **Graves:** After analysis of the census data, it appears that twenty-one (21) graves have been identified in the field and concern five districts out of the eleven covered by the project. Only the districts of Maga, Datchéka, Kai-kai, Maga, Tchatibali and Wina did not suffer any impacts on the tombs.
- **Wells and boreholes:**The water supply systems impacted by the project consist of 04 wells and 03 boreholes.
- **Other individual property impacted:** The other individual property impacted by the project consists mainly of stalls, foundations, hedgerows and commercial premises (mills) and sheds.
- **Community assets:** Several socio-community infrastructures will be directly impacted during the implementation of the project. Among these assets, we can identify perennial crops with community value, solar-powered streetlights, market sheds, boreholes, etc. All the boroughs of the project are concerned.

The table below presents the details of the public goods impacted by the project.

Community assets impacted	Agricultural speculations		Infrastructure
	Young	Adult	Quantity
<b>Infrastructure</b>			
Drinkers			13
Hard fence			2
school			2
Church			5
Drilling			30
Hangar			34
Hangar			21
Market Shed (Hard)			1
Solar street light			15
Store (GIC SODECOTON)			1
Hard material store			1
Mosque			6

semi hard mosque			1
Well			8
Furnished well			2
Bathroom			6
<b>Infrastructure subtotal</b>			
<b>Agricultural speculations</b>			
shade tree		13	
Other cultivated trees		199	
Other fruit trees	1	16	
Neem	102	2988	
Neem (community forest)		47	
Neem (Operation Green Sahel)		16	
<b>Agricultural speculation subtotal</b>			
<b>Grand Total</b>	<b>103</b>	<b>3,279</b>	<b>148</b>

The provisions provided for by Cameroonian legislation and the requirements of the operational policies of the World Bank present certain discrepancies. Good practice, which will be applied by the Project, is to follow the most favorable option for the affected people and in particular:

- Avoid economic and physical travel as much as possible;
- Compensate PAP (for loss of crops, buildings and other assets) at full replacement cost;
- Priority to compensation in kind. Establishment of a training service in the banking system and support for the management and support of people receiving monetary compensation;
- Include informal occupants in the list of people eligible for indemnities and compensation;
- Set an acceptable eligibility deadline at the end of the inventories;
- Document this date and disseminate the information widely in the area of influence;
- Disseminate relevant information, then give PAP the opportunity to express themselves on the options and alternatives for compensation and resettlement;
- Establish a grievance and redress mechanism to impartially, expeditiously and transparently resolve disputes arising from the resettlement and compensation processes;
- Compensate the PAP before their actual relocation and before the taking of land and related assets.

## **SUMMARY PRESENTATION OF THE PUBLIC CONSULTATIONS**

In general, the project is favorably received by the various stakeholders. It is seen as the cornerstone of the department's socio-economic development. However, the main fear noted on the ground is to see the project not come to an end, especially since it is eagerly awaited by all.

## **MECHANISM FOR MANAGING COMPLAINTS AND GRIEVANCES**

A mechanism for managing and processing complaints must be put in place and respect several fundamental principles:

- **Participation:** representatives of different stakeholders participate in the mechanism, in particular representatives of PAP and official and customary local authorities. The mechanism takes gender issues into account and encourages the participation of women.

- **Context and relevance:** The mechanism is adapted to the context of the Project and is in line with local governance structures.
- **Security and privacy:** Anyone who wants to can submit a complaint in complete safety: the potential risks for users have been taken into account in the design of the mechanism, and it guarantees confidential procedures (confidentiality ensures the safety and the protection of those who make a complaint and of those affected by it; this requires limiting the number of people who have access to sensitive information).
- **Transparency:** users clearly know how to access the mechanism. Its purpose and function are communicated transparently.
- **Accessibility:** the mechanism is accessible to as many people as possible, especially those who are often excluded or who are the most marginalized or vulnerable.  
The mechanism consists of four main steps:
  - Recording of the complaint or dispute in a complaints register: at the local level (municipal committees, resource persons, project teams);
  - Classification into 4 categories according to severity and extent (resettlement service and project complaint handling);
  - Treatment of the complaint according to its seriousness, directly by the project or through mediation;
  - Complaint closed.

## MONITORING AND EVALUATION

Monitoring and evaluation are fundamental components of resettlement actions.

The objective of the follow-up is to examine what works or not, to identify the difficulties or blocking points, to understand the reasons and to respond to them with the appropriate adjustments. It is carried out on three main aspects: the resources mobilized, the activities carried out and the effects of the actions.

The evaluation, for its part, aims to verify whether the general objectives of the policies have been respected and to draw lessons from the operation in order to modify the strategies and the implementation in a longer-term perspective.

An external completion audit will also be conducted in the year following the end of the implementation of the RAP.

## IMPLEMENTATION SCHEDULE

It is necessary to count a minimum period of 10 months for the implementation of the process of monetary compensation of the people and goods affected. A monitoring and evaluation period should also be considered before closing the RAP. The physical movement of people to new plots may take longer.

## PRESENTATION OF THE RAP BUDGET

The overall budget for the implementation and monitoring-evaluation of the RAP for the Mayo-Danay component of the PERACE Project is one one billion one hundred and twenty-nine million four hundred seventy-three thousand seven hundred and ninety-nine (**1,129,473,799 CFA francs**). This amount is broken down as follows:

- Eight hundred and ninety-three million three hundred and ninety-six thousand five hundred and nine **(893,396,509) CFA francs** for the compensation of individual property;
- One hundred ninety-seven million seventy-seven thousand two hundred and ninety **(197 077 290)CFA francs** for the compensation of collective goods;
- Fourteen million **(14,000,000) CFA francs** for the functioning of the mediation committee;
- Forty million **(40,000,000) CFA Francs** for the implementation and monitoring-evaluation of the RAP.

## **SUMMARY PRESENTATION OF THE PAR IMPLEMENTATION AND MONITORING-EVALUATION METHODS**

The terms of compensation will be specified and clarified to the populations by the Evaluation and Compensation Committee. The RAP execution program takes into account various parameters ranging from planning to operation, including the payment of compensation and the management of complaints and claims according to the plan developed in section 9 of this report.

## CHAPITRE 1: INTRODUCTION

### 1.1. CONTEXTE DE REALISATION DE LA MISSION

Le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Union Européenne, envisage la mise en œuvre du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE) dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès à l'électricité notamment dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-ouest et le Sud-Ouest.

Le Projet PERACE vise notamment :

- (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes monophasées en triphasées, la construction de nouveaux postes de répartition et des postes sources HTB/HTA ;
- (ii) la construction de deux Petites Centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 5 MW permettant d'électrifier une grappe de localités ou en connectant des réseaux HTA au réseau ENEO, et la construction des petites centrales solaires photovoltaïques par hybridation des centrales thermiques diesels existantes afin de permettre la densification des réseaux BT autour des centrales.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) n'est pas formellement encadré par la législation nationale en matière d'évaluation sociale. Cependant, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté en valorisant la non-exclusion et la prise en compte des vulnérabilités, la lutte contre les discriminations et particulièrement sur le genre, etc., la BM a mis en place des outils de sauvegardes sociales qui consistent à gérer les impacts sociaux des projets qu'elle finance. Il s'agit particulièrement de prendre en compte la politique opérationnelle 4.12 sur la réinstallation involontaire dont les objectifs visent à :

- Éviter dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- Concevoir et exécuter les activités, de réinstallation sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront de ce fait, être consultées et aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement selon la formule la plus avantageuse.

La prestation faite suivant la législation nationale et la politique 4.12 du consultant devait cibler principalement :

- La relocalisation ou la perte d'habitat ;
- La perte de biens ou d'accès à ces biens ;
- La perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

## 1.2. OBJECTIFS DU PAR

L'objectif de cette étude est d'évaluer le nombre de personnes à déplacer et à compenser, de déterminer les coûts de compensation y afférents, de préparer et de mener convenablement le processus de déplacement et de réinstallation. De manière spécifique, il s'agit de :

- Identifier les biens impactés dans l'emprise des lignes à construire

Il s'agit ici pour le Consultant de faire un recensement exhaustif de tous les biens situés sur le couloir de passage des réseaux électriques (Habitations, cultures, boutiques, hangars, échoppes etc.) afin de procéder à leur description et caractérisation dans l'optique de faciliter l'évaluation de leurs coûts de remplacement.

- Identifier les propriétaires légaux desdits biens

Il s'agira ici d'identifier et de collecter les informations personnelles des principaux ayants-droits des biens impactés et de clarifier le type de possession qu'ils ont vis-à-vis des biens impactés (propriétaire, locataire, simple exploitant etc.).

- Evaluer les biens selon les dispositions de la P.O 4.12 et de la loi camerounaise en spécifiant les mécanismes de compensation appropriés (reconstruction, paiement en cash, remplacement des terres perdues, etc.)

Il s'agira pour le Consultant de faire une analyse comparative entre les dispositions de la législation Camerounaise et celles de l'OP 4.012 de la Banque Mondiale, afin de déterminer les dispositions qui sont les plus avantageuses pour les PAP et qui permettront d'aboutir à une indemnisation au coût intégral de remplacement.

- Disposer des procès-verbaux d'identification et d'évaluation des biens après concertation avec les personnes affectées

Il s'agit ici pour le consultant de produire des procès-verbaux d'identification et d'évaluation des biens approuvés et validés par les personnes affectées et qui justifient que les PAP sont en accord avec l'évaluation faite sur les biens impactés.

- Définir les actions à entreprendre et leur ordonnancement aussi bien dans le temps que dans l'espace

Il s'agit pour le Consultant de proposer un chronogramme détaillé de mise en œuvre des activités du PAR ainsi que les acteurs impliqués. Parmi ces activités, on peut citer : la vérification de l'exhaustivité des inventaires, les indemnisations, la gestion des plaintes, l'audit final etc.

- Préparer un rapport général respectant la nomenclature proposée par le Maître d'Ouvrage.

Il est question ici d'élaborer le rapport définitif du Plan d'Action de Réinstallation qui intègre toutes les spécificités présentées dans le Termes de référence de l'étude.

## CHAPITRE 2: DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

### 2.1. PRESENTATION DU PERACE

Le PERACE comprend 4 composantes :

#### **Composante 1 : Electrification rurale par extension du réseau**

- Les extensions des réseaux HTA/BTA pour l'électrification d'environ 417 nouvelles localités dans quatre régions du pays (Extrême-Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest et Est) ;
- Les travaux de construction de nouveaux postes de répartition HTA et ou des postes sources HTB/HTA, la conversion de réseaux monophasés HTA, Single Wire Earth Return (SWER) en réseaux triphasés pour faire face à la croissance de la demande et/ou électrifier des nouvelles localités ;
- L'extension du réseau HTB par la construction d'une ligne 90 kV YAGOUA/MAROUA d'une longueur approximative de 200 km.

#### **Composante 2 : Electrification rurale par systèmes décentralisés**

- L'électrification rurale décentralisée à partir de deux Petites Centrales Hydroélectriques (PCH) de puissance cumulée de 3 MW permettant d'électrifier une grappe d'environ 20 localités. Le principe de l'intervention du secteur privé sera basé sur la gestion des infrastructures mises à disposition, suivant un contrat et un cahier de charges dûment convenu ;
- La construction de 5 centrales solaires photovoltaïques de puissance unitaire de 300 kWc hybridées aux centrales thermiques existantes et densification des lignes MT/BT dans la région de l'Est ;
- La construction de 6 centrales solaires photovoltaïques de puissance unitaire de 300 kWc hybridées aux centrales thermiques existantes et densification des lignes MT/BT dans les régions de l'Extrême-Nord, nord et Adamaoua ;
- La sécurisation de l'alimentation électrique de sites isolés par hybridation des centrales thermiques existantes exploitées par ENEO et la densification des réseaux HTA/BTA dans les localités concernées ; il est prévu la construction d'une dizaine de systèmes solaires photovoltaïques.

#### **Composante 3 : préfinancement des branchements dans les nouvelles localités et densification dans les localités existantes**

Cette composante du projet financera le fonds revolving pour faciliter la réalisation des connexions dans les 500 nouvelles localités et la densification des branchements dans des localités déjà raccordées au réseau. Les compteurs à prépaiement seront introduits dans le but de faciliter l'utilisation de l'électricité et le paiement des factures.

#### **Composante 4 : renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et gestion du projet**

Cette composante financera (a) les études de préparation d'investissements futurs et d'impacts environnementales et sociales ; (b) le renforcement de capacités des institutions du secteur ; (c) la structuration d'une expertise locale en matière d'ingénierie, de construction et de maintenance des réseaux ; (d) les Ingénieurs Conseils pour la Supervision et le Contrôle des travaux et (e) les frais de fonctionnement de l'Unité de Gestion du projet et l'Audit Technique et Financier du projet.

Au stade actuel de développement de ce projet, le processus de recrutement du consultant chargé de réaliser les études d'Avant-projet Sommaire (APS), Avant-projet Détaillé (APD) et d'élaborer les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) est en cours. Ces études permettront de finaliser la description des différents ouvrages à construire.

## 2.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITES DU PROJET

### Construction des lignes HTA

Les activités liées à la construction des lignes HTA comprendront globalement :

- Dégagement de l'emprise des travaux ;
- Aménagement des voies d'accès temporaires ;
- Livraison des matériels et des équipements sur le site
- Mise en place des fondations ;
- Assemblage et montage des pylônes ;
- Déroulage des conducteurs ;
- Inspection ;
- Démobilisation et remise en état du terrain.

### Construction de la centrale solaire photovoltaïque hybride `KOUSSERI

Les activités liées à la construction des centrales solaires photovoltaïques hybrides comportent deux grandes phases comportant elle-même plusieurs sous-phases :

- La préparation du site :
- L'implantation de la base de vie ;
- Le génie-civil/nivellement du champ des modules solaires ;
- La sécurisation du site.
- La pose des structures, des modules solaires et des composants électriques
- Implantations des fondations ;
- Installation des câbles électriques ;
- La pose des structures et des modules ;
- La pose des équipements électriques ;
- La végétalisation des secteurs remaniés.

Cette description à titre sommaire sera détaillée par le consultant pendant sa mission.

## 2.3. IMPACTS SOCIAUX DU PROJET

Les impacts sociaux du projet ont été dégagés sur la base des observations de terrain et du retour d'expérience des projets similaires. Au regard des objectifs de notre étude, le Consultant s'est focalisé sur les principaux impacts pouvant émaner de projet. Ainsi donc, les impacts susceptibles d'en découler sont les suivants :

- Le déplacement total ou partiel des PAP situés sous le linéaire des réseaux ;
- La perte du patrimoine foncier ;
- La destruction des cultures pérennes le long des corridors de lignes ;
- La destruction des bâtiments d'habitation et autres types de structures (abris, boutiques en matériaux provisoires et/ou définitifs, etc.) ;
- La destruction de certains éléments du patrimoine culturel (sites sacrés, lieux de cultes, tombes, etc.) ;
- L'accroissement des conflits fonciers.

## CHAPITRE 3: CONTEXTE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

### 3.1. CADRE JURIDIQUE

Le cadre légal applicable au PERACE selon le présent PAR est constitué d'une part, des procédures et textes juridiques nationaux régissant la protection de l'environnement (physique et humain), l'expropriation pour cause d'utilité publique, les modalités d'indemnisation et d'autre part, par les prescriptions de la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale relative au déplacement involontaire des populations.

#### 3.1.1. REGIME FONCIER, COUTUMIER ET MODERNE

##### 3.1.1.1. *Droit coutumier (régime traditionnel)*

Les pratiques foncières coutumières (droit de propriété tacite, non écrit, utilisé dans les zones rurales et transmissible de génération en génération) se superposent au droit positif. Dans les régions traversées par le Projet, comme dans l'ensemble du Grand Nord camerounais, le **rôle des autorités coutumières** (*lawan* par exemple) dans l'accès à l'espace et la gestion des terres (attribution et délimitation des aires d'installation, médiation et arbitrage des conflits fonciers) est prépondérant.

Dans le système traditionnel de gestion foncière, la terre est un **bien collectif, indivisible et inaliénable**. Moyen de vie, elle est considérée par les populations comme une ressource commune, destinée à la production et à la subsistance de la communauté. Les membres de la communauté n'ont sur elle qu'un droit d'usufruit. Le chef attribue la jouissance des parcelles aux chefs de famille, qui à leur tour concèdent aux autres membres (et notamment aux femmes) des droits de culture ou autres usages sur différentes portions du domaine.

L'impact des us et coutumes sur la gestion foncière varie selon les régions. Les femmes sont généralement exclues de l'héritage et de l'appropriation des terres. Les réserves foncières comprennent l'ensemble des terres non encore attribuées. Elles peuvent être temporairement exploitées (avec aval du chef) pour des cultures ou comme zones de pâturage. Le territoire peut être limité ou non, les limites étant marquées par des éléments naturels (arbres sauvages, cours d'eau, vallées) ou artificiels (routes). Traditionnellement, la terre peut aussi s'acquérir par don, et aujourd'hui, également par location ou par achat.

Les **pratiques foncières traditionnelles ont cependant évolué** au cours des dernières décennies. Les terres dites communautaires sont en réalité des terres appartenant à des familles, et sur lesquelles les chefs de famille exercent leur pouvoir. Leur gestion ne dépend pas du chef de village, qui n'a de véritable pouvoir que sur les terres dont il est lui-même héritier. Cependant, ce dernier est censé connaître les limites de toutes les propriétés coutumières, raison pour laquelle il est au centre de la gestion des litiges fonciers.

Nombre d'experts constatent un infléchissement de la compétition pour l'accès à la terre, la manifestation de stratégies individuelles et le développement de nouvelles logiques foncières (morcellement foncier, multiplication de parcelles maraîchères, intensification des transactions foncières, modalités de location de terrains de plus en plus fréquentes, etc.). Depuis plusieurs décennies, les dynamiques démographiques (sédentarisation, mobilité transfrontalière et afflux de réfugiés) et la **multiplication de projets structurants** (corridors routiers, chemin de fer Ngaoundéré- N'Djaména, oléoduc Tchad-Cameroun, parcs nationaux, projet nord-est Bénoué, etc.) ont contribué de manière significative à accroître la pression foncière<sup>1</sup>

<sup>1</sup> FONDATION PAUL ANGO ELA DE GEOPOLITIQUE EN AFRIQUE CENTRALE. OBSERVATOIRE DE L'ACQUISITION DES TERRES A GRANDE E C H E L L E A U CAMEROUN, « Aspects de la question foncière dans les régions septentrionales du Cameroun ».

### 3.1.1.2. Droit foncier moderne

Le régime foncier et domanial moderne tire ses fondements de la Loi n°73-3 du 9 juillet 1973 autorisant le Président de la République à fixer par ordonnance le régime foncier et domanial. C'est dans ce contexte qu'ont été promulguées les Ordonnances n°74-1 du 4 juillet 1974 fixant le régime foncier et 74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial, avec le décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier.

Ces textes ont connu des réformes notoires depuis 2005 avec le Décret n°2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier, et le Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État.

La Constitution de la République du Cameroun de 1996 établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété. Elle stipule que : « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ».

Les Ordonnances n°74-1 fixant le régime foncier et n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial :

Ces ordonnances rappellent que l'État garantit à toutes personnes physiques ou morales possédant des terrains en propriété, le droit d'en jouir et de disposer librement. Toutefois, il peut intervenir sur les terres en vue d'en assurer un usage rationnel ou pour tenir compte des impératifs de la défense ou des options économiques de la nation.

Par opposition au droit coutumier, le droit moderne introduit la notion d'immatriculation. L'article 8 de l'Ordonnance n° 74-1 déclare nuls de plein droit, les actes translatifs ou extinctifs de droits réels immobiliers non notariés, les cessions et locations des terrains urbains ou ruraux non immatriculés au nom du vendeur ou du bailleur, les ventes ou locations même notariées d'un même terrain à plus d'une personne, immatriculation d'un immeuble en omettant les inscriptions hypothécaires, droits réels ou charges dont ledit immeuble est grevé. L'article 1er du Décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier, renforce cette disposition en disposant que le titre foncier est la certification officielle de la propriété immobilière. Il s'en suit que l'occupant d'une parcelle de terre ne peut se prévaloir d'un quelconque droit de propriété que s'il s'est conformé à la procédure d'immatriculation.

Les Ordonnances n°74-1 et n°74-2 confèrent aux statuts d'occupation deux catégories de terrains :

- Les terrains appartenant à des personnes privées (sociétés, organismes, particuliers) et incluses dans la catégorie "propriétés privées". Ce sont des terres ayant reçu un titre légal de propriété. En zone rurale, cette catégorie est presque inexistante. Seules les terres ayant ce statut peuvent, selon la loi camerounaise, bénéficier de l'indemnisation en cas de déplacement involontaire ;
- Les terrains domaniaux eux-mêmes subdivisés en trois sous-catégories :
- Les terrains du domaine public de l'État : C'est le statut de tout bien mobilier ou immobilier mis à part pour l'utilisation directe du public ou des services publics. Cette propriété peut être publique naturelle (côtes, les voies d'eau, sous-sol, espace aérien), ou publique artificielle (tout terrain affecté à des usages divers tels que les routes, les pistes, les chemins de fer, les lignes télégraphiques et téléphoniques, les alluvions déposées en amont et en aval des sites construits pour un usage public, les monuments publics et bâtiments installés et maintenus par l'État, les

concessions aux chefs de tribus traditionnels de terres). Les biens du domaine public sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables ;

- Les terrains du domaine privé de l'État et des autres personnes publiques (communes, édifices, constructions et aménagements de l'État, etc.) ;
- Les terrains du domaine national qui sont ceux qui ne relèvent d'aucune des catégories mentionnées ci-dessus. Il s'agit des terrains sans titre foncier avec mises en valeur par des particuliers : maisons d'habitation, cultures, plantations, parcours, terres libres de toute occupation.

Décret n°2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier.

Ce texte simplifie la procédure de l'obtention d'un titre foncier et confère la compétence de sa délivrance au niveau départemental. Il vise à sécuriser les droits fonciers des propriétaires.

Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État

Conformément à l'article 1er de ce décret, les prix minima fixés pour les terrains à usage résidentiel varient entre 200 et 10 000 francs CFA selon les chefs-lieux d'arrondissement. Les prix minima fixés pour les terrains à usage non résidentiel varient sur la base du prix fixé pour l'usage résidentiel (article 2). Ainsi, il double pour un terrain à usage commercial, est de moitié pour un terrain à usage industriel, le quart pour un terrain à usage social ou culturel, et le cinquième pour un terrain à usage culturel. Pour un terrain à usage agricole, le prix minimal est celui pratiqué pour les terrains du domaine national de même usage.

Les redevances annuelles afférentes aux baux consentis sur le domaine privé de l'État sont fixées par mètre carré ainsi qu'il suit par rapport au prix minimum de vente des terrains à usage résidentiel : résidentiel (25%), commercial (50%), industriel (10%), agropastoral (5%), culturel et social (1%) (article 3). En cas d'occupation continue par la même personne et pour le même usage, les redevances annuelles prévues sont révisables tous les cinq ans à concurrence de 0 à 10% du taux initial (article 6).

### **3.2. CADRE INSTITUTIONNEL ET ACTEURS DE MISE EN OEUVRE DU PAR**

La mise en œuvre du PAR sera assurée par plusieurs acteurs institutionnels qui sont chargés de conduire le processus de recensement et d'évaluation des biens, et d'indemnisation des personnes et communautés affectées. Parmi ces acteurs/institutions, nous pouvons citer :

#### **3.2.1. La Commission de Constat et d'évaluation des biens**

La composition et les missions de cette commission doivent être conformes aux dispositions de la DUP et de la Note Méthodologique préparée par le PERACE ; Son rôle est de :

- Borner les emprises de terrains affectées au projet ;
- Constater les droits d'évaluer les biens mis en cause ;
- Identifier leurs titulaires et propriétaires ;
- Faire des panneaux indiquant le périmètre d'intervention du projet.

Les frais inhérents à l'exécution des activités de la CCE sont entièrement pris en charge par le PERACE.

### 3.2.2. Comités locaux de gestion de plaintes et de litiges

Dans le cadre du présent projet, il sera mis en place un comité local d'enregistrement et de gestion des plaintes. Ces comités seront présidés par les chefs des villages traversés par le projet et assistés par des secrétaires préalablement identifiés et présentés en **annexe 8**. Les présidents et secrétaires auront la charge de gérer localement les potentiels conflits liés à la mise en œuvre du projet dans leurs territoires de compétence. Afin de faciliter le fonctionnement du comité de gestion des plaintes, le PERACE mettra à la disposition des chefferies concernées par le projet des registres pour l'enregistrement des plaintes.

La pertinence des plaintes enregistrées sera jugée par le comité local de gestion des plaintes qui en cas d'incapacité de résolution en interne, les transmettra au PERACE qui jugera de la pertinence et de l'opportunité d'y apporter des réponses.

### 3.2.3. La Commission administrative de conciliation

Cet organe composé des autorités traditionnelles et des notabilités désignées par les populations interviendra dans le règlement à l'amiable des requêtes générées par la réinstallation. Le processus pour recevoir, adresser et résoudre les plaintes par la Commission sera joint au plan de communication sociale préparé pour le Projet avant le début de sa mise en œuvre.

### 3.2.4. Les institutions

#### 3.2.4.1. La Présidence de la République

Le Président de la République signe le Décret de classement et d'expropriation. Dans le cadre du Projet, il donne son visa pour la signature par le Premier ministre du Décret d'indemnisation.

#### 3.2.4.2. La Primature

La primature examine les projets de Décrets soumis par le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avant sa transmission pour visa à la Présidence de la République. Une fois le visa de la Présidence donné, le Premier ministre procède à la signature du Décret d'indemnisation.

### 3.2.5. Les administrations

#### 3.2.5.1. Les ministères statutaires de la CCE

- **Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)**

Le MINHDU est responsable de la politique du gouvernement en matière d'habitat et du développement urbain. Il a la charge des aménagements des espaces urbains et d'amélioration de l'accès des populations aux services urbains. C'est le MINHDU à travers ses agents qui aura la responsabilité de l'évaluation des habitats impactés dans le cadre du projet. Il est un membre important de la Commission de Constat et d'Évaluation (CCE).

- **Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)**

C'est un membre incontestable de la CCE eu égard de la quasi-certitude de l'impact des réseaux sur les cultures. Il sera représenté sur le terrain par la délégation départementale du Mayo-Danay. Il supervisera l'ensemble du processus d'évaluation et d'indemnisation des cultures et autres mises en valeurs agro-sylvo-pastorales touchées et présentées dans l'actuel document.

▪ ***Le Ministère des Affaires Sociales (MINAS)***

Le MINAS est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique de la nation en matière de prévention et d'assistance sociales, ainsi que de la protection sociale de l'individu.

À ce titre, il est chargé :

- de la protection sociale de l'enfance, des personnes âgées et des handicapés ;
- de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile et de l'inadaptation sociale ;
- de la facilitation, de la réinsertion sociale et de la lutte contre les exclusions ;
- de la solidarité nationale ;
- du contrôle des écoles de formation des personnels sociaux ;
- de l'animation, de la supervision et du contrôle des établissements et des institutions concourant à la mise en œuvre de la politique de protection sociale.

Il assure la liaison avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que la tutelle des organismes de protection et d'encadrement de l'enfant, à l'exclusion des établissements d'enseignement relevant des ministères chargés des questions d'enseignement.

Ce ministère fait partie de la commission départementale de constat et d'évaluation des biens dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet. De ce fait, il jouera un rôle de premier plan dans le suivi des aspects sociaux du PAR, notamment à travers sa brigade nationale de suivi de la conformité sociale des projets d'investissement.

▪ ***Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)***

La mise en œuvre du PERACE pourrait entraîner dans le cadre de la réalisation des infrastructures, des déplacements de populations. Ces déplacements déclencheront le processus de réinstallation qui englobe l'expropriation, l'indemnisation et le recasement, qui sont du ressort du MINDCAF. De ce point de vue, ce ministère constituera un acteur important de la mise en œuvre du Projet. Dans le même sens, les réserves foncières pourraient être mobilisées par le MINDCAF au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées, pour le recasement des personnes affectées.

Le Gouverneur et les Préfets, agissant en leurs qualités de représentants locaux du MINAT, et en relation avec le Ministère des Marchés Publics, sont désignés présidents des Commissions de Passation des Marchés et présidents des Commissions de Constat et d'Évaluation des biens (CCE).

▪ ***Le Ministère des Mines, de l'Eau et de l'Energie (MINEE)***

Le MINEE est chargé du suivi de la qualité des ressources en eau ; de la protection des ressources en eau; de la participation à la définition, à la conception, à la formulation et à la mise en œuvre des

politiques et stratégies nationales d'assainissement liquide ; de la participation à la définition des normes des systèmes de rejet en milieu récepteur ; de la conduite des actions de sensibilisation et de promotion des investissements dans le domaine de l'assainissement liquide ; de la tenue et de la mise à jour des fichiers des ouvrages et des données de l'assainissement liquide, en liaison avec les administrations et organismes concernés; de l'appui aux Collectivités Territoriales Décentralisées en matière d'assainissement liquide dans les domaines relevant de sa compétence. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet, et qualité de tutelle du projet, il aura pour rôle de s'assurer de la bonne exécution des opérations de collecte des données sur le terrain et collectera également les informations relatives aux biens touchés relevant de sa compétence (Forages, Lampadaires, réseaux électriques existants etc.).

- **Le Ministère des Travaux Publics (MINTP)**

Il est chargé de l'entretien et de la protection du patrimoine routier, et intervient dans l'évaluation des biens meubles à indemniser. Il sera représenté sur le terrain par sa délégation départementale du Mayo-Danay. Il suivra minutieusement l'ensemble du processus d'évaluation des biens touchés et s'assurera que les emprises des réseaux électriques n'empiètent pas sur les DUP des voies d'accès.

- **Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT)**

Le Ministère de l'Administration Territoriale assure la tutelle de la Préfectorale qui a la charge de présider les Commissions de constat et d'Evaluation des biens (CCE). A ce titre qu'il est concerné au premier chef par la mise en œuvre du projet.

#### 3.2.5.2. Les autres ministères concernés

- **Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du développement Durable**

La mise en œuvre du projet et en particulier la réalisation des infrastructures en vue de l'amélioration de l'accès à l'électricité pour les populations des villes et Communes concernées doit respecter les normes environnementales en vigueur, aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Le MINEPDED dans ce cadre devra alors s'assurer du respect des normes et des procédures environnementales préalables à la construction des infrastructures, mais aussi en ce qui concerne leur mise en service. Ce Ministère interviendra prioritairement dans le suivi et contrôle des activités du Plan de Gestion Environnemental et Social de l'Étude d'Impact Environnemental et Social qui prend en compte les questions d'indemnisation des personnes affectées par le projet.

- **Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)**

Le MINEPAT intervient en tant que responsable de l'élaboration des stratégies sectorielles au Cameroun, parmi lesquelles la stratégie de développement sociale. Cette administration est chargée de l'aménagement du territoire. Ce ministère représente l'Etat dans le cadre des négociations de l'accord de partenariat signé avec la Banque Mondiale. Ce département ministériel intervient dans la budgétisation des fonds nécessaires à la réinstallation dans tout son processus.

- **Le Ministère du Commerce**

Le Ministère du Commerce aura pour rôle d'aider à l'évaluation des actifs économiques commerciaux et de fournir une base de calcul des indemnisations ou des compensations y relatives.

- **Le Ministère des Marchés Publics (MINTP)**

L'ensemble des infrastructures devant être réalisées dans le cadre du PERACE se feront selon les procédures de passation des marchés publics en vigueur au Cameroun. Le Ministère des Marchés Publics en charge de ce secteur jouera un rôle prépondérant, non seulement pour s'assurer du respect des normes en vigueur en matière de passation des marchés, mais également du contrôle de l'exécution des marchés passés jusqu'à la réception, y compris pour les marchés engageant le processus de réinstallation (Achat du matériel nécessaire aux travaux des CCE, sélection des prestataires engagés dans la construction des maisons destinées au recasement des PAP).

### 3.2.6. Les autres parties prenantes impliquées dans le processus de réinstallation

#### 3.2.6.1. Les Collectivités Territoriales Décentralisées

Les lois du 22 juillet 2004 prévoient le rôle prééminent des collectivités territoriales dans la gestion de la question foncière. En effet, en matière de gestion foncière, l'article 13, alinéas 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2004 stipule que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'État prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public ». Même dans ces deux derniers cas, la décision de l'État est communiquée, pour information, au conseil municipal concerné. Les maires de l'ensemble des communes couvertes par le projet sont concernés. Dans le cas de la présente étude, sont concernés les exécutifs communaux des onze (11) communes qui composent le département du Mayo-Danay.

De plus, l'article 58 (2) de la Loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun précise que les autorités locales (représentant des collectivités territoriales décentralisées) participent, en tant que de besoin, à la mise en œuvre de la politique d'électrification rurale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Les Communes concernées en vertu des compétences qui leur ont été transmises ont une responsabilité fondamentale, du fait de leur rôle de représentants des populations bénéficiaires et de leur proximité avec ces dernières. Elles vont dans le cadre du PERACE constituer les principaux interlocuteurs du Projet, mais aussi de la Banque Mondiale et être des relais des besoins fonciers et des aspirations de développement des populations.

#### 3.2.6.2. Les Chefferies traditionnelles

Les Chefferies traditionnelles sont des Auxiliaires de l'administration dans leurs circonscriptions, c'est aux chefs traditionnels qu'incombera le rôle de facilitateur notamment à travers la mobilisation des populations lors des concertations relatives au choix des infrastructures à réaliser par Commune, mais aussi dans le cadre du suivi de leur réalisation et de leur mise en service. Les chefferies traditionnelles auront aussi un rôle à jouer dans la sensibilisation des populations et dans leur participation au processus de réinstallation.

### 3.2.6.3. Les organes consultatifs et d'appui

Les principaux organes consultatifs et d'appui dans le cadre de la mise en œuvre du PERACE sont les organisations de quartiers ou organisations de la société civile intervenant dans lesdites Communes.

Toutes ces structures, de par leur bonne connaissance des problèmes auxquels font face les populations constitueront des relais importants entre le Projet et les populations et joueront-elles aussi un rôle de mobilisation et de sensibilisation des communautés pour la bonne utilisation et la durabilité des infrastructures à réaliser.

L'ensemble de ces acteurs, qu'ils soient des départements ministériels ou des collectivités territoriales décentralisées, devront être sensibilisés et formés aux mesures de sauvegardes environnementales et sociales prônées par la Banque Mondiale.

### 3.2.6.4. Le PERACE

Le PERACE est le principal responsable de la conception, de la planification et de la mise en œuvre de la politique de réinstallation. A ce titre, il devra :

- Veiller à la bonne exécution des opérations de collecte des données ;
- Veiller à ce que les PAP reçoivent leurs compensations ;
- Renseigner la Banque Mondiale sur toutes les évolutions de la mise en œuvre de la libération du site.

### 3.2.6.5. Les Services sectoriels

Les responsables des services sectoriels interviendront de manière générale pour :

- Appuyer l'unité d'exécution dans la formulation et le dimensionnement des investissements ;
- Soutenir la formation des autres sur les aspects spécifiques de la politique concernant leurs secteurs respectifs ;
- Participer à la validation des documents de planification en s'assurant que les politiques sectorielles sont prises en compte dans le PAR.

### 3.2.6.6. Banque Mondiale

La Banque Mondiale (BM) donnera l'appui technique nécessaire lors de la planification et de la mise en œuvre du PAR. Elle validera et publiera le PAR.

## 3.3. POLITIQUE DE LA BANQUE MONDIALE : OP 4.12 SUR LA RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE

La politique opérationnelle OP 4.12 relative à la « Réinstallation Involontaire des populations » doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une Réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Les principales exigences que cette politique sont les suivantes :

- a) La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet,

- b) Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de Réinstallation.
- c) Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

En termes d'éligibilité aux bénéficiaires de la Réinstallation, la politique OP 4.12 distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAP) :

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

La politique de la Banque mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

En d'autres termes, les occupants informels (catégorie c- ci-dessus) sont reconnus par la politique OP 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation. Selon la politique OP 4.12, le plan de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- a) Sont informées sur leurs options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- b) Sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options,
- c) Bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet,
- d) Si un déplacement physique de la population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de Réinstallation ou le cadre de politique de Réinstallation doit en outre comprendre des mesures assurant : (i) que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement ; (ii) qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent également comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- a) Bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- b) Bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

### **3.4. COMPARAISON ENTRE LA LÉGISLATION CAMEROUNAISE ET LES DIRECTIVES DE LA BANQUE MONDIALE**

L'examen de la PO.4.12 de la Banque mondiale et de la législation nationale présentée ci-dessus indique des points de convergences et de différences. Les points de convergences portent sur :

- Le principe même de l'indemnisation/compensation en cas de perte des biens ;
- La période de compensation, qui doit se situer préalablement à la mise en œuvre de l'investissement ;
- Les formes de compensation (numéraire, nature) ;
- L'information et consultation des populations ;
- L'inéligibilité pour les occupants du site postérieurement à la délivrance de l'information relative au projet.

Les différences concernent des éléments suivants :

- Les taux d'indemnisation ;
- Les formes de prise en charge ;
- Le mode de gestion des litiges ;
- L'assistance aux groupes vulnérables ;
- Le suivi des personnes réinstallées et la réhabilitation économique des PAP.

Toutefois en cas de contradiction entre la législation nationale et l'OP 4.12, ce sont les dispositions de l'OP 4.12 qui devront prévaloir étant donné qu'elles sont en faveur des populations affectées. Le tableau 1 récapitule l'ensemble des dispositions à prendre dans le cadre du projet pour éléments du processus de réinstallation.

**Tableau 1 : Résumé des différences entre les exigences de la législation Camerounaise et celles la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale et les propositions du consultant par rapport à ces différences**

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la Banque Mondiale	Propositions par rapport aux différences
<b>Indemnisation/Compensation</b>			
Principe général	Paiement d'une indemnisation à la valeur nette actuelle, c'est à dire en tenant compte de la dépréciation de l'actif affecté	Compensation en nature ou en espèces au coût de remplacement intégral sans dépréciation de l'actif affecté	Appliquer la directive de la Banque mondiale comme cela a déjà été fait dans le cadre de certains projets au Cameroun
Calcul de la compensation des actifs affectés	<p>Selon l'article 5 de la loi de 1985, « (1) L'indemnité porte sur le dommage matériel <b>direct immédiat et certain</b> causé par l'éviction... »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le bâti, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise</li> <li>- Pour les cultures pérennes, les compensations se font en nature sur la base du taux unitaire établis en 2003 par le ministère de l'Agriculture</li> <li>- Pour les cultures annuelles, les compensations ne sont envisageables que s'il n'a pas été possible qu'elles soient récoltées avant l'expropriation et se font en nature sur la base de taux unitaire établis en 2003 par le ministère de l'Agriculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensation en nature (réinstallation) ou compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement, y compris la main d'œuvre</li> <li>- Compensation à la valeur de remplacement. Pour les cultures pérennes, ceci signifie que la période de transition entre la plantation et la production effective doit être prise en compte</li> <li>- Compensation des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Pour les cultures annuelles et les pâturages, ceci signifie que les parcelles agricoles et les pâturages, doivent être pris en compte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualiser régulièrement les différents barèmes (pour le bâti et pour les cultures)</li> <li>- Établir un barème de compensation pour les espaces agricoles perdus</li> <li>- Établir un barème de compensation des pâturages (cas de restriction d'accès aux ressources naturelles) et notamment des pâturages améliorés</li> <li>- Définir des mesures de compensation spécifique à chaque type de perte en élevage et en productions halieutiques accompagné de celui des leurs constructions et autres équipements.</li> </ul>
Compensation pour des activités gênées par le projet	Les compensations sont évoquées, mais rien n'est prévu précisément dans la législation camerounaise	Appui en investissements et sous forme de projets de développement, indemnisations temporaires en numéraire si nécessaire	Adapter la meilleure formule selon le cas. En s'inspirant par exemple des

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la Banque Mondiale	Propositions par rapport aux différences
			expériences réussies de certains projets.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Rien n'est prévu par la loi	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Prévoir l'assistance pour le suivi par le projet
<b>Éligibilité</b>			
Propriétaires coutumiers de terres	Non prise en compte pour l'indemnisation des terres	Reconnus et susceptibles de recevoir une indemnité ou une compensation des terres cultivées perdues	Pas de différence
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour l'indemnisation	Indemnités et Compensation des terres acquises	Pas de différences
Occupants informels	Non reconnus pour l'indemnisation des terres. Susceptibles d'être reconnus en pratique pour les mises en valeur : immeubles ou cultures	Compensation des structures bâties et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Appliquer la directive de la Banque mondiale
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas de dispositions spécifiques, donc aucune compensation	Aucune compensation ni assistance	Pas de différence
<b>Procédures</b>			
Paiement des indemnités/compensations	Avant le déplacement (article 4 de la loi 85/009)	Avant le déplacement	Pas de différence
Forme/nature de la compensation/indemnisation	La règle générale est l'indemnisation en numéraire	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en numéraire	Appliquer la directive camerounaise
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique	Procédures spécifiques avec une attention particulière à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques.	Prévoir l'assistance par le projet

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la Banque Mondiale	Propositions par rapport aux différences
Plaintes	Accès au Tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission d'Indemnisation, mais pas d'autre dispositif de plainte	Privilège en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Mise en place des règlements de la Banque par le projet
Consultation	Dans le cas où une procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des personnes affectées se font essentiellement par le biais des enquêtes publiques et des enquêtes immobilières	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre	En plus de l'information préalable, le PAR provisoire devra être présenté et les remarques des populations prises en compte

### 3.5. MECANISME LEGAL DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

#### 3.5.1. Formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique

**L'article 15 de la loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour utilité publique** stipule que :

- Avant le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique en faveur des collectivités publiques locales, des établissements publics, des concessionnaires de services publics ou des sociétés d'Etat en vue de la réalisation des travaux d'intérêt général, ces derniers doivent procéder aux négociations préalables avec les propriétaires ou ayant –droits concernés ;
- En cas de désaccord, les résultats desdites négociations sont soumis à l'arbitrage du Ministre chargé des domaines ;
- En cas d'arbitrage infructueux, il est procédé à l'expropriation aux frais du bénéficiaire dans les conditions prévues ci-dessus.

**L'article 16** stipule que les personnes morales de droit public visées à l'article précédent doivent, en cas d'aboutissement des négociations, se conformer aux règles d'acquisition de droit commun.

**L'article 2** de la même loi précise que : tout département ministériel désireux d'entreprendre une opération d'utilité publique saisit le Ministre chargé des Domaines d'un dossier préliminaire en deux exemplaires comprenant :

- Une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération ;
- Une fiche détaillant les caractéristiques principales des équipements à réaliser et précisant notamment :
  - a) La superficie approximative du terrain sollicité dûment justifiée ;
  - b) L'appréciation sommaire du coût du projet y compris les frais d'indemnisation ;
  - c) La date approximative de démarrage des travaux ;
  - d) La disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tous autres moyens d'indemnisation.

**Et l'article 3, (1)** Dès réception du dossier, le Ministre chargé des Domaines apprécie le bien fondé des justifications du projet. (2) Lorsqu'il juge le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés et définissant le niveau de compétence de la Commission chargée de l'enquête d'expropriation dite commission de constat et d'évaluation.

Cette loi s'accompagne de son décret d'application N° 87-1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi 85-009 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation. Ainsi que des instructions ministérielles n°000005/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### 3.5.2. Effets de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique

Au regard de ce qui précède, l'arrêté de déclaration d'utilité publique entraîne automatiquement dès sa publication la constitution de la commission de constat et d'évaluation des biens (CCE) dont la composition se fera en fonction de l'air géographique du projet (Région, département ou arrondissement). Dans le cadre du présent projet, la DUP a été créée par arrêté N°000352/MINDCAF/SG/D1/BKE DU 15 octobre 2019 déclarant d'utilité publique, les travaux d'extension et de raccordement électrique dans

certaines localités des Départements du Diamaré, Mayo-Danay, Mayo-Kani, Mayo-Tsanaga, Mayo-Sava et Logone et Chari, Région de l'Extrême-Nord.

### 3.5.3. Commission de constat et d'évaluation (CCE)

Conformément à l'article 5 de la loi suscitée, la CCE est chargée au niveau national, régional ou départemental sur décision du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat :

- De choisir et de faire borner les terrains concernés, aux frais du bénéficiaire ;
- De constater les droits et d'évaluer les biens mis en cause ;
- D'identifier leurs titulaires et propriétaires ;
- De faire porter les panneaux indiquant le périmètre de l'opération, aux frais du bénéficiaire.

**Selon l'article 5 (1) :** La CCE au niveau Départemental comme c'est le cas de la présente étude est composé :

- Du Préfet ou son représentant (Président) ;
- Du responsable du Service Départemental des Domaines (Secrétaire) ;
- Du responsable du Service Départemental du Cadastre (Membre) ;
- Du responsable du Service Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (Membre) ;
- Du responsable compétent des Mines et de l'Energie (Membre) ;
- Du responsable du Service Départemental de l'Agriculture (Membre) ;
- Du responsable du Service Départemental des Routes (Membre) ;
- Du représentant du Service ou de l'organisme demandeur (Membre) ;
- Du ou des Député (s) concerné (s) (Membre) ;
- Du ou des Magistrat (s) Municipal (aux) (Membre) ;
- De ou des Autorité (s) traditionnelle (s) concernée (s) (Membre).

**Article 6 :** La commission de constat et d'évaluation au niveau départemental est nommée par arrêté préfectoral.

### 3.5.4. Réalisation de l'enquête d'expropriation

**Article 9.-** Dès réception de l'arrêté déclarant les travaux d'utilité publique, le Président de la Commission de constat et d'évaluation le notifie au(x) Préfet(s) et Magistrat(s) de la localité concernée.

Une fois saisi, le Préfet en assure la publicité par voie d'affichage à la Préfecture, au Service départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-Préfecture, au Chef-lieu du district et à la Chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tous les autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération.

**Article 10.-** En vue de leur participation à toutes les phases de l'enquête, les populations concernées sont informées au moins 30 (trente) jours à l'avance du jour et de l'heure de l'enquête par convocations adressées aux Chefs et notables et par les moyens indiqués à l'article précédent.

**Article 11.-** L'enquête est menée dans toutes ses phases en présence des propriétaires du fonds et des biens qu'il supporte, ainsi que les notabilités du lieu et des populations, par l'ensemble de la commission, sous réserve des règles et quorum fixés par l'article 7 ci-dessus. Toutefois la commission peut après avoir au préalable arrêté elle-même la liste exhaustive des propriétaires des biens à détruire, constituer une sous-commission technique de 3 (trois) membres au moins à l'effet d'expertiser une catégorie de ces biens.

Le travail de la sous-commission est exécuté sous la responsabilité et le contrôle de la commission entière qui en contresigne les documents.

**Article 12.-** A la fin de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produit :

- Un procès-verbal d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées signé de tous ses membres présents ;
- Un procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du terrain retenu, établis par le géomètre membre de la commission.
- Un état d'expertise des cultures signé de tous les membres de la commission.
- Un état d'expertise des constructions et de toute autre mise en valeur signé de tous les membres de la commission.

Pour la préparation du décret d'expropriation, le Président de la commission de constat et d'évaluation transmet au Ministre chargé des Domaines dès la fin des travaux d'enquête un dossier comprenant :

- L'arrête désignant nommément les membres de la commission ;
- Les différentes pièces ci-dessus énumérées.

#### 3.5.5. Modalités d'expropriation et d'indemnisation

- Expropriation

**Article 13.-** L'arrête de déclaration d'utilité publique devient caduque, si dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de sa notification au service ou organisme bénéficiaire il n'est pas suivi d'expropriation effective.

Toutefois, sa validité peut être prorogée une seule fois par arrêté du Ministre des Domaines pour une durée n'excédant pas un (1) an.

Les arrêtés de déclaration d'utilité publique en vigueur à la date de publication du présent décret resteront en vigueur pendant une période de deux ans non susceptibles de prorogation.

**Article 14.-** Conformément aux dispositions de l'Article 5 de la Loi n°85/9 du 04 juillet 1985, l'arrête de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction, de toute mise en valeur, et toute délivrance de permis de construire.

Toutefois, il ne fait pas obstacle à la poursuite des procédures d'immatriculation du domaine national de première catégorie au profit de leurs occupants ou de leurs exploitants.

- Indemnisation

**Article 17. :** Outre le montant des indemnités d'expropriation fixé conformément aux dispositions de l'article 3 (2) de la loi n° 85/09 susvisée, le décret d'expropriation désigne l'autorité chargée de prendre la décision de mandatement des crédits correspondants.

**Article 18 :** Les indemnités d'expropriation sont supportées par la personne morale de droit public, bénéficiaire de l'opération. En ce qui concerne l'Etat, elles sont supportées par le budget du département ministériel ayant sollicité l'expropriation.

**Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003** : Ce décret fixe les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de la destruction des cultures et arbres cultivés survenant pour cause d'utilité publique

**Le décret n° 2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat**, fixe les prix minima au mètre carré pour la vente des terrains du domaine de l'Etat.

**L'arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987** : fixe les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte, aux fins d'indemnisation, classe les constructions en 6 catégories ou standings, fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie à la compensation d'un taux particulier qui tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement. Les taux d'indemnisation existants courent entre 1960 et 1990. Ils étaient pendant cette période revalorisée annuellement sur la base d'un taux de 7%, certainement pour tenir compte de l'inflation.

### 3.5.6. Recours judiciaire

**Article 19** : En cas d'omission, les personnes intéressées saisissent le Préfet, le Gouverneur ou le Ministre chargé des domaines, selon les régies de compétence fixées à l'article 6, lequel soumet la réclamation à l'examen de la commission de constat et d'évaluation.

## 3.6. PRINCIPES GENERAUX DE COMPENSATION

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants : (i) le règlement intégral des indemnités avant la réinstallation ou l'occupation des terres ; (ii) le paiement de l'indemnité à la valeur intégrale de remplacement. Par opposition à la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprendra le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaire. En d'autres termes, la PAP doit être capable de faire reconstruire son bâtiment sur un autre site en utilisant l'indemnité payée pour l'ancien bâtiment.

Afin de s'assurer que les personnes affectées et indemnisées ont effectivement utilisé l'argent mis à leur disposition pour le remplacement des biens perdus, le Projet devra développer un mécanisme visant à décaisser les fonds d'indemnisation par les PAP, après présentation d'un plan d'investissement de ce fonds, par exemple, le plan de la nouvelle maison à construire, le plan d'exploitation de la nouvelle plantation agricole. Par ailleurs, le responsable environnemental et social du projet devra assurer le suivi de la mise en œuvre des plans d'investissements présentés par les bénéficiaires.

## 3.7. CRITERES D'ELIGIBILITE A LA COMPENSATION

### ❖ Catégories potentielles de PAP

Les personnes affectées sont, celles qui seront contraintes de céder des terres, des cultures, des constructions dans le cas échéant et des structures du fait des activités de construction de la ligne. Dans le cadre du présent Projet, les PAP pourront être classées en trois catégories :

- **Les individus** : Ce sont des personnes physiques ou des responsables de ménages que la mise en œuvre du projet est susceptible de priver de certains biens ;
- **Les ménages affectés** : Ils sont constitués d'un ensemble de personnes ;

- **Les ménages vulnérables** : Sont considérés comme ménages vulnérables ceux gérés par :
  - Les femmes célibataires, qui dépendent des autres pour leur survie ;
  - Les femmes non-agricultrices, dont les sources de revenus et les ressources de survie proviennent d'autres activités précaires ou des tiers ;
  - Les personnes âgées, qui n'ont pas assez de force pour produire ou reconstruire ;
  - Les personnes handicapées ;
  - Les personnes malades, surtout celles atteintes des maladies chroniques ou du VIH/SIDA.

Les besoins de réinstallation de cette dernière catégorie seront considérés de manière particulière, selon la politique de la Banque Mondiale en la matière.

#### ❖ Critères d'éligibilité

Les définitions juridiques de la propriété et de l'éligibilité pour des dédommagements en cas de déplacement involontaire sont contenues entre autres dans les textes de la République du Cameroun relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et sont résumés dans le tableau ci-après.

**Tableau 2: Matrice d'éligibilité des PAP**

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement ; Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place.
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) ;  Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre ;  Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'état.	Pas de compensation monétaire pour la parcelle ; Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant :  - Le remplacement des bâtiments si applicable ; - Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée ;  Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (exemples : défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation.
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture	<b>Cultures pérennes</b> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement, à la valeur du marché du produit considéré) ;  <b>Cultures annuelles</b> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.
Perte de bâtiment	<b>Cas 1</b> : Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<b>Cas 1</b> : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
	<p><b>Cas 2 :</b> Propriétaire non-résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage</p> <p><b>Cas 3 :</b> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage</p>	<p>des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement</p> <p><b>Cas 2 :</b> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) ;</p> <p><b>Cas 3 :</b> Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.</p>
Déménagement	Être résidant et éligible à la réinstallation (ne s'applique pas ici)	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels).
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Être reconnu par les autorités comme commerçant et possédant une carte de contribuable ou payant régulièrement son impôt libératoire.	Compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites.
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Pêcheurs	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation.
Perte d'emploi	Être un employé d'une activité affectée (pour mémoire, car n'existe généralement pas dans les villages)	Compensation de la perte de salaire durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site.
Ressources naturelles, brousse	Village considéré traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée.	Compensation communautaire au village traditionnellement propriétaire, sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface occupée ou acquise.

Selon la réglementation nationale, les personnes éligibles sont les suivantes : les détenteurs des titres fonciers ou en cours d'immatriculation, les personnes affectées par le Projet (PAP) ayant réalisées des mises en valeur sur le domaine national (cultures, constructions et autres mises en valeur). Les PAP n'ayant aucun droit formel ne sont pas éligibles. Dans le cadre de la présente étude, la zone d'impact du projet fait référence aux emprises des réseaux électriques (8m x 2 en zone rurale et 3m x 2 en agglomérations). La date limite d'éligibilité des PAP est fixée en même temps que la date de fin des recensements sur le terrain ; soit le 11 août 2021.

## CHAPITRE 4: METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE

Le présent rapport d'étude a été élaboré conformément à la législation camerounaise et aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale (PO 4.12).

Cette étude a été réalisée en étroite collaboration avec l'équipe de gestion du projet suivant une approche participative qui a privilégié les entretiens interactifs avec les différents acteurs impliqués directement ou indirectement, dans l'élaboration et la mise en œuvre du présent PAR. Les phases mises en œuvre pour la réalisation de l'étude se résument en :

- **Phase 1** : Cadrage de l'étude et préparation de la mission terrain avec production du rapport de premier établissement et de démarrage ;
- **Phase 2** : Collecte des données et dépouillement et analyse des données ;
- **Phase 3** : Elaboration du rapport provisoire de l'étude.
- **Phase 4** : Elaboration du rapport final de l'étude.

### 4.1. CADRAGE DE L'ÉTUDE ET PRÉPARATION DE LA MISSION TERRAIN AVEC PRODUCTION DU RAPPORT DE PREMIER ÉTABLISSEMENT ET DE DÉMARRAGE

#### 4.1.1. Formalités administratives

Le marché N°0011/C/2020/PERACE/UGP/SPM/2020, passé entre M. NANKO Gérard Ledoux et le PERACE a été signé et souscrit le 30 novembre 2020. L'ordre de service de démarrage des prestations a été signé le 30/11/2020 pour un démarrage des prestations le 7/12/2020. En raison de l'indisponibilité des données techniques (shapefile des réseaux électriques à construire) nécessaires pour le déploiement du consultant sur le terrain, une lettre de suspension des délais et de reprise des travaux a été signée par le PERACE. Cette lettre de reprise des travaux était accompagnée d'une deuxième lettre d'introduction du Consultant auprès du Préfet du Mayo-Danay en vue de la facilitation de ses prestations. Cette deuxième lettre annulait de fait la première devenue caduque.

#### 4.1.2. Séances de travail avec le Coordonnateur, la responsable de passation des marchés et le Responsable environnemental et social du Projet

Plusieurs séances de travail ont été tenues avec les responsables de l'UGP pour les formalités administratives et le cadrage méthodologique. Plusieurs réunions ont été réalisées en vue d'un bon cadrage de l'étude. Celles-ci ont réuni à chaque fois tous les experts contractualisés pour la réalisation des différents PAR

**Une première réunion** portant sur le cadrage méthodologique des prestations s'est tenue le 25 novembre 2020 au siège du PERACE. Cette importante réunion était axée sur les points suivants :

- Le cadrage sur l'implémentation du Mécanisme de Gestion des Plaintes et Réclamations (MGPR) ;
- Le cadrage sur le rendu des données de terrain (collecte, analyse et synthèse) ;
- L'identification des documents à fournir aux consultants etc.

Le compte rendu de cette réunion est présenté en **annexe 3**.

**Une deuxième réunion** de cadrage et clarification a été organisée par l'UGP du PERACE le jeudi 10/12/2020 à 10 h 00 dans la salle des conférences ; celle-ci était consacrée d'une part à l'analyse des plans guides des lignes et d'autre part à des clarifications sur les aspects fiscaux des contrats des consultants.

**Une troisième et dernière réunion** s'est tenue le **07 juin 2021** dans la salle de conférences du PERACE à l'effet de remobiliser les équipes et de discuter des approches de collaboration sur le terrain avec les équipes de la CCE déjà en activité dans les départements concernés par le projet. C'est au cours de cette réunion que les lettres de reprise des travaux ont été remises aux différents consultants.

#### 4.1.3. Préparation des outils de collecte des données

Plusieurs outils numériques de collecte des données ont été élaborés pour la conduite des travaux sur le terrain. Il s'agit de :

- Des formulaires d'identification des PAP et de collecte des biens impactés (agricoles, bâtis, autres etc.) ;
- Des guides d'entretien avec les autorités administratives ;
- Des guides d'entretien avec les autorités traditionnelles et populations locales.

Dans le cadre de cette mission, le consultant a conçu des questionnaires numériques non seulement afin de faciliter la collecte des données sur le terrain, mais aussi de limiter les erreurs durant l'enregistrement des données individuels des PAP. Ainsi, l'application mobile Kobocollect a été utilisée pour administrer les questions aux PAP. Ces questionnaires numériques visaient à recueillir des informations sur les villages impactés, les ménages/personnes affectées par le projet, et les biens impactés.

Quant-aux guides d'entretien, ils ont permis de collecter des informations auprès des autorités administratives et traditionnelles, au cours des entretiens et réunions de consultations publiques. A cet effet, une équipe de sept (7) enquêteurs et trois (3) superviseurs et a été mobilisée pour la collecte des données auprès des ménages affectés, sous la coordination du Consultant et de son assistant.

Le **tableau 3** ci-dessous présente une vue synoptique des acteurs rencontrés, l'objet des rencontres et les outils utilisés pour les entretiens.

**Tableau 3:** *Objet des échanges avec chaque groupe ou catégorie de parties prenantes*

Groupes d'acteurs	Institutions ou acteurs concernés	Objet de la rencontre	Outils utilisés
Autorités administratives	Préfet du Mayo-Danay et Sous-préfets des 11 arrondissements concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la mission ;</li> <li>- Avis sur le projet ;</li> <li>- Impacts positifs et négatifs du projet ;</li> <li>- Craintes, attentes et recommandations ;</li> <li>- Rôle de l'autorité dans la mise en œuvre du projet.</li> </ul>	Guides d'entretien spécifique à chaque acteur ou groupe d'acteurs
Collectivités territoriales décentralisées (CTD)	Exécutif communal des 11 arrondissements concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la mission ;</li> <li>- Avis sur le projet ;</li> <li>- Impacts positifs et négatifs du projet ;</li> <li>- Craintes, attentes et recommandations ;</li> <li>- Rôle de l'autorité dans la mise en œuvre du projet ;</li> <li>- Dispositions à prendre pour la mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Nature des compensations et risques y relatifs.</li> </ul>	
Autorités traditionnelles, leaders d'opinion et élus locaux, élites	Villages traversés par le projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic socio-économique des villages impactés ;</li> <li>- Perception du projet par les parties prenantes ;</li> <li>- Rôle de l'autorité traditionnelle dans la mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Attentes, craintes et recommandations par rapport à la mise en œuvre du PAR.</li> </ul>	Guide d'entretien avec les autorités traditionnelles et les populations
Personnes et Ménages affectés par le projet	Personnes et Ménages susceptibles de perdre leurs biens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte des informations socio-économiques des PAP ;</li> <li>- Inventaire des mises en valeur (cultures, maisons, etc.) ;</li> <li>- Perceptions, attentes et craintes par rapport au processus de réinstallation involontaire ;</li> <li>- Nature des compensations et risques y relatifs ;</li> <li>- Choix des sites de recasement si nécessaire etc.</li> </ul>	Formulaire d'identification et de caractérisation des ménages et des biens

#### 4.1.4. Mobilisation et formation de l'équipe d'appui et des enquêteurs

L'équipe d'appui proposée a été mobilisée sur deux périodes.

**La première mobilisation et formation** s'est faite au mois de novembre 2020, après réception par le consultant de l'ordre de service. Cette mobilisation avait pour but de permettre aux membres de l'équipe de s'imprégner du projet, et mettre en place une stratégie d'intervention commune. A cet effet, un recrutement des enquêteurs locaux a été réalisé dans la zone du projet et à Maroua ; 18 candidats ont ainsi été sélectionnés et un atelier de formation de ces enquêteurs a été organisé à Maroua le **07 décembre 2020**. Cette formation portait sur :

- Présentation du projet, de la mission du consultant et de ses objectifs ;
- Analyse en plénière des outils de collecte des données ;
- Prise en main de l'application Kobocollect pour la collecte numérique des données ;
- Organisation des équipes de collecte des données.

Le programme détaillé de cet atelier de formation est présenté en **annexe 4** du présent rapport.

A l'issue de cette formation un test de sélection a été organisé et a permis de retenir les 12 enquêteurs les plus performants.

Les photos ci-après présentent les temps forts de cette formation.



**Figure 1:** Quelques temps forts de l'atelier de formation des enquêteurs

**La deuxième mobilisation et formation** s'est faite le 21 juin 2021 à Yagoua, elle consistait essentiellement en un rappel mémoire de la formation initiale reçue par les enquêteurs en décembre 2020 étant donné que la sélection définitive des enquêteurs s'est faite au sein de la vague qui avait déjà reçu la formation.

Il est à noter que le point central de la formation des enquêteurs portait d'une part sur la compréhension des outils à administrer à chaque acteur impliqué dans l'étude et d'autre part, sur la prise en main des outils de collecte des données numériques. Il s'est agi dans ce dernier cas de les former sur les modules ci-après :

**Présentation de l'interface mobile de l'application Kobocollect et téléchargement de formulaires vierges :** Ce module a consisté tout d'abord à familiariser les enquêteurs avec l'interface de l'application mobile et ensuite, de les former sur les étapes à suivre afin de télécharger un nouveau formulaire d'enquête.

**Remplissage des formulaires :** Ce deuxième module était orienté sur les différentes techniques de remplissage des formulaires en fonction du type de question à adresser aux enquêtés. Ainsi, ils ont

pu être formés sur le remplissage des questions à choix unique et multiple, les questions nécessitant un remplissage alphanumérique ou textuel, les prises de photos et coordonnées GPS, etc.

**Sauvegarde des formulaires remplis :** La formation sur ce troisième module était axée sur les mécanismes de sauvegarde des données enregistrées sur les formulaires. Il visait donc à sécuriser les données collectées pour éviter les pertes potentielles de données.

**Edition et finalisation des questionnaires incomplets :** Ce quatrième module quant à lui consistait en l'édition des questionnaires inachevés et en leur finalisation. En effet, il arrive très souvent que les personnes enquêtées ne disposent pas de certaines données telles que le numéro de CNI par exemple. Cette option permet donc à l'enquêteur de préenregistrer le formulaire et de le compléter ultérieurement.

**Envoi des formulaires finalisés dans la base de données :** Ce dernier module était centré sur le mécanisme de transfert des données dans le serveur de stockage. Une fois cette opération exécutée, l'enquêteur ne dispose plus d'aucun accès pour la modification des données personnelles des PAP.

En plus du renforcement de leurs capacités techniques, les enquêteurs ont bénéficié au cours de cette formation, des conseils pratiques sur les règles de bonne conduite à observer afin de garantir la réussite du processus de collecte des données sur le terrain.

#### 4.1.5. Informations et sensibilisation des autorités administratives et traditionnelles

Cette activité a été réalisée en deux phases. Au cours de **la première phase** le Consultant et son assistant ont effectué une descente dans le département du Mayo-Danay à l'effet d'informer et de sensibiliser les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Plus concrètement, le Consultant a eu un entretien le **09 décembre 2020** avec le premier Adjoint au Préfet de département du Mayo-Danay au cours duquel il lui a représenté le projet ainsi que les objectifs de la mission. A cette occasion, il lui a été remis les éléments constitutifs des courriers à transmettre aux Sous-préfets et Maires des arrondissements/communes concernés par le projet.

Les délégués départementaux des administrations concernées par le projet (MINEPDED, MINDCAF, MINADER, MINEPAT) ont reçu leurs documents d'information directement des mains du Consultant à travers ses relais locaux. Les documents transmis aux parties prenantes comprenaient :

- La lettre d'information adressée au Préfet du département du Mayo-Danay par le PERACE ;
- La présentation sommaire du projet ;
- La liste des localités concernées par le projet ;
- L'ordre de service du Consultant ;
- L'ensemble des outils de collecte des données ;
- Le planning prévisionnel de collecte des données sur le terrain etc.

**La deuxième phase** s'est effectuée le **lundi 21 juin 2021** en deux étapes. La première ayant consisté en la rencontre avec M le Préfet à l'effet de l'introduction du consultant et de son équipe. Cette dernière a donné lieu à une convocation des membres de la Sous-CCE et des autorités administratives des arrondissements concernés pour une réunion de lancement des opérations de collecte des données le jour suivant. La réunion tenue le même jour avec l'ensemble des acteurs opérationnels a donc constitué la deuxième étape du processus d'information et de sensibilisation engagé dans la deuxième phase.

## 4.2. COLLECTE DES DONNEES ET DEPOUILLEMENT ET ANALYSE DES DONNEES

La collecte des données s'est faite conjointement avec les équipes de la CCE et pendant la période allant du **22 juin au 11 Août 2021**. Elle a couverte l'ensemble des onze arrondissements concernés par l'étude et a mobilisée une importante équipe composée de douze (12) personnes dont sept (07) enquêteurs, trois (03) superviseurs, un (01) chef de mission accompagné d'un assistant. Cette activité a permis de recenser tous les biens impactés par le projet et d'identifier leurs propriétaires à l'effet de préparer un fichier des PAP pour le projet. Les biens ciblés par les opérations de collecte des données concernaient : les habitations, les cultures pérennes, les puits et forages, les tombes et tous autres mises en valeur susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du projet. Cette opération de collecte des données a été suivie par leur dépouillement et analyse. Cette dernière opération a permis de produire les différentes analyses présentées dans le présent rapport. La figure ci-dessous présente quelques clichés des opérations de collecte des données menées sur le terrain.



**Figure 2:** Aperçu des opérations de collecte des données sur le terrain (En gilet jaune les enquêteurs du PAR, en T-Shirt blanc le PAP affecté et en T-Shirt orange, le coordonnateur de l'équipe de la CCE et représentant de la DDMIDHU)

**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

## 4.3. ELABORATION DU RAPPORT PROVISOIRE DE L'ÉTUDE

La rédaction du rapport provisoire du Plan d'Action de Réinstallation, a débuté immédiatement après le retour des équipes de collecte des données sur le terrain. Ce rapport présente le contexte de réalisation de l'étude, l'approche méthodologique mise en place pour son élaboration, les difficultés rencontrées et mesures correctives mises en œuvre, le cadre juridique et institutionnel qui encadre le PAR, le mécanisme légal d'expropriation pour cause d'utilité publique, les principes de compensation et critères d'éligibilité des PAP, la synthèse des consultations publiques, les caractéristiques socio-économiques des PAP de la zone d'intervention du projet et l'évaluation du coût de compensation des biens mis en causes par le projet.

## 4.4. ELABORATION DU RAPPORT FINAL DE L'ÉTUDE

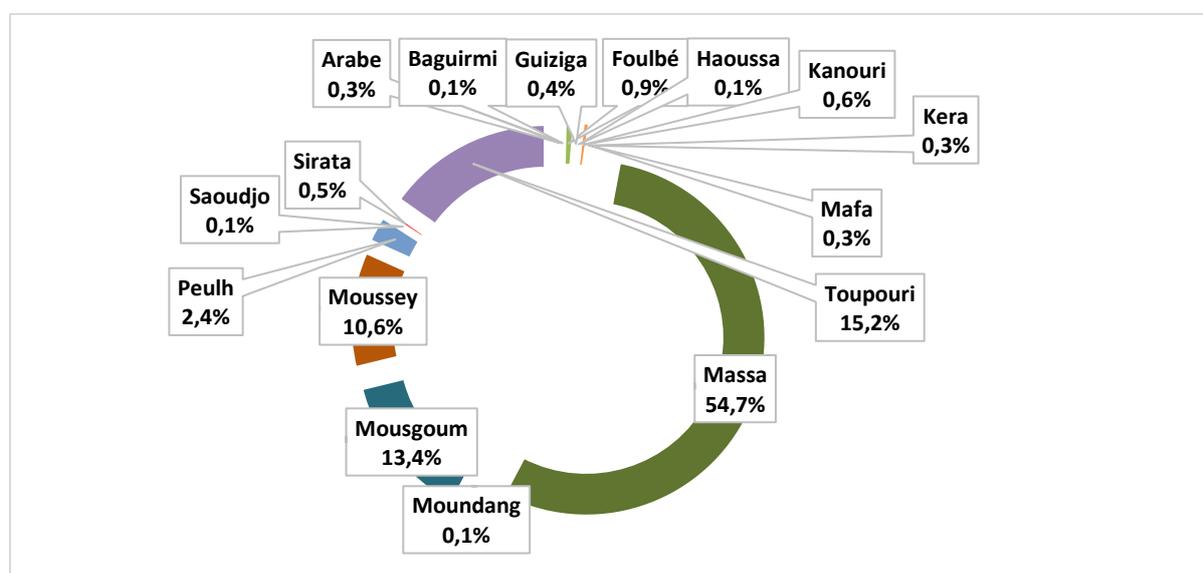
Le rapport final de la présente étude a été élaborée au terme de l'atelier de restitution du rapport provisoire, tenu à Yagoua le 27 septembre 2021. Ce rapport final prend en compte toutes les observations et recommandations formulées dans le Procès-Verbal dudit atelier et dont le document original est présenté en **annexe 14**.

## CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DU MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE IMPACTE

### 5.1. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

#### 5.1.1. Peuplement et groupes ethniques

Le recensement effectué auprès des PAP ont permis d'identifier les différents groupes ethniques où sont issus les personnes impactées dans le cadre du projet. De l'interprétation des données de terrain, il ressort que seize (16) groupes ethniques sont concernés. Les plus représentatifs sont les Massas, Toupouri, Moundang et Moussey. La **figure 3** ci-dessous présente de façon détaillée tous les groupes ethniques rencontrés et la représentativité par rapport à la population totale des PAP recensés.



**Figure 3 :** Répartition des PAP selon les groupes ethniques

**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

De l'analyse des données statistiques, on note que les groupes ethniques les plus affectés dans le cadre du projet sont les Massas, avec 54,7% de la population enquêtée après ceux-ci viennent les Toupouris 15,2% en suite les Mousgoums 13,4% et les Moussey 10,6%, à côté de ceux-ci, viennent certains groupes minoritaires tel que les Siratas, Saoudjos, Peulhs, Moundangs, Mafas, Keras, Kanouris, Haoussas, Guizigas, Foulbés, Arabes et Baguirmiens, qui représentent moins de 8% des PAP recensés.

L'extrême variété des groupes humains est une des données maîtresse du Mayo-Danay, plusieurs ethnies se partagent le département. Leur densité s'accroît dans la plaine bordière du Logone. Les mouvements d'ensemble qui ont présidé à la mise en place du peuplement (à l'exception des Foulbé), dans les plaines du Logone suivent deux composantes. La plus ancienne et celle qui fonctionna le plus longtemps est d'origine nord-orientale. Elle a subi avec le temps un glissement régulier en latitude vers le sud. Elle a été recoupée par des flux de peuplement franchement sud-nord. De ce mouvement croisé est né l'essentiel des groupes en présence dans la région à savoir les Massas, Mousgoums, Toupouris, Moundangs, et Moussey.

## 5.1.2. Historique des principaux groupes ethniques du département<sup>2</sup>

### 5.1.2.1. *Les Massas*

Les civilisations paléo-massa furent un avatar des cités pré-baguirmiennes de la berge orientale du Chari, ou peut-être représentaient-elles des formes d'organisation antérieures, reportées sur la rive droite du Logone. Les mouvements de populations du Chari amorcés avant le XVI<sup>e</sup> siècle s'intensifièrent au XVII<sup>e</sup> siècle et jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle.

De petites unités de peuplement se regroupèrent autour de ngulmun, toujours à proximité du Logone, du Guerléo ou de mares. Chez les paléo-Massa des ngulmun, le travail du fer était valorisé au point que le pouvoir y puisait tous les rituels.

### 5.1.2.2. *Les Toupouris*

Le cœur du pays toupouri, la région de Fianga à Tikem au Tchad, se présente à la fois comme un cul-de-sac migratoire et comme le point de départ d'un vaste mouvement de peuplement en direction du nord. Le plus ancien fond de peuplement renvoie au Baguirmi, à la latitude du pays banre, sur la rive gauche, en amont de la confluence avec le Bahr Erguig (XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles). Il glissa sur le Logone, puis le remonta ainsi que le Guerléo, pour aboutir aux lacs Guissey-Tikem. Les gens de Molfodey au Tchad, ceux de Tikem seraient les héritiers les plus proches de ce vaste mouvement. Ils furent rejoints, encore que ce deuxième mouvement ait pu être concomitant, par des groupes également issus du Chari, du pays dam (de Mondo, Mafalling et Bousso). Leur migration qui fit étape dans les rôneraies de Ngam, plaque de redistribution du peuplement de l'interfluve, s'acheva également auprès des lacs Fianga-Tikem, contribuant à l'émergence du groupe kera. À peine représentés au Cameroun dans la région de Kamarkwé (à l'est de Datchéka), les Kera sont pratiquement assimilés aux Toupouri.

### 5.1.2.3. *Les Mousgoums*

Les éléments de peuplement musgum se sont repoussés par vagues successives d'est en ouest avec, comme épicerie, le pays banre, sur la berge orientale du Chari. La plus ancienne serait représentée par les Murgur (SEIGNOBOS, 1991) éparpillés chez les Mofu (Mawasl, Mékéri, Mbokou, Mokyo, Mbidimé...) et les Giziga (Godola, Dogba...). Ils s'affirment encore Musgum chez les Giziga. Ils sont forgerons et représenteraient le fond paléo-musgum désigné sur les rives du Logone comme Motokay. Ils auraient été refoulés vers l'ouest et le sud au XVI<sup>e</sup> siècle. Ils furent suivis par les Mogulna, les Kadey, les Kalang et, enfin, par les grands groupes en place à Pouss, à Kaykay-Bourkoumandji, dans la zone de Mburaw (qui veut dire diviser, partager), qui se présente comme un grand centre de dispersion. Antérieurement Mburaw fut un refuge pour les populations en provenance du nord du Baguirmi, comme les Medogo, puis pour les Medarkan du Bahr Erguig.

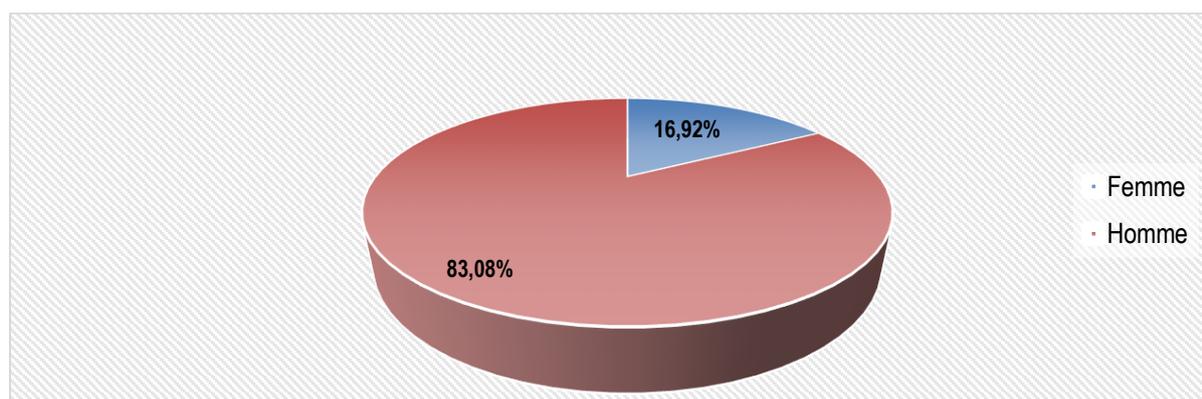
### 5.1.2.4. *Les Moussey*

Les Moussey, maintenus dans la poche de leur canton de Gobo, à la frontière du Tchad, sont issus de fractions minoritaires (Peh, Giriu, Polge etc) qui, aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, ont été refoulés par des groupes méridionaux plus prolifiques. Subissant la pression au sud des Marba partis de leur foyer mythique Djo Gogor, les Musey Leo repoussèrent les Musey Jaraw, les Domo et les Game ; les Jaraw, à leur tour, et les Gunu rejetèrent les Peh et les Giriu.

<sup>2</sup> Atlas de la province extrême-nord Cameroun Christian Seignobos, Olivier Iyébi-mandjek

### 5.1.3. Sexes et âges des PAP

Parmi les différents occupants des parcelles dont les mises en valeurs seront impactées par les travaux de construction des réseaux électriques, l'on note que 83% des personnes recensées sur le terrain sont des hommes et pour la plupart des chefs de ménages ; seulement 17% de femmes ont été recensées en tant que personnes affectées par le projet. Par ailleurs, il est important de relever que la majorité des femmes recensées comme propriétaire sont des veuves ; ce constat peut être un indicateur utile pour analyser la place qu'occupe la femme dans la société.

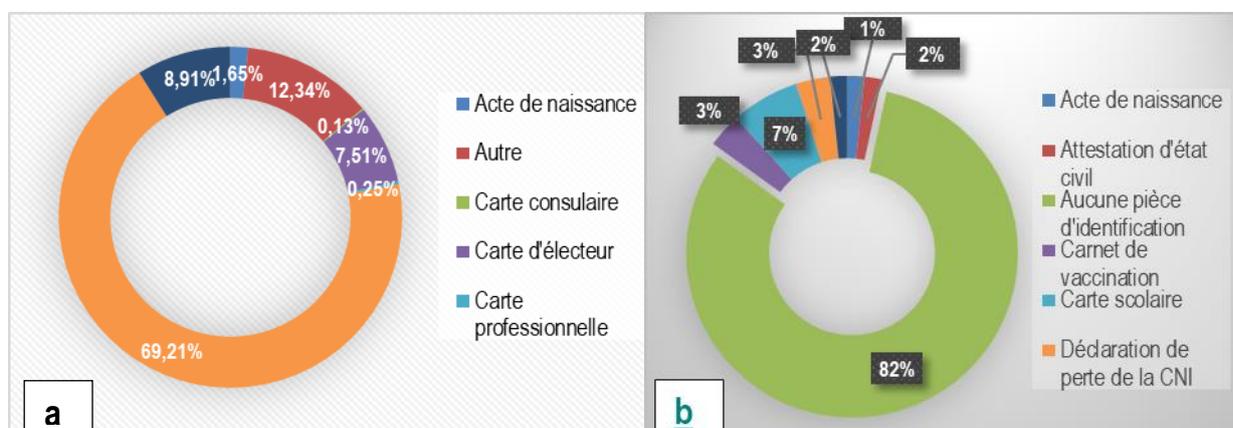


**Figure 4:** Répartition du sexe des PAP

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 5.1.1. Identité des PAP

Compte tenu de la sensibilité de la zone et de l'incapacité pour certains PAP à disposer d'une carte nationale d'identité valide, le consultant a jugé utile de procéder à une identification des PAP au moyen des pièces officielles dont-ils disposent. Ainsi plusieurs autres documents d'identification ont été considérés, notamment les récépissés de CNI, cartes d'électeurs, actes de naissances, cartes professionnelles, etc. De l'analyse faite, il ressort que 69,21% des PAP sont détenteur d'une CNI, 8,91% d'un récépissé de CNI, 7,51% d'une carte d'électeur et 2,03% disposent soit d'un acte de naissance, d'une carte consulaire ou d'une carte professionnelle. Toutefois, on note que 12% de la population cible ne disposent pas des principales pièces d'identification cité plus haut, d'aucuns ont présentés des carnets de vaccinations, des cartes scolaires, des déclarations de perte, des attestations d'état civile ou ne dispose tout simplement d'aucun document d'identification.

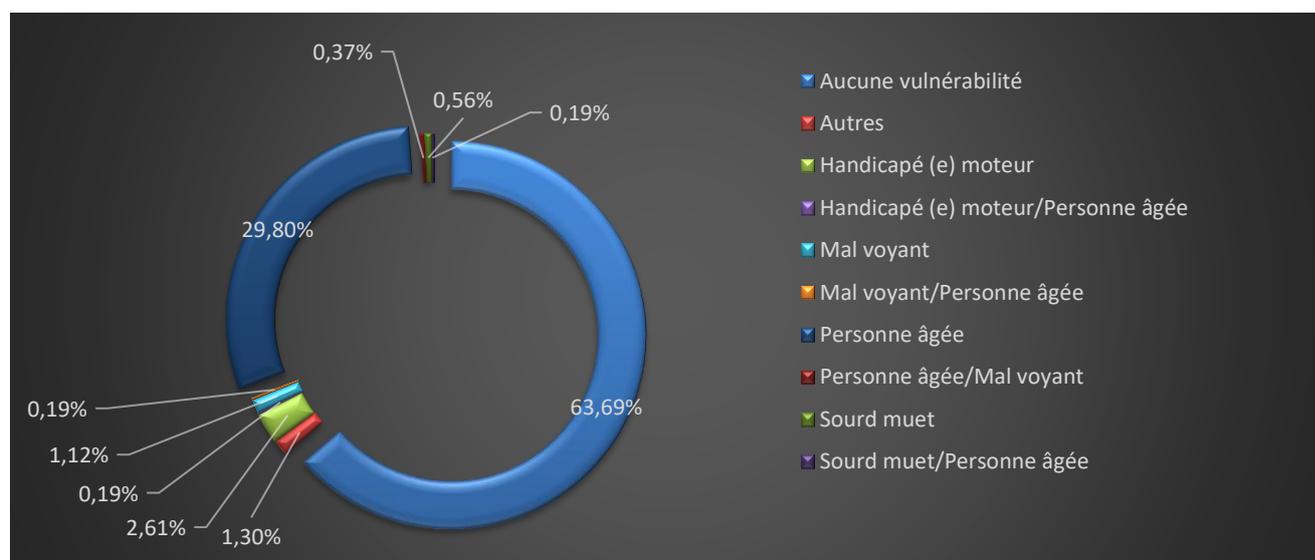


**Figure 5:** Pièces principales d'identification présentées par les PAP (a) et autres pièces (b)

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 5.1.2. Handicap et vulnérabilité

Les populations vulnérables de la zone d'étude sont essentiellement composées de : personnes âgées (plus de 65 ans), handicapés moteurs, malvoyants, sourds-muets, veuves etc. De manière générale, 63,69% des personnes enquêtées ne présentent aucune vulnérabilité, cependant, nous rencontrons un fort taux de présence des personnes âgées soit 29,80% des PAP, le reste des personnes vulnérables est essentiellement constituées des handicapées, malvoyants, sourds muets, pour un taux de représentativité inférieur à 7%.



**Figure 6:** Types et effectif des personnes vulnérables

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 5.1.3. Démographie

Selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) publié en 2005, le département du Mayo Danay comptait une population estimée à 575.141 habitants, Dans l'hypothèse d'un taux d'accroissement annuel de 3,2% tel que le prévoit les chiffres du BUCREP 1 pour les zones rurales, cette population serait estimée à environ 869.613 habitants en 2021.

### 5.1.4. Mouvements migratoires

Le taux d'immigration est faible tandis que celui de l'émigration est très élevé. Cette situation est accentuée par le chômage qui pousse les jeunes valides à quitter les villages pour les grandes villes (Yagoua, Maroua, Garoua, Bertoua, Yaoundé, Douala etc.) ou pour les pays voisins (essentiellement le Tchad) à la recherche de meilleures conditions de vie. Cette émigration peut être temporaire, c'est le cas par exemple des commerçants, étudiants etc. ou définitive, dans le cas de ceux qui y vont pour y vivre.

## 5.2. ORGANISATION SOCIALE DE BASE

### 5.2.1. Organisation sociale et processus de prise de décision

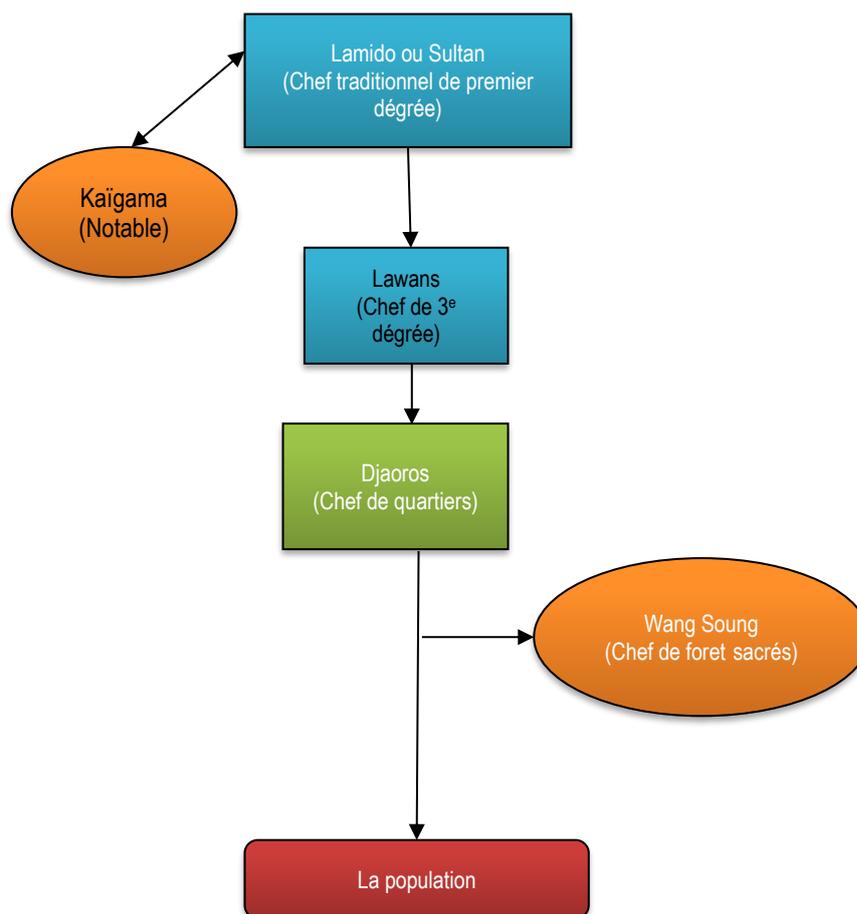
Plusieurs communes du Mayo Danay sont divisées en canton, tous les chefs de cantons et les Lawans sont les auxiliaires de l'administration placées sous l'autorité du sous-préfet qui est garant sur le plan administratif de l'intégrité territoriale. Les chefs de cantons quant à eux sont garants de l'autorité traditionnelle au niveau des villages assistés de ce fait par les Lawans chargés de la gestion des

instances quotidiennes du village et de l'exécution des différents sacrifices qui garantissent le bien-être de la communauté. Ces derniers sont assistés dans ces tâches par des responsables de quartier (Djaoros). La prise de décision est faite par le sous-préfet qui est le principal relais de l'administration. Les chefs de cantons et Lawans sont à cet effet vidés de beaucoup de leurs prérogatives, mais l'administration leur réserve une place importante dans la gestion du territoire : elle est sollicitée dans la recherche de solutions à des contentieux sociaux posés à l'administration et dans la recherche des solutions aux problèmes fonciers. Quant au pouvoir moderne, il est assuré par l'administration (Sous-préfet) et par la commune, les conseillers municipaux dans chaque village servent d'interface entre la mairie et le village.

Ils s'occupent en l'occurrence de :

- L'information de la population sur les activités administratives ;
- L'accueil des partenaires arrivant dans le village ;
- La gestion des préoccupations du village liées à l'administration.

On rencontre également dans certaines communes des chefs traditionnels appelés "WANG SOUNG" qui sont des chefs des forêts sacrées très écoutés par les populations. Ils sont chargés des cérémonies traditionnelles et des rites. Toutes ces autorités traditionnelles jouissent d'un immense respect auprès de la population. Les cas de refus de l'autorité traditionnelle sont extrêmement rares.



**Figure 7:** Organisation sociale dans le Mayo-Danay

### 5.2.2. Place de la femme dans la société traditionnelle

Dans le département du Mayo Danay en général, que ce soit dans le cas des villages que des centres urbains, les femmes ne jouissent pas des mêmes droits que les hommes. Ces dernières sont pour la plupart sous scolarisés d'où leur faible niveau d'instruction, elles sont victimes des mariages précoces et forcés, souvent avant leur majorité. Les femmes sont confinées aux travaux champêtres, ménagers et aux petits commerces. Elles interviennent rarement dans les prises de décisions et acquièrent une considération sociale au fil des ans. Toutefois, on note que les femmes du troisième âge ne peuvent faire l'objet d'une réprimande et sont écoutées lors des assises de développement.

Cette pesanteur culturelle peu évolutive de la femme conduit à :

- Un faible épanouissement socioéconomique de la femme et de la famille ;
- Une fragilisation de la famille et de la société ;
- Une dépravation des mœurs ;
- Une accentuation de la dépendance de la femme vis -à vis des hommes ;
- Un relâchement de l'encadrement de la famille ;
- Une prolifération du phénomène des filles-mères et enfants abandonnées ;
- Une marginalisation de la femme et de la jeune fille.

Pour remédier à cette situation, le gouvernement camerounais via les autorités administratives met à la disposition des femmes et filles des bourses de formation dans les Activités Génératrices de Revenus (AGR). On note aussi l'existence de plusieurs Centre de Promotion de la Femme et de la Famille comme celui situé à Yagoua au quartier HLEKE. Ce dernier est un fruit de la coopération entre le Cameroun et la Banque Africaine de Développement.

### 5.2.3. Organisation de l'habitat

L'habitat dans le Mayo Danay reste assez diversifié. Les l'habitations traditionnelles, respectent les normes architecturales héritées d'une tradition locale et reflètent le niveau de revenu de la population. Ces habitations sont principalement faites en briques de terre d'argile ou de terre cuite avec un toit de chaume, des toits coniques dont la plupart sont faite essentiellement de paille tressée et d'ouvertures (généralement une porte et une fenêtre) en natte. Une habitude extrêmement partagée est l'absence de latrines ; une grande majorité des habitants dans les villages se livrent à la défécation à l'air libre. La durabilité de ces habitations (Sarés) est également remise en cause surtout pendant les périodes de forte pluie et de longue période sèche. Car on dénombre des écroulements réguliers suite aux vents violents et aux inondations, ce qui cause parfois des pertes matérielles et même des pertes en vies humaines. Dans le processus de construction des maisons locales, les hommes sont chargés de la recherche des matériaux de construction (bois, paille tissée et autres cordes) et de la construction. Les femmes quant à elles sont chargées du crépissage. Pour donner de la couleur et de l'éclat au crépissage des maisons, les femmes utilisent de la boue qui est un mélange de terre et de bourses de vache.

L'habitat semi moderne quant à lui est caractérisé par des murs en banco et des toitures en tôles ondulées en aluminium. Ce type d'habitat est faiblement répandu dans les villages à fortes concentration démographique. L'habitat moderne se caractérise pour sa part par des constructions de formes rectangulaires construites en dur (parpaings de ciment ou pierres latéritiques et toiture en tôles ondulées en aluminium) avec des clôtures en terre, en séko ou en dur (village Doukoula dans la commune de Kar Hay, à Yagoua et Maga.); Ce type d'habitats s'édifient des bâtiments modernes assez complexes reflétant un décollage économique du milieu (Datcheka). Et à côté de ces grandes bâtisses et dans les villages, se développent des constructions anarchiques. Ces habitations dans les centres urbains

appartiennent en général à de grands commerçants ou à des hauts cadres de la fonction publique en activité ou à la retraite.

Le mode de construction ici consiste en la réalisation d'une case principale, celle du chef de famille et des cases des épouses car la majorité des hommes sont polygames. Chaque épouse a sa cuisine et les concessions sont presque toujours clôturées en dur (espace urbain), en briques de terre cuite ou en nattes de séko (zones urbaine et rurale).

Il est à préciser que les difficultés d'accès à un habitat confortable pour la plupart de la population sont dues à :

- Un Faible accès aux matériaux de construction ;
- Une Prolifération des termites ;
- Des équipements et infrastructures d'assainissement insuffisants ;
- Des logements construits en matériaux provisoires ;
- Une insécurité foncière des espaces occupés ;
- Des feux de brousse anarchiques ;
- Un mauvais emplacement des habitations ;
- Une voirie municipale non entretenue ;
- Une absence de brise-vent autour des habitations ;
- Une faible capacité financière des populations ;
- Un réseau communal d'adduction d'eau inexistant ;
- Une faible capacité financière des populations ;
- Une construction anarchique des habitations ;
- Une insécurité foncière des espaces occupés.



**Figure 8:** Types d'habitats courant dans le département du Mayo-Danay

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

#### 5.2.4. Système foncier et conflits

Les terres dans le Mayo Danay constituent le symbole de pouvoir et d'identité sous la gestion des chefs traditionnels Peuls pour la majorité. Deux systèmes fonciers y coexistent : le droit traditionnel et le droit moderne. Le système qui prédomine dans les localités est le régime coutumier. Les chefs traditionnels (Lawans) détiennent le pouvoir d'attribution et d'usage des terres et ils sont responsables de la gestion et de la résolution des conflits fonciers. Ils existent différents modes d'accès à la terre dans l'ensemble des communes dont le droit de propriété, le droit d'usufruit, le droit délégué et le droit éminent<sup>3</sup>.

Le droit de propriété est le mode d'accès à la terre par héritage familiale. Les familles possèdent des droits de propriété sur les terres qu'elles exploitent. Ce droit est géré par le chef de concession ou de famille. Les femmes peuvent hériter des terres de leurs maris, mais dans les faits peu d'entre elles ont effectivement accès à la propriété foncière. Les orphelins sont souvent victimes de cette pratique. Le droit d'usufruit est le mode d'accès à la terre par emprunt. Il peut concerner aussi bien des autochtones que des étrangers. Le droit délégué est un type d'arrangement plus social que foncier que l'on rencontre un peu plus dans les zones péri-urbaines des communes.

Même si la loi leur reconnaît les mêmes droits qu'aux hommes, les femmes coutumièrement ne peuvent pas être propriétaires en raison de traditions culturelles qui considèrent que ces dernières doivent aller en mariage et n'ont rien à espérer comme terres chez leurs parents. Les femmes parviennent à accéder à la terre soit quand elles ont les moyens d'en acheter. La mise en œuvre de la force de travail familiale sur les parcelles irriguées concerne l'ensemble du groupe domestique. De façon générale les femmes ne peuvent, à l'exception des veuves, être propriétaires de terre.

La gestion des terres dans la zone du projet dépend du statut de la terre. Dans la zone du projet, les terres relèvent du domaine national et l'essentiel des terrains appartiennent aux particuliers qui ne les ont pas immatriculés. Ces terres sont pour la plupart gérées dans l'indivision (Propriété collective) et constituent le principal centre des conflits fonciers à cause de la volonté d'accaparement de certains membres de la famille au détriment des autres. Ainsi, en relation avec la loi foncière en vigueur, la sécurité des droits de propriété des individus dans ces communautés est garantie par une procédure d'immatriculation directe ou par un processus d'obtention de titre foncier. Cependant, il est à noter que les individus font plutôt confiance aux mécanismes coutumiers et à l'appartenance communautaire comme garant de la sécurité foncière. Une mention des titres fonciers comme le meilleur moyen de protéger les droits de propriété dans certains villages semble détruire la confiance que les personnes avaient à l'endroit des institutions et mécanismes actuels de la gestion foncière coutumière pour un transfert vers un système qu'ils connaissent à peine et en lequel ils n'ont pas confiance.<sup>4</sup>

Peu de demande d'immatriculation des terres ont été faites de décembre 2019 à février 2020. L'arrondissement le plus sollicité par rapport aux demandes d'immatriculation foncière est celui de Yagoua avec une moyenne de 15 dossiers par mois de 2017 à 2019. Viennent ensuite l'arrondissement de Kar-hay (Doukoula) où par an on peut avoir cinq (05) dossiers, Maga cinq (05) à dix (10) dossiers par an. En général ces demandes proviennent des fonctionnaires. Les statistiques répercutées dans le tableau ci-après sont parlantes à cet égard.

3 Wily, L., « A qui appartient cette terre ? Le statut de la propriété foncière coutumière au Cameroun », Centre pour l'environnement et le développement, 2011.

4 International Crisis Group, « Cameroon : The Threat of Religious Radicalism », rapport n° 229, septembre 2015, <https://www.crisisgroup.org/africa/central-africa/cameroon/cameroon-threat-religious-radicalism>.

**Tableau 4:** Statistiques des demandes d'immatriculation entre 2013 et 2020 dans le département du Mayo-Danay

ANNEES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
2013	39	11	50
2014	21	5	26
2015	56	8	64
2016	51	8	59
2017	27	4	31
2018	23	5	28
2019	73	43	116
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>290</b>	<b>84</b>	<b>374</b>

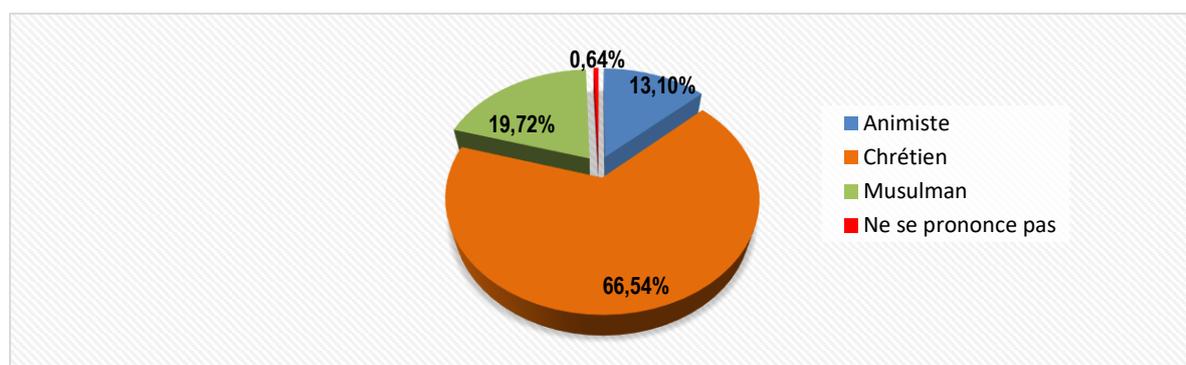
**Source :** Rapport du conservateur foncier, Délégation Départementale du MINDCAF du Mayo Danay, Janvier 2020

Dans la plupart des communes, les autorités religieuses et coutumières sont la première étape pour résoudre un différend. En fonction de la gravité ou de la complexité du conflit, différentes autorités peuvent intervenir, en commençant par les chefs de quartier, pour atteindre le Lamido. Dans certains cas, un conseil coutumier / religieux local peut intervenir (le conseil est dirigé par le Lamido pour une zone géographique donnée). Ainsi, les dirigeants locaux identifient les intérêts des parties au différend et travaillent avec les parties pour trouver une solution mutuellement acceptable qui, si elle est acceptée, peut être exécutoire avec des effets sur le long terme. Quand une telle solution n'est pas possible, les dirigeants peuvent se tourner vers des rituels religieux pour résoudre le différend. Ces rituels dépendent des antécédents ethniques et religieux et ils s'appuient sur des sanctions sociales et culturelles selon lesquelles la violation de certains codes de conduite entraînera des conséquences néfastes sur les coupables et leur descendance. Lorsque toutes ces procédures s'avèrent infructueuses, alors le cas peut être référé au système étatique, y compris « la justice » ou la « brigade ».

En cas de destruction de cultures, les cas conflictuels sont renvoyés du cadre coutumier à la gendarmerie nationale ou au tribunal de première instance. Le tribunal de première instance et la gendarmerie peuvent aussi renvoyer des cas qui méritent des tentatives préalables de conciliation, au niveau coutumier en vue de privilégier les opportunités de cohésion sociale. Cependant si la documentation écrite existe, le litige est tranché par voie de procédures administratives ou judiciaires.

#### 5.2.5. Affiliation religieuse des PAP

Les données statistiques présentées dans la **figure 9** ci-dessous montrent que les chrétiens sont les plus représentés avec un taux de 66,56%, largement supérieur aux autres religions répertoriées dans le département. Ensuite vient la religion musulmane avec un taux de 19,72% et enfin les animistes avec 13,10%. Le reste, soit 0,64% n'a pas souhaité s'exprimer sur son appartenance religieuse.



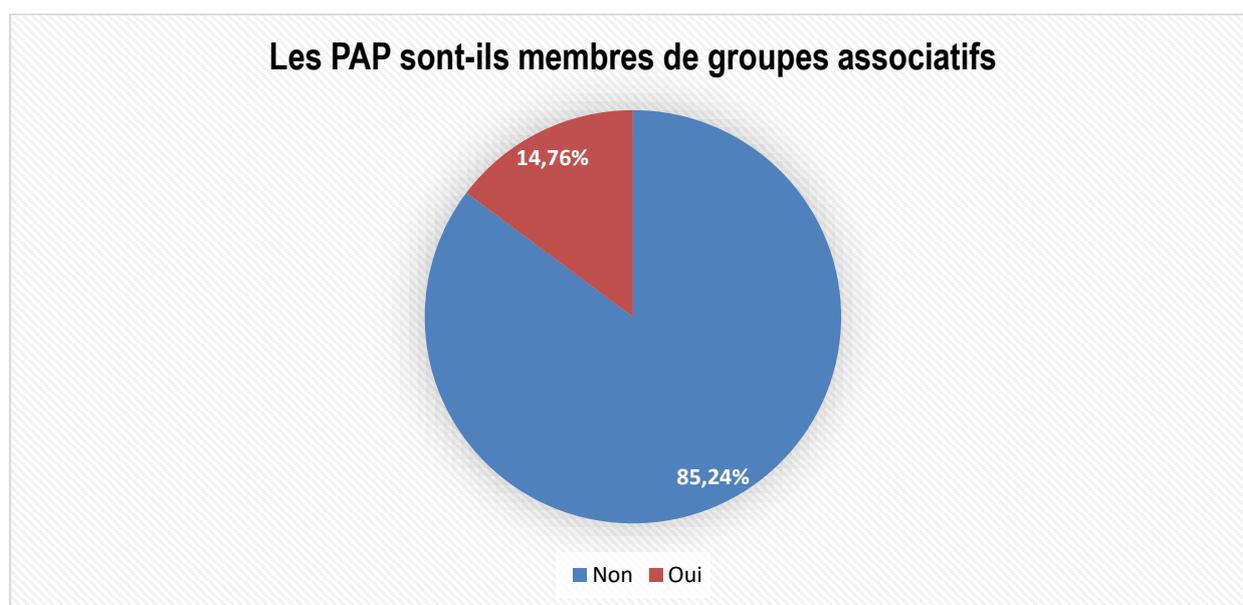
**Figure 9:** Affiliation religieuse des PAP

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

## 5.2.6. Affiliation aux groupes associatifs

### ▪ **Appartenance aux groupes associatifs**

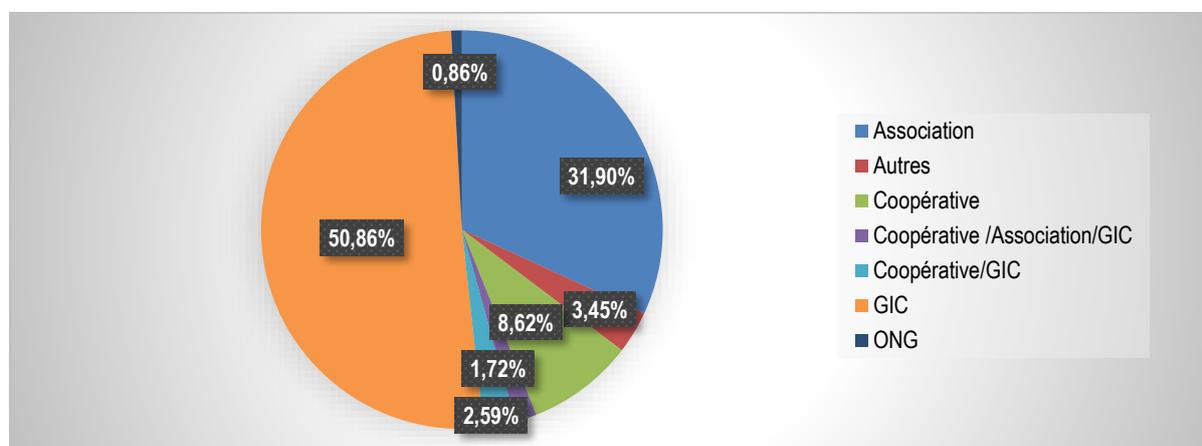
Les enquêtes socio-économiques menées auprès des PAP ont permis de montrer que 85,24% des personnes enquêtées n'appartiennent pas à des groupes associatifs, contre seulement 14,76% qui dans au moins un groupe associatif. Le type de groupes associatifs auxquels adhère cette faible proportion des PAP est présenté dans le paragraphe suivant.



**Figure 10:** Appartenance des PAP à des groupes associatifs  
Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### ▪ **Type de groupes associatifs**

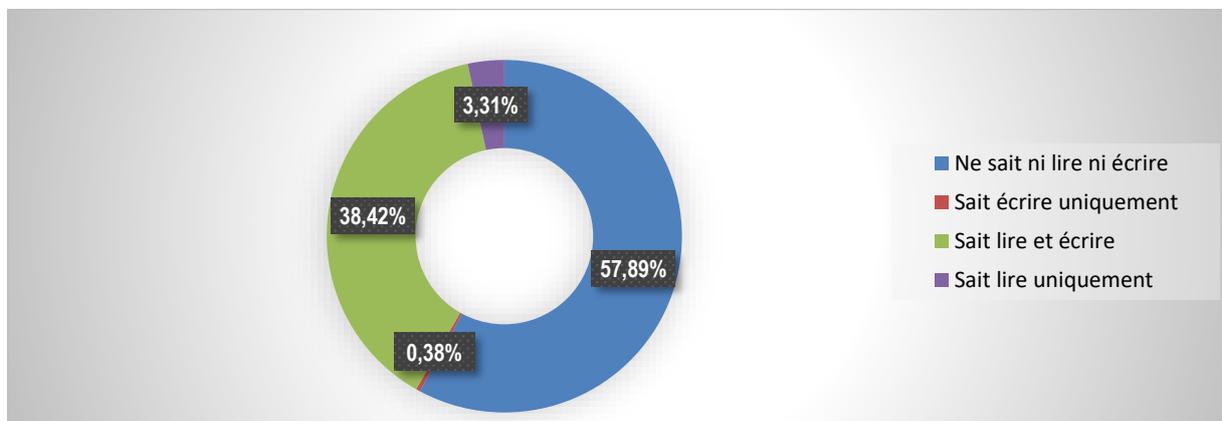
Les résultats de l'enquête montrent que 50,86% des PAP sont membres d'un Groupe d'Initiative Commune (GIC), 31,90% sont membres d'une association, 0,86% dans une Organisation Non Gouvernementale (ONG), 2,59% sont à la fois membres d'une coopérative et d'un GIC, 1,72% d'une coopérative, d'une association et d'un GIC, 3,45% dans un type non défini.



**Figure 11:** Types de groupes associatifs auxquels les PAP sont affiliés  
Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 5.2.7. Niveau d'alphabétisation des PAP

D'une manière générale, on peut noter à travers les données d'enquêtes que le niveau d'alphabétisation des PAP est très faible. Plus de la moitié des personnes recensées n'a jamais été à l'école et par conséquent ne sait ni lire ni écrire. Seulement 38,42% des PAP sont capables de lire et d'écrire de façon autonome.

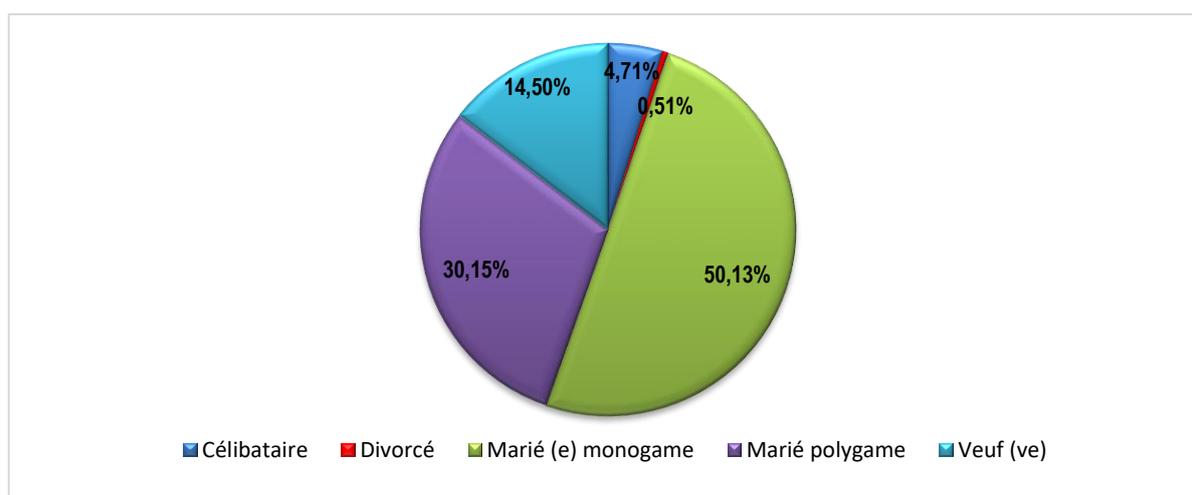


**Figure 12:** Niveau d'alphabétisation des PAP

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 5.2.8. Statut matrimoniale des PAP

Au cours de la mission de collecte des données, cinq types de statuts matrimoniaux ont été identifiés. Il s'agit par exemple des mariés monogames, mariés polygames, célibataires, divorcés et veufs/veuves. L'analyse statistique des données collectées montrent que 50,13% des PAP sont mariés sous le régime monogamique, 30,15% sous le régime polygamique, 14,50% de veufs/veuves, 4,71% de célibataires et 0,51% de divorcés. Toutefois, il est important de relever que la majorité des foyers monoparentaux sont gérés par des femmes qui ont la lourde responsabilité de supporter seules le poids de l'éducation et de la scolarisation des enfants du ménage. Ces veuves ont été considérées dans le cadre de cette étude comme des personnes vulnérables à qui un traitement particulier devra être accordé.



**Figure 13:** Situation matrimoniale des PAP

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

## 5.2.9. Activités économiques

### 5.2.9.1. Accessibilité aux infrastructures marchandes

Dans le département du Mayo Danay, on distingue deux principaux types de marchés : Les marchés de grande consommation ou marchés stables ; on les appelle aussi marchés permanents. Prenons l'exemple du marché de Yagoua qui est considéré comme un marché de consommation puisqu'il absorbe tous les flux de produits agricoles entrants en provenance des autres arrondissements et autres zones rurales.

Il existe également des marchés saisonniers, périodiques ou de production. Ce sont des marchés à très faible pouvoir d'achat pour les producteurs locaux. Leur tissu commercial est peu important. Ils jouent essentiellement le rôle des principaux flux sortants des produits agricoles. Ces marchés sont hebdomadaires et se tiennent pour quelques exemples comme suit :

- Marché de Vélé : Dimanche ;
- Marché de Gobo : Lundi ;
- Marché de Pouss : Mardi ;
- Marché de Doreïssou : Vendredi ;
- Marché de Maga : Lundi ;
- Marché de la ferme Vounaloum : Mercredi ;
- Marché de Guirvidig : Samedi.

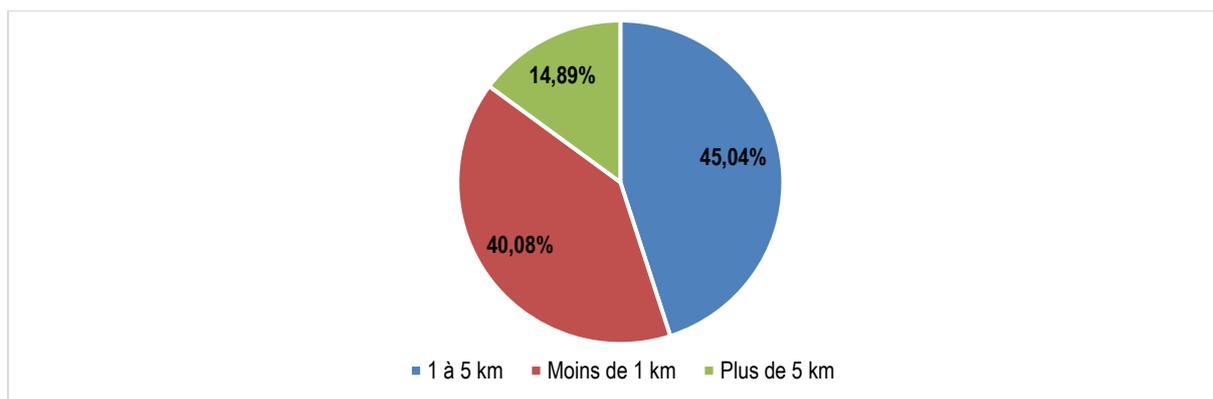
Certains produits visent exclusivement ces marchés. Relevons que, les marchés de la commercialisation du riz et des cultures vivrières sont localisés dans les périmètres de Maga et de Yagoua. Le sorgho, quant à lui, se retrouve sur les marchés de Gobo, Yagoua et Maga. Dans la plupart des marchés, on note la présence de plusieurs boutiques, comptoirs, boucheries, abattoirs, restaurant et débits de boisson qui alimentent en permanence les commerçants et les clients.



**Figure 14:** Etables de marchandises dans les marchés périodique du Mayo-Danay

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

Les distances qui séparent les PAP des infrastructures marchandes sont plus ou moins importantes d'autant plus qu'elles dépendent du type de marché. En règle générale, on note d'une part la présence de petits marchés situés dans les villages où l'on pratique le petit commerce et d'autres parts les grands marchés périodiques dans lesquelles on retrouve tous les produits de grandes nécessités. Dans ce cas de figure, il peut s'agir soit des marchés du chef-lieu de l'arrondissement, ou du département. Les distances des PAP par rapport aux infrastructures marchandes sont réparties ainsi qu'il suit : 40,08% sont à moins de 1km de distance ; 45,04% sont à une distance comprise entre 1 à 5km, et 14,89% sont situés à une distance de plus de 5km.

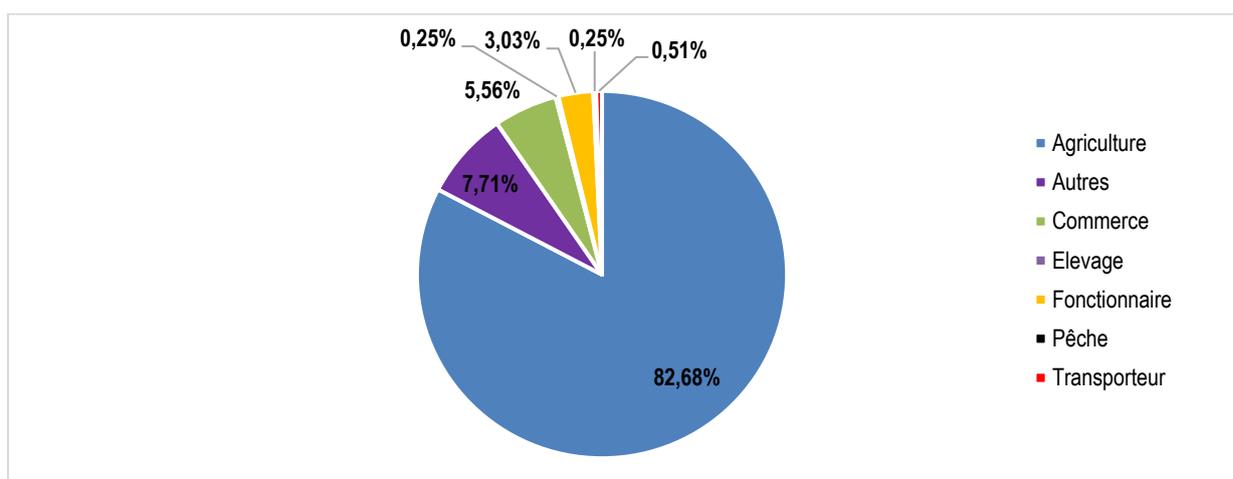


**Figure 15:** Distance d'accès aux marchés

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 5.2.9.2. Activités principales du PAP

Les enquêtes socio-économiques menées auprès des PAP ont permis de faire le constat selon lequel la majeure partie des PAP pratique activement l'agriculture qui reste la principale activité de la zone. Elle est pratiquée par 82,68% des PAP. La proportion restante pratique l'élevage (7,71%), le commerce (5,56%) et une très faible minorité pratique la pêche, le transport et les métiers de la fonction publique.



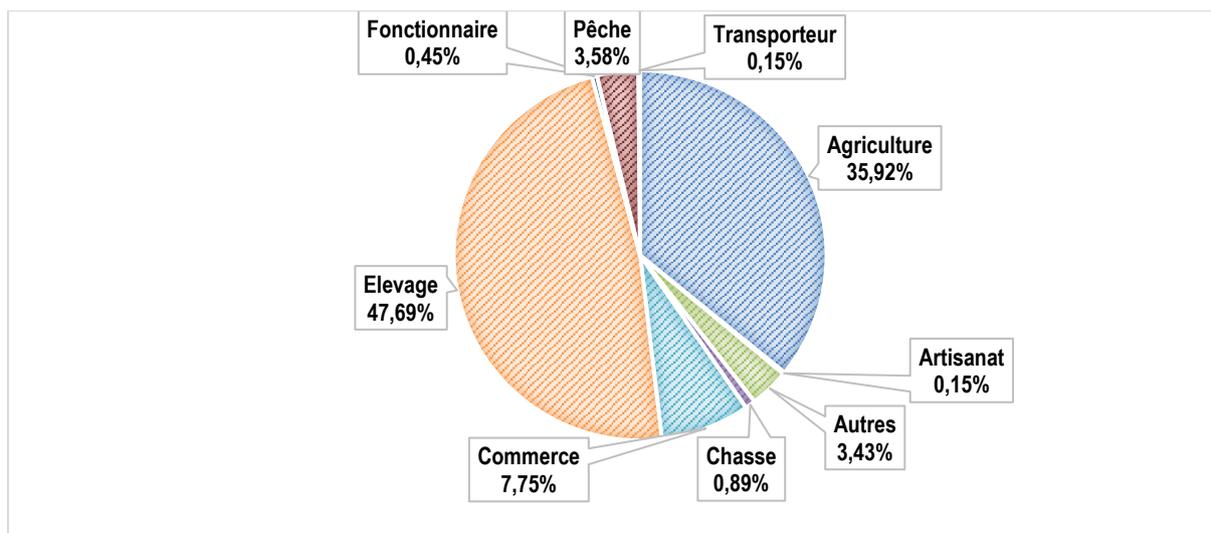
**Figure 16:** Activités principales des PAP

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

Parmi les autres activités pratiquées par les PAP de la zone d'intervention du projet, on peut citer entre autres et par ordre d'importance : les enseignants, chefs de villages, élèves, infirmiers, fonctionnaires retraités, couturières, catéchistes, étudiants, entrepreneurs etc.

### 5.2.9.3. Activités secondaires

Les principales activités secondaires répertoriées à l'issue des enquêtes auprès des PAP et représentées dans le camembert ci-dessous place l'élevage en haut de tableau avec un taux de 47,69%, suivi de l'agriculture avec 35,92%, le commerce avec 7,75%, et la chasse avec un taux global de 0,89%.



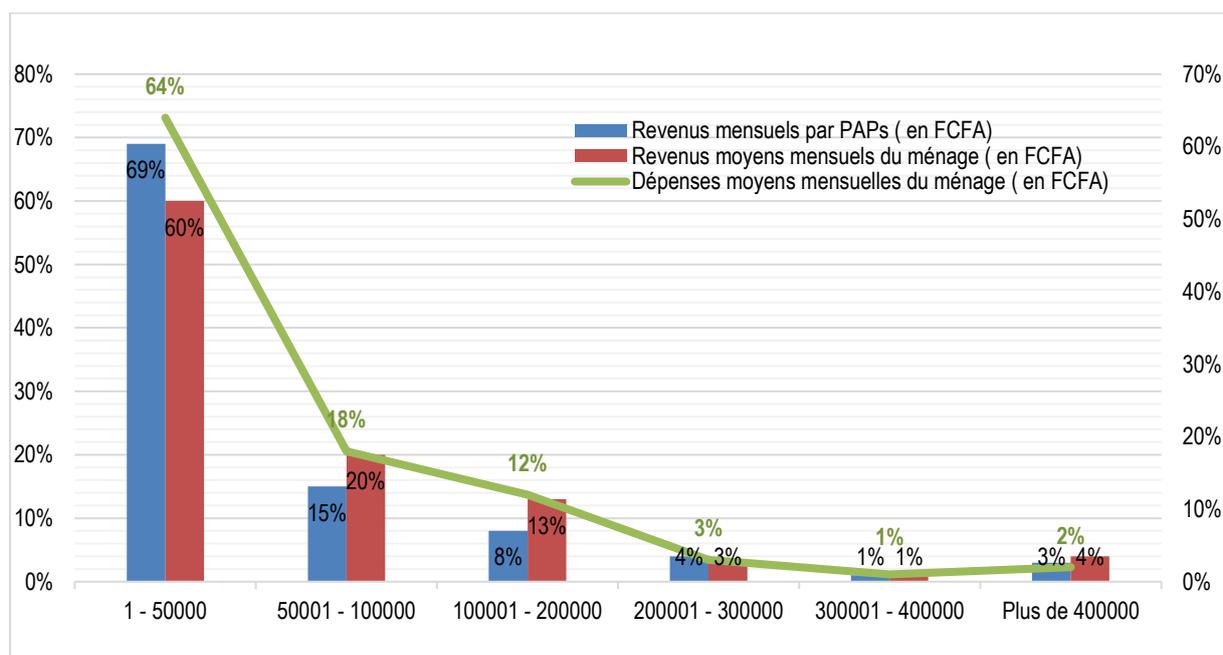
**Figure 17:** Activités secondaires des PAP

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

#### 5.2.10. Revenus des PAP et de leurs ménages

Les enquêtes menées auprès des PAP font état de ce que plus de la moitié de ces derniers soit 69% ont un revenu inférieur ou égal à 50.000 FCFA par mois, 15% des PAP ont un revenu moyen compris entre 50.000 et 100.000 FCFA par mois, 8% ont un revenu moyen situé entre 100.000 et 200.000 FCFA par mois. Le diagramme ci-dessous montre qu'il n'y a que 3% des PAP qui disposent d'un revenu supérieur à 400.000 FCFA par mois.

Au regard des résultats de ce diagramme, on note que les PAP sont soutenus dans le revenu du ménage par les conjoints ou encore les enfants en âge de prêter mains fortes. Cela s'observe surtout chez les PAP qui ont un revenu moyen compris entre 50.000 et 100.000 FCFA et ceux de 100.000 à 200.000 FCFA.



**Figure 18:** Revenus moyens mensuels des ménages

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

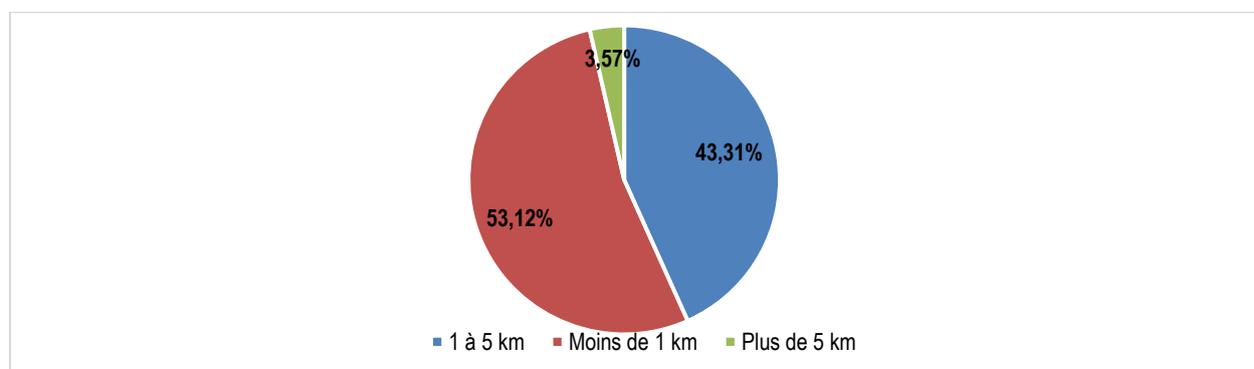
Par ailleurs, l'allure de la courbe des dépenses des ménages par rapport au revenu mensuel démontre que les économies ne sont pas facilement faites surtout pour les ménages à faible revenus dont les PAP ayant le revenu supérieur ou égale à 50.000 FCFA par mois.

Bien que le niveau de vie des PAP soit assez moyen, on note toutefois l'implication des PAP dans le développement économique du ménage.

### 5.2.11. Accessibilité aux infrastructures éducatives et niveau d'éducation

#### 5.2.11.1. Accessibilité aux infrastructures éducatives

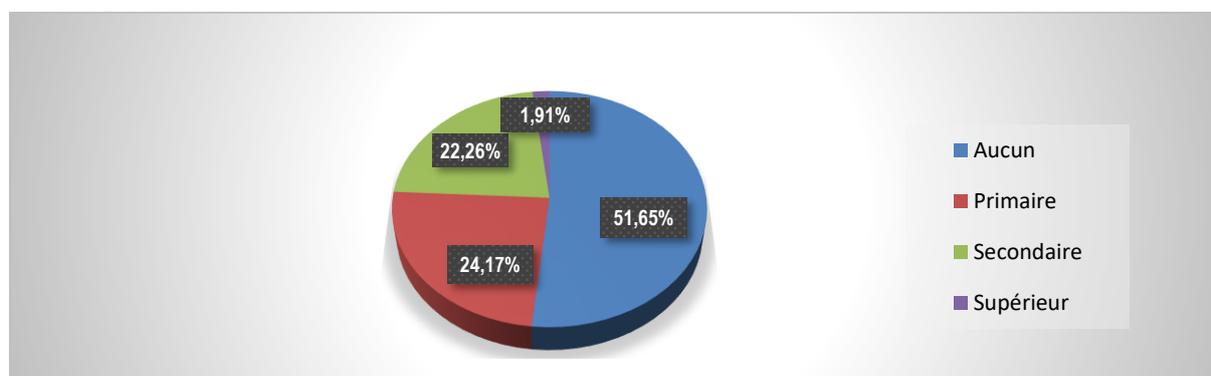
Les enquêtes effectuées auprès des PAP a permis de faire l'observation selon laquelle les établissements scolaires sont présents dans la zone du projet et pas très loin des ménages. Les établissements situés à moins de 1 km représente un taux de 53,12% selon les réponses collectées auprès des PAP, 43,31% des établissements sont situés entre 1 et 5 km et seulement 3,57% à plus de 5 km.



**Figure 19:** Distance d'accès aux infrastructures éducatives  
Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

#### 5.2.11.2. Niveau d'éducation des personnes affectées

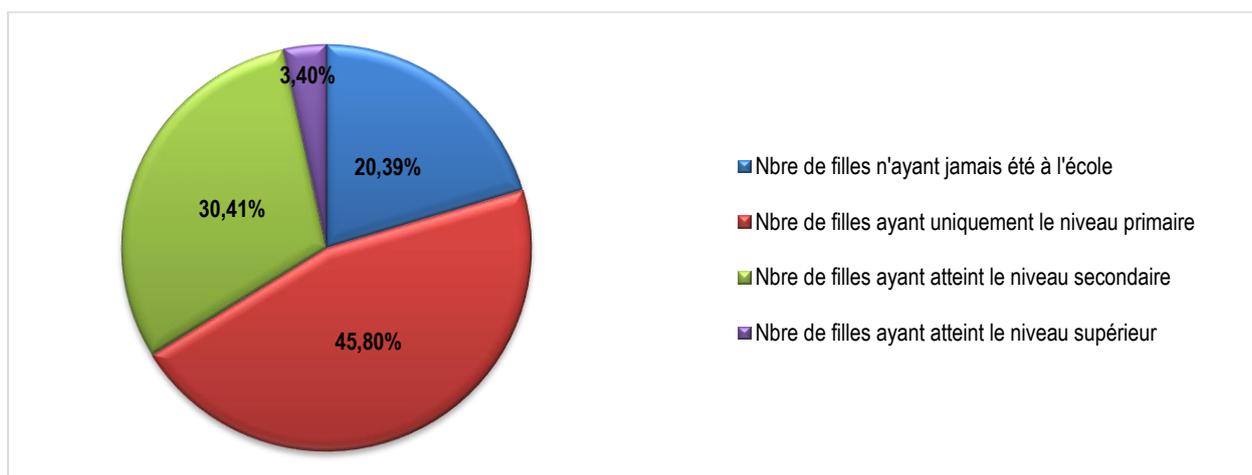
La réalité selon laquelle la région de l'Extrême-nord est l'une des régions les plus sous scolarisées du pays se répercute sur les résultats de nos analyses ; ceci dans la mesure où 51,65% des PAP recensés dans le cadre de cette étude sont non scolarisés, seulement 1,91% ont fait des études universitaires, 22,26% des études secondaires et 24,17% des études primaires. Ces statistiques viennent conforter les résultats obtenus plus haut sur le niveau d'alphabétisation des PAP.



**Figure 20:** Niveau d'éducation des PAP  
Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 5.2.11.3. Education des enfants filles du PAP

Le constat fait en ce qui concerne le niveau de scolarisation des filles des PAP fait état d'une faible scolarisation de ces dernières par leurs parents. Le plus souvent, les jeunes filles sont envoyées précocement en mariage et leur rôle est cantonné dans les tâches ménagères et les travaux champêtres. Les résultats de l'enquête montrent que 20,39% des jeunes filles ne sont jamais allées à l'école, 45,80% ont uniquement atteint le niveau primaire, 30,41% le niveau secondaire et 3,40% le niveau supérieur. Toutefois, il est loisible de constater que les jeunes filles ayant un niveau d'éducation élevé sont issues pour la plupart des ménages d'un certain niveau social.

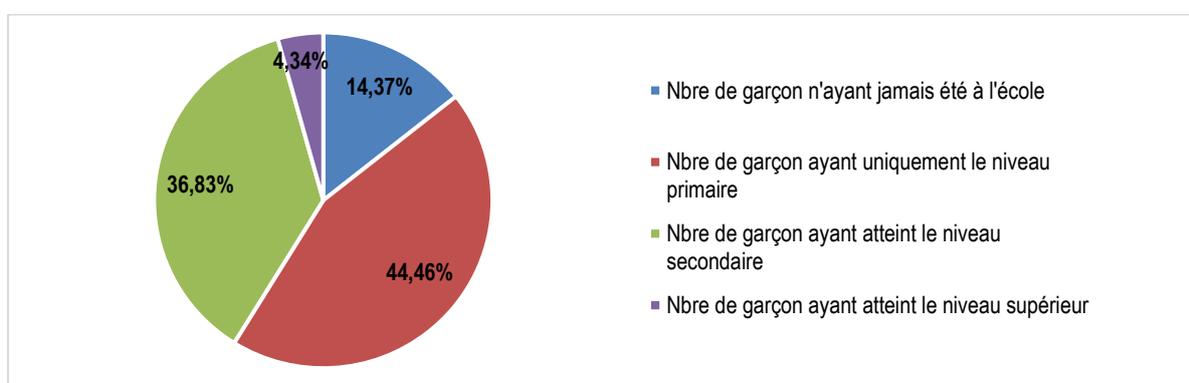


**Figure 21:** Niveau d'éducation des enfants filles dans les ménages des PAP

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 5.2.11.4. Education des enfants garçons du PAP

Contrairement aux filles, les statistiques montrent que le niveau d'éducation des garçons est nettement plus élevé. Même si les proportions restent faibles par rapport à la moyenne nationale, il faut tout de même encourager les efforts du gouvernement en matière de mise en place des infrastructures éducatives. La **figure 22** ci-dessous présente les statistiques du niveau d'éducation des jeunes garçons dans les ménages impactés par le projet. Les pourcentages sont tels que, 14,37% ne sont jamais allés à l'école, 44,46% ont atteint le niveau primaire, 36,83% le niveau secondaire et seulement 4,34% le niveau supérieur.

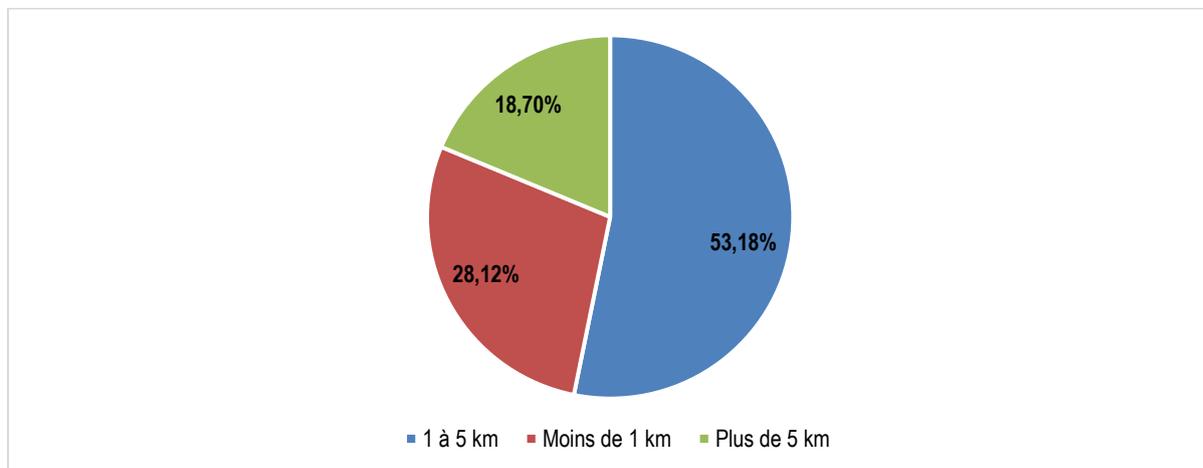


**Figure 22:** Niveau d'éducation des enfants garçons dans les ménages des PAP

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 5.2.12. Accessibilité aux infrastructures de santé

Selon les PAP, les infrastructures sanitaires sont de plus en plus proches des populations. On peut effectivement noter que les infrastructures de santé sont à 81,30% situées à moins de 5 km des PAP identifiés et que seulement 18,70% de ceux-ci sont situés à plus de 5 km.



**Figure 23:** Distance d'accès aux infrastructures de santé

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 5.2.13. Accessibilité aux infrastructures d'approvisionnement en eau potable

En dépit du potentiel hydrographique de la zone, les habitants du Mayo Danay rencontrent des difficultés pour accéder à l'eau potable. Certains villages ne disposent pas d'un réseau de distribution d'eau potable. L'alimentation des populations en eau de boisson se fait généralement dans les puits peu ou non aménagés. Cependant, dans la plupart des villages, les populations se ravitaillent dans les forages et les puits équipés de pompes à motricité humaine. La plupart de ces pompes et puits ont été financées par des programmes de développement ayant intervenus dans les communes. On note également la présence de plusieurs bornes fontaines mais malheureusement celles-ci ont cessé de fonctionner depuis belle lurette.

Plusieurs raisons pourraient justifier les difficultés d'accès à l'eau potable dans certaines communes. Il s'agit notamment de :

- L'insuffisance des points d'eau potable ;
- L'éloignement des points d'eau ;
- Le tarissement des points d'eau en période d'extrême sécheresse ;
- L'inaccessibilité de plusieurs points d'eau en période d'extrême pluies ;
- Le mauvais entretien des points d'eau existant ;
- Le mauvais fonctionnement des comités de gestion des points d'eau ;
- Du manque d'entretien des points d'eau aménagés ;
- La mauvaise qualité des travaux de construction ;
- L'insuffisance d'artisans réparateurs, d'une pénurie de pièces détachées et d'un dysfonctionnement des comités de gestion ;
- Des coupures récurrentes d'électricité interrompent la fourniture en eau dans plusieurs châteaux.

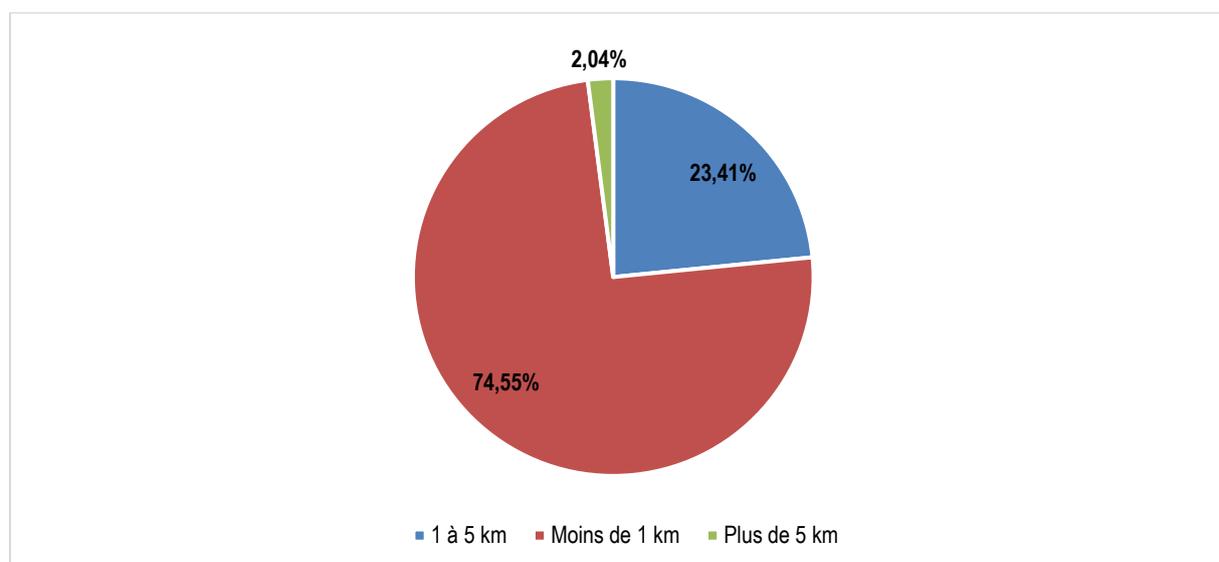
Toutes ces difficultés conduisent à des attroupements autour des points d'eau, à une prolifération des maladies hydriques (typhoïdes, dysenteries, choléra...), à des corvées d'eau (longs déplacements à la recherche d'eau), à des bagarres, pertes de temps et retards dans les autres activités.



**Figure 24:** Aperçu des quelques forages impactés dans l'arrondissement de Maga

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

Toutefois, les résultats des enquêtes terrain ont permis de constater que la majorité des PAP soit 74,55% sont situés à moins de 1 km de distance d'une source d'eau potable, 23,41% sont à une distance comprise entre 1 et 5 km et seulement 2,04% sont situés à plus de 5 km d'une infrastructure d'approvisionnement en eau potable. Ces données permettent d'établir le constat selon lequel, les PAP bénéficient plus ou moins d'un accès facile aux ressources en eaux.



**Figure 25:** Distance d'accès aux sources d'eau

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

## 5.2.14. Électricité

### 5.2.14.1. Situation générale de l'électrification dans le Mayo-Danay

Dans l'aire d'étude, l'électrification est limitée aux zones urbaines et, dans une moindre mesure, aux zones péri-urbaines. Les coupures de courant sont fréquentes et peuvent durer plusieurs jours voire plusieurs semaines. Les zones rurales sont dépourvues d'électricité, à l'exception de quelques rares villages. Certaines communes comme Kar Hay, Guême, Yagoua, Maga sont alimentées en énergie électrique par un réseau triphasé de ENEO mais celles-ci connaissent des ruptures récurrentes dues

aux chutes d'arbres sur les lignes ou des poteaux qui sont rongés par les termites. Certains villages disposent des installations électriques, qui n'ont jamais été mis en service.

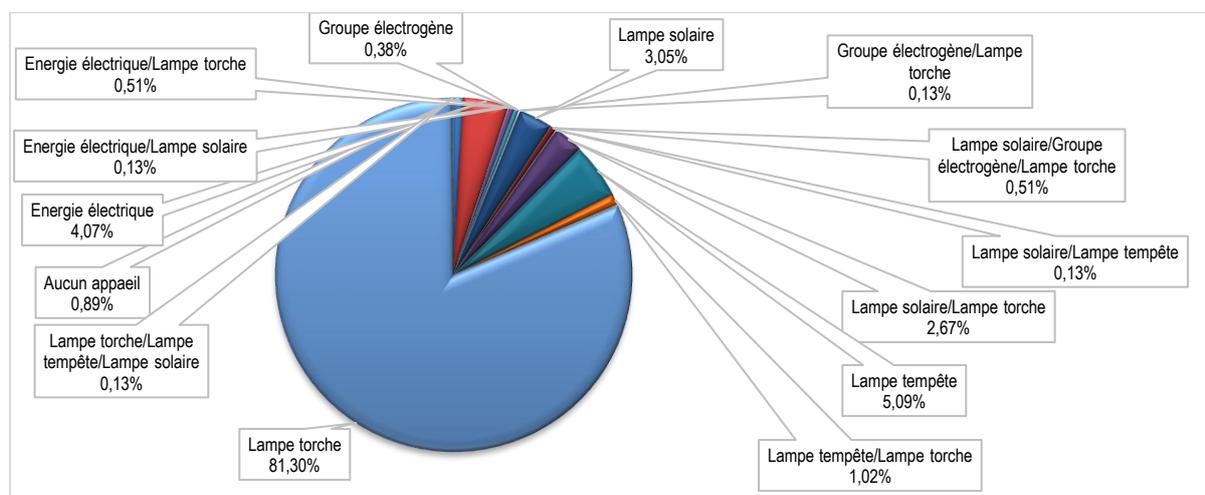
L'inexistence d'une source d'énergie électrique, la non-connexion au réseau ENEO, le non-fonctionnement de la stratégie communale d'électrification, la non-exploitation des Groupes électrogènes existants, la présence des routes impraticables, constitue les principales causes des difficultés d'accès à l'énergie. Ils constituent des freins au développement des activités économiques, un frein à la communication, la non-familiarisation et l'utilisation difficile des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). La **figure 26** ci-dessous présentent quelques infrastructures électriques rencontrées sur le terrain.



**Figure 26:** Aperçu de quelques équipements électriques rencontrés sur le terrain  
Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

#### 5.2.14.2. Mode d'éclairage des ménages

L'absence d'électricité limite le développement économique des zones rurales. Malgré une récente amélioration, l'électricité demeure dans certains villages un luxe pour les ménages. Les principales sources d'éclairage par ordre d'importance sont : la lampe torche, la lampe tempête, l'énergie électrique, la lampe solaire. Il est courant de voir dans la zone des PAP qui font recourt simultanément à plusieurs modes d'éclairage. La **figure 27** ci-dessous présente de manière détaillée les proportions occupées par chaque mode d'éclairage dans le quotidien des PAP.



**Figure 27:** Mode d'éclairage des ménages affectés  
Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 5.2.15. Infrastructures routières

En termes d'infrastructures routières, nous notons la présence de la route nationale N°12 qui traverse le département sur une longueur de 144 km partant de Magada, traversant Touloum, pour relier d'autres localités Kalfou, le village Boukay, Mouvoudaye, Yagoua centre pour prendre fin dans la localité de Zébé (village frontalier avec la ville de Bongor au Tchad). Par ailleurs, hormis la route nationale, on note l'existence des routes départementales comme la D4 et la D7 qui ne sont pas bitumés. Notons également l'existence de plusieurs pistes. Les routes sont surtout impraticables en saison des pluies. Cet état de délabrement des infrastructures routières limite les déplacements des personnes et de leurs biens en saison des pluies. Le seul axe fonctionnel en cette saison est la Nationale N°12. Certaines voies demeurent peu praticables même en saison sèche comme celui qui relie Yagoua à Maga (85km), cette impraticabilité des routes a impacté sérieusement le déploiement des équipes sur le terrain.

Le mauvais état des routes à la base de l'enclavement des populations se donne à voir principalement sur les axes suivants :

- Yagoua – Guéré (52km) ;
- Yagoua-Gobo (69km) ;
- Yagoua-Wina (37km) ;
- Yagoua-Datcheka (70km) ;
- Yagoua-Vélé (31km) ;
- Yagoua-Doukoula (40 km) ;
- Yagoua-Kaï-Kaï (47 km).

L'état des infrastructures routières restent à déplorer. Le réseau routier est caractérisé par sa fragilité et reste relativement impraticable en saison des pluies. Beaucoup de localités sont inaccessibles en cette période. L'exemple le plus marquant est la localité de Djafga qui est située dans l'arrondissement de Kaï-kaï, à l'autre rive du chef-lieu ; pour s'y rendre, il faut pratiquement prendre le détour vers Yagoua, avant d'emprunter des pirogues de fortunes avec de nombreux risque de noyade. En l'absence de routes praticables en saison des pluies, des problèmes sociaux se font ressentir surtout sur le plan sanitaire, car les formations hospitalières ne peuvent pas être approvisionnées en médicaments à temps pour faire face aux maladies. Certaines routes sont généralement entretenues par la SODECOTON afin de faciliter l'écoulement de leurs récoltes.

### 5.2.16. Infrastructures de communication

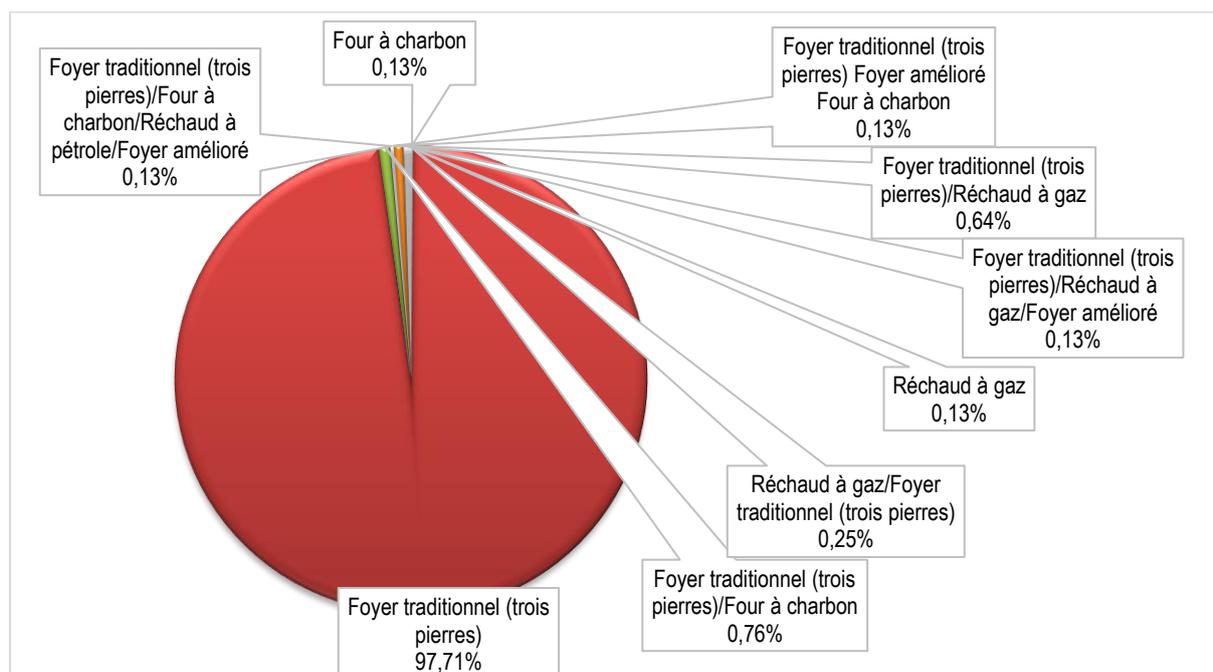
Le Mayo Danay est desservi par deux radios communautaires (radio rurale de DANA et la DANAY FM) qui couvrent de leurs ondes toute la région départementale. Les signaux de la CRTV télé et radio sont également reçus. Aux côtés de ces médias nationaux, la région départementale reçoit aussi les signaux provenant de Bongor (Tchad), de Maga etc. La quasi-totalité des villages est connectée à des réseaux de téléphonie mobile notamment Orange Cameroun, MTN Cameroun, CAMTEL, AIRTEL Tchad et TIGO Tchad. Ces réseaux téléphoniques sont représentés dans la zone par plusieurs points de recharges de crédit (call box). Cependant, on note des zones d'ombre et des zones d'interférence où les communications sont soit difficiles, soit impossibles.

Il est à noter que les populations ont une faible maîtrise des TIC d'où les difficultés d'accès à la bonne source d'information. On note également une faible ouverture au monde extérieure car l'accès aux technologies de la messagerie est difficile avec les perturbations de réseaux. Notons également que le département à une faible couverture téléphonique, les antennes de relais sont quasi absentes (radio, télévision, internet et téléphone) avec de faible couverture.

### 5.2.17. Type de foyer par PAP

Presque tous les ménages utilisent un combustible solide pour la cuisine, principalement le bois ou le charbon de bois, pour les citadins en particulier.

Les données de terrain montrent que la presque totalité des PAP font recourt à l'utilisation des foyers traditionnels (trois pierres) pour les besoins de cuisson ; Ceux-ci représentent 97,71% de l'effectif total des personnes recensées sur le terrain. Les autres usages sont départagés dans la faible proportion des 2,29% restante, tel que l'illustre la **figure 28** ci-dessous.



**Figure 28:** Type de foyer utilisé par le ménage.

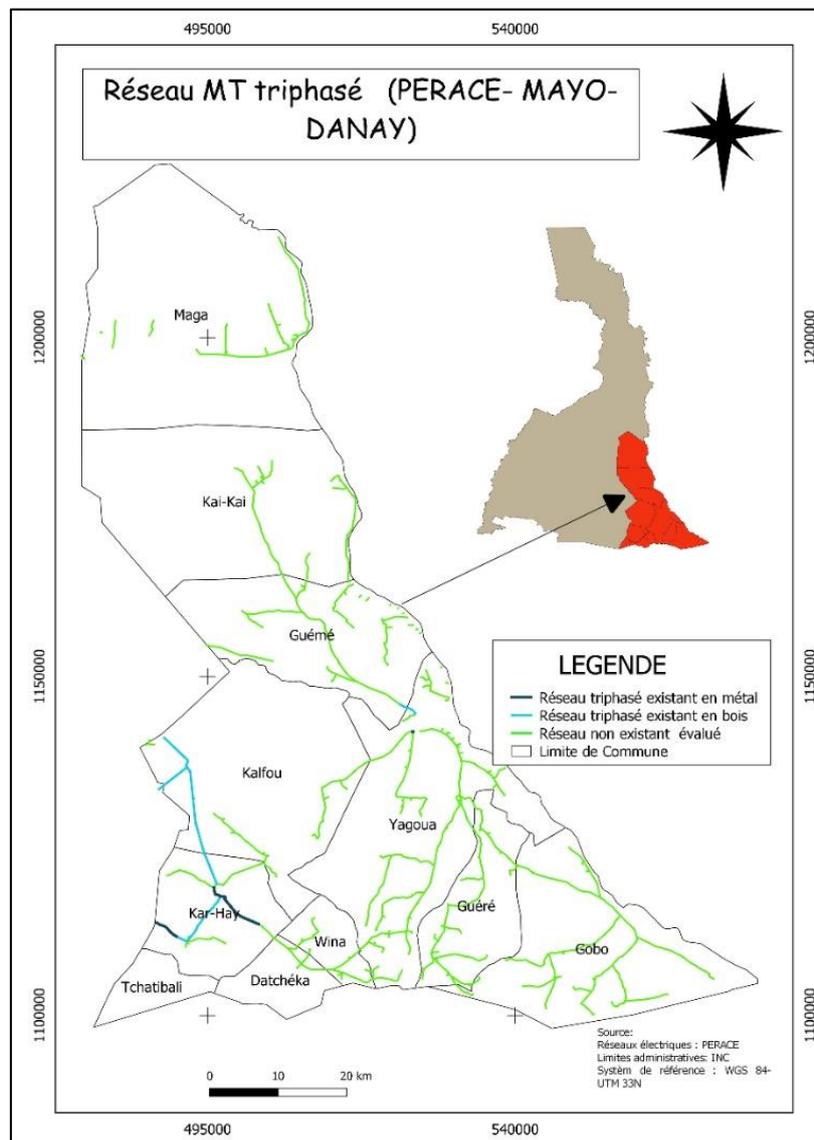
Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

## CHAPITRE 6 : RESULTATS DES INVENTAIRES INDIVIDUELS ET COMMUNAUTAIRES ET DESCRIPTION DE L'APPROCHE DE COMPENSATION

Les impacts relevés dans le cadre de cette étude concernent les spéculations agricoles pérennes, les habitations, les puits/forages, les tombes et les lieux de culte et autres types de biens. Les sections ci-dessous présentent la situation des biens impactés et leurs coûts de compensation.

### 6.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE LA ZONE DE COLLECTE DES DONNEES

La figure ci-dessous présente l'ensemble des réseaux électriques à construire dans le département du Mayo-Danay. Trois types sont à considérer : les réseaux non existants sur lesquels les inventaires ont été réalisés (couleur verte), les réseaux triphasés en poteaux bois (couleur bleue), qui feront juste l'objet d'un remplacement des poteaux étant donné de l'existence d'une DUP et en fin les réseaux triphasés en poteaux métalliques (couleur noire) ; ce type a été rencontré à certains endroits dans les arrondissement de Kar-Hay et Tchatibali ; elles n'ont pas fait l'objet d'une évaluation.



**Figure 29:** Localisation des réseaux électriques sur lesquels les recensements ont été réalisés  
Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

## 6.2. EFFECTIF DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAP)

Au total **1 877 PAP** ont été recensées au cours de la mission d'inventaire des biens, dont 133 soit 7.09% sans CNI.

Pour les PAP qui ne possèdent pas de pièce d'identité, le PERACE envisage de mettre en place un mécanisme d'accompagnement visant à faciliter la procédure d'obtention des CNI. Ces personnes sont inégalement réparties dans les 11 arrondissements concernés par le projet. On note tout de même domination des arrondissements de Gobo, Guéré et Yagoua du fait d'une part de la longueur de linéaire des réseaux à construire mais aussi de l'ampleur des biens impactés.

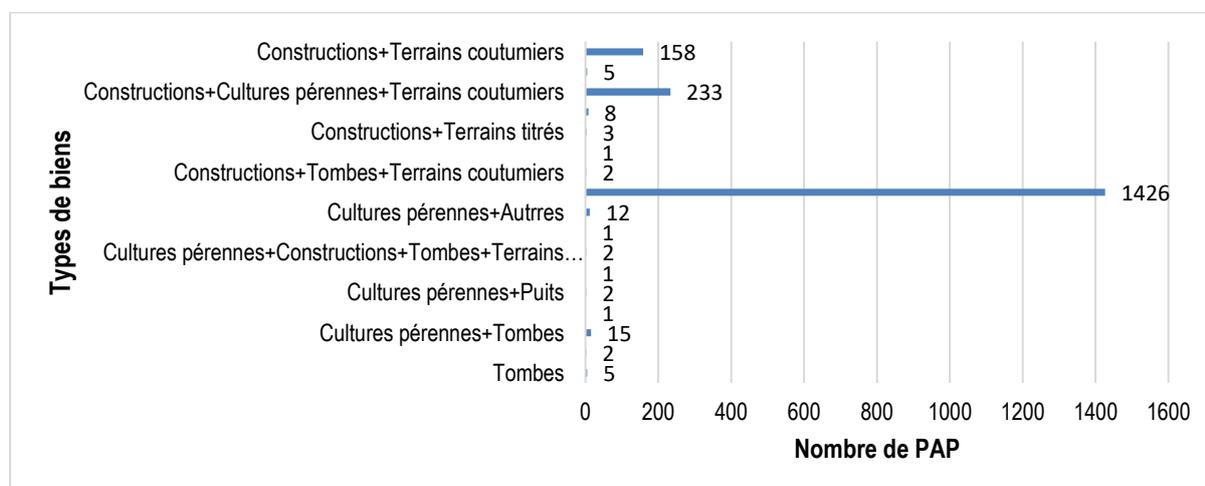
**Tableau 5:** Effectif des personnes affectées par le projet

Arrondissements	Nombre de PAP	PAP possédant des CNI ou récépissé		PAP ne possédant pas de CNI	
		En chiffre	En pourcentage	En chiffre	En pourcentage
DATCHEKA	68	20	29,41%	48	70,6%
GOBO	473	160	33,83%	313	66,2%
GUERE	269	68	25,28%	201	74,7%
KAI KAI	157	35	22,29%	122	77,7%
KALFOU	59	23	38,98%	35	59,3%
KAR HAY	89	34	38,20%	55	61,8%
MAGA	112	51	45,54%	61	54,5%
TCHATIBALI	14	6	42,86%	8	57,1%
VELE	183	71	38,80%	113	61,7%
WINA	125	33	26,40%	92	73,6%
YAGOUA	328	112	34,15%	216	65,9%
<b>Total</b>	<b>1877</b>	<b>613</b>	<b>32,66%</b>	<b>1224</b>	<b>67,34%</b>

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

## 6.3. TYPE DE BIENS IMPACTES PAR PAP

Les résultats du recensement effectué entre juin et août 2021 dans le cadre de cette étude montrent que les PAP sont impactés pour des biens différents. Certains sont impactés sur un seul bien tandis que d'autres subissent des impacts sur deux voire trois biens. Le tableau ci-dessous présente la situation de l'effectif des PAP par type(s) de biens impactés.



**Figure 30:** Effectif des PAP impactés par types de biens

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

## 6.4. EVALUATION DES CULTURES INDIVIDUELLES IMPACTEES : SPECULATIONS AFFECTEES, PRINCIPE ET COUT DE COMPENSATION

### 6.4.1. Spéculations affectées

Dans le cas de la présente étude, les spéculations agricoles impactées sont dominées par les autres arbres fruitiers et les neems considérés comme plantes médicinales eu égard des utilisations dont elle fait l'objet dans la zone. Au total 10.499 cultures pérennes ont été recensées. La figure ci-dessous présente un aperçu des spéculations présentes sur la zone d'impact du projet.



**Figure 31:** Aperçu de quelques spéculations agricoles impactées

Le **tableau 6** ci-dessous présente le nombre de pieds inventoriés au cours de la mission terrain en fonction de leur type (jeune/adulte).

**Tableau 6:** Quantitatif du nombre de spéculations agricoles impactées

SPECULATIONS AGRICOLES	TYPE	DATCHEKA	GOBO	GUERE	KAI KAI	KALFOU	KAR HAY	MAGA	TCHATIBALI	VELE	WINA	YAGOUA	Total
Bananes douces	Jeune	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
	Adulte	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17
Manguiers/Avocatiers	Jeune	0	4	1	5	0	1	3	0	0	2	2	18
	Adulte	2	15	1	20	2	2	70	0	0	0	10	122
Papayers	Jeune	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adulte	0	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	4
Goyaviers	Jeune	0	1	1	0	0	1	7	0	2	0	0	12
	Adulte	1	9	2	2	1	1	33	0	0	3	4	56
Cocotier local	Jeune	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Adulte	0	0	0	3	0	0	8	0	0	0	0	11
Manguier sauvage / Karité	Jeune	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
	Adulte	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Autres arbres fruitiers	Jeune	9	3	69	0	0	0	3	0	0	1	1	86
	Adulte	0	30	29	12	0	9	8	0	11	26	16	141
Neems	Jeune	299	243	249	386	64	127	51	19	121	195	273	2 030
	Adulte	356	1 138	948	654	229	284	276	53	739	504	1 224	6 411
Arbres d'ombrage	Jeune	0	2	0	3	2	0	3	40	1	0	0	51
	Adulte	0	72	23	13	9	10	15	15	42	8	56	260
Autres arbres cultivés	Jeune	0	7	8	29	6	82	18	1	16	11	4	182
	Adulte	22	246	122	64	38	74	144	1	42	81	255	1 089
<b>Total</b>		<b>689</b>	<b>1 796</b>	<b>1 453</b>	<b>1 190</b>	<b>361</b>	<b>590</b>	<b>640</b>	<b>129</b>	<b>974</b>	<b>831</b>	<b>1 846</b>	<b>10 499</b>

### 6.4.2. Principe de compensation

Dans le cadre du projet, les cultures affectées portent pour la plupart sur les arbres cultivés et les arbres d'ombrage. On note aussi quelques arbres fruitiers (manguier, goyavier...). Le tableau présente ces principales cultures rencontrées.

**Tableau 7: Principales cultures rencontrées dans le cadre du projet**

N°	Nom scientifique	Nom commun	Nom vernaculaire (fulfulde)	Catégorie
1	<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	Gagni	Ombrage
2	<i>Faidherbia albida</i>	Kadd	Tchaski	Ombrage
3	<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	Mboulbi	Ombrage
4	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	Djabbé	Cultivé
5	<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	Djaabi	Cultivé
6	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	Mboki	Cultivé
7	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré ou Karité	Nerehi	
8	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïlcédrat	Daléhi	Ombrage
9	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	-	Cultivé
10	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert ou Savonnier	Tanné	Cultivé

Dans le but de compenser les biens perdus à un niveau supérieur ou égal à leur valeur réelle et ainsi respecter les principes édictés dans la PO 4.12 de la Banque mondiale, le Consultant a réalisé une comparaison des barèmes appliqués dans le cadre de projets similaires d'une part et de la réglementation nationale d'autre part. Cette analyse a permis au Consultant d'orienter son choix sur les barèmes du projet d'interconnexion des réseaux électriques entre le Cameroun et le Tchad qui sont non seulement plus récente mais également plus proche des réalités de terrain.

Les barèmes de compensation des cultures sont présentés au tableau 8.

**Tableau 8: Comparaison des barèmes d'indemnisation des cultures**

Spécifications	BAREME NATIONAL		PROJET PULCI-EXTREME-NORD (2014)		PROJET INTERCONNEXION CAMEROUN-TCHAD (2018) – Appliqué au PAR PERACE	
	Coût unitaire en FCFA/pied		Coût unitaire en FCFA/pied		Coût unitaire en FCFA/pied	
	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte
Banane douce	800	1 200	800	2 400	1 200	1 800
Manguiers/Avocatiers	5 000	35 000	14 500	68 000	17 000	85 000
Papayers	1 000	3 000	1 000	3 000	1 500	4 400
Neem	5 000	10 000	5 000	10 000	7 400	14 700
Goyavier	10 000	25 000			15 000	36 700
Cocotier local	2 500	10 000			3 700	14 700
Karité / Manguier sauvage	50 000	75 000			73 400	110 100
Autres arbres fruitiers	7 500	25 000	7 500	25 000	11 000	36 700
Arbres d'ombrage	5 000	10 000	5 000	10 000	7 400	14 700
Autres arbres cultivés	10 000	20 000	10 000	20 000	14 700	29 400

### 6.4.3. Coûts de compensation des cultures pérennes

Le coût total de la compensation des cultures individuelles affectées par le projet s'élève au montant de **Cent soixante-sept millions huit cent quatre-vingt-quatre mille six-cents (167 884 600)** Francs CFA. Le détail des indemnisations des cultures affectées pour chaque PAP est présenté dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 9: Coût de compensation des spéculations agricoles**

SPECULATIONS AGRICOLES	TYPE	DATCHEKA	GOBO	GUERE	KAI KAI	KALFOU	KAR HAY	MAGA	TCHATIBALI	VELE	WINA	YAGOUA	Total
Bananes douces	Jeune	-	3 600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 600
	Adulte	-	30 600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 600
Manguiers/Avocatiers	Jeune	-	68 000	17 000	85 000	-	17 000	51 000	-	-	34 000	34 000	306 000
	Adulte	170 000	1 275 000	85 000	1 700 000	170 000	170 000	5 950 000	-	-	-	850 000	10 370 000
Papayers	Jeune	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Adulte	-	8 800	4 400	-	-	-	4 400	-	-	-	-	17 600
Goyaviers	Jeune	-	15 000	15 000	-	-	15 000	105 000	-	30 000	-	-	180 000
	Adulte	36 700	330 300	73 400	73 400	36 700	36 700	1 211 100	-	-	110 100	146 800	2 055 200
Cocotier local	Jeune	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Adulte	-	-	-	44 100	-	-	117 600	-	-	-	-	161 700
Manguier sauvage / Karité	Jeune	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	73 400	73 400
	Adulte	-	550 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	550 500
Autres arbres fruitiers	Jeune	99 000	33 000	759 000	-	-	-	33 000	-	-	11 000	11 000	946 000
	Adulte	-	1 101 000	1 064 300	440 400	-	330 300	293 600	-	403 700	954 200	587 200	5 174 700
Neems	Jeune	2 212 600	1 798 200	1 842 600	2 856 400	473 600	939 800	377 400	140 600	895 400	1 443 000	2 020 200	14 999 800
	Adulte	5 233 200	16 728 600	13 935 600	9 613 800	3 366 300	4 174 800	4 057 200	779 100	10 863 300	7 408 800	17 992 800	94 153 500
Arbres d'ombrage	Jeune	-	14 800	-	22 200	14 800	-	22 200	296 000	7 400	-	-	377 400
	Adulte	-	1 058 400	338 100	191 100	132 300	147 000	220 500	220 500	617 400	117 600	-	3 042 900
Autres arbres cultivés	Jeune	-	191 100	191 100	499 800	161 700	1 278 900	338 100	88 200	308 700	235 200	132 300	3 425 100
	Adulte	646 800	7 232 400	3 586 800	1 881 600	1 117 200	2 175 600	4 233 600	29 400	1 234 800	2 381 400	7 497 000	32 016 600
<b>Total</b>													<b>167 884 600</b>

Bien que les données de la CCE ne soient pas disponibles, le consultant a réalisé une simulation sur la base des barèmes de l'arrêté de 2003 qui lui ont permis d'évaluer le coût d'indemnisation des cultures à la somme de cent onze millions cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent francs CFA (**111.194.800 FCFA**) soit un différentiel de cinquante-six millions six cent quatre-vingt-neuf mille huit cents (**56.689.800 FCFA**) par rapport à l'évaluation suivant les orientations de la Banque mondiale.

## 6.5. EVALUATION DES BATIMENTS INDIVIDUELS, CLOTURES ET AUTRES INFRASTRUCTURES IMPACTES: CARACTERISTIQUES, PRINCIPE ET COUT DE COMPENSATION

### 6.5.1. Bâtiments, clôtures et autres infrastructures impactés

La zone du projet est caractérisée par un habitat de type groupé généralement constitué en grappes dans des espaces localisés. La collecte des données a permis de recenser 2394 infrastructures bâties dans les onze arrondissements touchés par le projet. Le **tableau 10** ci-dessous présente pour chaque arrondissement, le type de bien bâti impacté et leur nombre.

**Tableau 10:** Présentation du type de bâti impacté par arrondissement

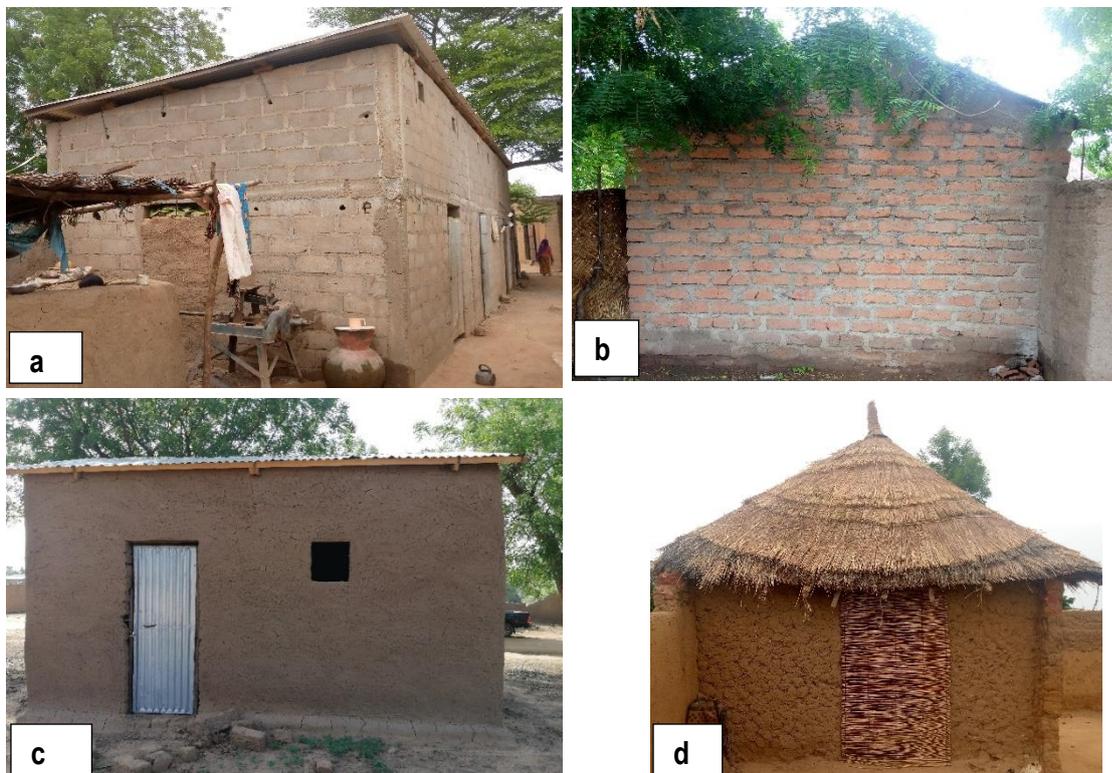
Types	Datcheka	Gobo	Guéré	Kai-kai	Kalfou	Kar hay	Maga	Tcha tibali	Vélé	Wina	Yagoua	Total
Bergerie/étable/écurie	1	4	4	1	1	4	7	-	5	-	5	32
Clôture en pailles	3	21	10	-	15	5	2	-	9	1	8	74
Clôture/barrière en briques de terre	1	15	8	6	-	1	34	-	7	3	20	95
Clôture/barrière en parpaing dur	-	2	1	1	-	-	4	-	-	2	13	23
Cuisine	1	7	5	1	6	4	13	-	8	1	8	54
Grenier	1	3	1	-	-	-	-	-	4	-	3	12
Habitat en dur	3	12	4	14	1	-	12	2	13	6	17	84
Habitat en terre battue	4	4	11	10	10	1	15	-	27	1	6	89
Habitat en semi-dur	17	141	111	4	41	18	88	12	28	27	54	541
Hangar	3	35	23	2	16	6	15	-	3	2	16	121
Porcherie	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	2	3
Poulailler	-	2	2	1	-	1	5	-	3	-	-	14
Structures commerciales	1	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	4
Toilette	1	4	5	2	4	-	18	1	6	2	8	51
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>250</b>	<b>186</b>	<b>42</b>	<b>94</b>	<b>40</b>	<b>216</b>	<b>15</b>	<b>113</b>	<b>45</b>	<b>160</b>	<b>1.197</b>

### 6.5.2. Principe de compensation des bâtiments impactés

La législation Camerounaise a prévu dans son arsenal juridique l'arrêté N°00832/Y.15.1/MINUH/D000 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois il est important de remarquer que cette disposition réglementaire date de plus de trente ans, elle ne tient donc par véritablement compte de l'évolution des prix pratiqués actuellement sur le marché et encore moins des spécificités liées aux modes de construction dans la région de l'Extrême-nord du Cameroun. En vue du respect des dispositions contenues dans les politiques environnementales et sociales de la Banque Mondiale, en l'occurrence la politique 4.12 qui précise que pour tout projet ayant une composante réinstallation, il est impératif que les compensations soient engagées en s'assurant tout au moins que les biens soient indemnisés à un niveau au moins égal à la valeur réelle du bien impacté.

En se référant à ces prescriptions de la banque, les Consultants engagés dans la région de l'Extrême-Nord, ont eu une réunion de concertation dans l'optique d'harmoniser les prix d'indemnités des bâtiments impactés. Pour y arriver, ils se sont dotés des services d'un ingénieur de génie civil afin de produire des modèles de devis d'indemnisation pour un bâtiment de 4 x 4 m pour les différents groupes répertoriés, tout en s'assurant de la conformité par rapport aux réalités de terrain et au coût du marché, sans oublier d'y apporter une valeur supplémentaire à la qualité du bien à indemniser.

Le travail de l'ingénieur de génie civil s'est basé sur les données de terrain qui ont permis de dégager quatre grands groupes de bâtiments. Il s'agit des bâtiments en **durs**, **semi-dur**, **terre battue avec toiture en tôle** et **terre battue avec toiture en pailles**. Les figures ci-dessus présentent un aperçu des grands groupes de bâtiments que l'on retrouve sur le terrain.



**Figure 32:** Types habitations rencontrées dans la zone du projet : a (dur), b (semi-dur), c (terre battue avec toiture en tôles, d (terre battue avec toiture en pailles).

#### 6.5.2.1. Barèmes d'indemnisation des bâtiments en durs

Ce sont des bâtiments construits en matériaux définitifs avec une ossature en béton armé, un remplissage en parpaings de 15 cm, toiture en tôles, plafond en contre-plaqué et sol cimenté. Le devis préparé par les Consultants, a permis d'évaluer à **87.700 FCFA** le coût d'indemnisation au mètre carré pour ce type de bâtiment dans la zone de l'Extrême-nord. Il est à noter que les travaux de finition y ont été ajoutés afin d'améliorer la valeur finale du bien. Le devis ci-dessous, présente de manière détaillée les éléments pris en compte dans la préparation du montant d'indemnisation pour un bâtiment en dur.

**Tableau 11: Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en dur**

<b>Bâtiment dur 4*4 m</b>					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
<b>1</b>	<b>BLOC 1 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
1.1	Désherbage du site	ff	1	4 000	4 000
<b>SOUS-TOTAL 1</b>					<b>4 000</b>
<b>2</b>	<b>BLOC 2 : TERRASSEMENT</b>				
2.1	Fouilles en rigoles	m	18	800	14 400
2.2	Remblais sous dallage	m <sup>3</sup>	4,5	1 500	6 750
<b>SOUS-TOTAL 2</b>					<b>21 150</b>
<b>3</b>	<b>BLOC 3 : FONDATIONS</b>				
3.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,36	50 000	18 000
3.2	Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages	m <sup>3</sup>	0,5	130 000	65 000
3.3	Agglomérés de 15x20x40 cm bourrés	m <sup>2</sup>	7,5	7 000	52 500
<b>SOUS-TOTAL 3</b>					<b>135 500</b>
<b>4</b>	<b>BLOC 4 : MAÇONNERIE- ELEVATIONS</b>				
4.1	Murs en maçonneries de 15 cm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	50,4	6 500	327 600
4.2	Enduits au mortier de ciment	m <sup>2</sup>	105,3	2 500	263 250
4.3	Béton armé pour poteaux, linteaux poutres chaînage	m <sup>3</sup>	0,8	130 000	104 000
4.4	Chape ordinaire	m <sup>2</sup>	14	2 500	35 000
<b>SOUS-TOTAL 4</b>					<b>729 850</b>
<b>5</b>	<b>BLOC 5: CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
5.1	Fermes en basting	m <sup>3</sup>	0,4	80 000	32 000
5.2	Bois pour pannes	m <sup>3</sup>	0,3	80 000	24 000
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m <sup>2</sup>	14	3 000	42 000
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	17,68	2 000	35 360
5.5	Tôle BAC Alu5/10è	m <sup>2</sup>	19,36	4 500	87 120
5.6	Tôles de rive en Alu	m <sup>2</sup>	5,304	2 000	10 608
<b>SOUS-TOTAL 5</b>					<b>231 088</b>
<b>6</b>	<b>BLOC 6 : MENUISERIE BOIS</b>				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	30 000	30 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	15 000	15 000
<b>SOUS-TOTAL 6</b>					<b>45 000</b>
<b>7</b>	<b>BLOC 10 : PEINTURE ET REVETEMENT</b>				
7.1	Badigeonnage à la chaux	m <sup>2</sup>	105,3	200	21 060
7.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m <sup>2</sup>	18,4	2 000	36 800
7.3	Mur intérieur au Pantex 800	m <sup>2</sup>	52,65	1 500	78 975
7.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m <sup>2</sup>	52,65	1 800	94 770
7.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	ff	1	5 000	5 000
<b>SOUS-TOTAL 7</b>					<b>236 605</b>
<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>					<b>1 403 193</b>
<b>TVA (19,25%)</b>					<b>270 115</b>
<b>IR (2,2%)</b>					<b>30 870</b>
<b>NET A MANDATER</b>					<b>1 372 323</b>
<b>MONTANT TTC</b>					<b>1 673 308</b>
<b>Prix au m<sup>2</sup> d'un bâtiment en dur</b>					<b>87 700</b>

### 6.5.2.2. Barèmes d'indemnisation des bâtiments en semi-dur

Ce sont des bâtiments construits en matériaux composites avec une ossature brique de terre et des jointures en mortier de ciment, un remplissage en brique de terre de 15 cm, toiture en tôles ondulées, zing ou aluminium, plafond en contre-plaqué sur solivage en bois et sol cimenté. Le devis préparé par les Consultants, a permis d'évaluer à **46.737 FCFA** le coût d'indemnisation au mètre carré pour ce type de bâtiment dans la zone de l'Extrême-nord. Il est à noter que les travaux de finition se limitent à la peinture à huile pour menuiserie en bois. Le tableau ci-dessous, présente le devis d'indemnisation complet pour un bâtiment en semi-dur construit sur une superficie de 4 X 4m.

**Tableau 12:** Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en semi-dur

Bâtiment semi-dur 4*4 m					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
<b>1</b>	<b>BLOC 1 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
1.1	Désherbage du site	ff	1	5 000	5 000
<b>SOUS-TOTAL 1</b>					<b>5 000</b>
<b>2</b>	<b>BLOC 2 : TERRASSEMENT</b>				
2.1	Fouilles en rigoles	ml	18	1 000	18 000
2.2	Remblais sous dallage	m <sup>3</sup>	4,5	1 500	6 750
<b>SOUS-TOTAL 2</b>					<b>24 750</b>
<b>3</b>	<b>BLOC 3 : FONDATIONS</b>				
3.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,36	50 000	18 000
3.3	Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages	m <sup>3</sup>	0,5	130 000	65 000
3.4	Agglomérés de 15x20x40 cm bourrés	m <sup>2</sup>	7,5	8 500	63 750
<b>SOUS-TOTAL 3</b>					<b>146 750</b>
<b>4</b>	<b>BLOC 4 : MAÇONNERIE- ELEVATIONS</b>				
4.1	Murs en brique de terre de 15 cm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	50,4	3 000	151 200
4.3	Enduits au mortier de ciment	m <sup>2</sup>		2 500	
4.4	Béton armé pour poteaux, linteaux poutres chaînage	m <sup>3</sup>	0,8	130 000	104 000
4.5	Chape ordinaire	m <sup>2</sup>	14	2 500	35 000
<b>SOUS-TOTAL 4</b>					<b>290 200</b>
<b>5</b>	<b>BLOC 5 : CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
5.1	Fermes en basting	m <sup>3</sup>	0,4	80 000	32 000
5.2	Bois pour pannes	m <sup>3</sup>	0,3	80 000	24 000
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m <sup>2</sup>	14	3 000	42 000
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	17,68	2 000	35 360
5.5	Tôle BAC Alu5/10è	m <sup>2</sup>	19,36	4 500	87 120
5.7	Tôles de rive en Alu	m <sup>2</sup>	5,304	2 000	10 608
<b>SOUS-TOTAL 5</b>					<b>231 088</b>
<b>6</b>	<b>BLOC 6 : MENUISERIE BOIS</b>				
6.1	Portes des chambres avec serrures et targettes de stabilisation	ff	1	30 000	30 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	15 000	15 000
<b>SOUS-TOTAL 6</b>					<b>45 000</b>
<b>7</b>	<b>BLOC 7 : PEINTURE ET REVETEMENT</b>				
7.1	Badigeonnage à la chaux	m <sup>2</sup>	0	300	
7.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m <sup>2</sup>	18,4	2 000	
7.3	Vernis	m <sup>2</sup>	0	3 000	-
7.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m <sup>2</sup>	0	1 800	
7.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	ff	1	5 000	5 000
<b>SOUS-TOTAL 7</b>					<b>5 000</b>
<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>					<b>747 788</b>
TVA (19,25%)					143 949
IR (2,2%)					16 451
<b>NET A MANDATER</b>					<b>731 337</b>
<b>MONTANT TTC</b>					<b>891 737</b>
<b>Prix au m<sup>2</sup> d'un bâtiment en semi-dur</b>					<b>46 737</b>

## 6.5.2.3. Barèmes d'indemnisation des bâtiments en terre avec toiture en tôles

Ce sont des bâtiments construits en briques de terre de 15 cm, toiture en tôles ondulées, plafond en contre-plaqué sur solivage en bois et chape ordinaire. Le devis préparé par les Consultants, a permis d'évaluer à **29.543 FCFA** le coût d'indemnisation au mètre carré pour ce type de bâtiment. Il n'intègre aucun coût pour les travaux de peinture et revêtement.

**Tableau 13:** Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en terre battue avec toiture en tôles

<b>Bâtiment en terre avec toiture en tôle 4*4 m</b>					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix	Montants
			Marché	unitaire	Marché
<b>1</b>	<b>BLOC 1: TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
1.2	Désherbage du site	ff	1	4 000	4 000
<b>SOUS-TOTAL 1</b>					<b>4 000</b>
<b>2</b>	<b>BLOC 2: TERRASSEMENT</b>				
2.1	Fouilles en rigoles	ml	18	800	14 400
2.2	Remblais sous dallage	m <sup>3</sup>	4,5	1 000	4 500
<b>SOUS-TOTAL 2</b>					<b>18 900</b>
<b>3</b>	<b>BLOC 3 : FONDATIONS</b>				
3.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		50 000	
3.2	Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages	m <sup>3</sup>		130 000	
3.3	Murs en brique de terre de 15 cm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	7,5	3 000	22 500
<b>SOUS-TOTAL 3</b>					<b>22 500</b>
<b>4</b>	<b>BLOC 4 : MAÇONNERIE- ELEVATIONS</b>				
4.1	Murs en brique de terre de 15 cm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	50,4	3 000	151 200
4.2	Enduits au mortier de ciment	m <sup>2</sup>		2 500	
4.3	Béton armé pour poteaux, linteaux poutres chaînage	m <sup>3</sup>		130 000	
4.4	Chape ordinaire	m <sup>2</sup>		2 500	
<b>SOUS-TOTAL 4</b>					<b>151 200</b>
<b>5</b>	<b>BLOC 5 : CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
5.1	Fermes en basting	m <sup>3</sup>	0,4	80 000	32 000
5.2	Bois pour pannes	m <sup>3</sup>	0,3	80 000	24 000
5.3	Plafond en contre-plaqué sur solivage en bois	m <sup>2</sup>	14	3 000	42 000
5.4	Planches de rive en bois dur raboté	ml	17,68	2 000	35 360
5.5	Tôle BAC Alu5/10è	m <sup>2</sup>	19,36	4 500	87 120
5.6	Tôles de rive en Alu	m <sup>2</sup>	5,304	2 000	10 608
<b>SOUS-TOTAL 5</b>					<b>231 088</b>
<b>6</b>	<b>BLOC 6 : MENUISERIE BOIS</b>				
6.1	Portes en bois	ff	1	30 000	30 000
6.2	Fenêtre en bois à 2 vantaux	ff	1	15 000	15 000
<b>SOUS-TOTAL 6</b>					<b>45 000</b>
<b>7</b>	<b>BLOC 7 : PEINTURE ET REVETEMENT</b>				
7.1	Badigeonnage à la chaux	m <sup>2</sup>	0	300	
7.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m <sup>2</sup>	18,4	2 000	
7.3	Vernis	m <sup>2</sup>	0	1 500	
7.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m <sup>2</sup>	0	1 800	
7.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	m <sup>2</sup>	1	5 000	
<b>SOUS-TOTAL 7</b>					<b>-</b>
<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>					<b>472 688</b>
<b>TVA (19,25%)</b>					<b>90 992</b>
<b>IR (2,2%)</b>					<b>10 399</b>
<b>NET A MANDATER</b>					<b>462 289</b>
<b>MONTANT TTC</b>					<b>563 680</b>
<b>Prix au m<sup>2</sup> d'un bâtiment en terre avec toiture en tôle</b>					<b>29 543</b>

## 6.5.2.4. Barèmes d'indemnisation des bâtiments en terre avec toiture en pailles

Ce type de bâtiment est exactement identique au précédent, à la différence que leurs charpentes et couvertures sont intégralement faites de pailles. Leur prix d'indemnisation au mètre carré s'élève à **14.788 FCFA**. Le tableau ci-dessous présente les différents éléments qu'il prend en compte.

**Tableau 14:** Devis détaillé d'indemnisation d'un bâtiment en terre battue avec toiture en tôles

<b>Bâtiment en terre battue avec toiture en paille 4*4 m</b>					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
<b>1</b>	<b>BLOC 1 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
1.1	Désherbage du site	ff	1	4 000	4 000
<b>SOUS-TOTAL 1</b>					<b>4 000</b>
<b>2</b>	<b>BLOC 2 : TERRASSEMENT</b>				
2.1	Fouilles en rigoles	ml	18	800	14 400
2.2	Remblais sous dallage	m <sup>3</sup>	4,5	1 000	4 500
<b>SOUS-TOTAL 2</b>					<b>18 900</b>
<b>3</b>	<b>BLOC 3 : FONDATIONS</b>				
3.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/ m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		50 000	
3.2	Béton armé pour semelle, poteaux, chaînages	m <sup>3</sup>		130 000	
3.3	Murs en brique de terre de 15 cm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	7,5	3 000	22 500
<b>SOUS-TOTAL 3</b>					<b>22 500</b>
<b>4</b>	<b>BLOC 4 : MAÇONNERIE- ELEVATIONS</b>				
4.1	Murs en brique de terre de 15 cm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	50,4	3 000	151 200
4.2	Enduits au mortier de ciment	m <sup>2</sup>		2 500	
4.3	Béton armé pour poteaux, linteaux poutres chaînage	m <sup>3</sup>		130 000	
4.4	Chape ordinaire	m <sup>2</sup>		2 500	
<b>SOUS-TOTAL 4</b>					<b>151 200</b>
<b>5</b>	<b>BLOC 5 : CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
5.1	Paille	ff	1	10 000	10 000
<b>SOUS-TOTAL 5</b>					<b>10 000</b>
<b>6</b>	<b>BLOC 6 : MENUISERIE BOIS</b>				
6.1	Portes en bois	ff	1	30 000	30 000
<b>SOUS-TOTAL 6</b>					<b>30 000</b>
<b>7</b>	<b>BLOC 7 : PEINTURE ET REVETEMENT</b>				
7.1	Badigeonnage à la chaux	m <sup>2</sup>	0	300	
7.2	Peinture à colle blanche sur plafond	m <sup>2</sup>	18,4	2 000	
7.3	Vernis	m <sup>2</sup>	0	1 500	
7.4	Mur extérieur au Pantex 1300	m <sup>2</sup>	0	1 800	
7.5	Peinture à huile pour menuiserie à bois	m <sup>2</sup>	1	5 000	
<b>SOUS-TOTAL 7</b>					<b>-</b>
<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>					<b>236 600</b>
<b>TVA (19,25%)</b>					<b>45 546</b>
<b>IR (2,2%)</b>					<b>5 205</b>
<b>NET A MANDATER</b>					<b>231 395</b>
<b>MONTANT TTC</b>					<b>282 146</b>
<b>Prix au m<sup>2</sup> d'un bâtiment en terre battue avec toiture en paille</b>					<b>14 788</b>

### 6.5.3. Principe de compensation des clôtures impactées

Les clôtures font parties des types de constructions qui ont été identifiés dans les couloirs de ligne à électrifier pour la région de l'Extrême-Nord. En se basant sur les données de terrain, on va rencontrer des clôtures en dur, en brique de terre et en pailles. Pour un souci d'harmonisation des prix d'indemnisations des clôtures impactées, les consultants se sont inspirés des coûts réels sur le marché dans la région de l'Extrême-Nord.

#### 6.5.3.1. Clôture en durs

Les clôtures en dur sont des constructions en matériaux définitifs avec une ossature en béton armé et un remplissage en parpaings de 15 cm. Le devis estimatif admis par les consultants pour le coût d'indemnisation de ces constructions a permis d'évaluer les clôtures en dur à **22 089 F CFA** le mètre carré. Les clôtures en brique de terre cependant, ont été estimées à **4 785 F CFA** le mètre carré et les clôtures en pailles à **1 750 FCFA** le mètre carré. Les tableaux 6, 7 et 8 ci-dessous présentent les différents devis estimatifs des types de clôtures.

**Tableau 15:** Devis estimatif d'indemnisation d'une clôture en dur

Devis murs de clôture de 5ml de long et 2,3 de H				
Désignation	Unité	QTE	PU	PT
<b>Fondation</b>				
Fouille	m <sup>3</sup>	1,8	2 500	4 500
BP	m <sup>3</sup>	0,125	70 000	8 750
BA semelle	m <sup>3</sup>	0,09375	150 000	14 063
BA amorce poteaux	m <sup>3</sup>	0,08	150 000	12 000
Agglos de 20 bourrées	m <sup>2</sup>	3,52	8 500	29 920
BA Chainage	m <sup>3</sup>	0,15	150 000	22 500
<b>Sous-total</b>				<b>91 733</b>
<b>Elévation</b>				
BA poteaux	m <sup>3</sup>	0,15525	150 000	23 288
BA Chainage	m <sup>3</sup>	0,0546	150 000	8 190
Agglos de 15	m <sup>2</sup>	10,465	7 500	78 488
Enduit	m <sup>2</sup>	20,93	2 500	52 325
Peinture	m <sup>2</sup>	20,93	0	0
<b>Sous-total</b>				<b>162 290</b>
<b>TT</b>				<b>254 023</b>
<b>Prix au ml</b>				<b>50 805</b>
<b>Prix au m<sup>2</sup></b>				<b>22 089</b>

#### 6.5.3.2. Clôtures en semi-dur

Les clôtures en dur sont des constructions en matériaux définitifs avec une ossature en béton armé et un remplissage en parpaings de 15 cm. Le devis estimatif admis par les consultants pour le coût d'indemnisation de ces constructions a permis d'évaluer les clôtures en dur à **22 089 F CFA** le mètre carré. Les clôtures en brique de terre cependant, ont été estimées à **4 785 F CFA** le mètre carré et les clôtures en pailles à **1 750 FCFA** le mètre carré. Les tableaux 6, 7 et 8 ci-dessous présentent les différents devis estimatifs des types de clôtures.

**Tableau 16:** Devis estimatif d'indemnisation d'une clôture en brique de terre

Clôture en terre de 1m de long et 1m de Hauteur				
Désignation	Unité	QTE	PU	PT
<b>Fondation</b>				
Fouille	m <sup>3</sup>	0,36	2 500	900
Briques	m <sup>2</sup>	0,60	2 684	1 610
<b>Sous-total</b>				<b>2 510</b>
<b>Elévation</b>				
Briques	m <sup>2</sup>	1,00	2 275	2 275
<b>Sous-total</b>				<b>2 275</b>
<b>TT</b>				<b>4 785</b>
<b>Prix au m linéaire/ au m<sup>2</sup></b>				<b>4 785</b>

### 6.5.3.3. Clôture en pailles

Les clôtures en dur sont des constructions en matériaux définitifs avec une ossature en béton armé et un remplissage en parpaings de 15 cm. Le devis estimatif admis par les consultants pour le coût d'indemnisation de ces constructions a permis d'évaluer les clôtures en dur à **22 089 F CFA** le mètre carré. Les clôtures en brique de terre cependant, ont été estimées à **4 785 F CFA** le mètre carré et les clôtures en pailles à **1 750 FCFA** le mètre carré. Les tableaux 6, 7 et 8 ci-dessous présentent les différents devis estimatifs des types de clôtures.

**Tableau 17:** Devis estimatif d'indemnisation d'une clôture en pailles

Clôture en terre de 1m de long et 1m de Hauteur				
Désignation	Unité	QTE	PU	PT
Fouille pour piquet	m <sup>3</sup>	0,10	2 500	250
Piquet	ff	1	500	500
Botte de paille	ff	1	1 000	1 000
<b>TT</b>				<b>1 750</b>
<b>Prix au m linéaire</b>				<b>1 750</b>
<b>Prix au m<sup>2</sup></b>				<b>1 750</b>

### 6.5.4. Principe de compensation des autres infrastructures impactées

Les autres infrastructures rencontrées sur le terrain sont entre autres constitués de toilettes, hangar, grenier, bergerie/étable, porcherie et poulailler. Il est à noter que l'architecture de ces infrastructures est similaire d'une manière générale dans l'ensemble de la zone. Leur coût d'indemnisation découle d'une évaluation en vue d'estimer leur coût de remplacement.

## 6.5.4.1. Barème d'indemnisation des toilettes

**Tableau 18:** Barème d'indemnisation des toilettes

Toilette de 1,50*1,50 m h=2 m					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	<b>BLOC 1 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
1.1	Désherbage du site	ff	1	2 000	-
<b>SOUS-TOTAL 1</b>					-
2	<b>BLOC 2 : FONDATIONS</b>				
2.1	Fosse d'aisance y/c toutes suggestions	ff	1	10 000	10 000
<b>SOUS-TOTAL 3</b>					10 000
3	<b>BLOC 3 : MAÇONNERIE- ELEVATIONS</b>				
3.1	Murs en brique de terre de 15 cm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	13,3	3 000	40 000
<b>SOUS-TOTAL 4</b>					40 000
<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>					<b>50 000</b>
TVA (19,25%)					9 625
IR (2,2%)					1 100
<b>NET A MANDATER</b>					<b>48 900</b>
<b>MONTANT TTC</b>					<b>59 625</b>
<b>prix au m2 d'une toilette en brique de terre avec toiture en paille</b>					<b>22 222</b>

## 6.5.4.1. Barème d'indemnisation des hangars

**Tableau 19:** Barème d'indemnisation des hangars

Hangar (2*2 m) h=2,50 m					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
1	<b>BLOC 1 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
1.1	Désherbage du site	ff	0	4 000	-
<b>SOUS-TOTAL 1</b>					-
2	<b>BLOC 2 : TERRASSEMENT</b>				
2.1	Fouilles en rigoles	ml	8	700	5 600
2.2	Remblais sous dallage	m <sup>3</sup>	1,6	1 000	1 600
<b>SOUS-TOTAL 2</b>					7 200
3	<b>BLOC 3 : MAÇONNERIE- ELEVATIONS</b>				
3.1	lattes/piquets	Unités	2	2 900	5 800
<b>SOUS-TOTAL 4</b>					5 800
4	<b>BLOC 4: CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
4.1	Paille	ff	1	10 000	10 000
<b>SOUS-TOTAL 5</b>					10 000
<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>					<b>23 000</b>
TVA (19,25%)					4 428
IR (2,2%)					506
<b>NET A MANDATER</b>					<b>22 494</b>
<b>MONTANT TTC</b>					<b>27 428</b>
<b>prix au m2 d'un Hangar en brique de terre avec toiture en paille</b>					<b>5 750</b>

## 6.5.4.2. Barème d'indemnisation des greniers, bergerie et porcherie

**Tableau 20:** Barème d'indemnisation des greniers, bergerie et porcherie

Grenier, Bergerie et Porcherie (2*2 m) h=2,20 m					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités Marché	Prix unitaire	Montants Marché
1	<b>BLOC 1 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
1.1	Désherbage du site	ff	0	2 000	-
<b>SOUS-TOTAL 1</b>					-
2	<b>BLOC 2 : TERRASSEMENT</b>				
2.1	Fouilles en rigoles	ml	8	400	3 200
2.2	Remblais sous dallage	m <sup>3</sup>	1	1 000	1 000
<b>SOUS-TOTAL 2</b>					4 200
3	<b>BLOC 3 : FONDATIONS</b>				
3.1	Murs en brique de terre de 15 cm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	1,6	3 000	4 800
<b>SOUS-TOTAL 3</b>					4 800
4	<b>BLOC 4 : MAÇONNERIE- ELEVATIONS</b>				
4.1	Murs en brique de terre de 15 cm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	12	3 000	36 000
<b>SOUS-TOTAL 4</b>					36 000
5	<b>BLOC 5: CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
5.1	Paille	ff	1	5 000	5 000
<b>SOUS-TOTAL 5</b>					5 000
<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>					<b>50 000</b>
TVA (19,25%)					9 625
IR (2,2%)					1 100
<b>NET A MANDATER</b>					<b>48 900</b>
<b>MONTANT TTC</b>					<b>59 625</b>
<b>prix au m2 du Grenier, la Bergerie et la Porcherie en brique de terre avec toiture en paille</b>					<b>12 500</b>

## 6.5.5. Synthèse des barèmes d'évaluation des bâtiments, clôtures et autres infrastructures impactés

Le tableau ci-dessous, présente un récapitulatif du type d'infrastructure rencontré et les barèmes utilisés pour leur évaluation, conformément aux résultats issus de la méthodologie ci-dessus mentionnées.

**Tableau 21:** Synthèse des barèmes d'évaluation des bâtiments, clôtures et autres infrastructures

Types	Barème de compensation des biens bâtis		
	PU/m <sup>2</sup> (FCFA)	PU/m (FCFA)	Prix au forfait (FCFA)
<b>HABITATIONS/CONSTRUCTIONS</b>			
Habitat en dur	87 700	NA	NA
Habitat en semi-dur	46 737	NA	NA
Habitat en terre avec toiture en tôles	29 543	NA	NA
Habitat en terre avec toiture en paille	14 788	NA	NA
<b>CLOTURES</b>			
Clôture en briques de terre	22.089	NA	NA
Clôture en parpaings durs	4 785	NA	NA
Clôture en pailles	1 750	NA	NA
<b>AUTRES INFRASTRUCTURES</b>			
Toilette	22.222	NA	NA
Hangar	5.750	NA	NA
Grenier	12.500	NA	NA
Bergerie/étable/écurie	12.500	NA	NA
Porcherie	12.500	NA	NA
Poulailler	12.500	NA	NA

### 6.5.6. Coûts de compensation

Le coût total de la compensation des biens bâtis affectés par le projet s'élève au montant de six cent quatre-vingt-sept millions six cent vingt-trente et deux mille neuf cent quatre-vingt-dix (**687 632 990**) Francs CFA. Le détail des coûts par type de biens impactés se résume dans le **tableau 23** ci-dessous :

**Tableau 22 : Coûts de compensation des biens bâtis selon l'évaluation de la PO.4.12**

Types d'infrastructures	DATCHEKA	GOBO	GUERE	KAI KAI	KALFOU	KAR-HAI	MAGA	TCHATIBALI	VELE	WINA	YAGOUA	Grand total
Bergerie/étable/écurie	0	2 681 602	0	0	0	0	100 000	0	0	0	50 000	2 831 602
Clôture en paille	0	1 381 530	0	0	3 881 969	42 000	0	0	2 334 690	0	2 035 934	9 676 123
Clôture/barrière en brique de terre semi-dur	0	3 378 960	762 346	951 191	0	152 590	11 768 061	0	1 038 040	437 859	10 028 856	28 517 903
Clôture/barrière en grillage	0	0	0	567 023	0	0	0	0	0	0	0	567 023
Clôture/barrière en parpaing dur	0	0	0	0	0	0	318 082	0	0	0	9 918 550	10 236 632
Cuisine	0	834 374	0	627 690	1 813 982	0	2 499 589	0	1 902 990	0	633 451	8 312 076
Habitat en dur	7 362 482	23 342 960	13 117 828	51 344 247	0	0	53 173 231	8 654 105	35 407 654	11 427 692	27 474 220	231 304 419
Habitat en semi-dur	14 675 500	77 204 732	58 365 695	2 831 561	19 908 040	13 712 954	74 617 946	12 390 913	12 852 928	31 984 626	23 300 003	341 844 899
Habitat en terre battue + toiture en paille	417 840	2 474 205	1 984 622	6 296 222	3 499 685	104 477	2 422 140	0	4 998 543	0	5 313 505	27 511 239
Habitat en terre battue + toiture en toile	0	0	0	0	0	0	2 858 434	0	1 345 771	0	0	4 204 205
Hangar	23 000	3 961 729	2 061 327	0	0	0	1 825 721	0	0	23 000	5 631 203	13 525 979
Porcherie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 014 823	2 014 823
Poulailler	0	0	0	0	0	0	395 207	0	0	0	0	395 207
Structures commerciales	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
Toilette	0	50 000	2 612 611	0	0	0	1 419 861	0	391 390	50 000	1 166 997	5 690 860
<b>Grand Total</b>	<b>23 478 822</b>	<b>115 310 093</b>	<b>78 904 429</b>	<b>62 617 933</b>	<b>29 103 676</b>	<b>14 012 022</b>	<b>151 398 271</b>	<b>21 045 018</b>	<b>60 272 006</b>	<b>43 923 177</b>	<b>87 567 542</b>	<b>687 632 990</b>

NB : L'évaluation faite sur la base de la réglementation nationale a permis d'estimer le coût d'indemnisation du bâti à un montant de cinq cent soixante-dix-sept millions deux cent soixante mille trois cent treize francs CFA (**577.260.313 FCFA**) soit un différentiel de Cent dix millions trois cent soixante-douze mille six cent soixante-dix-sept francs CFA (**110.372.677 FCFA**) par rapport à l'évaluation suivant la PO.4.12 de la Banque mondiale. La base de données produite pour ces deux évaluations sera mise à la disposition du PERACE pour exploitation. **Les coûts d'indemnisation supplémentaires pourront être pris en charge par les fonds IDA après négociation avec le gouvernement du Cameroun**

## 6.6. EVALUATION DES TERRAINS IMPACTEES: CARACTERISTIQUES, PRINCIPE ET COUT DE COMPENSATION

Le budget du PAR inclut une provision pour le remplacement des terrains résidentiels, à hauteur de 2.500 FCFA par m<sup>2</sup> dans la zone de Yagoua, 1.500 FCFA dans la zone de Maga et 1.000 FCFA dans l'ensemble des autres arrondissements. Il faut noter que ces montants ont été majorés de 500 FCFA/m<sup>2</sup> par rapport aux prix de la dernière mercuriale. Le budget prévisionnel pour la compensation des terrains est donc évalué à vingt et un millions neuf cent quarante et sept mille quatre cent soixante-neuf francs CFA (**21.947.469 FCFA**).

## 6.7. EVALUATION DES TOMBES INDIVIDUELLES IMPACTEES: CARACTERISTIQUES, PRINCIPE ET COUT DE COMPENSATION

### 6.7.1. Tombes impactées

Il en ressort du **tableau 21** ci-dessous que vingt et une (21) tombes ont été recensées sur le terrain et concerne cinq arrondissements sur les onze que couvre le projet. Seuls les arrondissements de Maga,

Datchéka, Kai-kai, Tchatibali, Kar-hai et Wina n'ont pas subies d'impacts sur les tombes. Le tableau ci-dessous présente de manière détaillée la situation des tombes impactées dans le cadre du projet.

**Tableau 23 : Nombre de tombes impactées par type et par arrondissement**

Arrondissements	Tombes cimentées	Tombes carrelées
GOBO	4	0
GUERE	1	1
KALFOU	1	1
VELE	1	2
YAGOUA	10	0
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>4</b>

### 6.7.2. Principe de compensation

Dans l'incapacité de confirmer avec certitude de l'existence des tombes à certains endroits, le consultant n'a pris en compte que celles présentant un aménagement visible. Ainsi, deux types de tombes ont été répertoriés sur le terrain, notamment les tombes avec pierre tombale en ciment bétonné et les tombes avec pierre tombale en ciment bétonnée plus finition en carreaux. L'évaluation de chacun des types a également pris en compte les frais pour les cérémonies d'exhumation et réinhumation fixés à un montant forfaitaire de 60.000 FCFA. Le reste des charges est affecté dans les travaux de préparation du site, terrassement et maçonnerie tel que présenté dans les détails quantitatifs et estimatifs ci-dessous. Globalement, il en ressort que le coût d'indemnisation d'une tombe en carreaux s'élève à la somme **189.700 FCFA** tandis que celui d'une tombe cimentée s'élève à de **169.450 FCFA**.

**Tableau 24: Devis quantitatif et estimatif d'indemnisation d'une tombe carrelée**

Tombe en dur de 2*1,5*2,10 m finition carrelée					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
<b>1</b>	<b>BLOC 1 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
1.1	Désherbage du site	ff	1	2 500	2 500
<b>SOUS-TOTAL 1</b>					<b>2 500</b>
<b>2</b>	<b>BLOC 2 : TERRASSEMENT</b>				
2.1	Fouilles en puits	m <sup>3</sup>	6,5	1 000	6 500
2.2	Remblais sous dallage	m <sup>3</sup>	5,5	1 500	8 250
<b>SOUS-TOTAL 2</b>					<b>14 750</b>
<b>3</b>	<b>BLOC 3 : MAÇONNERIE- ELEVATIONS</b>				
3.1	Béton armé pour couverture	m <sup>3</sup>	0,4	80 000	32 000
3.2	Agglomérés de 15x20x40 cm	m <sup>2</sup>	12,8	4 000	51 200
3.3	Chape ordinaire	m <sup>2</sup>	3	3 000	9 000
3.5	Carrelage	m <sup>2</sup>	4,05	5 000	20 250
<b>SOUS-TOTAL 3</b>					<b>112 450</b>
<b>4</b>	<b>BLOC 4: FRAIS DES CEREMONIES D'EXHUMATION</b>				
4.1	Cérémonies d'exhumation/ré inhumation	ff	1	60 000	60 000
<b>SOUS-TOTAL 4</b>					<b>60 000</b>
<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>					<b>189 700</b>

**Tableau 25:** Devis quantitatif et estimatif d'indemnisation d'une tombe cimentée

Tombe en dur de 2*1,5*2,10 m finition cimentée					
N°	DESIGNATION	Unités	Quantités	Prix unitaire	Montants
			Marché		Marché
<b>1</b>	<b>BLOC 1 TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
1.1	Désherbage du site	ff	1	2 500	2 500
<b>SOUS-TOTAL 1</b>					<b>2 500</b>
<b>2</b>	<b>BLOC 2 : TERRASSEMENT</b>				
2.1	Fouilles en puits	m <sup>3</sup>	6,5	1 000	6 500
2.2	Remblais sous dallage	m <sup>3</sup>	5,5	1 500	8 250
<b>SOUS-TOTAL 2</b>					<b>14 750</b>
<b>3</b>	<b>BLOC 3 : MAÇONNERIE- ELEVATIONS</b>				
3.1	Béton armé pour couverture	m <sup>3</sup>	0,4	80 000	32 000
3.2	Agglomérés de 15x20x40 cm	m <sup>2</sup>	12,8	4 000	51 200
3.3	Chape ordinaire	m <sup>2</sup>	3	3 000	9 000
<b>SOUS-TOTAL 3</b>					<b>92 200</b>
<b>4</b>	<b>BLOC 4 : FRAIS DES CEREMONIES D'EXHUMATION</b>				
4.1	Cérémonies d'exhumation/réinhumation	ff	1	60 000	60 000
<b>SOUS-TOTAL 4</b>					<b>60 000</b>
<b>MONTANT TOTAL HTVA</b>					<b>169 450</b>

### 6.7.3. Coût de compensation

Les coûts de compensation des tombes impactées s'élèvent à un montant global de trois millions six cent trente-neuf mille quatre cent cinquante (**3.639.450**) francs CFA dont plus de la moitié répartie entre les arrondissements des Yagoua et de Gobo.

**Tableau 26:** Coût global d'indemnisation des tombes par type et par arrondissement

Arrondissements	Coûts d'indemnisation en FCFA		Total
	Tombes cimentées	Tombes carrelées	
GOBO	677 800	0	677 800
GUERE	169 450	189 700	359 150
KALFOU	169 450	189 700	359 150
VELE	169 450	379 400	548 850
YAGOUA	1 694 500	0	1 694 500
<b>Total</b>	<b>2 880 650</b>	<b>758 800</b>	<b>3 639 450</b>

## 6.8. EVALUATION DES PUIITS ET FORAGES INDIVIDUELS IMPACTES: CARACTERISTIQUES, PRINCIPE ET COUTS DE COMPENSATION

### 6.8.1. Puits et forage impactés

Les dispositifs d'approvisionnement en eau impactés par le projet sont constitués de 04 puits et 03 forages. La répartition de ces différents ouvrages par arrondissement est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 27:** Nombre de puits et forages individuels impactés

Arrondissements	Nombre de puits	Nombre de forages
Vélé	2	0
Kai-kai	1	0
Maga	1	1
Yagoua	0	2
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 6.8.2. Principe de compensation

Le consultant a fait recours à un spécialiste du domaine pour estimer les différents coûts liés à l'indemnisation des dispositifs d'approvisionnement en eau potable. Dans l'extrême Nord, compte tenu de la proximité générale de la nappe phréatique, le spécialiste a déterminé une profondeur moyenne (12 m) pour évaluer. Les puits non aménagés sont simplement creusés et sécurisés. Les puits aménagés sont des fosses à l'intérieur desquelles des buses et une pompe à immersion sont introduites avec construction d'un château d'eau. Le forage est fait à l'aide d'un foreur mécanique avec tous ses accessoires. L'estimation du coût dans la zone est de 100.000 FCFA par mètre de profondeur. En se référant aux études de DETAY, 1987 portant sur les grandes unités hydrogéologiques du bassin quaternaire de l'Extrême-Nord, il ressort que la nappe est accessible en moyenne à environ 40m de profondeur dans le Mayo-Danay. Cette référence nous a permis de fixer à 4.000.000 FCFA le coût de remplacement des forages dans cette zone.

**Tableau 28:** Barème d'indemnisation des puits et forages

N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (en FCFA)	PRIX TOTAL (en FCFA)
<b>1</b>	<b>Puits non aménagés (sans buses et autres accessoires)</b>			
1.1	Fosse	12m	4 000	48 000
1.2	Poulie	1	5 000	5 000
1.3	Maçonnerie	1	20 000	20 000
<b>Total puits non aménagés</b>				<b>73 000</b>
<b>2</b>	<b>Puits aménagés (avec buses et autres accessoires)</b>			
2.1	Fosse	12m	4 000	48 000
2.2	Buses	12	6 000	72 000
2.3	Main d'œuvre pour pose de la buse	12	3 000	36 000
2.4	Maçonnerie	1	20 000	20 000
2.5	Château d'eau en béton (matériel et main d'œuvre)	1	1 500 000	1 500 000
2.6	Pompe (Puissance 1,5 CV)	1	180 000	180 000
<b>Total puits aménagés</b>				<b>1 856 000</b>
<b>3</b>	<b>Forage</b>			
3.1	Forage avec tous les accessoires	1	100 000 par mètre	
3.2	Forage de 40 m de profondeur	40 m	100 000	4 000 000
<b>Total forage</b>				<b>4 000 000</b>

### 6.8.3. Coûts de compensation

Le coût de compensation des puits et forages s'élève à un montant de douze millions deux cent quatre-vingt-douze mille (12 292 000) Francs CFA dont deux cent quatre-vingt-douze mille pour les puits

et douze millions pour les forages. Le tableau ci-dessous résume pour chaque arrondissement concerné, le coût d'indemnisation des puits et forages.

**Tableau 29:** Coût de remplacement des puits et forages individuels impactés

Arrondissements	Coût d'indemnisation en FCFA	
	Puits	Forages
Vélé	146 000	0
Kai-kai	73.000	0
Maga	73.000	4 000 000
Yagoua	0	8 000 000
<b>Total</b>	<b>292 000</b>	<b>12 000 000</b>

## 6.9. SYNTHÈSE DES COÛTS LIÉS À LA COMPENSATION FINANCIÈRE DES BIENS INDIVIDUELS

Le coût financier pour la compensation des biens individuels recensés et évalués s'élève à la somme de **huit cent quatre-vingt-treize millions trois cent quatre-vingt-seize mille cinq cent neuf (893.396.509) francs CFA** récapitulés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 30:** Coût de compensation des biens individuels

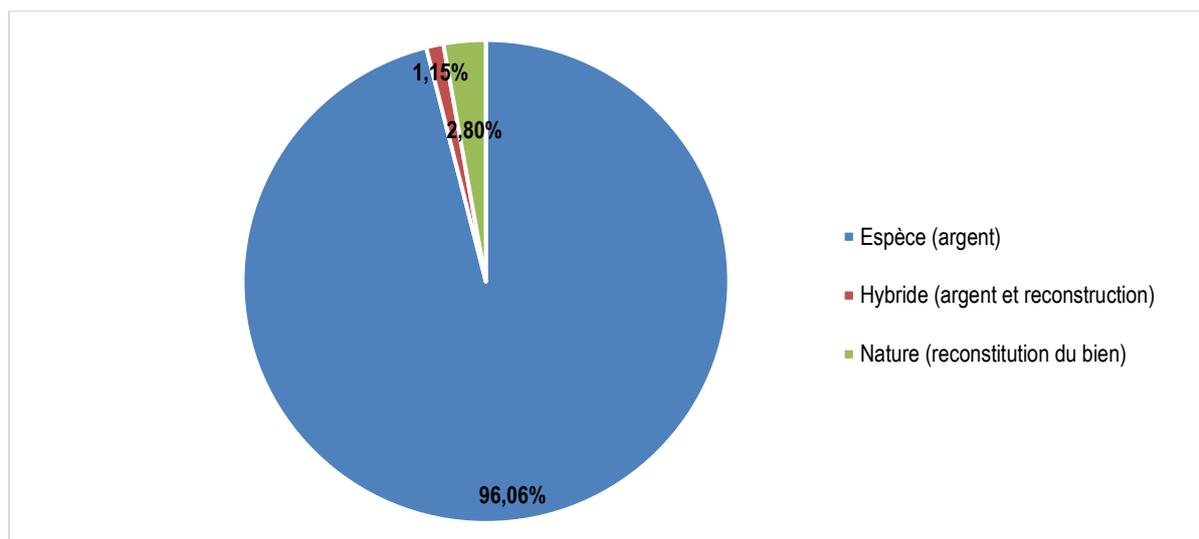
Poste	Total en FCFA
Spéculations agricoles	167 884 600
Bâtiments, clôtures et autres infrastructures	687 632 990
Terrains coutumiers	21 947 469
Tombes	3 639 450
Puits et forages	12 292 000
<b>TOTAL</b>	<b>893 396 509</b>

## 6.10. OPTIONS DE COMPENSATION CHOISIS PAR LES PAP

### 6.10.1. Choix du type de compensation

Concernant le choix du type de compensation des biens impactés, pratiquement tous les PAP recensés (96,06%) ont émis le souhait d'être indemnisés en espèces. Ces derniers justifient leur choix par la volonté de reconstituer leurs biens suivant un agenda qui leur est propre et aussi par la méfiance de ne pas être rétabli dans leur bon droit. Par ailleurs, d'autres PAP ont fait le choix de la compensation en nature ou en hybride (mi-nature, mi-espèce) de peur que les fonds ne soient dilapidés à d'autres fins.

Toutefois, afin d'éviter une mauvaise utilisation des fonds mis à la disposition des PAP pour compenser les pertes occasionnées par le projet, le Consultant recommande au PERACE de créer des comptes bancaires pour les PAPs ayant des pertes estimées à plus de 100.000 FCFA et de payés par compte MTN Mobil Money ou Orange Money les PAP ayant des indemnités inférieures à 100.000 FCFA. Par ailleurs, le Consultant propose également au PERACE de procéder à un accompagnement socio-économique de ces PAP.

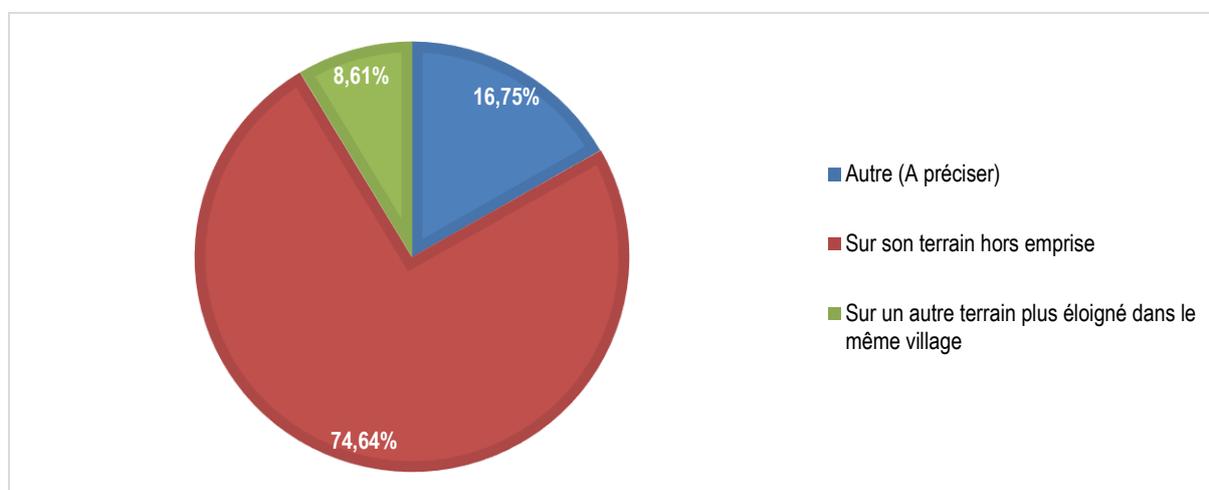


**Figure 33:** Choix du type de compensation exprimé par les PAP

**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

#### 6.10.2. Lieu de réinstallation souhaité

Concernant le lieu de réinstallation souhaité par les PAP, 74,64% ont émis le vœu d'être réinstallés sur leur propre terrain situé hors de l'emprise du projet afin de bénéficier des retombés du projet et aussi pour conserver les liens affectifs avec leurs voisins. 16,75% des PAP souhaite être réinstallé dans un lieu choisi par le projet bien aménagé et non enclavé et 8,61% ont émis le vœu d'être réinstallé sur un autre terrain éloigné pour plus de sécurité mais dans le même village.

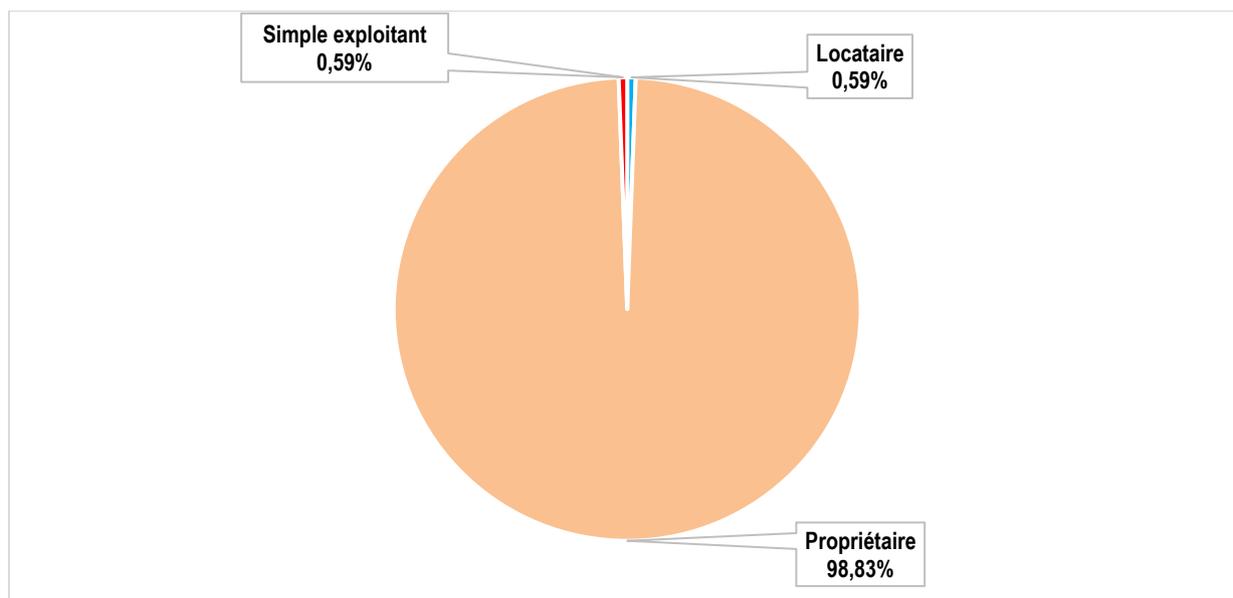


**Figure 34:** Lieu de réinstallation souhaité par les PAP

**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

#### 6.10.3. Statut de la parcelle affectée

De l'analyse des données de terrain, il ressort que la quasi-totalité des PAP (98,83%) est propriétaire des parcelles de terres impactées par le projet. Le reste des PAP, soit 1,17% est réparti entre les exploitants et les locataires. Toutefois, il est nécessaire de rappeler que les biens impactés seront évalués et attribués à ces derniers s'ils sont propriétaires du bien mis en cause.

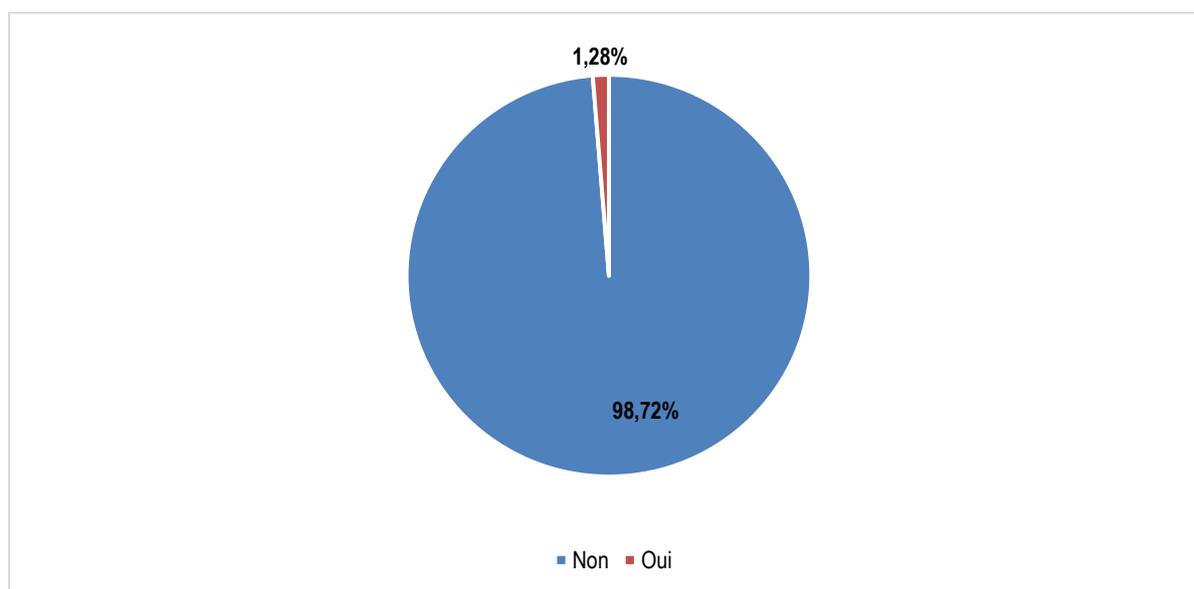


**Figure 35:** Statut foncier de la parcelle impactée

**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

#### 6.10.4. Existence des titres fonciers sur les parcelles impactées par le projet

Il est à relever que la presque totalité des parcelles impactées par le projet sont des terrains coutumiers qui sont transmis de générations en générations et par conséquent ne disposent pratiquement pas de titres fonciers pour la plupart. Cette catégorie représente environ 98,72% des parcelles rencontrées. Toutefois, il faut noter tout de même que 1,28% des PAP ont déclaré détenir des titres fonciers. Dans l'un ou l'autre cas, la majorité des PAP a souhaité être compensé pour cette perte.



**Figure 36:** Litiges fonciers sur les parcelles impactées

**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

## 6.11. EVALUATION DES BIENS COMMUNAUTAIRES IMPACTES ET MESURES DE COMPENSATION

L'évaluation des biens communautaires s'est faite suivant deux approches. La première utilisant les mêmes principes que pour les biens individuels ayant des formes standards et dont le mode de calcul est défini par des textes réglementaires. C'est le cas par exemple des bâtiments à usages multifformes (Eglise, mosquée, magasin de stockage etc.). La deuxième approche s'est basée sur les prix de la mercuriale ou des prix pratiqués dans la zone. Ce type d'analyse a été appliqué sur les biens n'ayant pas une grille standard d'évaluation.

### 6.11.1. Nature des biens communautaires mis en cause

Plusieurs infrastructures sociocommunautaires seront directement impactées au cours de la mise en œuvre du projet. Au rang de ces biens, on cite les cultures pérennes à valeur communautaire, les lampadaires à énergie solaire, les hangars de marchés, les forages etc. Tous les arrondissements du projet sont concernés.

Le tableau ci-dessous présente le détail des biens collectifs impactés par le projet.

**Tableau 31: Biens collectifs impactés**

Biens communautaires impactés	Spéculations agricoles		Infrastructures
	Jeune	Adulte	Quantité
<b>Infrastructures</b>			
Abreuvoirs			13
Clôture en dur			2
École			2
Eglise			5
Forage			30
Hangar			34
Hangar			21
Hangar de marché (dur)			1
Lampadaire solaire			15
Magasin (GIC SODECOTON)			1
Magasin en matériaux dur			1
Mosquée			6
Mosquée semi dur			1
Puits			8
Puits aménagé			2
Toilettes			6
<b>Sous-total infrastructures</b>			
<b>Spéculations agricoles</b>			
Arbre d'ombrage		13	
Autres arbres cultivés		199	
Autres arbres fruitiers	1	16	
Neem	102	2988	
Neem (forêt communautaire)		47	
Neem (Opération Sahel Vert)		16	
<b>Sous-total spéculations agricoles</b>			
<b>Grand Total</b>	<b>103</b>	<b>3 279</b>	<b>148</b>

Source : Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 6.11.2. Cout des compensations communautaires

Le coût total des compensations communautaires s'élève à la somme de **cent quatre-vingt-dix-sept millions soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-dix (197 077 290) Francs CFA**, le consultant propose au PERACE de mettre en œuvre des stratégies visant à remplacer en nature les biens communautaires impactés. Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts de remplacement de ces biens communautaires.

## CHAPITRE 7: CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

### 7.1. RÉSUMÉ DES ENTRETIENS AVEC LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Les consultations des parties prenantes au projet ne pouvant être réalisées à une date précise, le consultant a opté de mener ses entretiens auprès des autorités administratives, traditionnelles et administrations sectorielles au cours de la période allant du 22 juin au 11 août 2021, période couvrant la collecte des données sur le terrain. Le but visé par cette démarche étant de leur expliquer de façon détaillée l'objectif du projet, mais aussi de recueillir leurs avis, craintes, attentes et recommandations pour une mise en œuvre harmonieuse du projet. Le résultat des entretiens avec chaque groupe d'acteur est présenté dans les sections ci-dessous.

#### 7.1.1. Résumé des entretiens avec les sous-préfets

##### 7.1.1.1. *Connaissance du Projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'énergie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE)*

Tous les Sous-préfets interrogés dans le cadre des entretiens, ont une parfaite connaissance du Projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'énergie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE). Ils font d'ailleurs parties de la structure mise sur pied par le Préfet du Mayo-Danay pour la réussite des opérations sur le terrain et en sont des acteurs clés surtout en ce qui concerne l'information des parties prenantes locales et la sécurité des agents déployés sur le terrain.

##### 7.1.1.2. *Avis sur le projet*

A l'unanimité les sous-préfets estiment qu'il s'agit d'un projet salubre qu'ils accueillent avec beaucoup de plaisir étant donné que les arrondissements du département du Mayo-Danay croupissent encore dans l'obscurité facteur de sous-développement et d'exode rural. Ils espèrent à cet effet que le projet pourra être réalisé dans les meilleurs délais.

##### 7.1.1.3. *Impacts positifs et négatifs du projet*

La tendance générale des réactions recueillies auprès des autorités administratives montrent qu'elles y voient davantage d'impacts positifs que de négatifs. Au rang des impacts positifs, ils ont relevé : l'amélioration des conditions de vie des populations à travers le développement socio-économique des arrondissements, la réduction de la pollution causée par le fonctionnement des groupes électrogènes, la réduction de la coupe abusive du bois de chauffe. Parmi les impacts négatifs, ils ont davantage évoqué les dangers à l'utilisation du courant électrique (incendies et électrocutions).

##### 7.1.1.4. *Mesures à mettre en place pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs du projet*

Comme mesures de bonification, les autorités administratives ont souhaité que la fourniture de l'électricité soit de bonne qualité avec des matériaux durables. Ils estiment qu'une fourniture de bonne qualité pourra être capitalisée afin de booster la filière rizicole qui représente l'activité phare des populations du Mayo-Danay. Toutefois, ils ont également émis le vœu que les jeunes des localités du département soient intégrés dans le projet.

Concernant les mesures d'atténuation des impacts négatifs, les autorités administratives suggèrent qu'il soit organisé de vastes campagnes de sensibilisation des populations sur les dangers du courant électrique et les dispositions à prendre pour une bonne utilisation.

#### 7.1.1.5. Rôle et apport dans la mise en œuvre du PAR

La majorité des sous-préfets avec lesquels les équipes ont eu un entretien estiment pouvoir jouer un rôle dans les actions de sensibilisation des autorités traditionnelles et de la population. Ils se feront le devoir de rappeler à l'ordre les populations malveillantes et veiller au bon déroulement des travaux.

#### 7.1.1.6. Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet

Les sous-préfets attendent la réalisation effective du projet et recommandent que tous les villages inscrits dans la liste des localités bénéficiaires soient effectivement connectés au réseau électrique le moment venu afin d'éviter d'inutiles conflits pouvant porter atteinte à l'ordre public. Par ailleurs, ils ont souhaité que les PAP soient indemnisés avec le démarrage des travaux.



**Figure 37:** Entretiens avec les sous-préfets de Guéré (a) et de Datchéka (b)  
**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 7.1.2. Résumé des entretiens avec les Maires.

#### 7.1.2.1. Connaissance du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'énergie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE)

L'implication des maires pendant la phase de réalisation des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) leur a permis de prendre connaissance du projet et de ses objectifs. Toutefois, leur participation effective aux travaux de mise en place de la sous-commission de constat et d'évaluation des biens, du lancement des opérations de bornage et d'identification des PAP s'est faite au cours d'une réunion convoquée et présidée par le préfet du Mayo-Danay.

#### 7.1.2.1. Avis sur le projet

De manière générale, le projet est favorablement accueilli par les autorités municipales. D'après eux, le développement énergétique des communes s'accompagnera de nombreux bénéfices tant pour les populations locales que pour les communes elles-mêmes. Ces dernières pourront ainsi élargir l'assiette fiscale de leurs communes du fait d'un développement économique certain.

### 7.1.2.1. Impacts positifs et négatifs du projet

Il ressort des entretiens avec les maires que le PERACE aura un fort impact positif pour le développement des communes cibles. Au rang de ces impacts positifs, nous pouvons relever :

- La limitation du phénomène d'exode rural à travers le développement des petits métiers au sein des communes ;
- L'amélioration du niveau scolaire et du taux de réussite aux examens des élèves du département ;
- La facilitation des opérations de transformation des produits agricoles en général et es céréales en particulier ;
- L'amélioration de la qualité des services sanitaires ;
- L'amélioration de la sécurité des personnes à travers l'installation des lampadaires ;
- L'amélioration des conditions de conservation des denrées alimentaires ;
- Le recrutement des jeunes dans les entreprises chargées de la réalisation des travaux etc.

Toutefois, ces derniers ont relevé quelques impacts négatifs pour lesquels ils espèrent vivement la mise en œuvre des mesures de prévention et de gestion. Il s'agit entre autres de :

- La chute des poteaux électriques susceptible d'engendrer d'importants dégâts humain et matériels ;
- Le déguerpissement sans compensation des PAP ;
- La prolifération des MST et IST avec l'arrivée des équipes chargées de la mise en œuvre du projet et même de l'équipe chargée de la réalisation du PAR. Afin d'éviter cet impact, le Consultant s'est fortement appuyé sur une équipe d'enquêteurs locaux qui a souscrit à une charte de bonne conduite qu'ils ont scrupuleusement respectée tout au long du processus de recensement.

### 7.1.2.2. Mesures à mettre en place pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs du projet

Les maires interrogés ont proposé que le projet appui le développement local à travers la mise en place des activités connexes telles que : la dotation des moulin, l'appui à la formation des jeunes dans le domaine des TIC, la dotation des Centre de Santé Intégré (CSI) en médicaments en matériels de soins. Les principales mesures d'atténuation proposées s'articules autour de l'indemnisation préalable des PAP d'une part et de de la sensibilisation des populations sur les dangers du courant électrique et les MST d'autres parts.

#### 7.1.2.1. Rôle et apport dans la mise en œuvre du PAR

Le rôle des exécutifs municipaux dans la mise en œuvre PAR s'articulera autour des actions de sensibilisation des populations sur les bienfaits du projet et la mise à disposition des informations capitales pour le bon déroulement des activités sur le terrain. Pour matérialiser leurs propos, certains Maires ont mis à la disposition des équipes des structures d'hébergement, des guides et des traducteurs pour faciliter l'avancement des travaux de collecte dans leur circonscription administrative. D'autres ont également promis de tout mettre en œuvre pour que les emprises délimitées pour le projet soient sécurisées.

#### 7.1.2.1. Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet

Les autorités municipales ont émis plusieurs attentes parmi lesquelles :

- La réalisation effective du projet dans les délais prévus ;
- L'implication de tous les acteurs concernés par le projet et à toutes les phases ;

- L'utilisation de la main d'œuvre locale en particulier des jeunes des localités concernées par les travaux ;
- L'utilisation d'un matériel de bonne qualité pendant la construction des lignes électriques. Ils souhaitent à cet effet que les poteaux soient en béton ou en métal afin de supporter les effets d'éventuels feux de brousses ou des termites néfastes pour les poteaux en bois ;
- La réalisation des travaux par des techniciens hautement qualifiés etc.

En outre, la plupart des Maires ont recommandé que les opérations de recensements se fassent avec célérité afin d'être négativement impactés par la tombée des pluies.



**Figure 38:** Entretiens avec le maire de Gobo (a) et de Tchatibali (b)

**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 7.1.3. Résumé des entretiens avec les sectoriels

Les entretiens avec les sectoriels visaient les administrations suivantes : DDMINEE, DDMINDCAF, DDMINAS, DDMINTP, DDMINADER, et DDMINDUH. Malheureusement, compte tenu de l'absence au lieu de service de la plupart de ces acteurs, le consultant n'a pu s'entretenir qu'avec les délégués départementaux du MINH DU et du MINDCAF. Toutefois, le travail collégial avec les cadres des administrations ciblées dans le cadre de la collaboration CCE-Consultant, a permis au consultant de recueillir des informations pertinentes pour la suite de ses prestations.

#### 7.1.3.1. Connaissance du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'énergie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE)

Les sectoriels affirment avoir été informés du projet au cours d'une réunion convoquée par le gouverneur à Maroua ; réunion au cours de laquelle il était question de mettre sur pied les équipes de la CCE et de programmer les descentes sur le terrain.

##### 7.1.3.1. Avis sur le projet

Pour les délégués d'administrations c'est un projet à fort impact sur l'amélioration des conditions de vie des populations par conséquent il est vivement attendu.

##### 7.1.3.2. Impacts positifs et négatifs du projet

De manière générale, ce projet serait fortement bénéfique si la grande partie des ménages du département est desservie en énergie électrique. En outre, la présence de l'énergie électrique dans les villages serait un grand levier de développement et un atout incontestable pour le décollage économique des différentes communes en particulier et du département en général.

Au-delà des impacts positifs sus-évoqués, les sectoriels ont tenu à relever certains impacts négatifs qui pourront découler de la mise en œuvre du projet si les mesures ne sont pas prises en amont. Il s'agit entre autres de : la destruction des logements, surtout dans les arrondissements de Maga et Vélé ou les populations ont déjà subi des réinstallations dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction de la digue route, du projet Viva Logone mais aussi et surtout des inondations liées à la rupture d'une partie du barrage de Maga.

#### *7.1.3.1. Mesures à mettre en place pour bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs du projet*

Les mesures d'atténuation proposées par les sectoriels portent sur : la mise sur pied d'une vaste campagne de sensibilisation sur les dangers de l'énergie électrique et son utilisation efficiente, optimiser les tracés afin d'éviter au maximum la destruction des habitations et réduire le coût lié aux indemnités.

#### *7.1.3.1. Rôle et apport dans la mise en œuvre du PAR*

Le rôle et l'apport de chaque sectoriel dans la mise en œuvre du PAR est ci-dessous présenté.

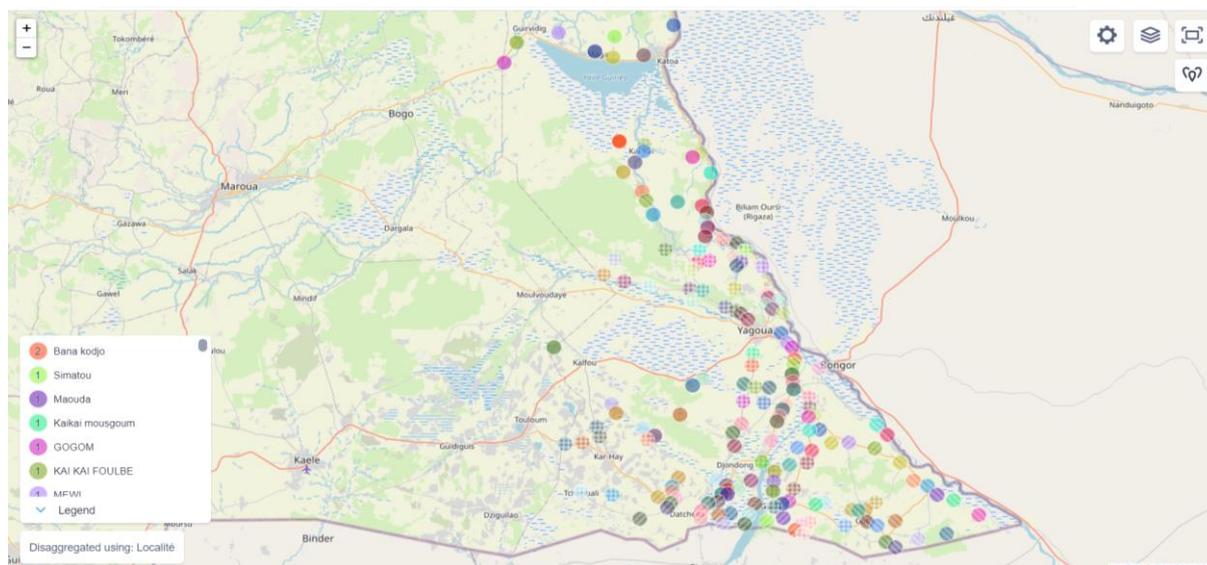
- Le DDMINDUH détachera des agents sur le terrain à l'effet de d'identifier et de recenser toutes les habitations impactées. En cas de nécessité de déguerpissement, il travaillera en collaboration avec le DDMINDCAF dans la perspective de l'identification des sites de recasement, leur lotissement et sécurisation.
- Le DDMINDCAF quant à lui définit son rôle dans la mise en œuvre du PAR au niveau du bornage et marquage de l'emprise des réseaux électriques, mais aussi et surtout au niveau de sa sécurisation. Par ailleurs, il s'est dit ouvert à toutes sollicitations de la part du PERACE.
- Le DDMINAS, à travers sa brigade nationale de suivi de la conformité sociale des projets d'investissement jouera un rôle important dans le processus de réalisation et de mise en œuvre du PAR. Etant membre de la Commission de Constat et d'Evaluation des biens impactés, il assurera de façon permanente que les personnes vulnérables sont identifiées comme tel au cours des recensements et qu'elles bénéficient d'une attention particulière tout au long du processus de mise en œuvre du PAR.

#### *7.1.3.1. Attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet*

Concernant les attentes, les deux délégués ont évoqué la nécessité de la mise à disposition des équipes impliquées des mesures d'accompagnement (moyens de subsistances et des moyens logistiques) nécessaires au bon déroulement de la mission de collecte des données. Comme autres attentes ils ont souhaité que des efforts soient mises en œuvre pour limiter les destructions d'habitations.

## **7.2. RÉSUMÉ DES FOCUS GROUP AVEC LES AUTORITÉS TRADITIONNELLES ET LEURS POPULATIONS**

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation, le Consultant a réalisé 170 focus groups au sein des chefferies des villages concernés par le projet. La figure ci-dessus donne un aperçu des points de localisation des sites ayant accueilli les réunions de consultations publiques. Les sections ci-dessous présente de manière détaillée les résultats des entretiens réalisés.



**Figure 39:** Points de localisation des lieux d'organisation des consultations publiques

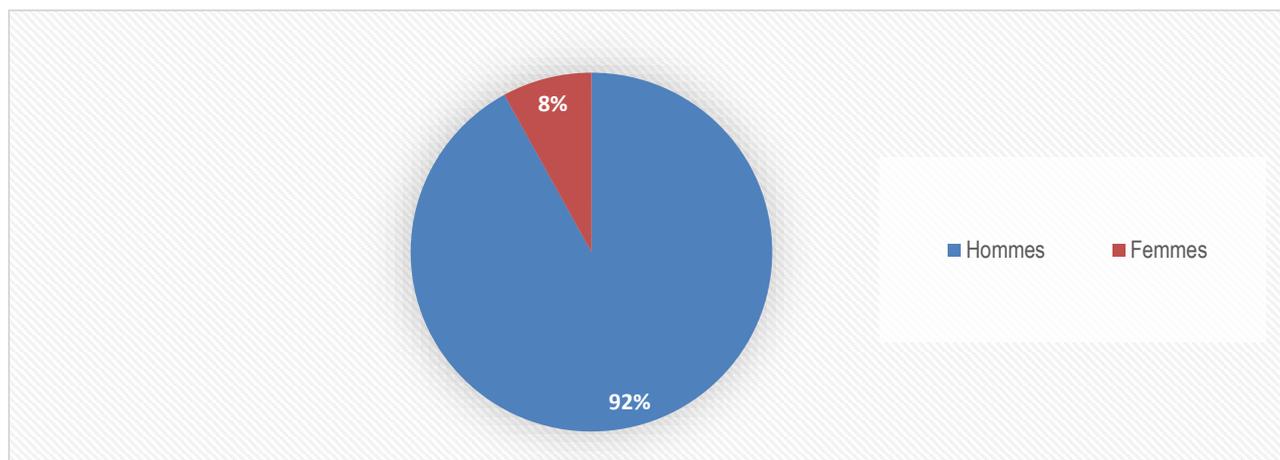
**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 7.2.1. Situation des consultations publiques réalisées par arrondissement

Dans le cadre de la réalisation de la présente étude, il a été réalisé 170 réunions de consultations publiques en focus dans chacun des villages concernés. Celles-ci avaient pour objectif de recueillir des informations par rapport à leur perception, craintes, attentes et recommandations par rapport au projet. Ces réunions ont également servi de cadre pour la désignation des acteurs locaux à impliquer dans Comité local de Gestion des Plaintes et Réclamations. A cet effet, un Président (Chef du village) et un secrétaire ont été désignés par village comme membre dudit comité.

Nonobstant la volonté du consultant de réaliser les consultations publiques (Focus group) dans les 185 localités identifiées par le PERACE, il faut noter que celles-ci n'ont pour sur faire que dans 170 localités, les raisons qui justifient cette situation sont diverses et variées : localités inconnues des autorités, facteurs climatiques, problèmes internes à la chefferie etc. Par ailleurs, il est important de souligner que les activités d'information et de sensibilisation des parties prenantes ont été menées dans toutes les localités concernées par l'étude avec l'appui des autorités administratives qui ont été très présents tout au long du processus (Préfet, Sous-préfets, Maires etc.). Le tableau 33 ci-dessous présente la situation des consultations publiques réalisées sur le terrain. **Toutefois, il est important de ne pas confondre les réunions de consultations publiques aux opérations de recensement des biens qui elles ont couvert l'entièreté des réseaux mis à la disposition du Consultant.**

## 7.2.2. Représentativité Hommes/femmes aux réunions de consultations publiques

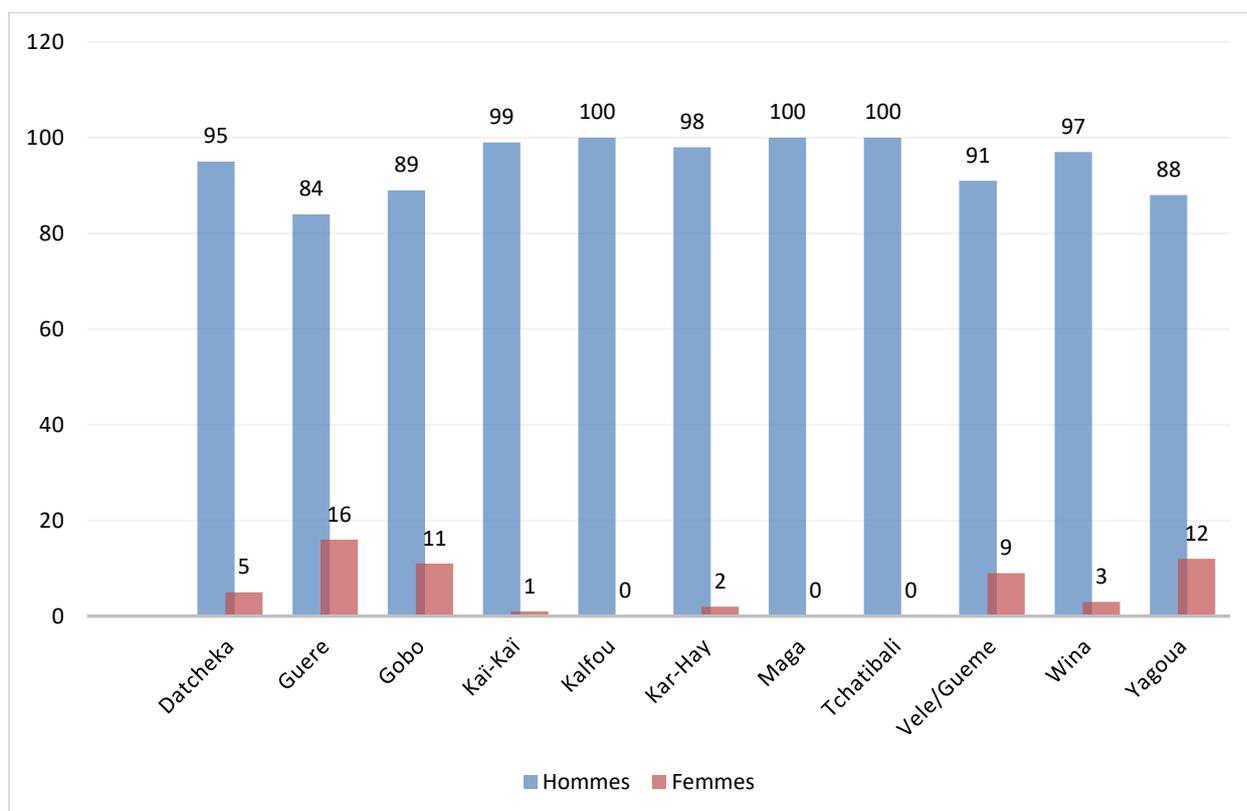


**Figure 40:** Représentativité Homme/Femme aux réunions de consultations publiques

**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

Le diagramme ci-dessus, présente les proportions de représentativité Hommes/Femmes aux réunions de consultations publiques organisées par le consultant. On note très clairement que le taux de participation des hommes est beaucoup plus élevé que celui des femmes. Ceci peut s'expliquer par les habitudes culturelles des populations de la zone d'intervention du projet. Cette représentativité globale est détaillée par arrondissement dans la figure ci-dessous.

**Figure 41:** Représentativité Hommes/Femmes aux réunions de consultations publiques par arrondissement



**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

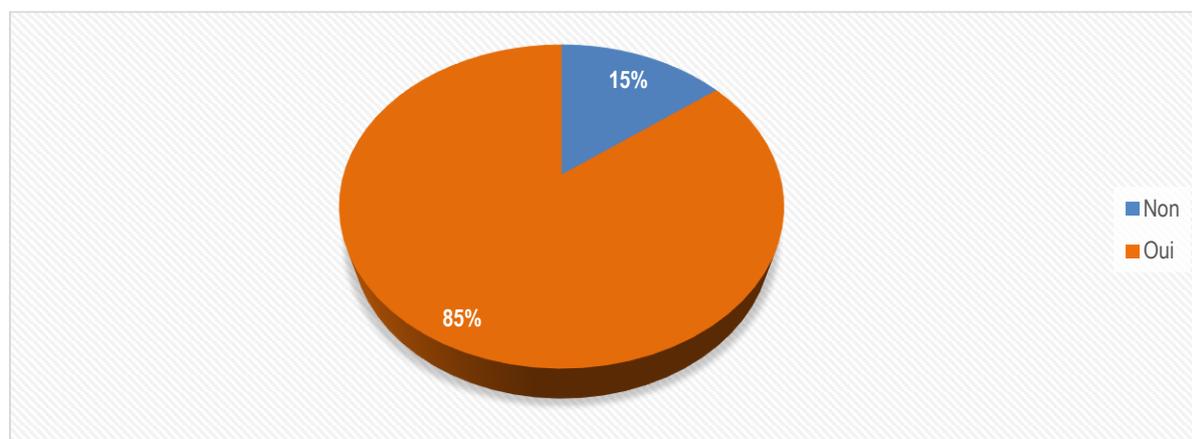
**Tableau 32:** Situation des consultations publiques réalisées par arrondissement

Arrondissements	Nombre de CP prévues	Nombre de CP réalisées	Localité n'ayant pas fait l'objet de consultation
Datchéka	15	14	<b>NKOLOPENG</b> : Localité inconnue dans l'arrondissement
Gobo	21	21	Aucune
Guéré	27	27	<b>GOUROUM</b> : conflit de leadership entre deux chefs, l'un nommé par le Sous-préfet et l'autre par le Lamido de Bangana. <b>NGUERING 1 et 2</b> : Deux consultations publiques réalisées au lieu d'une seule prévue.
Kai-Kai	18	17	<b>MAYO GUERELEO</b> n'est pas le nom d'une localité mais plutôt celui d'un cours d'eau.
Kalfou	10	8	<b>ZOUADERE</b> : Problème logistique <b>MOGOM</b> : Localité appartenant au département du MAYO KANI
Kar-Hay	05	6	Aucune
Maga	09	9	Aucune
Tchatibali	01	1	Aucune
Vélé/Guême	26	22	<b>YAREY</b> : Localité inconnue dans la région. <b>GUIYA, KARTALA, TJARKARAY, WACKA 1</b> : difficulté d'accès par l'équipe de réalisation des CP pour des raisons de pluies
Wina	20	14	<b>DJAWAR, DJONGDONG, GANBOUR, ROUANE, VAIDOU et WAIMOU</b> : Absence des autorités traditionnelles au moment du passage des équipes de mission.
Yagoua	33	31	<b>KANGUERIA</b> est un des quartiers de <b>MASGAYA</b> et ce dernier n'a pas de Djaoro. <b>DJOGOMDI 1 &amp; 2</b> ont un seul Lawane donc 01 CP a été organisée au lieu de 02.
<b>Total</b>	<b>185</b>	<b>170</b>	

**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 7.2.3. Connaissance du projet PERACE

Les populations concernées par le projet se sont exprimées sur leur connaissance ou non du projet d'électrification. La figure ci-dessous donne à voir la situation vis-à-vis de cette connaissance du projet.



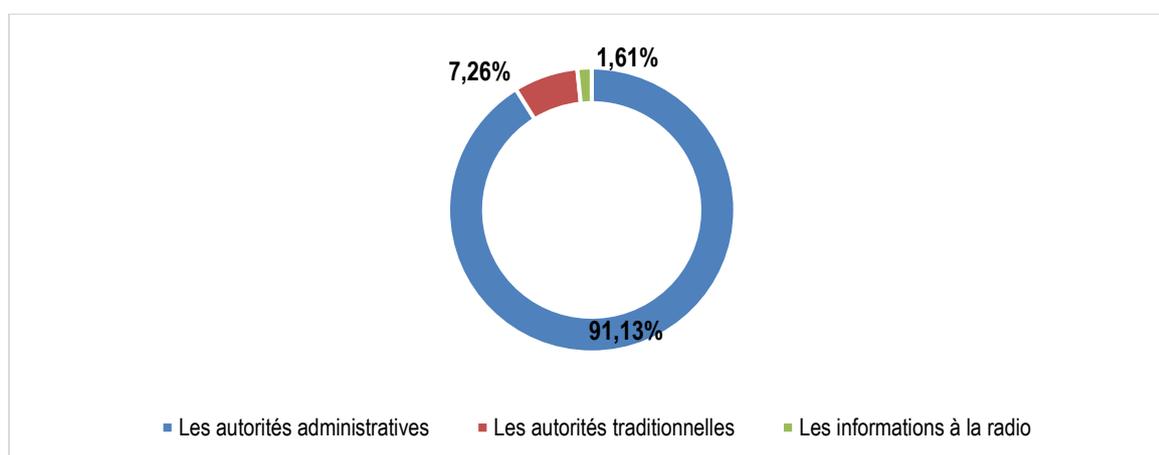
**Figure 42:** Connaissance du projet par les autorités traditionnelles

**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

Il en ressort que l'immense majorité des populations connaît ou a déjà entendu parler au moins une fois du projet. Cette frange représente 85% contre seulement 15% qui disent ne pas avoir connaissance du projet.

### 7.2.4. Canal d'information utilisé

91,13% des populations locales disent avoir déjà entendus parler du projet par l'entremise des autorités administratives au cours des réunions d'information et de sensibilisation.



**Figure 43:** Canaux d'information utilisés par les parties prenantes au projet

**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

La figure ci-dessus montre que seulement 7,26% ont été informés par les chefs traditionnels et 1,61% par le biais des radios communautaire. Ces données révèlent la forte diffusion de l'information qui a été menée auprès des populations.

#### 7.2.5. Lieux de commerce prioritaires des populations

Les données socio-économiques de la zone du projet donnent à voir que les marchés périodiques des chefs-lieux d'arrondissements et les marchés du village sont les plus prisés par les populations locales. Ce choix se justifie par les difficultés liées aux moyens de transport qui ne les permet pas toujours d'aller au-delà de leur arrondissement d'origine ; surtout que les distances entre les arrondissements sont la plupart du temps très grandes. Dans ces marchés, on y retrouve une large gamme de produits tels que les produits agricole (mil, maïs, haricot, sésame, niébé, gombo etc.), les produits manufacturés (biscuits, cigarettes, whisky en sachets etc.). Le tableau ci-dessous présente la situation du type de marchés fréquentés par les populations.

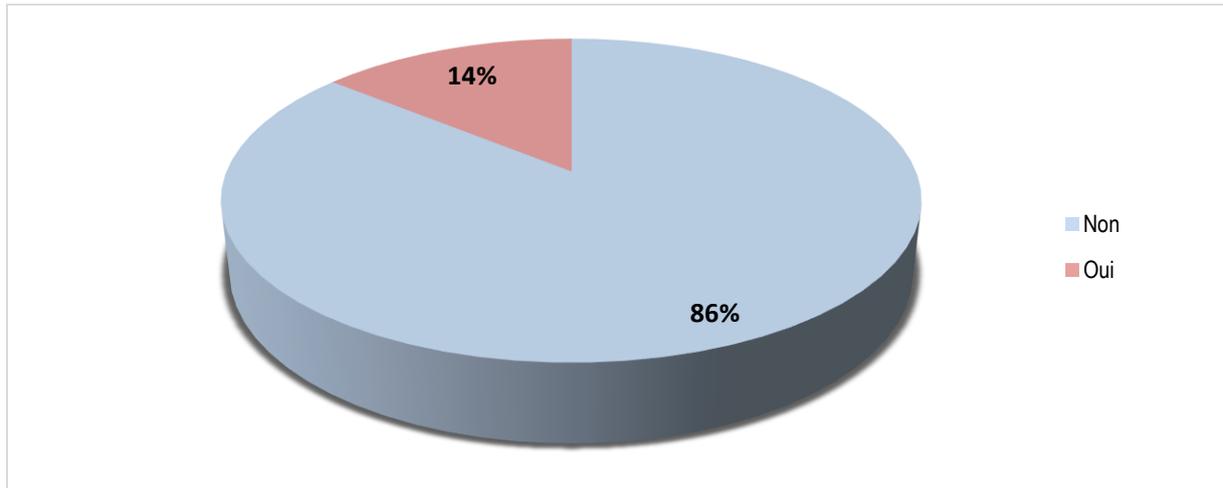
**Tableau 33:** Marchés fréquentés par les populations de la zone du projet

Marchés	Nombre
Marché du chef-lieu du département	2
Marché du chef-lieu du département / Marché hors du département	1
Marché du village	4
Marché du village / Marché du chef-lieu du département	3
Marché du village/ Marché du chef-lieu du département/ Marché périodique dans l'arrondissement	3
Marché du village / Marché hors du Pays / Marché hors du département / Marché du chef-lieu du département/ Marché périodique dans l'arrondissement	1
Marché du village /Marché périodique dans l'arrondissement	66
Marché du village/ Marché périodique dans l'arrondissement/ Marché du chef-lieu du département	1
Marché du village/ Marché périodique dans l'arrondissement /Marché du chef-lieu du département/ Marché hors du département	2
Marché du village/ Marché périodique dans l'arrondissement /Marché hors du département	1
Marché du village /Marché périodique dans l'arrondissement/ Marché hors du département/ Marché du chef-lieu du département	1
Marché du village/ Marché périodique dans l'arrondissement/ Marché hors du Pays	2
Marché périodique dans l'arrondissement	80
Marché périodique dans l'arrondissement /Marché du chef-lieu du département	1
Marché périodique dans l'arrondissement /Marché du chef-lieu du département /Marché hors du département	1
Marché périodique dans l'arrondissement /Marché hors du Pays	1
<b>Grand Total</b>	<b>170</b>

**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

### 7.2.6. Conflits probables dans la zone de passage des lignes électriques

Les données recueillies et présentées sur la figure 44 ci-dessous montrent que la possibilité de faire aux conflits fonciers dans le cadre du projet est sensiblement faible avec un taux de 14%. Toutefois, cette statistique ne devrait pas laisser croire que la situation foncière de la zone est totalement calme. Il est donc nécessaire de mettre un accent particulier sur cette question qui revêt un caractère hautement sensible et qui est souvent à l'origine de nouveaux problèmes dans le cadre de la mise en œuvre des projets.



**Figure 44:** Possibilités de conflits fonciers dans la zone de passage des réseaux électriques

**Source :** Enquêtes de terrain du consultant (juin – août 2021)

L'énergie électrique étant un projet tant attendu par les riverains de la zone du projet, a également motivée la volonté de la population à répondre par la négative soit 147 et la positive 23.

### 7.2.7. Plaintes recensées

Au cours des opérations de collecte des données sur le terrain, le consultant n'a pas eu à recenser des plaintes spécifiques venant des PAP. Toutefois, au cours des différentes réunions organisées avec eux, des craintes et réserves ont été émises, et dont les plus récurrentes portaient sur :

- La crainte de ne pas être indemnisé tout simplement ;
- La crainte que les biens impactés soient sous évalués ;
- La crainte que le projet ne soit pas effectivement mis en œuvre.

## CHAPITRE 8 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

### 8.1. OBJECTIFS

Le Mécanisme de de Gestion des Plaintes et Réclamations (MGPR) vise de manière générale à favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet, de contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre, de traiter de manière juste et digne les personnes affectées par le projet, et de faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'accueil.

**De manière spécifique, ce mécanisme vise à :**

- Favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour les questions liées au projet ;
- Informer les personnes et les groupes affectés ou autres parties prenantes de leurs droits de communiquer leurs préoccupations aux représentants du projet ;
- Encourager la libre expression des requêtes, griefs, des requêtes, des problèmes et des préoccupations se rapportant au projet par les communautés et les personnes affectées ;
- Mettre à la disposition des individus et des communautés un dispositif accessible et culturellement acceptable pour leur permettre d'exprimer leurs préoccupations de manière transparente ;
- Traiter de manière efficace, juste, impartiale et transparente les requêtes et plaintes des personnes affectées par le projet ;
- Contribuer à instaurer et à améliorer sur la durée une relation de confiance et de respect mutuel avec les parties prenantes.

### 8.2. PRINCIPES

Les principes de base qui vont encadrer les activités de mise en œuvre du projet et du MGPR sont les suivants :

- **Légitimité** : le mécanisme de traitement des plaintes suscite la confiance, l'acceptation, la reconnaissance et l'adhésion des groupes d'acteurs auxquels il s'adresse.
- **Accessibilité** : il est communicable et communiqué à tous les groupes d'acteurs auxquels il est destiné et fournit une assistance suffisante à ceux qui se voient opposer des obstacles particuliers pour y accéder. Il est compréhensible par tous, même par des personnes illettrées, n'impose aucun coût et est sans risque de représailles pour le plaignant.
- **Prévisibilité** : le mécanisme prévoit une procédure clairement établie assortie d'un calendrier indicatif pour chaque étape, un descriptif précis des types de procédures et des moyens de suivi de sa mise en œuvre.
- **Équité** : ce dispositif s'assure que les parties requérantes ont un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et aux compétences nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de réclamation dans des conditions impartiales, avisées et conformes.
- **Transparence** : le MGPR fournit aux parties prenantes du projet des informations sur sa conception, son fonctionnement, l'issue des plaintes traitées et des résultats réalisés.
- **Compatibilité avec les droits** : le mécanisme veille à ce que l'issue des recours et les mesures de réparation soient compatibles avec les droits de l'homme internationalement reconnus.

- **Amélioration continue** : le projet s'appuie sur les mesures pertinentes pour tirer des enseignements propres à améliorer le mécanisme et à prévenir les réclamations et atteintes futures.
- **Fondé sur la communication, la participation et le dialogue** : le mécanisme requiert la participation des communautés et des autres parties prenantes au cours de sa conception, de sa mise en œuvre et de son suivi. A cet effet, ce mécanisme doit inclure un système de communication et de consultation éclairée pour les groupes et individus affectés, en mettant l'accent sur un dialogue concernant les moyens d'examiner et de résoudre les plaintes.

### 8.3. TYPOLOGIE DES PLAINTES ET REQUETES POTENTIELLES

Les plaintes sont une part importante de tout projet impliquant le déplacement et la réinstallation des populations. Elles peuvent survenir au cours de la phase de développement, pendant la phase de construction et tout au long de la phase d'exploitation. Les causes de conflits actuels ainsi que les causes pressenties en lien avec le projet ont été précédemment identifiées. Celles-ci ont constitué une base pour la détermination des types de plaintes potentielles.

La typologie faite pour le MGPR a pris en compte les impacts du projet, la nature des plaintes potentielles et les instances de résolution proposées par ce mécanisme. Elle n'est pas exhaustive, d'autres types de plaintes pourraient survenir tout au long de la mise en œuvre du projet.

#### 8.3.1. Plaintes et requêtes relatives aux indemnisations

Suite aux rapports du consultant PAR et de la CCE sur le recensement et l'évaluation des biens, le MINDCAF initiera le décret d'indemnisation et de classement ; à la suite de ce décret, il sera mis en place une commission de paiement et d'indemnisation (CPI) chargée des indemnisations dans le cadre de la DUP. La mise en œuvre du processus d'indemnisation peut se heurter à certaines contraintes/difficultés et occasionner des requêtes et des plaintes. Les plaintes ici pourront porter sur : (i) l'éligibilité, (ii) les taux d'indemnisation, (iii) les biens évalués (nature, quantité, état et coût), (iv) la faible prise en compte des droits des personnes vulnérables, (v) la faible prise en compte de la dimension genre. Un Accord sera négocié entre le Projet et la CPI (Comité de Paiement des Indemnisations) pour traiter ces plaintes dans le cadre du MGPR.

#### 8.3.2. Plaintes et requêtes relatives au processus de compensation

Les indemnisations versées par la CPI ne prennent pas en compte les PAP hors DUP. A cet effet, le consultant proposera des compensations complémentaires pour tenir compte des normes de la BM. Le Projet, sur la base du rapport du consultant, privilégiera les compensations en nature et la restauration des moyens d'existence. Des plaintes pourraient survenir des insatisfactions des PAP suite à l'éligibilité à la compensation et aux montants des compensations.

#### 8.3.3. Plaintes et requêtes relatives à la restauration des moyens d'existence et à la réinstallation

Ces actions seront initiées et mises en œuvre par le projet auprès des PAP. Les plaintes qui pourront en découler seront résolues soit au niveau du Comité de Médiation (CM), soit au niveau de l'UGP. Citons entre autres les plaintes liées à :

- L'emplacement des sites de réinstallation ;
- L'insatisfaction suite aux appuis à la restauration des moyens d'existence ;
- L'insatisfaction liée à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts sur les activités économiques ;
- La faible prise en compte des droits des personnes vulnérables ;
- La faible prise en compte de la dimension genre.

#### 8.3.4. Plaintes et requêtes relatives au recensement

Outres les plaintes et les lacunes constatées par la CCE et le consultant qui réalisera le PAR, et qui sont à même de ralentir ou bloquer l'évaluation d'un bien affecté, seront soumises aux Comités de Médiations (CM) qui seront mises sur pied dans les localités. Il s'agit entre autres des plaintes relatives :

- Aux successions, et autres problèmes familiaux (liés à des biens affectés par le projet), aboutissant à des litiges entre les héritiers et d'autres membres de la famille au sujet de la propriété entière ou partielle de certains biens.
- Aux désaccords sur l'identification des biens et des propriétaires (terres, plantes, bâtis, etc.).

### 8.4. MECANISME DE PREVENTION ET DE GESTION DES PLAINTES LIEES AU PROJET

Ce mécanisme consistera à mettre en place un comité de médiation, un système d'enregistrement des plaintes, un système de traitement des plaintes.

Les litiges pourront être résolus par des explications approfondies sur les modalités, méthodes, techniques utilisées afin de dissiper tout malentendu ou par l'arbitrage qui fait appel parfois à des personnes ressources telles que les anciens, les autorités religieuses, politiques ou administratives.

Les plaintes/litiges liés au processus de réinstallation devront être résolus par l'arbitrage, en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Ainsi, de nombreux plaintes et litiges pourront être résolus par :

- L'information du plaignant sur ses droits et les obligations du projet ;
- La sensibilisation du plaignant qui doit savoir que les mêmes règles s'appliquent à tous dans le cadre du projet ;
- L'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure ;
- L'intervention d'une coalition d'institutions habilitées à agir.

### 8.5. PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES LIEES AU PROJET

La gestion du contentieux se fera sur la base de plaintes formulées par les intéressés, suivant un canevas précis et connu à l'avance des communautés :

- Formulation et enregistrement des plaintes ;
- Emission d'un accusé réception au plaignant ;
- Examen de la plainte et suite à réserver.

La procédure de traitement des plaintes doit être transparente et vulgarisée auprès des personnes affectées qui doivent savoir :

- Les éléments essentiels d'une plainte ;
- Comment rédiger une plainte : le formulaire d'une plainte ;
- Comment déposer une plainte ;
- Le lieu de dépôt d'une plainte ;
- L'objet d'une requête ;
- Les informations requises dans une plainte ;
- La procédure de traitement destinée à répondre efficacement aux préoccupations formulées par les personnes qui s'estiment lésées ou que les acquis de la communauté sont bafoués.

Les plaintes devront suivre les étapes ci-après :

- Réception des plaintes par le secrétaire de la chefferie concernée (**Cf liste des secrétaires et présidents en annexe 8**) ;
- Vérification et tri des plaintes par le secrétaire de la chefferie concernée ;
- Transmission des plaintes au Djaoro, Lawan, Sultan ou au Lamido selon le cas d'espèce ;
- Analyse des plaintes par le comité de médiation ;
- Convocation d'une séance d'examen des plaintes par le Djaoro, Lawan, Sultan ou au lamido selon le cas d'espèce ;
- Convocation, en cas de besoin, des réunions spécifiques avec la présence d'un médiateur neutre ;
- Transmission au projet pour suite à donner au cas où une solution locale n'est pas trouvée.

**NB : il est important de relever que le comité local devra assurer un suivi de la plainte et attester de sa clôture.**

#### 8.5.1. Mise en place d'un comité de médiation

Le Comité de Médiation (CM) est une entité qui sera établie par le Projet PERACE avec la participation des acteurs locaux. Il vise à résoudre de façon indépendante et impartiale les requêtes et plaintes par voie de médiation. La médiation proposée par le CM a lieu dans deux cas : (i) le plaignant n'est pas satisfait par la solution initiale proposée (ii) le plaignant demande que sa requête soit présentée à ce comité.

##### 8.5.1.1. Organisation

Les comités de médiation seront institués par village ou par regroupement de village. Ils seront constitués des personnes qui au sein de leur communauté ont une certaine légitimité auprès des populations. Le choix est fait en consultation avec les autorités traditionnelles et administratives, ainsi que les principales Organisations de la Société Civile (OSC) expérimentées dans la médiation. Quelle que soit la zone, il est composé de six (06) membres dont cinq (05) avec voix délibérative, plus l'Office de Gestion des Requêtes et Plaintes (OGRP). L'OGRP, le spécialiste sauvegarde du Projet, ou une personne physique ou morale contractuelle des activités de sauvegarde environnementale et social du PERACE.

##### 8.5.1.2. Composition du comité de médiation à l'échelle du village/localité

A l'échelle du village il est composé :

- Du chef de village ou de son représentant, acteur incontournable dans la gestion des conflits dans le village (Président) ;

- D'un secrétaire désigné par le chef du village et sa population ;
- D'un notable assesseur au tribunal local, il jouit d'une bonne expérience et d'une connaissance approfondie des rouages du système traditionnel à l'échelle du village et du groupement ;
- D'un représentant de la société civile. Acteur extérieur au projet et au village, il contribue à garantir la transparence, l'impartialité et la crédibilité du CM ;
- D'une représentante des femmes du village, pour une prise en compte de la dimension genre dans la résolution des plaintes (selon la nature de la plainte) ;
- D'un représentant des jeunes (selon la nature de la plainte) ;
- D'un représentant des Organisation à Base Communautaire (OBC) selon la nature de la plainte
- De l'OGRP: il représente le projet, apporte des éclaircissements sur le dossier et veille au respect des normes de la banque Mondiale, et ne participe pas aux délibérations.

### 8.5.1.3. Composition à l'échelle du groupement

A l'échelle du groupement, il est composé :

- Du chef de groupement ou son représentant, compétent dans la gestion des conflits à l'échelle du groupement ;
- Du chef de village d'origine du plaignant ou son représentant ;
- Du président du tribunal coutumier ou son représentant, il a une connaissance du droit coutumier et les rouages de gestion des conflits dans la localité ;
- D'un représentant de la société civile. Acteur extérieur au projet et au village, il contribue à garantir la transparence, l'impartialité et la crédibilité du Comité de médiation ;
- D'une représentante des femmes du village du plaignant, pour une prise en compte de la dimension genre dans la résolution des plaintes (selon la nature de la plainte) ;
- D'un représentant des jeunes (selon la nature de la plainte) ;
- D'un représentant des OBC (associations) selon la nature de la plainte ;
- De l'OGRP: il représente le projet, apporte des éclaircissements sur le dossier et veille au respect des normes de la banque Mondiale, mais ne participe pas aux délibérations.

Pour ces deux formes de comité de médiation, dans un souci de neutralité, l'OGRP est membre mais n'a pas voix délibérative, seuls les autres membres peuvent délibérer.

Les représentants des jeunes, des associations, et la représentante des femmes seront convoqués en fonction de la nature de la plainte et du statut du plaignant (jeune, membre OBC , association). De même selon les thématiques soulevées et les activités concernées au niveau du projet, le comité peut faire appel aux personnels du projet PERACE ou à d'autres catégories d'acteurs (personnes expertes dans le domaine et ou personnes ayant intervenu dans la réalisation de ces activités) pour apporter plus d'éclaircissements au cours de la gestion de la plainte. Ils seront sollicités à titre d'information ou d'enquête, mais ne sont pas membre du Comité de Médiation. Les débats seront ouverts au public, sauf demande expresse du plaignant.

Les Comités de Médiation exerceront leur activité de façon indépendante, et auront accès à toutes les informations dont dispose le projet concernant le plaignant et la plainte. Un budget sera alloué par le projet à leur fonctionnement. Ils siégeront tous les deux (02) mois, mais pourront ajuster cette fréquence en fonction du nombre de plaintes et du degré de gravité. Si la solution proposée par le CM satisfait le plaignant, l'OGRP veillera à la mise en œuvre de la solution. Toutes les visites effectuées auprès du plaignant ainsi que les procès-verbaux des séances des CM doivent être enregistrées dans la base de données sociétale.

## 8.5.2. Enregistrement et traitement des plaintes

Les plaintes seront déposées dans toutes zones couvertes par le projet auprès des responsables de communauté, les auxiliaires de l'administration (chefs traditionnels), sous-préfets, préfets, gouverneurs, membres des CCE, UGP où les cahiers d'enregistrement seront disponibles. Les comités de médiation locale mèneront les premières investigations sur les plaintes adressées.

Le formulaire sera signé par le plaignant et par la personne qui reçoit la plainte, puis une copie lui sera remise, pour accuser réception de sa plainte.

### 8.5.2.1. Enregistrement de la plainte/réclamation

Dans les localités d'intervention du projet, toute plainte sera enregistrée au lieu de dépôt. Les éléments d'enregistrement sont :

#### **Instance locales, traditionnelles, judiciaires**

- Le numéro de la plainte/réclamation ;
- Le nom et contact du plaignant (Marquer « Anonyme » s'il veut garder l'anonymat) ;
- Le village/localité du plaignant ;
- Le motif ou objet de la plainte/réclamation ;
- La date d'enregistrement ;
- La date d'information de l'instance de traitement et de l'UGP du Projet PERACE.

#### **Au niveau de l'UGP du PERACE**

- Le numéro d'enregistrement dans l'UGP ;
- Le nom et contact du plaignant (Marquer « Anonyme » s'il veut garder l'anonymat) ;
- Le code source de la plainte et date d'enregistrement (initiales du département, de l'arrondissement, localité et numéro d'enregistrement de la plainte) dans la localité ;
- Le motif ou objet de la plainte/réclamation ;
- La date d'information de l'instance de traitement et de l'UGP du Projet PERACE.

### 8.5.2.2. Traitement de la plainte/réclamation

Après l'enregistrement, ces plaintes doivent faire l'objet d'un premier traitement. Elles doivent être traçable par leur enregistrement aux différentes instances identifiées

Dans les localités d'intervention du projet, toute plainte reçue devra être traçable par son enregistrement.

Les différents éléments de traitement des plaintes au niveau **des instances locales, traditionnelles et judiciaires** sont :

- Identification de l'instance de traitement ;
- Le numéro source de la plainte/réclamation ;
- Le nom et statut de la personne qui a traité la plainte/réclamation,
- La date de traitement ;
- Le nom et contact du plaignant (Marquer « Anonyme » s'il veut garder l'anonymat) ;
- Le village/localité du plaignant ;
- Le motif ou objet de la plainte/réclamation ;
- Le résultat du traitement ;
- La date d'information du plaignant ;
- L'observation (plaignant satisfait, plaignant non satisfait, action(s) complémentaire(s) ;
- La date d'information de l'UGP du Projet PERACE du traitement et résultat ;
- L'archivage.

Les différents éléments de traitement des plaintes au niveau **de l'UGP du PERACE** sont :

- Le numéro code source de la plainte ;
- Le nom et statut de la personne qui a traité la plainte/réclamation,

- La date de traitement ;
- Le nom et contact du plaignant (Marquer « Anonyme » s'il veut garder l'anonymat) ;
- Le motif ou objet de la plainte/réclamation ;
- L'analyse ou analyse des résultats du traitement/premier traitement ;
- La date d'information du plaignant et de l'UGP du Projet PERACE ;
- L'observations (plaignant satisfait ou non, action complémentaire) ;
- L'archivage.

### 8.5.3. Examen de la plainte et suite à réserver

Après qu'une réclamation ait été enregistrée, le secrétaire de la chefferie préparera les éléments techniques (motif de la revendication, véracité de la requête, volonté du plaignant, etc.) à soumettre aux jurés qui à travers les données à leur disposition statueront en toute neutralité.

Les méthodes de résolution des différends doivent tourner autour de la médiation, la conciliation et la facilitation du dialogue, dans un souci affirmé de recherche des solutions satisfaisantes aux problèmes soulevés. Le règlement à l'amiable est privilégié à toutes autres formes de traitement des plaintes.

Le Lamido jouera un rôle prééminent compte tenu de son autorité sur les populations. Il réunira les membres du comité de médiation et le plaignant à toutes fins utiles. Le Lamido, en cas de nécessité, peut faire appel aux expertises des personnes de son choix.

Le Comité de médiation examinera les requêtes conformément aux procédures mises en place par ce comité. Justice est rendue localement par décision collégiale prononcée par le Lamido ou à défaut par le doyen d'âge des notables. Le Lawan ou le Djaoro, suivant les cas, doit pouvoir répondre aux plaignants dans les meilleurs délais, au plus tard deux semaines à partir de la date de dépôt de leur requête.

Le comité de médiation tentera de proposer une solution acceptable pour toutes les parties lors d'une séance publique à la chefferie. Dans le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées où le Lamido peut désigner un médiateur pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel que les réunions publiques. Tout accord devrait être sanctionné par un protocole signé par les parties.

Les requêtes seront ensuite transmises avec leurs conclusions au Sous-préfet compétent. Les conclusions seront renvoyées au projet qui agira en conséquence. Ceci signifie que les contacts du projet seront donnés au comité et aux différents acteurs pour permettre une bonne communication et faciliter la saisine en cas de besoin. Le projet suivra de près le déroulement des différents examens.

Si au bout de ce processus, l'insatisfaction du plaignant perdure, il sera libre de recourir aux instances judiciaires selon les dispositions de la loi. Mais les personnes affectées par le projet devront être informées de ce que cette voie de recours entraîne : coût, durée, perturbation de leurs activités, sans nécessairement garantie de succès. Aussi les instances sur lesquelles le projet s'appuiera géreront ces questions dans un esprit de pacification et de consensus.

Dans tous les cas, pour minimiser les situations de plaintes, la sensibilisation à la base par les ONG locales devra se faire intensément lors des consultations et pourrait nécessiter l'élaboration de supports documentaires à laisser aux populations.

Selon les cas, une enquête sera nécessaire ou l'audition de tiers pour trancher une plainte en toute neutralité. En cas de désaccord persistant, la justice est saisie par le plaignant. Ce qui ouvre droit à une 2<sup>e</sup> phase dans la justice à rendre qui échappe complètement au Lawan ou Djaoro suivant les cas.

#### 8.5.4. Clôture de la plainte

Toute plainte fait l'objet d'un enregistrement, les différentes étapes marquant son prétraitement puis son traitement doivent également faire l'objet d'un document enregistré au dossier.

La médiation, l'arbitrage ou la mise en œuvre de mesures correctives font l'objet d'un agrément préalable et d'un accord final marquant la clôture de la procédure.

Le dossier pour chaque plainte fera l'objet d'une attention particulière et sera un outil primordial dans le processus de suivi-évaluation social.

Un recours légal pourra être saisi en dernier ressort, s'il n'est pas possible d'arriver à un accord et à la clôture de la plainte.

**NB : Le délai maximum de traitement d'une plainte doit être de soixante jours calendaires.**

#### 8.5.5. Prise en compte des VBG dans la MGPR

Suite à l'identification des sources de vulnérabilités, des mesures spécifiques doivent être mises en œuvre dans le cas de l'accompagnement des personnes les plus vulnérables afin que celles-ci soient en mesure de bénéficier des compensations qui leur sont dues, à savoir :

- Une formation et assistance à l'ouverture et la gestion de compte en banque ;
- Un suivi et une assistance à la réalisation des procédures administratives nécessaires pour toucher les compensations ;
- Les modules de formation sur la gestion de compte bancaire et épargne seront proposés à tous les PAP susceptibles de percevoir une indemnisation monétaire. Les personnes identifiées comme plus vulnérables se verront systématiquement invitées à participer à ces modules et pourront bénéficier d'un encadrement spécifique afin de s'assurer qu'elles soient en mesure d'assister à ces formations ;
- Cet accompagnement se matérialisera en fonction des besoins spécifiques des PAP vulnérables. Ces mesures d'accompagnement seront prises en compte dans le CGES et les PGES.

Ces mesures seront mises en œuvre sur la base des principes suivants :

- Accompagnement spécifique pour chaque forme de vulnérabilité afin d'adapter les modules de formation à chaque groupe (illettrisme, genre, handicapé etc.) ;
- Lorsque cela est possible, travail avec l'ensemble du ménage afin de pallier la vulnérabilité d'une seule personne, notamment du chef de ménage ;
- Sensibilisation des autorités locales aux problématiques induites par chaque forme de vulnérabilité.

Le suivi et l'évaluation tiendront spécifiquement compte des formes de vulnérabilité identifiées.

#### 8.5.6. Budget du MGPR

Les principales activités du MGPR qui nécessiteront la mobilisation des fonds concernent entre autres : la diffusion du MGPR, la collecte et enregistrement des plaintes, le traitement des plaintes et la résolution des plaintes etc. Le budget relatif à la gestion de ces activités est présenté dans le tableau ci-après. Toutefois ces estimations budgétaires couvrent la période allant de 2021 à 2022.

**Tableau 34:** Budget de mise en œuvre du MGPR

Rubrique	ACTIVITES	QUANTITE	COÛT UNITAIRE	COÛT TOTAL (FCFA)
<b>A</b>	<b>Diffusion du MGPR</b>			
A1	Matériel didactique de diffusion de la MGPR (Format, Stylo, Encrier etc.)	185	8 000	1 480 000
A2	Frais de communication	185	5 551	1 027 000
	<i>Sous-total A</i>			<i>2 507 000</i>
<b>B</b>	<b>Collecte et traitement des plaintes</b>			
B1	Matériel didactique des comités de médiation (Registre, Stylo, encrier etc.)	185	8 000	1 480 000
B2	Frais de transports pour acheminement des plaintes vers les autorités administratives compétentes	185	7 000	1 295 000
B3	Frais de fonctionnement des comités locaux	185	30 000	5 550 000
	<i>Sous-total B</i>			<i>8 325 000</i>
<b>C</b>	<b>Règlement des plaintes</b>			
C1	Frais de session de la médiation au niveau de l'arrondissement (02)	22	100 000	2 200 000
C2	Matériel didactique	11	8 000	88 000
C3	Transport et carburant	11	80 000	880 000
	<i>Sous-total C</i>			<i>3 168 000</i>
<b>A+B+C</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>14 000 000</b>

## CHAPITRE 9 : CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DU PAR

### 9.1. APPROCHE GENERALE

Le suivi et l'évaluation constituent une des composantes fondamentales des actions de réinstallation. L'objectif du suivi est d'examiner ce qui fonctionne ou pas, d'identifier les difficultés ou points de blocages, d'en comprendre les raisons et d'y répondre par les ajustements appropriés. Le suivi permettra également de prendre en compte les situations non initialement prévues ou insuffisamment appréciées. Il s'effectue sur trois aspects principaux : les ressources mobilisées, les activités réalisées et les effets des actions.

L'évaluation, quant à elle, vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été atteints et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme.

### 9.2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Il s'agira de faire un suivi interne, avec reporting mensuel, trimestriel et annuel selon les indicateurs, de l'utilisation des ressources, de l'exécution des activités prévues et des effets. Deux rapports de suivi seront élaborés chaque mois, à savoir le rapport de suivi interne et le rapport de suivi du comité local de suivi. Ce dernier transmettra son rapport à la Direction du projet pour information. L'expert social du projet élaborera un rapport trimestriel de suivi qui tiendra compte des éléments des rapports mensuels du comité local de suivi. Les deux parties élaboreront chacun un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PAR ; celui de l'Expert social devant intégrer les éléments du rapport annuel du comité local de suivi. Ces rapports de suivi, qu'il soit mensuel, trimestriel ou annuel, permettront de faire le point sur le processus d'indemnisation, et si ce processus contribue à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des personnes et des populations affectées.

Les rapports trimestriels et annuels seront transmis à la Délégation départementale des affaires sociales concernée (Mayo-Danay) pour information. Le suivi inclura notamment :

- La disponibilité des ressources financières suffisantes, comme indiqué dans le budget, pour la réalisation du PAR ;
- La revue du mécanisme de gestion des plaintes et réclamations ;
- La progression matérielle de l'impact du plan d'action de réinstallation.

Le tableau ci-dessous fournit des exemples d'indicateurs.

**Tableau 35:** Indicateurs de suivi des ressources, activités et effets

Indicateurs	Sources de vérification	Fréquence
<b>Ressources (inputs)</b>		
% d'exécution globale du budget prévu (dépenses)	Documents financiers internes	Trimestrielle
% d'exécution par ligne budgétaire (montant des indemnités versées aux PAP, assistance aux personnes vulnérables etc.)	Documents financiers internes	Trimestrielle
<b>Activités (outputs)</b>		
Nombre et % d'accords d'indemnités signés avec les PAP	Base de données PAP Documents internes Reporting des partenaires	Mensuelle

Indicateurs	Sources de vérification	Fréquence
Nombre et % de plaintes traitées	Base de données PAP Documents internes Reporting des partenaires	Mensuelle
Nombre et % d'indemnités payées	Base de données PAP Documents financiers internes Reporting des partenaires	Mensuelle
<b>Effets (outcomes)</b>		
Nombre et % de PAP déplacées	Base de données PAP Documents internes Reporting des partenaires	Mensuelle
Nombre et % de PAP ayant reçu les compensations (par catégorie et avec les montants)	Base de données PAP Documents internes Reporting des partenaires	Mensuelle
<b>Effets (outcomes)</b>		
Qualité des bâtiments construits	Base de données PAP Documents internes	Semestrielle
Taux de remplacement des arbres fruitiers	Base de données PAP Documents internes	Semestrielle

Le suivi interne de la mise en œuvre du processus d'indemnisation fera partie intégrante du suivi global du projet par l'UGP. Cette activité sera sous la responsabilité de l'Expert Social du projet, qui travaillera en étroite collaboration avec l'Expert Suivi - évaluation. L'Expert social sera chargé de renforcer les capacités de l'ensemble des parties prenantes sur le processus d'indemnisation conformément aux dispositions du présent PAR. Le coût lié à la rémunération de l'Expert social est pris en compte dans le coût de fonctionnement de l'Unité opérationnel de mise en œuvre du projet.

Le suivi externe sera réalisé par les parties prenantes du projet qui devront se constituer en Comités locaux de suivi de la mise en œuvre du PAR. Ces comités présidés par le Sous-Préfet territorialement compétent seront constitués ainsi qu'il suit :

- **Président** : Sous-Préfet
- Rapporteur : Lamido
- **Membres** : Maire de chaque commune concernée, Lawan de chaque village affecté, un représentant des organisations de la société civile.

Ce comité disposera d'une copie du présent PAR pour exploitation, définira les indicateurs de suivi en fonction des activités prévues dans le PAR. La prise en charge des membres et du fonctionnement du comité sera incluse dans le budget du PAR.

### 9.3. EVALUATION

#### 9.3.1. Évaluation interne

Une évaluation interne sera menée, immédiatement après l'achèvement du Projet. Il conviendra notamment de s'assurer que :

- Les personnes affectées ont été indemnisées à hauteur du bien perdu conformément aux conclusions de l'étude du PAR ;
- Toutes les personnes affectées ont reçu leurs indemnités et les ont utilisées convenablement ;
- La sécurité foncière est respectée ;
- Toutes les infrastructures communautaires affectées ont été remplacées par des infrastructures de standing supérieur.

#### 9.3.2. Audit d'achèvement externe

Un audit d'achèvement externe sera également réalisé, dans l'année qui suivra la fin de la mise en œuvre du PAR. Cet audit sera effectué par des évaluateurs indépendants, démontrant une solide

expérience dans le domaine et si possible connaissant bien les spécificités camerounaises. En plus d'analyser les documents issus du suivi interne, ils procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le Projet. Cette évaluation devra tirer des enseignements qui pourront s'avérer utiles pour la mise en œuvre du PAR dans le cadre de futurs projets similaires.

Le coût de cet audit sera de **20 000 000 FCFA** et inclus dans le budget de mise en œuvre du PAR.

## CHAPITRE 10: BUDGET ET RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE

### 10.1. COUTS UNITAIRES APPLIQUES SELON LA PO 4.12

Les tableaux 36 à 39 présentent un récapitulatif des barèmes d'indemnisation utilisés conformément aux exigences de la PO.4.12 de la Banque mondiale.

**Tableau 36:** Barème d'indemnisation des cultures

Spécifications	BAREME D'INDEMNISATION APPLIQUE AU PROJET SUIVANT LA PO 4.12	
	Coût unitaire en FCFA/pied	
	Jeune	Adulte
Banane douce	1 200	1 800
Manguiers/Avocatiers	17 000	85 000
Papayers	1 500	4 400
Neem	7 400	14 700
Goyavier	15 000	36 700
Cocotier local	3 700	14 700
Karité / Manguier sauvage	73 400	110 100
Autres arbres fruitiers	11 000	36 700
Arbres d'ombrage	7 400	14 700
Autres arbres cultivés	14 700	29 400

**Tableau 37:** Barème d'indemnisation des bâtiments, clôtures et forage

Types de bâtiments/ clôtures	Coût au m <sup>2</sup> /ml (En FCFA)
<b>Bâtiments</b>	
Bâtiment en dur	87.700
Bâtiment en semi-dur	46.737
Bâtiments en terre avec toiture en tôles	29.543
Bâtiments en terre avec toiture en pailles	14.788
<b>Clôtures</b>	
Clôture en durs	22.089
Clôture en briques de terre	4.785
Clôture en pailles	1.750
<b>Forages</b>	
Forage	4.000.000

**Tableau 38:** Barème d'indemnisation des terres coutumières

Arrondissements	Coût au m <sup>2</sup> (En FCFA)
Yagoua	2.500
Maga	1.500
Vélé, Kai-kai, Gobo, Kalfou, Guéré, Tchatibali, Kar-Hai, Datchéka, Wina	1.000

**Tableau 39:** Barème d'indemnisation des tombes

Types de tombes	Coût d'indemnisation (En FCFA)
Carrelées	189.700
Cimentées	169.450

## 10.2. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget global de mise en œuvre, suivi et évaluation du PAR pour la composante Mayo-Danay du Projet PERACE est d'un milliard cent vingt-neuf millions quatre cent soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (1 129 473 799) Francs CFA. Les détails du budget sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 40:** Budget global de mise en œuvre du PAR

Poste	Total en FCFA
<b>1. Indemnisation des biens individuels</b>	
<b>1.1. Spéculations agricoles</b>	
Banane	34 200
Manguier/Avocatier	10 676 000
Papayer	17 600
Goyavier	2 235 200
Cocotier local	161 700
Karité/Manguier sauvage	623 900
Autres fruitiers	6 120 700
Neems	109 153 300
Arbres d'ombrage	3 420 300
Autres arbres cultivés	35 441 700
<b>Sous-total spéculations agricoles</b>	<b>167 884 600</b>
<b>1.2. Habitations et autres bâtiments privés</b>	
Habitat en dur	231 304 419
Habitat en semi-dur	341 844 899
Habitat en terre battue + toiture en tôle	4 204 205
Habitat en terre battue + toiture en paille	27 511 239
Clôture/barrière en parpaing dur	10 236 632
Clôture/barrière en brique de terre semi-dur	28 517 903
Clôture/barrière en grillage	567 023
Clôture en paille	9 676 123
Cuisine	8 312 076
Toilette	5 690 860
Hangar	13 525 979
Bergerie	2 831 602
Porcherie	2 014 823
Poulailler	395 207
Structures commerciales	1 000 000
<b>Sous-total Habitations et autres bâtiments privés</b>	<b>687 632 990</b>
<b>1.3. Tombes</b>	
Tombes cimentées	2 880 650
Tombes carrelées	758 800
<b>Sous total tombes</b>	<b>3 639 450</b>
<b>1.4. Puits et forages</b>	
Puits	292 000
Forages	12 000 000
<b>Sous-total Puits et forages</b>	<b>12 292 000</b>
<b>2. Indemnisation des biens collectifs</b>	
<b>Spéculations agricoles</b>	<b>27 655 000</b>
<b>Infrastructures</b>	<b>169 839 190</b>
<b>Sous-total indemnisation des biens collectifs</b>	<b>197 494 190</b>
<b>3. Mécanisme de Gestion des Plaintes et Réclamations</b>	
Prise en charge du fonctionnement du comité de médiation à mettre en place	14 000 000
<b>Sous-total prise en charge de la MGPR</b>	<b>14 000 000</b>
<b>4. Mise en œuvre du PAR et suivi-évaluation</b>	
Information, sensibilisation et communication	PM

Accompagnement de la mise en œuvre du PAR	PM
Plan de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PAR	PM
Suivi interne par l'Expert Social	PM
Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR par un consultant externe	20 000 000
Audit d'achèvement du PAR	20 000 000
<b>Sous-total mise en œuvre du PAR et suivi-évaluation</b>	<b>40 000 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 129 473 799</b>

### 10.3. RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes permettront de guider la mise en œuvre efficace du processus de réinstallation des personnes affectées par le projet :

- La mise en œuvre du PAR nécessite une concertation poussée non seulement avec les populations des villages qui seront affectés, mais également avec les populations qui ne sont pas dans l'emprise du projet pour les sensibiliser sur les effets des travaux du projet ;
- Les populations affectées souhaitent percevoir leurs indemnités avant le début des travaux relatifs au projet. Il convient d'accéder à cette aspiration légitime et conforme à la réglementation en matière d'expropriation à travers une intervention adaptée et prompt de l'État ;
- Il faudrait accompagner les populations affectées dans l'utilisation des fonds d'indemnisation afin d'éviter des gaspillages qui les amèneront à regretter leur situation dès que tous les fonds de compensation seront dépensés ;
- Un mécanisme souple, efficace et adapté doit être conçu et rendu fonctionnel pour traiter les plaintes que générera inévitablement le processus d'indemnisation et d'expropriation le long des réseaux électriques.

## CHAPITRE 11 : CHRONOGRAMME DE MISE EN OEUVRE DU PAR

### 11.1. LES PRINCIPALES ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

Un certain nombre d'étapes préalables doivent être atteintes avant la mise en œuvre du PAR :

- Définition des travaux ;
  - Validation du PAR ;
  - Mise en place du dispositif opérationnel et financier permettant le financement des travaux et du PAR.
- **Recensement**
    - Un recensement est réalisé et constitue une première base de données qui pourra être actualisée selon la date de démarrage effective es travaux.
  - **Mise en place du système opérationnel**
    - Comités locaux/communaux
    - Système de gestion des plaintes
  - **Contractualisation avec les opérateurs**
    - Contractualisation des opérateurs de construction et supervision
    - Contractualisation de l'AMO.
  - **Validation du PAR**
    - Signature du PAR et validation au niveau des comités locaux
    - Préparation et signature des décrets de mise en œuvre (comités, barèmes, etc.)
  - **Réunir les prérequis (calendrier – plan définitif, implantation)**
    - Calendrier de travaux
    - Plan définitif d'implantation des pylônes
  - **Actualisation des inventaires et validation**
    - Reprise des enquêtes en fonction des délais de mise en œuvre
    - Publication des listes et des dates butoirs définitives
    - Validation des listes et blocage du budget
    - Ouverture d'un compte dédié pour les PAP non trouvés
  - **Préparation des accords de compensation**
    - Pour chaque ménage, préparation d'un accord
    - Signature des accords par les chefs de ménage et leur(s) épouse(s)
    - Enregistrement et digitalisation des accords
  - **Mise en place des modules de formation et mobilisation des banques**
    - Développement des modules de formation gestion de l'épargne et d'un compte courant
    - Invitation des banques à participer au processus du PAR
    - Facilitation de l'ouverture des comptes par les PAP
  - **Paiement des compensations**
    - Réalisation des transferts monétaires (chèque ou transferts)
    - Enregistrement et digitalisation des bordereaux
    - Organisation de la distribution et vérification de la bonne réception par les PAP
  - **Mise en œuvre des mesures d'accompagnement**
    - Suivi et coordination des actions prévues au PGES

- Suivi des personnes vulnérables et encadrement
- **Mise en œuvre des enquêtes de suivi et évaluation**
  - Echantillonnage
  - Développement d'un questionnaire de suivi
  - Mise en œuvre sur toute la ligne
- **Audit**
  - Evaluation externe
- **Clôture du PAR.**
  - Réalisation d'une communication de fin de processus
  - Fin de validité des comités locaux
  - Clôture formelle du processus

## 11.2. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Tableau 41 : Calendrier d'exécution du PAR

Etape	Action / mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
<b>Mise en place du système opérationnel</b>																						
	Comités locaux (communaux)	■																				
	Système de gestion des plaintes	■																				
<b>Contractualisation avec les opérateurs</b>																						
<b>Validation du PAR</b>																						
	Validation du PAR par les institutions compétentes		■																			
	Préparation de la mise en œuvre (comités national, barèmes, etc.)		■	■																		
<b>Réunir les prérequis (calendrier – plan définitif, implantation)</b>																						
	Calendrier de travaux	■	■	■																		
	Plan définitif d'implantation des pylônes	■	■	■																		
<b>Actualisation des inventaires et validation</b>																						
	Matérialisation de l'emprise réelle du projet (corridor à dégager, emplacement des pylônes, etc.)			■	■																	
	Reprise des enquêtes en fonction des délais de mise en œuvre			■	■																	
	Publication des listes et des dates butoir définitives				■	■																
	Validation des listes et blocage du budget					■	■															
	Ouverture d'un compte dédié pour les PAP non trouvés						■	■														
<b>Préparation des accords de compensation</b>																						
	Pour chaque ménage, préparation d'un accord							■	■	■												
	Signature des accords par les chefs de ménages et leur(s) épouse(s)							■	■	■												
	Enregistrement et digitalisation des accords								■	■												
<b>Mise en place des modules de formation et mobilisation des banques</b>																						
	Développement des modules de formation gestion de l'épargne et d'un compte courant							■														
	Invitation des banques à participer au processus de PAR							■														
	Facilitation de l'ouverture des comptes par les PAP							■	■	■												
<b>Paiement des compensations</b>																						
	Réalisation des transferts monétaires (chèque ou transferts)									■	■											
	Enregistrement et digitalisation des bordereaux									■	■											
	Organisation de la distribution et vérification de la bonne réception par les PAP									■	■											
<b>Mise en œuvre des mesures d'accompagnement</b>																						
	Suivi et coordination des actions prévues au PGES	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Suivi des personnes vulnérables et encadrement	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Mise en œuvre des enquêtes de suivi et évaluation</b>																						
	Echantillonnage												■									
	Développement d'un questionnaire de suivi												■									
	Mise en œuvre sur toute la ligne												■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Audit</b>																						
	Evaluation externe																				■	■
<b>Clôture du PAR</b>																						
	Réalisation d'une communication de fin de processus																				■	■
	Fin de validité des comités locaux																				■	■
	Clôture formelle du processus																				■	■

Le calendrier proposé (tableau 38) est indicatif, il dépend de la réunion des prérequis indiqués et de la validité des inventaires. Les colonnes indiquent les mois de mise en œuvre.

En effet, compte tenu qu'une part importante des indemnités est liée à des activités agricoles, il est nécessaire de s'assurer que les PAP et cultures inventoriées sont toujours valables. Il existe donc une certaine caducité des inventaires, liée également aux délais observés depuis les premières enquêtes réalisées dans le cadre de ce projet et d'un certain mécontentement teinté de désillusion observé parmi la population concernée.

- Au-delà de 4 mois après la fin de la date butoir, les inventaires agricoles devraient être revus ;
- Au-delà d'un an, les inventaires fonciers demanderont une mise à jour partielle ;
- Au-delà de 2 ans, il est raisonnable de proposer une mise à jour complète du travail de recensement.

Il est proposé de **réaliser les travaux hors saison agricole** afin de ne pas mettre en œuvre de compensation pour les cultures annuelles

NB : Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, le mois 01 correspond à celui d'avril 2022

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### BIBLIOGRAPHIE

- Conflits et mécanismes de résolution des crises à l'extrême-nord du Cameroun (p. 85).(s. d.).
- Connaissances-et-usages-des-ressources-en-eau.pdf. (s. d.).
- **ERE Développement, Banque mondiale.** (2021). Evaluation rapide de la sécurité alimentaire en situation d'urgence-Extrême nord du Cameroun (p. 159).
- **Gabriel Bamana Alex Hartman.** (s. d.). Déplacement forcé et accès au logement, à la terre et à la propriété : cas de l'extrême-nord du Cameroun (p. 52).
- **Gonné Bernard, Aoudou Doua Sylvain, & Ganota Boniface.** (2017). Plan de gestion des ressources naturelles et de partage de terres entre les populations d'accueil, les déplacés, les retournés et les réfugiés dans les départements du Logone et Chari et du Mayo Sava Extrême-Nord du Cameroun (p. 74).
- **M. Foudama.** (2015). Evaluation Rapide de la Sécurité Alimentaire en Situation d'Urgence Extrême-Nord Cameroun (p. 35).
- P. MUTSINZI, Chargé Principal d'Opérations d'Énergie RDGC.1, Mr P. H. SANON Socio-économiste Principal, SNSC, & Mr. S. BAIOD, Environnementaliste Consultant, SNSC. (s. d.). INTERCONNEXION ELECTRIQUE EN 225 KV TCHAD-CAMEROUN (p. 38).
- 
- **Olivier IYÉBI-MANDJEK, Christian SEIGNOBOS.** (s. d.). ATLAS DE LA PROVINCE EXTRÊME-NORD CAMEROUN. IDR, Planche 27, 7.
- 

### WEBOGRAPHIE

<https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/24850/fr.html/electrification-rurale-bientot-une-centrale-solaire>

<https://www.afdb.org/fr/documents/aoi-cameroun-travaux-damenagement-de-la-route-maroua-bogo-pouss-section-bogo-pouss-6316-km-dans-la-region-de-lextreme-nord-departements-du-diamare-et-du-mayo-danay>

<https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/39483/fr.html/mayo-danay-communes-recoivent>

<https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/39483/fr.html/mayo-danay-communes-recoivent>

[https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/divers16-08/010022012.pdf](https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers16-08/010022012.pdf)

[https://agritrop.cirad.fr/563055/1/document\\_563055.pdf](https://agritrop.cirad.fr/563055/1/document_563055.pdf)

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE

#### 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Union Européenne, envisage la mise en œuvre du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE) dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès à l'électricité notamment dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-ouest et le Sud-Ouest.

Le Projet PERACE vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes monophasées en triphasées, la construction de nouveaux postes de répartition et des postes sources HTB/HTA ; (ii) la construction de deux Petites Centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 5 MW permettant d'électrifier une grappe de localités ou en connectant des réseaux HTA au réseau ENEO, et la construction des petites centrales solaires photovoltaïques par hybridation des centrales thermiques diesels existantes afin de permettre la densification des réseaux BT autour des centrales.

#### 2. BUT DES TERMES DE REFERENCE

Les présents Termes De Référence (TDR) définissent les prestations à effectuer par le consultant dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'électrification rurale dans 212 localités dans la Région de l'Extrême-Nord.

Les localités concernées par la présente étude sont situées dans le Département du Mayo-Danay.

#### 3. EXIGENCES DE LA PRESTATION

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) n'est pas formellement encadré par la législation nationale en matière d'évaluation sociale. Cependant, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté en valorisant la non exclusion et la prise en compte des vulnérabilité, luttant contre les discriminations et particulièrement sur le genre, etc., la BM a mis en place des outils de sauvegardes sociales qui consistent à gérer les impacts sociaux des projets qu'elle finance. Il s'agit particulièrement de prendre en compte la politique opérationnelle 4.12 sur la réinstallation involontaire dont les objectifs visent à :

- Éviter dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation
- Involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet
- Concevoir et exécuter les activités, de réinstallation sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront de ce fait être consultées et aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement selon la formule la plus avantageuse.

La prestation fait suivant la législation nationale et la politique 4.12 du consultant doit cibler principalement :

- la relocalisation ou une perte d'habitat ;

- la perte de biens ou d'accès à ces biens
- la perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

#### 4. OBJECTIFS DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

En fonction du nombre de personnes affectées et de biens touchés, il sera préparé un PAR ou un PSR (étant entendu qu'un PAR est élaboré lorsque plus de deux cent personnes sont affectées et qu'un PSR est préparé lorsque moins de 200 personnes sont touchées). Ledit document permettra d'évaluer le nombre de personnes à déplacer et à compenser, de déterminer les coûts de compensation y afférents, de préparer et de mener convenablement le processus de déplacement et de réinstallation. De manière spécifique, il s'agira de :

- Identifier les biens impactés dans l'emprise des lignes à construire ;
- Identifier les propriétaires légaux desdits biens ;
- Evaluer lesdits biens selon les dispositions de la P.O 4.12 et de la loi camerounaise en spécifiant les mécanismes de compensation appropriés (reconstruction, paiement en cash, remplacement des terres perdues, etc.) ;
- Disposer des procès-verbaux d'identification et d'évaluation des biens après concertation avec les personnes affectées ;
- Définir les actions à entreprendre et leur ordonnancement aussi bien dans le temps que dans l'espace ;
- Préparer un rapport général respectant la nomenclature proposée par le Maître d'Ouvrage.

#### 5. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES ETUDES

Cette étude fera l'objet d'un marché unique qui sera passé par la méthode de sélection des consultants par comparaison des Curriculum Vitae ou par entente direct avec le consultant dont la de qualification, l'ancienneté et l'expertise sont reconnus.

La procédure respectera la réglementation nationale en vigueur, ainsi que celle de la Banque Mondiale en matière de passation des marchés.

#### 6. PROMOTEUR DU PROJET

Le promoteur de ce projet est le Gouvernement du Cameroun représenté par MINEE qui assurera la maîtrise d'ouvrage. Cette maîtrise d'ouvrage sera déléguée à l'Agence d'Electrification Rurale (AER) pour le suivi technique de du PROJET.

Créée par la loi N°98/022 du 24 Décembre 1998, l'Agence d'Electrification Rurale (AER) est un établissement Public Administratif, doté de la personnalité juridique, et de l'autonomie dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le décret 99/193 du 08 septembre 1999. Elle est chargée de promouvoir et développer l'électrification rurale sur l'ensemble du territoire national.

- Institutions d'appui

Dans l'accompagnement du projet l'AER travaillera en étroite collaboration avec la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL), pour ce qui est du développement et de la construction de la

ligne HTB et des postes HTB/HTA. ENEO accompagnera l'AER pour les inspections et les réceptions des ouvrages du PERACE.

## 7. CONTEXTE

### 7.1. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET

#### ▮ **Cadre juridique international**

##### **Politiques de Sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale**

Les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre du projet font déclencher six politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, à savoir : (i) l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (iii) l'OP4.10 « Populations Autochtones » ; (iv) l'OP 4.11 « Ressources culturelles physiques » ; (v) l'OP4.12 « Réinstallation involontaire ».

#### ▮ **Cadre juridique national**

Au Cameroun, le texte juridique de base en matière de protection de l'environnement est la loi N° 96/012 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

- La loi N°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- La loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- La loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
- La loi N°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Le décret N°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés ;
- Le décret N°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'état ;
- L'arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- L'arrêté N° 039/MTPS/IMT du 26 novembre 1994 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité au travail ;

### 7.2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Sur le plan institutionnel, outre l'Agence d'Electrification Rurale et la SONATREL qui en assurent la maîtrise d'ouvrage, les administrations concernées par l'élaboration du PAR sont : le Ministère de l'Eau et de l'Energie ; le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ; le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) ; le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ; le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ; le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ; le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ; le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ; le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ; le Ministère de l'élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ; le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ; le Ministère des Finances ; Energy of Cameroon (ENEO) ; l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) ; les municipalités ; les organisations de la société civile et les populations des localités des zones d'implantation des ouvrages. La description du cadre légal, réglementaire national et international, ainsi que le contexte institutionnel est à titre indicatif dans ces TDR. Le consultant en fera une description détaillée en définissant le cadre d'application des dispositions juridiques et le niveau d'implication de chaque institution.

## 8. PRESENTATION SOMMAIRE DU PERACE ET SES ACTIVITES

### 8.1. PRESENTATION DU PERACE

Le PERACE comprend 4 composantes :

Composante 1 : Electrification rurale par extension du réseau

- Les extensions des réseaux HTA/BTA pour l'électrification d'environ 417 nouvelles localités dans quatre régions du pays (Extrême-Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest et Est) ;
- Les travaux de construction de nouveaux postes de répartition HTA et ou des postes sources HTB/HTA, la conversion de réseaux monophasés HTA, Single Wire Earth Return (SWER) en réseaux triphasés pour faire face à la croissance de la demande et/ou électrifier des nouvelles localités ;
- L'extension du réseau HTB par la construction d'une ligne 90 kV YAGOUA/MAROUA d'une longueur approximative de 200 km.

Composante 2 : Electrification rurale par systèmes décentralisés

- L'électrification rurale décentralisée à partir de deux Petites Centrales Hydroélectriques (PCH) de puissance cumulée de 3 MW permettant d'électrifier une grappe d'environ 20 localités. Le principe de l'intervention du secteur privé sera basé sur la gestion des infrastructures mises à disposition, suivant un contrat et un cahier de charges dûment convenu ;
- La construction de 5 centrales solaires photovoltaïques de puissance unitaire de 300 kWc hybridées aux centrales thermiques existantes et densification des lignes MT/BT dans la région de l'Est ;
- La construction de 6 centrales solaires photovoltaïques de puissance unitaire de 300 kWc hybridées aux centrales thermiques existantes et densification des lignes MT/BT dans les régions de l'Extrême-Nord, nord et Adamaoua ;
- La sécurisation de l'alimentation électrique de sites isolés par hybridation des centrales thermiques existantes exploitées par ENEO et la densification des réseaux HTA/BTA dans les localités concernées ; il est prévu la construction d'une dizaine de systèmes solaires photovoltaïques.

Composante 3 : préfinancement des branchements dans les nouvelles localités et densification dans les localités existantes

Cette composante du projet financera le fonds revolving pour faciliter la réalisation des connexions dans les 500 nouvelles localités et la densification des branchements dans des localités déjà raccordées au réseau. Les compteurs à prépaiement seront introduits dans le but de faciliter l'utilisation de l'électricité et le paiement des factures.

Composante 4 : renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et gestion du projet  
 Cette composante financera (a) les études de préparation d'investissements futurs et d'impacts environnementales et sociales ; (b) le renforcement de capacités des institutions du secteur ; (c) la structuration d'une expertise locale en matière d'ingénierie, de construction et de maintenance des réseaux ; (d) les Ingénieurs Conseils pour la Supervision et le Contrôle des travaux et (e) les frais de fonctionnement de l'Unité de Gestion du projet et l'Audit Technique et Financier du projet.

Au stade actuel de développement de ce projet, le processus de recrutement du consultant chargé de réaliser les études d'Avant-projet Sommaire (APS), Avant-projet Détaillé (APD) et d'élaborer les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) est en cours. Ces études permettront de finaliser la description des différents ouvrages à construire.

### 8.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITES DU PROJET

#### Construction des lignes HTA

Les activités liées à la construction des lignes HTA comprendront globalement :

- Dégagement de l'emprise des travaux ;
- Aménagement des voies d'accès temporaires ;
- Livraison des matériels et des équipements sur le site
- Mise en place des fondations ;
- Assemblage et montage des pylônes ;
- Déroulage des conducteurs ;
- Inspection ;
- Démobilisation et remise en état du terrain.

Construction de la centrale solaire photovoltaïque hybride `KOUSSERI

Les activités liées à la construction des centrales solaires photovoltaïques hybrides comportent deux grandes phases comportant elle-même plusieurs sous-phases :

- La préparation du site :
  - L'implantation de la base de vie ;
  - Le génie-civil/nivellement du champ des modules solaires ;
  - La sécurisation du site.
- La pose des structures, des modules solaires et des composants électriques
  - Implantations des fondations ;
  - Installation des câbles électriques ;
  - La pose des structures et des modules ;
  - La pose des équipements électriques ;
  - La végétalisation des secteurs remaniés.

Cette description à titre sommaire sera détaillée par le consultant pendant sa mission.

### 8.3. METHODOLOGIE GENERALE DU PAR

Le PAR sera mené conformément aux procédures de la Banque Mondiale en matière d'évaluation sociale. La méthodologie adoptée par le Consultant devra être rigoureuse et impliquer tous les aspects en relation avec la réinstallation. Pour cela, le consultant devra parcourir tous les sites projetés pour abriter les ouvrages du projet

#### 8.3.1. Pour les lignes

Le Consultant est invité à décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu'il emploiera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement. Au regard des milieux d'insertion, il entreprendra une analyse de sensibilités socio-économiques et humaines dues au passage de la ligne.

#### 8.3.2. Pour la centrale solaire photovoltaïque hybride

Le Consultant est invité à décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu'il emploiera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement. Au regard des milieux d'insertion, il entreprendra une analyse de sensibilités socio-économiques et humaines dues à la construction de la centrale.

#### 8.3.3. Dans le cadre général

Toutefois le consultant devra noter que les biens seront évalués à la valeur actuelle du marché et portera une attention particulière sur les déplacements socioéconomiques des personnes affectées par le projet. Il devra en plus collaborer avec le MINDCAF, les autorités locales, les populations pour la définition des emprises du projet, la quantification et l'évaluation des ressources affectées.

## 9. MANDAT DU CONSULTANT

Le mandat du consultant tourne autour de 03 points essentiels.

### 9.1. PLANS D'ACTION DE RECASEMENT (PAR)

Un PAR unique sera préparé pour les lignes MT volet électrification, centrale solaire photovoltaïque hybride et les lignes MT associées dans le Diamaré.

Ce Plan d'Action de Recasement (PAR) devra respecter les exigences et procédures de la politique opérationnelle 4.12 sur la réinstallation involontaire de la Banque Mondiale et se baser sur le Cadre de Politique de Recasement (CPR) élaboré dans le cadre de la préparation de ce projet.

Pour la préparation de ce PAR, le consultant devra accomplir les tâches suivantes :

- Une brève description du projet et de sa zone d'implantation ;
- L'identification des biens et des personnes affectées ;
- L'évaluation des biens affectés selon la méthodologie élaborée à cet effet ;
- L'identification des personnes à déplacer et de leurs activités socio-économiques dans leur espace d'habitat ;
- L'évaluation de la perte potentielle des revenus consécutifs aux réinstallations ;
- Identifier et proposer des mesures de compensation et d'accompagnement supplémentaires pour les personnes à déplacer ;
- L'identification participative des sites de recasement des populations éventuellement ;
- La définition des impacts du projet. Le consultant devra identifier : i) la composante ou les activités du projet donnant lieu à la réinstallation ; ii) la zone d'impact de la composante ou des activités ; iii) des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation autant que faire se peut pendant la mise en œuvre du projet ;

- L'Etude socio-économique

Il s'agira de faire le diagnostic des localités affectées et de dégager les situations communautaires et individuelles des personnes affectées. Les informations collectives porteront sur la composition ethnique, les caractéristiques démographiques, les activités des populations, les ressources utilisées en commun. Les informations individuelles quant à elles dégageront l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés.

- L'analyse des aspects juridique et institutionnel

Le cadre juridique national et les directives de la Banque Mondiale en matière d'expropriation devront être développés. Le consultant s'assurera de l'alignement entre la réglementation nationale et les politiques de la Banque Mondiale en ce qui concerne l'évaluation des biens mis en cause. Il sera décrit les procédures juridiques et administratives applicables y compris des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées. Le consultant examinera les dispositions institutionnelles au sein de l'organe d'exécution du projet et les ressources mises à la disposition de celui-ci pour en déterminer l'adéquation, et analysera la coordination interinstitutionnelle.

- L'inventaire des personnes affectées et leur classification

Un inventaire des biens susceptibles d'être impactés dans les couloirs des lignes et des sites de postes sera effectué et géo référencé. Un fichier de personnes affectées par le projet (PAP) sera élaboré à partir des données recueillies lors de l'inventaire des personnes et des biens affectés par le projet et présenté en annexe. Dans un souci d'harmonisation des résultats des inventaires, le Consultant travaillera en concomitamment avec les Commissions de Constat et d'Evaluation des biens mis en cause (CCE), instituées par la réglementation en vigueur au Cameroun pour produire un fichier consensuel des PAP.

- L'éligibilité

Le consultant fera un recensement de la population affectée conformément aux critères d'éligibilité définis dans la note méthodologique qui sera élaborée dans le cadre du projet ou la note comparative de la législation camerounaise et la politique opérationnelle 4.12 sur la réinstallation involontaire.

- L'estimation des pertes et leur indemnisation

Il faudra décrire la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci et faire de toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus ;

- La consultation et la participation communautaire

Cette activité permettra de partager avec les PAP, les communautés locales affectées et le grand public les informations sur le projet. Cela est une activité essentielle parce qu'elle offre l'opportunité aux personnes affectées de s'impliquer à la fois dans la conception et dans la mise en œuvre du PAR. Ainsi, le consultant devra : i) diffuser auprès des PAP et autres parties prenantes les informations sur le projet, l'ampleur de ses activités, ii) recueillir et intégrer les suggestions des PAP afin d'éviter et/ou de minimiser ses impacts sociaux ; iii) recueillir la perception et le point de vue des PAP sur le projet ; iv) recueillir les informations sur les besoins et les priorités des PAP.

- L'élaboration du budget de la réinstallation

L'on présentera ici, les estimations de coût détaillé des compensations, de réinstallation et autres mesures d'accompagnement, le calendrier des dépenses, les sources de financement et les mesures prises pour la mise à disposition des fonds en temps opportun.

- L'élaboration du calendrier de mise en œuvre et d'un dispositif de suivi-évaluation

Le consultant élaborera un calendrier de mise en œuvre couvrant toutes les activités de réinstallation depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre, et développera un dispositif adéquat de suivi et d'évaluation des mesures prises.

Le consultant devra s'organiser à être présent dans les descentes des commissions de constats et d'évaluation (CCE) dans les sites ayant fait l'objet de la DUP.

## 9.2. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

En prévision des plaintes qui pourront naître du processus d'expropriation des populations et de la mise en œuvre du projet, le consultant proposera un mécanisme de gestion des dites plaintes. Ce mécanisme devra être crédible, indépendant et efficace pour recevoir, faciliter et assurer le suivi de la résolution des griefs des populations et les préoccupations concernant la performance environnementale et sociale du projet. Ce mécanisme devra en outre être suffisamment accessible aux populations affectées en tout temps au cours du cycle du projet.

Toute fois le travail du consultant devra intégrer des questions du genre en ce qui concerne les femmes chef de famille. Cette situation sera clairement répertoriée dans le PAR/PSR.

## 10. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant devra être de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) en sciences sociales (Sociologie, socio-économiste, Droit et gestion foncière au Cameroun, ou tout autre diplôme équivalent). Il/elle doit justifier d'une expérience d'au moins cinq ans dans la conduite d'études sociales et compter à son actif la réalisation des PARs (en mentionnant le pays et le Bailleur) et des CPRs, CPRP (en mentionnant le pays et le Bailleur).

Le consultant devra être familiarisé avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment la Politique Opérationnelle PO 4.12 portant sur la réinstallation involontaire des populations et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans le CPRP, les Politiques Opérationnelle OP/PB 4.01 sur l'Évaluation environnementale et OP/PB 4.12 portant sur la réinstallation involontaire des populations.

Le consultant doit aussi connaître les textes juridiques réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, et toutes autres lois et règlements en vigueur dans le pays qui traitent des questions foncières et des impacts sociaux liés projets électriques. Ceci implique au-delà de la connaissance des textes, la compréhension des pratiques locales liées à l'accès à la terre, aux flux migratoires et à l'usage des ressources naturelles dans la zone du projet ainsi que les risques que cela pourrait créer pour certaines groupes sociaux (les femmes, les jeunes, les peuple indigènes, etc.).

Pour mener à bien son mandat, le Consultant devra se faire assister dans la collecte de données et le recensement des biens par une équipe pluridisciplinaire d'enquêteurs et de techniciens spécialisés génie urbain, cadastre, sociologie urbaine. Le premier choix du consultant devra être porté sur celui ayant déjà travaillé dans le cadre de missions similaires.

## 11. OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le PERACE désignera l'équipe du projet chargée de suivre l'exécution du projet. Il mettra à la disposition du Consultant tous les documents et études en sa possession, disponibles et nécessaires à la bonne exécution de la mission. Il facilitera au Consultant, l'accès aux informations nécessaires au bon déroulement de l'étude détenues par d'autres institutions. Les frais d'acquisition des données payantes seront à la charge du Consultant et devront être prévus dans son budget.

Le PAR sera réalisé lorsque les plans sommaires des ouvrages à construire seront disponibles. Le Projet devra faciliter les rencontres avec les équipes de ce consultant. Par ailleurs, le promoteur organisera des réunions de cadrage avec le consultant ainsi que des missions de suivi et de facilitation sur le terrain.

## 12. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

### 12.1. OBLIGATIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS

Le Consultant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le Promoteur ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Le Consultant analysera et interprétera les données fournies qui doivent être considérées comme confidentielles.

## 12.2. SECRET PROFESSIONNEL

Le consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

## 12.3. RELATION AVEC LES AUTRES PARTIES IMPLIQUEES

Le consultant veillera à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties impliquées notamment MINEE, MINEPDED, MINEPAT, MINAT, ENEO, MINMIDT, MINAS, MINADER, MINAC, MINFOF, MINDCAF, les autorités municipales et traditionnelles concernées, etc. Il travaillera concomitamment avec les CCE dans le cadre des opérations du recensement des biens mis en cause par le projet.

## 12.4. RESPONSABILITES

Le Consultant reste responsable de la conception de l'étude et des corrections qui peuvent en découler jusqu'à l'approbation par la BM. L'approbation finale de tous les documents par la BM ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses évaluations ou d'éventuelles erreurs. Le Consultant est réputé être assuré pour la couverture de ses risques.

## 12.5. ENQUETE ET SENSIBILISATION

Les parties prenantes du projet devront être consultées. Il s'agit en particulier des services déconcentrés des ministères techniques impliqués, notamment du MINEE, MINDCAF, MINAT, MINDDEL, MINMIDT, MINEPDED, MINH DU, MINADER, MINAS, MINPROFF, MINAC, MINSANTE et MINEPIA, des institutions para publiques (ENEO), ARSEL, les acteurs de la société civile, etc.

## 13. CALENDRIER D'EXECUTION DE L'ETUDE ET DE REMISE DES LIVRABLES

Le PAR se dérouleront sur une durée totale de 03 mois à raison d'un consultant par PAR. Les principaux livrables du PAR seront rendus suivant le calendrier ci-dessous. T0 correspond à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

### Livrables/Echéance

- Rapport de premier établissement et de démarrage To + 1 mois;
- PAR provisoire To + 2 mois;
- PAR définitif To + 3 mois.

### 13.1. RAPPORT DE DEMARRAGE

Après établissement par le Client de l'Ordre de Service de démarrage des prestations (To), le Consultant adressera au PERACE le rapport de premier établissement en 08 exemplaires papier et une copie électronique qui définit la méthodologie de travail et notamment : la Consistance de la mission, la mobilisation du consultant pour la réalisation de la mission, les éléments méthodologiques, le calendrier d'exécution de la mission (comprenant les dates, les objectifs et les produits attendus), la planification des revues du projet (responsables et dates), les outils (logistique, logiciels, données d'entrée contractuelles, réglementaires, autres), le plan d'organisation des consultations publiques, les Contraintes et les risques, les Objectifs qualité.

Ce rapport sera présenté au cours d'une réunion tenue dans les bureaux du Client. Le délai de remise du Rapport de démarrage est To + 1 mois. Le Client dispose de 0,25 mois pour valider le Rapport de démarrage.

### 13.2. RAPPORTS PROVISOIRES

Le rapport provisoire du PAR sera remis en même nombre d'exemplaires que le rapport de démarrage et seront également présentés. Après présentation aux parties prenantes, les observations seront transmises au consultant dans un délai maximum de dix (10) jours.

### 13.3. RAPPORTS FINAUX ET PUBLICATION

Le consultant disposera de 20 jours après la présentation du rapport provisoire du PAR pour intégrer les amendements et observations des parties prenantes et remettre la version revue dudit rapport concerné à soumettre à la Banque Mondiale pour avis de non objection. Après l'avis favorable de la Banque Mondiale, le consultant remettra séparément au Maître d'Ouvrage quinze (15) exemplaires papier du rapport final du PAR, ainsi que deux copies en format Word version 97-2003 sur CD.

Le rapport final sera publié sur le site web de l'AER/PERACE/MINEE et la Banque les publiera également sur le site après avoir reçu l'autorisation du MINEE.

#### 13.3.1. Rapport du PAR

Dans un volume séparé, le PAR devra se conformer au canevas défini dans le CPR. Il comprendra les sections suivantes :

- Résumé du rapport en français et en anglais ;
- Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres ;
- Objectifs. Principaux objectifs du projet de recasement ;
- Étude socio-économique ;
- Contexte légal et institutionnel ;
- Éligibilité et droits à indemnisation ;
- Évaluation et compensation des pertes ;
- Mesures de recasement ;
- Procédures de gestion des plaintes et conflits ;
- Responsabilités organisationnelles ;
- Calendrier de mise en œuvre,
- Coût et budget ;
- Suivi et évaluation ;
- Annexes (listes des personnes rencontrées, procès-verbaux des rencontres avec les PAP, fichier des PAP, etc.)

La revue et l'approbation du PAR s'effectuera à travers un atelier de validation organisé par le Maître d'ouvrage au niveau de la Préfecture concernée. Cet atelier regroupera l'ensemble des parties prenantes au processus de réalisation du PAR.

Le Rapport de l'atelier qui sera élaboré par le Consultant mettra l'accent sur l'ensemble des remarques, suggestions et recommandations pertinentes, lesquelles seront prises en compte dans le PAR final.

## ANNEXE 2 : DECHARGE DE LA LETTRE D'INFORMATION DU PREFET DU DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie</p> <p>MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE</p> <p>AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE</p> <p>PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE DANS LES REGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN</p> <p>UNITE DE GESTION DU PROJET</p>	  	<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland</p> <p>MINISTRY OF WATER AND ENERGY</p> <p>RURAL ELECTRIFICATION AGENCY</p> <p>RURAL ELECTRICITY ACCESS PROJECT FOR UNDERSERVED REGIONS</p> <p>PROJECT MANAGEMENT UNIT</p>
Yaoundé 16 JUIN 2021		
<p>N/Réf. : 093 L/AER/PERACE/JGP/RES/21</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">   <p><i>Recu le 21/06/21</i></p> </div> <div style="text-align: right;"> <p><b>A Monsieur le Préfet du Département de Mayo-Danay</b></p> </div> </div> <p><b>Objet :</b> Projet PERACE : Lettre de mission pour la réalisation du PAR dans votre unité administrative.</p>		
<p style="text-align: center;"><b>Monsieur le Préfet,</b></p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'Électricité dans les régions sous Desservies du Cameroun (PERACE) financé par la Banque mondiale, consultant Monsieur <b>NANKO Gérard Ledoux</b> CNI N° <b>000830848</b> du 05/12/2017 à Yaoundé, a été recruté par le PERACE au titre de Consultant Individuel, pour réaliser le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le projet dans le département du <b>Mayo-Danay</b>,</p> <p>J'ai ainsi l'honneur de vous informer de la présence de l'équipe de ce consultant dans votre unité de commandement pendant une durée de 02 mois à partir du <b>14 Juin 2021</b>. Ses prestations porteront sur : i) la collecte des données socioéconomiques auprès des Populations Affectées par le Projet (PAP); ii) la tenue des réunions de concertation et de restitution avec les PAP; iii) l'identification des biens affectés par le projet; et iv) la participation, en qualité d'observateur, aux travaux de la Commission de Constat et d'Évaluation.</p> <p>A cet égard, je vous saurais gré des dispositions à prendre au plan sécuritaire afin que toute l'équipe du consultant puisse le cas échéant, bénéficier de votre encadrement durant la mission.</p> <p>Veillez agréer <b>Monsieur le Préfet</b> l'assurance de ma parfaite considération.</p>		
<p><b>Annexes :</b> Ordre de service</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des localités</li> </ul> <p><b>Copie :</b> -</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MINEE</li> <li>- DG AER</li> <li>- Gouverneur</li> <li>- Sous-préfet concerné</li> </ul>	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">   <p><b>Le Coordonneur</b></p> <p><i>Samuel</i></p> <p><i>Nijom Samuel Bienvenu</i></p> </div> </div>	

## ANNEXE 3 : COMPTE RENDU DE LA REUNION PREPARATOIRE ET DE CADRAGE AVEC LES CONSULTANTS MOBILISES POUR LES PAR



COOPERATION CAMEROUN - BANQUE MONDIALE



PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ENERGIE  
DANS LES RÉGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN  
(PERACE)  
CREDIT IDA N°6356

UNITE DE GESTION DU PROJET

### Rapport de la réunion

**Date** : le 25/11/2020

**Lieu** : Salle de réunion de l'UGP PERACE

**Objet** : Réunion préparatoire et de cadrage avec les consultants mobilisés pour les PAR

**Étaient présents** : Les consultants PAR des départements du Mayo-Danay, Lom et Djérem, Haut-Nyong, Mayo-Kani.

**Début de la réunion** : 14h10min

#### Ordre du jour :

- Cadrage sur l'implémentation du MGPR
- Cadrage sur le rendu des données de terrain (collecte, analyse et synthèse)
- Identification des documents à fournir aux consultants
- Divers

### Déroulement de la réunion

## Cadrage des MGPR

Les clarifications ont été données aux consultants pour les principales attentes au regard de l'implémentation du MGPR. Il est mentionné aux consultants que le travail ne consiste pas à élaborer une nouveau MGPR, mais d'implémenter celui préparé et disponible à l'UGP. Le travail consistera ainsi, à mettre en place les Commissions de Médiation (CM) dans toutes les localités cibles des activités du PERACE.

Pour ce qui est des registres de collecte des plaintes que les consultants devraient distribuer aux différentes CM pendant la mise en place de celles-ci, l'UGP a souhaité que les consultants achètent les registres, les déposer auprès des CM et dresser une facture à l'UGP pour remboursement. Mais ce principe sera préalablement discuté avec la Banque mondiale avant l'implémentation.

Par la même occasion la question des VBG a été abordée. Les orientations ont éclairé l'activité des consultants. En effet, il est question d'identifier les vulnérabilités économiques et sociales au sein de Personnes Impactées par le Projet (PAP); les catégoriser pour mieux cibler les appuis ou les interventions spécifiques si cela sera nécessaire (cette identification des vulnérabilités cibles les jeunes, les personnes âgées et les femmes chef de familles) .

## Cadrage sur le rendu

De ce cadrage il ressort que :

- Les cultures saisonnières ne seront pas évaluées dans les emprises. La récolte étant privilégiée avant les travaux ;
- Les évaluations dans le PAR devront se faire suivant les orientations de la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire et suivant le principe d'évitement ou de minimisation.
- L'identification de PAP ainsi que leurs biens devra se faire sur la base d'un fichier électronique intégrant, la photo du PAP, toute ses références identitaires, ses empreintes, une photo du bien impacté, etc., pour réduire au maximum les plaintes ;
- Les études seront restituées dans les lieux de réalisation.

## Les documents

Dans ce point, il a été retenu que les documents suivants seront mis à la disposition des consultants par l'UGP. Il s'agit des documents : CGES, CPR, CPPA, MGPR, manuel des bénéficiaires, présentations de l'atelier sur le renforcement des capacités des membres de la CCE, liste des localités, plans guides

## Divers

En termes de divers, les soucis d'harmoniser les descentes sur le terrain et de mener les évaluations concomitamment avec la CCE ont été exprimés. Il en est de même pour les calendriers des descentes des CCE et celui des consultants. Il ressort des échanges pour ce qui est des descentes que l'UGP fournira les informations les plus crédibles sur la question après les échanges avec la banque. Pour les calendriers, l'UGP pourra se réserver le devoir de suspendre les contrats provisoirement pour permettre au consultant de participer aux travaux des CCE sur le terrain, afin de vérifier leurs résultats. Pour ce qui est des ordres de services qui courent déjà, ils seront retirés au profit de nouveaux qui seront délivrés pour la semaine prochaine.

La réunion a pris fin à 15h35 min.

ANNEXE 4 : PROGRAMME DU PREMIER ATELIER DE FORMATION DES ENQUETEURS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

COOPERATION CAMEROUN- BANQUE MONDIALE

Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport d'Electricité et Réforme  
du Secteur (PRRTERS)

PRET BIRD n° 8658-CM

UNITE D'EXECUTION DU PROJET

**Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet  
d'électrification rurale de 185 localités dans le Département  
du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord**

# ATELIER DE FORMATION DES ENQUETEURS SUR LA COLLECTE MOBILE DES DONNEES

**Maroua, le 07 décembre 2020**

**Lieu : Salle de réunion du centre d'accueil de OBLATS**

Dirigé par :

**Gérard Ledoux NANKO**

**Socio-environnementaliste**

Adresse : BP 11487 Yaoundé

E-mail : [gl\\_nanko@yahoo.com](mailto:gl_nanko@yahoo.com)

Tél. : + 237 699 936 537 / 677 58 00 59

**Décembre 2020**

Horaires	Activités	Responsabilités
8h – 9h	- <b>Accueil et enregistrement des participants</b>	<i>Tous</i>
9h – 9h 15	- Mot introductif du Chef de mission - Présentation des participants - Photo de famille	- Gérard Ledoux NANKO - Tous
<b>9h 15 – 9h 45</b>	- <b>Pause-café</b>	
9h 45 – 10h	- <b>Présentation des objectifs de la mission</b>	Gérard Ledoux NANKO
10h – 10h 30	- <b>Généralités sur le Plan d'Action de Réinstallation (comprendre les notions clés)</b> o Définitions des concepts o Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) o Acteurs clés dans le processus de réalisation du PAR	- Gérard Ledoux NANKO - Adrien TCHOUANFANG
10h 30 – 11h 30	- <b>Présentation des outils de collecte</b> o Guide d'entretien avec les autorités o Guide d'entretien avec les populations des villages impactés o Fiche d'enquête des ménages o Fiche de collecte des données sur les biens individuels (habitations, cultures, puits/forages, tombe etc.) o Fiche de collecte des données sur les biens collectifs (écoles, églises, mosquées, bâtiments administratifs, lieux sacrés, aires protégées, cimetières, puits/forages communautaire etc.)	- Gérard Ledoux NANKO - Adrien TCHOUANFANG
11h 30 – 12h	- <b>Présentation de l'application Kobocollect</b> o Origine et historique o Utilisateurs de Kobocollect dans le monde o Fonctionnalités o Avantages et inconvénients de l'application	- Adrien TCHOUANFANG
<b>12h 00 – 13h 00</b>	- <b>Pause déjeuner</b>	
13h 00 – 15h 00	- <b>Prise en main et collecte des données avec Kobocollect</b> o Téléchargement et Installation de l'application o Interface de l'application Mobile o Configuration du serveur o Téléchargement des questionnaires o Remplissage des questionnaires o Envoi des questionnaires	- Adrien TCHOUANFANG
15h 00 – 15h 30	- <b>Organisation des équipes de collecte</b> - <b>Simulation de la collecte des données en binôme</b> - <b>Observation sur les outils de collecte des données »</b>	<i>Enquêteurs</i>
15h 30 – 16h 00	- <b>Test de connaissance et sélection des enquêteurs</b>	- Gérard Ledoux NANKO - Adrien TCHOUANFANG
16 h 30	- <b>Mot de clôture de l'atelier</b>	- Gérard Ledoux NANKO

**ANNEXE 5 : BASE DE DONNEES DES PERSONNES AFFECTEES**

*Confère annexe du dossier numérique*

**ANNEXE 6 : LISTE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES**

*Confère volume 2 : annexes du rapport / Dossier numérique*

**ANNEXE 7 : LISTES DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET TRADITIONNELLES RENCONTREES**

*Confère volume 2 : annexes du rapport / Dossier numérique*

**ANNEXE 8 : LISTE DES PRESIDENTS ET SECRETAIRES DESIGNES COMME MEMBRES DU COMITE LOCAL DE GESTION DES PLAINTES**

*Confère volume 2 : annexes du rapport / Dossier numérique*

**ANNEXE 9 : PLANCHES PHOTOS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES**

*Confère volume 2 : annexes du rapport / Dossier numérique*

**ANNEXE 10 : PLANCHES PHOTOS DES DEVIATIONS REALISEES PAR LE CONSULTANT**

*Confère volume 2 : annexes du rapport / Dossier numérique*

**ANNEXE 11 : PHOTOS DES PERSONNES IMPACTEES PAR LE PROJET**

*Confère annexe du dossier numérique*

## ANNEXE 12 : PRESENTATION POWERPOINT DE L'ATELIER DE RESTITUTION DU RAPPORT PROVISOIRE TENUE A YAGOUA

10/27/2021



COOPERATION CAMEROUN- BANQUE MONDIALE  
Projet de Remise à niveau des Réseaux de Transport d'Electricité et Réforme du Secteur (PRATERIS)  
UNITÉ D'EXECUTION DU PROJET

**Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'électrification rurale de 185 localités dans le département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord**

**ATELIER DE RESTITUTION DU RAPPORT PROVISOIRE**

Elaboré par :  
NANKO Gérard Ledoux  
Socio-environnementaliste  
Adresse : BP 11487 Yaoundé  
E-mail : [g.nanko@yahoo.com](mailto:g.nanko@yahoo.com)  
Tél. : + 237 699 936 537 / 677 98 00 59

1

1. INTRODUCTION (1/4)

❖ **CONTEXTE DE LA RÉALISATION DE LA MISSION**

Le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Union Européenne, envisage la mise en œuvre du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE) dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès à l'électricité notamment dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-ouest et le Sud-Ouest.

❖ **OBJECTIF GENERAL DU PAR**

Evaluer le nombre de personnes à déplacer et déterminer les coûts de compensation y afférents afin de mener convenablement le processus de déplacement et de réinstallation.

3

2

PLAN DE LA PRESENTATION

1. Introduction
2. Difficultés rencontrées et mesures correctives
3. Contexte juridique et institutionnel
4. Synthèse des consultations publiques
5. Caractéristiques socio-économique de la zone d'implantation du projet
6. Evaluation des biens individuels
7. Evaluation des biens communautaires
8. Mécanisme de gestion des plaintes
9. Cadre de mise en œuvre et suivi évaluation du PAR
10. Budget et recommandations de mise en œuvre du PAR
11. Recommandation pour la suite des recensements Par La CCE

2

3

1. INTRODUCTION (1/4)

❖ **CONTEXTE DE LA RÉALISATION DE LA MISSION**

Le Gouvernement du Cameroun, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Union Européenne, envisage la mise en œuvre du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous desservies au Cameroun (PERACE) dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès à l'électricité notamment dans les régions sous desservies que sont l'Extrême-nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-ouest et le Sud-Ouest.

❖ **OBJECTIF GENERAL DU PAR**

Evaluer le nombre de personnes à déplacer et déterminer les coûts de compensation y afférents afin de mener convenablement le processus de déplacement et de réinstallation.

3

4

1. INTRODUCTION (2/4)

❖ **OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Identifier les biens impactés dans l'emprise des lignes à construire ;
- Identifier les propriétaires légaux desdits biens ;
- Evaluer lesdits biens selon les dispositions de la P.O 4.12 et de la loi camerounaise en spécifiant les mécanismes de compensation appropriés (reconstruction, paiement en cash, remplacement des terres perdues, etc.) ;
- Disposer des procès-verbaux d'identification et d'évaluation des biens après concertation avec les personnes affectées ;
- Définir les actions à entreprendre et leur ordonnancement aussi bien dans le temps que dans l'espace ;
- Préparer un rapport général respectant la nomenclature proposée par le Maître d'Ouvrage.

4

1

10/27/2021

## 1. INTRODUCTION (3/4)

### ❖ APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

#### Phase 1 : Cadrage de l'étude et préparation de la mission avec rapport de démarrage

- Formalités administratives (Signature du marché) ;
- Séance de travail avec le Coordonnateur et certains responsables (Tenue de plusieurs réunions) ;
- Préparation des outils de collecte de données ;
- Mobilisation et formation de l'équipe d'appui et des enquêteurs ;
- Information et sensibilisation des autorités administratives et traditionnelles.



Atelier de formation des enquêteurs

5

Réunion de lancement des activités avec M. le  
Préfet

5

## 1. INTRODUCTION (4/4)

#### Phase 2 : Collecte et dépouillement des données

La collecte des données s'est faite pendant la période allant du **22 juin au 11 Août 2021**. Elle a couverte l'ensemble des onze arrondissements concernés par l'étude. Elle a permis de recenser tous les biens impactés par le projet et d'identifier leurs propriétaires à l'effet de préparer un fichier des PAPs pour le projet. Les biens ciblés par les opérations de collecte des données concernaient : les habitations, les cultures pérennes, les puits et forages, les tombes et tous autres mises en valeur susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du projet.

#### Phase 3 : Elaboration du rapport provisoire de l'étude

La rédaction du rapport provisoire du Plan d'Action de Réinstallation, objet de la présente phase a débuté immédiatement après le retour des équipes de collecte des données sur le terrain.



Aperçu des opérations de collecte des données sur le terrain

6

6

## 2. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET MESURES CORRECTIVES (1/3)

### ❖ DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Les difficultés rencontrées sont de trois ordres, à savoir techniques et humaines, administratives et enfin logistiques.

#### Sur le plan technique et humain

- Tergiversation sur le choix de la largeur des emprises à borner (15 m x 2, 8m x 2 ou 3m x 2 etc.) ;
- Arrêts répétitifs et sans préavis des opérations de bornage et de collecte des données par la CCE;
- Lenteurs dans les opérations de bornage et/ou absence de déploiement des équipes de la CCE sur le terrain ;
- Absences des PAPs au moment du passage des équipes de recensement en raison d'un déplacement ou de l'éloignement du lieu de résidence du PAP par rapport au bien impacté ;
- Destruction ou enlèvement des bornes à Maga et à Gobo par les populations après le passage de l'équipe du cadastre. Ces derniers redoutant une confiscation de leurs terres par l'Etat.

7

7

## 2. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET MESURES CORRECTIVES (2/3)

#### Sur le plan administratif

- L'indisponibilité ou l'absence de certaines autorités administratives et sectoriels pour besoins d'entretiens ;
- L'absence de certaines autorités traditionnelles lors du passage des équipes à l'effet de conduire les réunions de consultations publiques.

#### Sur le plan logistique

- Pannes répétées des véhicules de la CCE qui ont considérablement ralenti l'avancement des opérations de bornage et de recensement des biens ;
- Mauvais état des routes, aggravé par la tombée des pluies a rendu très complexe le déploiement des équipes sur le terrain.

8

8

2

10/27/2021

## 2. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET MESURES CORRECTIVES (3/3)

### ❖ MESURES CORRECTIVES

Les dispositions prises sont :

#### Sur le plan technique et humain

- Confirmation de la dimension des emprises (8 m x 2 en zone rurale et 3m x 2 en agglomération) aux membres CCE par le PERACE ;
- Capitalisation par le consultant des moments de décrochage de la CCE pour la réalisation des consultations publiques et la sensibilisation des populations quant-aux activités devant être réalisées dans le cadre du projet.

#### Sur le plan administratif

- Reprogrammation d'autres rencontres avec les autorités compétentes ciblées, afin de s'assurer que les informations soient bien répercutées et qu'elles en mesurent les enjeux.

#### Sur le plan logistique

- Mise à disposition d'un véhicule du Consultant PAR pour le transport des membres de la CCE et du matériel de travail (bornes, pioches, piquets etc.) ;
- Réorganisation des équipes et leur redéploiement dans les zones plus accessibles.

9

9

## 3. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL (1/4)

### ❖ CADRE JURIDIQUE

#### Droit coutumier (régime traditionnel)

#### Droit foncier moderne

- Les Ordonnances n°74-1 fixant le régime foncier et n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- Les Ordonnances n°74-1 et n°74-2 confèrent aux statuts d'occupation deux catégories de terrains le régime domanial ;
- Décret n°2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;
- Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État.

10

10

## 3. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL (2/4)

### ❖ CADRE INSTITUTIONNEL ET ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

#### Commission de Constat et d'évaluation des biens (CCE)

#### Comités locaux de gestion de plaintes et de litiges

#### Commission administrative de conciliation

#### Les Institutions

- La Présidence de la République
- La Primature

#### Les administrations

- Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) ;
- Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- Le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- Le Ministère des Mines, de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;
- Le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ;
- Le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) ;

#### Les autres ministères concernés

- Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- Le Ministère du Commerce.

11

11

## 3. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL (3/4)

### Les autres parties prenantes impliquées dans le processus de réinstallation

- Les Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Les Chefferies traditionnelles ;
- Les organes consultatifs et d'appui ;
- Le PERACE ;
- Les Services sectoriels ;
- Banque Mondiale.

### ❖ PRINCIPES GÉNÉRAUX DE COMPENSATION

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants :

1. le règlement intégral des indemnisations avant la réinstallation ou l'occupation des terres ;
2. le paiement de l'indemnisation à la valeur intégrale de remplacement.

12

12

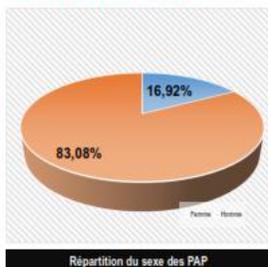
3



10/27/2021

5. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET (2/10)

Sexes et âges des PAPs



17

Pièces d'identités des PAP

Compte tenu de la sensibilité de la zone et de l'incapacité pour certains PAP à disposer d'une carte nationale d'identité valide, le consultant a jugé utile de procéder à une identification des PAPs au moyen des pièces officielles dont-ils disposent.

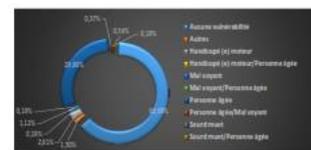


17

5. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET (3/10)

Handicap et vulnérabilité

Les populations vulnérables de la zone d'étude sont essentiellement composées de : personnes âgées (plus de 65 ans), handicapés moteurs, malvoyants, sourds-muets, veuves etc.



18

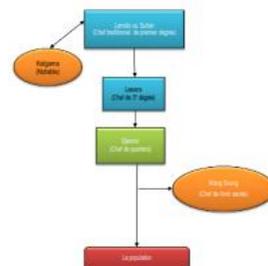
Mouvements migratoires

Le taux d'immigration est faible tandis que celui de l'émigration est très élevé. Cette situation est accentuée par le chômage qui pousse les jeunes valides à quitter les villages pour les grandes villes (Yaoundé, Douala etc.) ou pour les pays voisins (essentiellement le Tchad) à la recherche de meilleures conditions de vie. Cette émigration peut être temporaire, c'est le cas par exemple des commerçants, étudiants etc. ou définitive, dans le cas de ceux qui y vont pour y vivre.

18

5. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET (4/10)

Organisation sociale et processus de prise de décision



19

Place de la femme dans la société traditionnelle

Dans le département du Mayo Danay en général, que ce soit dans le cas des villages que des centres urbains, les femmes ne jouissent pas des mêmes droits que les hommes. Ces dernières sont pour la plupart sous scolarisés d'où leur faible niveau d'instruction, elles sont victimes des mariages précoces et forcés, souvent avant leur majorité. Elles interviennent rarement dans les prises de décisions et acquièrent une considération sociale au fil des ans.

19

5. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET (5/10)

Système foncier et conflits

Les terres dans le Mayo Danay constituent le symbole de pouvoir et d'identité sous la gestion des chefs traditionnels. Deux systèmes fonciers coexistent : le droit traditionnel et le droit moderne.

Le droit de propriété est le mode d'accès à la terre par héritage familiale. Les familles possèdent des droits de propriété sur les terres qu'elles exploitent.

Statistiques des demandes d'immatriculation entre 2013 et 2020 dans le département du Mayo-Danay

ANNÉES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
2013	36	11	50
2014	21	5	26
2015	56	8	64
2016	51	8	59
2017	27	4	31
2018	25	5	28
2019	75	43	116
TOTAL GÉNÉRAL	286	84	374

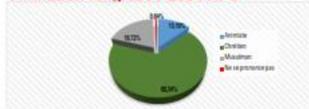
Source : Rapport du conservateur foncier, Délégation Départementale du MINDEF du Mayo Danay, Janvier 2020

20

10/27/2021

5. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET (6/10)

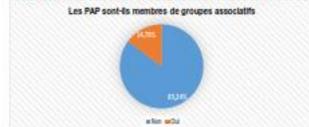
Affiliation religieuse des PAPs



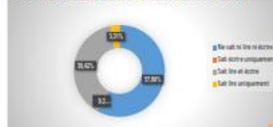
Type de groupes associatifs



Affiliation aux groupes associatifs



Niveau d'alphabétisation des PAP

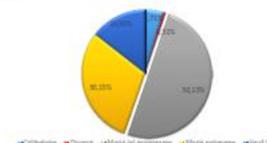


21

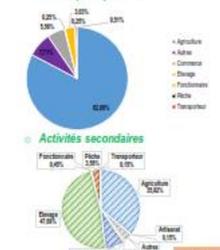
5. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET (7/10)

Statut matrimoniale des PAPs

L'analyse statistique des données collectées montrent que 50,13% des PAPs sont mariés sous le régime monogamique, 30,15% sous le régime polygamique, 14,50% de veufs/veuves, 4,71% de célibataires et 0,51% de divorcés.



Activités économiques

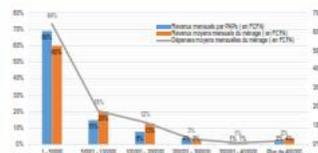


22

5. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET (8/10)

Revenus des PAP et de leurs ménages

Les enquêtes menées auprès des PAP font état de ce que plus de la moitié de ces derniers soit 69% ont un revenu inférieur ou égal à 50.000 FCFA par mois, 15% des PAPs ont un revenu moyen compris entre 50.000 et 100.000FCFA par mois, 8% ont un revenu moyen situé entre 100.000 et 200.000 FCFA par mois. Le diagramme ci-dessous montre qu'il n'y a que 3% des PAPs qui disposent d'un revenu supérieur à 400.000 FCFA par mois.

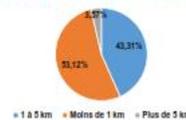


Bien que le niveau de vie des PAPs soit assez moyen, on note toutefois l'implication des PAPs dans le développement économique du ménage.

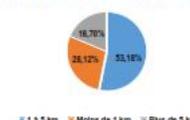
23

5. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET (9/10)

Accessibilité aux infrastructures éducatives



Accessibilité aux infrastructures de santé



Niveau d'éducation des personnes affectées



Accessibilité aux infrastructures d'approvisionnement en eau potable



24



10/27/2021

6. EVALUATION DES BIENS INDIVIDUELS MIS EN CAUSE, PRINCIPE ET COÛTS DE COMPENSATION (4/6)

**Tombes impactées**

Il ressort des investigations menées que soixante (60) tombes ont été recensées sur le terrain et concerne six arrondissements sur les onze que couvre le projet. Seuls les arrondissements de Datchéka, Kai-kai, Maga, Tchabalbi et Wina n'ont pas subies d'impacts sur les tombes.

❖ **Principe de compensation**

TYPES DE TOMBES	COÛT D'INDICEMISATION (FCFA)
En terre	100 000
Cimentées	125 000
Carrelées	150 000
Frais de cérémonies sans exhumations	80 000

29

**Puits et forage impactés**

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE DE PUITS	NOMBRE DE FORAGES
Wina	2	0
Kai-kai	1	0
Maga	1	1
Tchabalbi	0	1
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

❖ **Principe de compensation**

La compensation des puits a été calculée à la valeur de remplacement, sur la base des prix moyens pratiqués dans la zone du projet qui est de **100 000 FCFA** par puits traditionnel en terre.

29

6. EVALUATION DES BIENS INDIVIDUELS MIS EN CAUSE, PRINCIPE ET COÛTS DE COMPENSATION (5/6)

**Autres biens individuels impactés (étals, haies vives, fondations etc.)**

ARRONDISSEMENT	DENOMINATION AUTRE BIEN	QUANTITE/LOMBOUR
DATCHÉKA	Orangers et hangars	1
DATCHÉKA	Culture en brique de terre	1
WINDOUA	Fleurs ornementales	130
WINDOUA	Fondation clôture	1
WINDOUA	Fleurs ornementales	NA
OLSEI	3 hangars et 1 grenier	6
OLSEI	Hangar	1
DATCHÉKA	Haie vive	1
WINA	Moulin	1
WINA	Moulin	1
KAI KAI	Culture en grillage	1
WELI	Moulin	1
MAGA	Fondation	37,5
MAGA	Fondation	21

**Synthèse des coûts liés à la compensation financière des biens individuels**

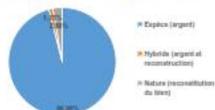
POSTE	TOTAL EN FCFA
Spéculations agricoles	80 187 300
Habitations et autres bâtiments privés	2 360 904 443
Tombes	11 525 000
Puits et forages	12 000 000
Autres biens	1 530 000
<b>TOTAL</b>	<b>2.476.746.765</b>

30

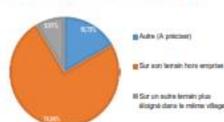
30

6. EVALUATION DES BIENS INDIVIDUELS MIS EN CAUSE, PRINCIPE ET COÛTS DE COMPENSATION (6/6)

**Choix du type de compensation**



**Lieu de réinstallation souhaité**

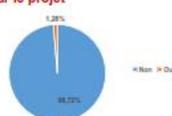


31

**Statut de la parcelle affectée**

De l'analyse des données de terrain, il ressort que la quasi-totalité des PAPs soit 98,83% est majoritairement propriétaire de terres impactées par le projet. Le reste des PAPs (1,17%) est reparti entre les exploitants et les locataires.

**Existence des titres fonciers sur les parcelles impactées par le projet**



31

7. EVALUATION DES BIENS COMMUNAUTAIRES IMPACTES ET MESURES DE COMPENSATION (1/2)

❖ **NATURE DES BIENS COMMUNAUTAIRES MIS EN CAUSE**

Plusieurs infrastructures sociocommunautaires seront directement impactées au cours de la mise en œuvre du projet. Au rang de ces biens, on cite les cultures pérennes à valeur communautaire, les lampadaires à énergie solaire, les hangars de marchés, les forages etc. Tous les arrondissements du projet sont concernés.

❖ **COÛT DES COMPENSATIONS COMMUNAUTAIRES**

Le coût total des compensations communautaires s'élève à la somme de **deux cent quarante-cinq millions sept cent dix-neuf mille quatre-vingt et trois (245 719 083) Francs CFA**, le consultant propose au PERACE de mettre en œuvre des stratégies visant à remplacer en nature les biens communautaires impactés.

32

32

10/27/2021

**7. EVALUATION DES BIENS COMMUNAUTAIRES IMPACTES ET MESURES DE COMPENSATION (2/2)**

**Synthèse du coût de compensation des biens communautaires**

Biens communautaires impactés	Sub-catégorie sexuelle		Infrastructures	Prix total
	Jeune	Adulte		
Infrastructures				
Banques (BNC)			1	4 000 000
Ecole			1	5 000 000
Maternité et maternité pédiatrique			1	5 817 400
Musée (MUSEUM)			1	50 000 000
Musée au musée de			1	50 000 000
Musée de nouveaux processus			1	5 000 000
Musée en plein			1	1 000 000
Musée sans air			1	5 000 000
Centre au vent dur			2	200 000
Eglise			4	20 000 000
Musée			4	14 000 000
Tourisme			6	600 000
Palais			8	800 000
Observatoire			13	600 000
Lampadaire solaire			15	5 750 000
Forage			15	152 000 000
Haras			15	5 500 000
Sous-total infrastructures			148	218 004 000
Spécialités agricoles				
Arbres d'ombelle		13		150 000
Arbres autres arbres		359		3 980 000
Arbres autres arbres	1	28		407 000
Plantes médicinales	102	2 988		22 800 000
Plantes médicinales (sans communautaire)		47		512 000
Plantes médicinales (opercules sans terre)		36		120 000
Sous-total spécialités agricoles	103	3 279		27 870 000
Grand Total	103	3 279	148	245 734 000

33

**8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES RECLAMATIONS (MGPR) (2/8)**

**❖ PROCEDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES LIEES AU PROJET**

Les plaintes devront suivre les étapes ci-après :

- Réception des plaintes par le secrétaire de la chefferie concernée ;
- Vérification et tri des plaintes par le secrétaire de la chefferie concernée ;
- Transmission des plaintes au Djaoro, Lawan, Sultan ou au Lamido selon le cas d'espèce ;
- Analyse des plaintes par le comité de médiation ;
- Convocation d'une séance d'examen des plaintes par le Djaoro, Lawan, Sultan ou au lamido selon le cas d'espèce ;
- Convocation, en cas de besoin, des réunions spécifiques avec la présence d'un médiateur neutre ;
- Transmission au projet pour suite à donner au cas où une solution locale n'est pas trouvée.

35

35

**8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES RECLAMATIONS (MGPR) (1/8)**

**Objectifs**

Le Mécanisme de de Gestion des Plaintes et Réclamations (MGPR) vise de manière générale à favoriser le dialogue et l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet, de contribuer de façon efficace à réduire ou gérer les risques sociaux qui découleront de sa mise en œuvre, de traiter de manière juste et digne les personnes affectées par le projet, et de faciliter l'insertion harmonieuse du projet dans son milieu d'accueil.

**Principes**

- Légitimité ;
- Accessibilité ;
- Prévisibilité ;
- Equité ;
- Transparence ;
- Compatibilité avec les droits ;
- Amélioration continue ;
- Fondé sur la communication, la participation et le dialogue etc.

34

34

**8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES RECLAMATIONS (MGPR) (3/8)**

**❖ MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE MÉDIATION**

**Composition du comité de médiation à l'échelle du village/localité**

A l'échelle du village il est composé :

**Organisation**

Les comités de médiation seront institués par village ou par regroupement de village. Ils seront constitués des personnes qui au sein de leur communauté ont une certaine légitimité auprès des populations. Le choix est fait en consultation avec les autorités traditionnelles et administratives, ainsi que les principales Organisation de la Société Civile (OSC) expérimentées dans la médiation.

- Du chef de village ou de son représentant, acteur incontournable dans la gestion des conflits dans le village (Président) ;
- D'un secrétaire désigné par le chef du village et sa population ;
- D'un notable assesseur au Tribunal local, il jouit d'une bonne expérience et d'une connaissance approfondie des rouages du système traditionnel à l'échelle du village et du groupement ;
- D'un représentant de la société civile. Acteur extérieur au projet et au village, il contribue à garantir la transparence, l'impartialité et la crédibilité du CM ;
- D'une représentante des femmes du village, pour une prise en compte de la dimension genre dans la résolution des plaintes (selon la nature de la plainte) ;
- D'un représentant des jeunes (selon la nature de la plainte) ;
- D'un représentant des Organisation à Base Communautaire (OBC) selon la nature de la plainte
- De l'OGRP: il représente le projet, apporte des éclaircissements sur le dossier et veille au respect des normes de la banque Mondiale, et ne participe pas aux délibérations

36

36

10/27/2021

## 8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES RECLAMATIONS (MGPR) (4/8)

### ❖ MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE MÉDIATION

#### Composition à l'échelle du groupement

A l'échelle du groupement, il est composé :

- Du chef de groupement ou son représentant, compétent dans la gestion des conflits à l'échelle du groupement ;
- Du chef de village d'origine du plaignant ou son représentant ;
- Du président du tribunal coutumier ou son représentant, il a une connaissance du droit coutumier et les rouages de gestion des conflits dans la localité ;
- D'un représentant de la société civile. Acteur extérieur au projet et au village, il contribue à garantir la transparence, l'impartialité et la crédibilité du Comité de médiation ;
- D'une représentante des femmes du village du plaignant, pour une prise en compte de la dimension genre dans la résolution des plaintes (selon la nature de la plainte) ;
- D'un représentant des jeunes (selon la nature de la plainte) ;
- D'un représentant des OBC (associations) selon la nature de la plainte ;
- De l'OGRP: il représente le projet, apporte des éclaircissements sur le dossier et veille au respect des normes de la banque Mondiale, mais ne participe pas aux délibérations.

37

37

## 8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES RECLAMATIONS (MGPR) (6/8)

### ❖ ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES

#### • Traitement de la plainte/réclamation

Les différents éléments de traitement des plaintes au niveau de l'UGP du PERACE sont :

- Le numéro code source de la plainte ;
- Le nom et statut de la personne qui a traité la plainte/réclamation,
- La date de traitement ;
- Le nom et contact du plaignant (XXXX s'il veut garder l'anonymat) ;
- Le motif ou objet de la plainte/réclamation ;
- L'analyse ou analyse des résultats du traitement/premier traitement ;
- La date d'information du plaignant et de l'UGP du Projet PERACE ;
- L'observations (plaignant satisfait ou non, action complémentaire) ;
- L'archivage.

Les différents éléments de traitement des plaintes au niveau des instances locales, traditionnelles et judiciaires sont :

- Identification de l'instance de traitement ;
- le numéro source de la plainte/réclamation ;
- le nom et statut de la personne qui a traité la plainte/réclamation,
- la date de traitement ;
- Le nom et contact du plaignant (XXXX s'il veut garder l'anonymat) ;
- Le village/localité du plaignant ;
- Le motif ou objet de la plainte/réclamation ;
- Le résultat du traitement ;
- La date d'information du plaignant ;
- L'observation (plaignant satisfait, plaignant non satisfait, action(s) complémentaire(s) ;
- La date d'information de l'UGP du Projet PERACE du traitement et résultat ;
- L'archivage.

39

39

## 8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES RECLAMATIONS (MGPR) (5/8)

### ❖ ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES

Les plaintes seront déposées dans toutes zones couvertes par le projet auprès des responsables de communauté, les auxiliaires de l'administration (chefs traditionnels), sous-préfets, préfets, gouverneurs, membres des CCE, UGP où les cahiers d'enregistrement seront disponibles. Les comités de médiation locale mèneront les premières investigations sur les plaintes adressées.

#### Enregistrement de la plainte/réclamation

Dans les localités d'intervention du projet, toute plainte sera enregistrée au lieu de dépôt. Les éléments d'enregistrement sont :

##### Instance locales, traditionnelles, judiciaires

- Le numéro de la plainte/réclamation ;
- Le nom et contact du plaignant (XXXX s'il veut garder l'anonymat) ;
- Le village/localité du plaignant ;
- Le motif ou objet de la plainte/réclamation ;
- La date d'enregistrement ;
- La date d'information de l'instance de traitement et de l'UGP du Projet PERACE.

##### Au niveau de l'UGP du PERACE

- Le numéro d'enregistrement dans l'UGP ;
- Le nom et contact du plaignant (XXXX s'il veut garder l'anonymat) ;
- Le code source de la plainte et date d'enregistrement (initiales du département, l'arrondissement, localité et numéro d'enregistrement de la plainte) dans la localité ;
- Le motif ou objet de la plainte/réclamation ;
- La date d'information de l'instance de traitement et de l'UGP du Projet PERACE.

38

38

## 8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES RECLAMATIONS (MGPR) (7/8)

### ❖ ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES PLAINTES

#### • Examen de la plainte et suite à réserver

Après qu'une réclamation ait été enregistrée, le secrétaire de la chefferie préparera les éléments techniques (motif de la revendication, véracité de la requête, volonté du plaignant, etc.) à soumettre aux jurés qui à travers les données à leur disposition statueront en toute neutralité.

Les méthodes de résolution des différends doivent tourner autour de la médiation, la conciliation et la facilitation du dialogue, dans un souci affirmé de recherche des solutions satisfaisantes aux problèmes soulevés. Le règlement à l'amiable est privilégié à toutes autres formes de traitement des plaintes.

Le Lamido jouera un rôle préminent compte tenu de son autorité sur les populations. Il réunira les membres du comité de médiation et le plaignant à toutes fins utiles. Le Lamido, en cas de nécessité, peut faire appel aux expertises des personnes de son choix.

Le Comité de médiation examinera les requêtes conformément aux procédures mises en place par ce comité. Justice est rendue localement par décision collégiale prononcée par le Lamido ou à défaut par le doyen d'âge des notables. Le Lawan ou le Djaoro, suivant les cas, doit pouvoir répondre aux plaignants dans les meilleurs délais, au plus tard deux semaines à partir de la date de dépôt de leur requête.

40

40

10/27/2021

## 8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES RECLAMATIONS (MGPR) (8/8)

### Budget du MGPR

Les principales activités du MGPR qui nécessiteront la mobilisation des fonds concernent entre autres : la diffusion du MGPR, la collecte et enregistrement des plaintes, le traitement des plaintes et la résolution des plaintes etc.

Tableau du Budget de mise en œuvre du MGPR

ACTIVITES	COÛT (FCFA)
Diffusion du MGPR	2 000 000
Collecte et traitement des plaintes	4 000 000
Règlement des plaintes	8 000 000
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>14.000.000</b>

41

## 9. CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DU PAR (2/3)

### ❖ SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Il s'agira de faire un suivi interne, avec reporting mensuel, trimestriel et annuel selon les indicateurs, de l'utilisation des ressources, de l'exécution des activités prévues et des effets. Deux rapports de suivi seront élaborés chaque mois, à savoir le rapport de suivi interne et le rapport de suivi du comité local de suivi. Ce dernier transmettra son rapport à la Direction du projet pour information. L'expert social du projet élaborera un rapport trimestriel de suivi qui tiendra compte des éléments des rapports mensuels du comité local de suivi. Les deux parties élaboreront chacun un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PAR ; celui de l'Expert social devant intégrer les éléments du rapport annuel du comité local de suivi. Ces rapports de suivi, qu'il soit mensuel, trimestriel ou annuel, permettront de faire le point sur le processus d'indemnisation, et si ce processus contribue à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des personnes et des populations affectées.

Les rapports trimestriels et annuels seront transmis à la Délégation départementale des affaires sociales concernée (Mayo-Danay) pour information. Le suivi inclura notamment :

- La disponibilité des ressources financières suffisantes, comme indiqué dans le budget, pour la réalisation du PAR ;
- La revue du mécanisme de gestion des plaintes et réclamations ;
- La progression matérielle de l'impact du plan d'action de réinstallation.

43

## 9. CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DU PAR (1/3)

### ❖ APPROCHE GENERALE

Le suivi et l'évaluation constituent une des composantes fondamentales des actions de réinstallation.

L'**objectif du suivi** est d'examiner ce qui fonctionne ou pas, d'identifier les difficultés ou points de blocages, d'en comprendre les raisons et d'y répondre par les ajustements appropriés. Le suivi permettra également de prendre en compte les situations non initialement prévues ou insuffisamment appréciées. Il s'effectue sur trois aspects principaux : les ressources mobilisées, les activités réalisées et les effets des actions.

L'**évaluation**, quant à elle, vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été atteints et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme.

42

## 9. CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DU PAR (3/3)

### ❖ ÉVALUATION

#### Évaluation interne

Une évaluation interne sera menée, immédiatement après l'achèvement du Projet.

Il conviendra notamment de s'assurer que :

- Les personnes affectées ont été indemnisées à hauteur du bien perdu conformément aux conclusions de l'étude du PAR ;
- Toutes les personnes affectées ont reçu leurs indemnités et les ont utilisées convenablement ;
- La sécurité foncière est respectée ;
- Toutes les infrastructures communautaires affectées ont été remplacées par des infrastructures de standing supérieur.

#### Audit d'achèvement externe

Un audit d'achèvement externe sera également réalisé, dans l'année qui suivra la fin de la mise en œuvre du PAR. Cet audit sera effectué par des évaluateurs indépendants, démontrant une solide expérience dans le domaine et si possible connaissant bien les spécificités camerounaises. En plus d'analyser les documents issus du suivi interne, ils procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le Projet. Cette évaluation devra tirer des enseignements qui pourront s'avérer utiles pour la mise en œuvre du PAR dans le cadre de futurs projets similaires.

Le coût de cet audit sera de 20 000 000 FCFA et inclus dans le budget de mise en œuvre du PAR.

44

10/27/2021

## 10. BUDGET ET RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR (1/2)

### ❖ BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget global de mise en œuvre, suivi et évaluation du PAR pour la composante Mayo-Danay du Projet PERACE est de **deux milliards sept cent soixante-seize millions quatre cent soixante-cinq mille huit cent quarante-huit (2 776 465 848) Francs CFA.**

45

## 10. BUDGET ET RECOMMANDATIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR (1/2)

### ❖ RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes permettront de guider la mise en œuvre efficace du processus de réinstallation des personnes affectées par le projet :

- La mise en œuvre du PAR nécessite une concertation poussée non seulement avec les populations des villages qui seront affectés, mais également avec les populations qui ne sont pas dans l'emprise du projet pour les sensibiliser sur les effets des travaux du projet ;
- Les populations affectées souhaitent percevoir leurs indemnités avant le début des travaux relatifs au projet. Il convient d'accéder à cette aspiration légitime et conforme à la réglementation en matière d'expropriation à travers une intervention adaptée et prompte de l'État ;
- Il faudrait accompagner les populations affectées dans l'utilisation des fonds d'indemnisation afin d'éviter des gaspillages qui les amèneront à regretter leur situation dès que tous les fonds de compensation seront dépensés ;
- Un mécanisme souple, efficace et adapté doit être conçu et rendu fonctionnel pour traiter les plaintes que générera inévitablement le processus d'indemnisation et d'expropriation le long des réseaux électriques.

47

## REVISION POUR LA SUITE DES RECENSEMENTS PAR LA CCE (1/1)

En raison de l'importance des biens impactés dans certaines localités, le PERACE a procédé à une redéfinition des tracés afin de minimiser le plus possible les dégâts. Ces nouveaux tracés ont été digitalisés et remis au PERACE dans un dossier nommé Shapefile.

Les figures ci-dessous présentent un aperçu des déviations réalisées sur le terrain par l'équipe du consultant.



46



**MERCI POUR VOTRE  
AIMABLE ATTENTION**

48

12

## ANNEXE 13 : LISTE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE RESTITUTION DU RAPPORT PROVISOIRE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix - Travail - Patrie  
 MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE  
 AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE  
 PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET  
 D'ACCES A L'ENERGIE DANS LES REGIONS  
 SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN

COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE  
 CAMEROUN-WORLD BANK COOPERATION  
 WORLD BANK GROUP  
 UNITE DE GESTION DU PROJET  
 PROJECT MANAGEMENT UNIT

REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace - Work - Fatherland  
 MINISTRY OF WATER AND ENERGY  
 RURAL ELECTRIFICATION AGENCY  
 RURAL ELECTRICITY ACCESS PROJECT FOR  
 UNDERSERVED REGIONS

Réunion de : Réunion de restitution du PAR Département  
 du Mayo-Danay. Date du 27/09/2021

**Liste de présence**

	Nom(s) et Prénom(s)	Administration	Fonction	Téléphone	E-mail	signatures
01	MANOU DIGUIR	ACP	Préfet	696108404		
02	SOUAIBOU ZOURMBA	ACP	S/P YGA	694966062		
03	MAMAT SEIDOU		Lawane	695281373	-	
04	MITNA Albert		Lawane	694852996	-	
05	ATOURE POURLOUK		LAWANE	696374455		

Page 1 sur 6

	Nom et Prénom	Village	Fonction	Telephone	E-mail	Signature
06	DVIN Tchoules	Guiseye	chef	693887217		
07	FOULIM DJAKODE	MINDCAF	Délégué	690168492	fuloumodjakode2@gmail.com	
08	Djaka Wanchi	Zouye	chef	694474179		
09	MARGARI KAMIN	YAHLOKRA	chef	696534484		
10	AAADIDJIDA.KI	Gbaraye Widie	chef	677835266		
11	HAMANA Gilbert	Guiry	- u -	690099131		
12	LAWANE BOURA		chef			
13	BALAM ATCHOUYAKAI	Mboukany				
14	LABASSOU HOTIHA	Yapoua	SDDEE Muyo-Danay	699241702	labassouhotiha@yahoo.fr	
15	DARA	GUIRIOU	Secrétaire	690142658		
	DOUNA ELIAS	Mougouzoula	Secrétaire	696363750		

Page 2 sur 6

16	WANGWE RIHARD	BARDUKI	Secrétaire	189377645		<del>Wangwe</del>
17	ISSA	GABARA'I	BREINZ LAWAN	690252689		<del>Issa</del>
18	Yassa xawui	Madalam	Djassou	691005582		Yassa
19	MOUNOUNA ANARE	VOUNALOUA	LAWANE	695568905		<del>Mounouna</del>
20	DISSINGSSOU Robert	Foumankoum	LAWANE	691791365		<del>Dissingssou</del>
21	ABDOU GASPARD	Im-PYA	LAWANE	698342987		<del>Abdou</del>
22	PLANSIA PIRKOLSOU	DOUSSE	LAWANE	697971149		<del>Plansia</del>
23	DJOUNSIA TEREBE	Bardouki	Djouro	656670126		Djounsia
24	JAWA VICTOR	MINHDU/MS	Rep+DJHDU/MS	691310156		<del>Jawa</del>
25	MOUSSA	Bou tam				<del>Moussa</del>

Page 3 sur 6

26	Dome AZAOU		Lawan	de Bague		<del>Dome</del>
27	Soumaïda épouse Maïtari éléventine	DDAS de Mayo-D.	représentante de l'Association de Ndi Social	699263147		<del>Soumaïda</del>
28	Aouga Yabaneu		Lawan	6991827752		<del>Aouga</del>
29	VANOU BERMI	DDP/DEVEL Paysan Romay	Déléguée	699790521	-	<del>Vanou</del>
30	HAMANA VICTOR	DJOGUIDI	LAWANE	690761092		<del>Hamana</del>
31	KENGNE T. Candice	PERACE	RGS	673.39.77.05	Candicedielle@ yahoo.fr	<del>Kengne</del>
32	SIKÉ Emmanuel	Commission spécial M.D		675132353		<del>Siké</del>
33	NGOLSOU FISSOU G.	représentant Lawan Kotonou	RL/Kotonou	699914990		<del>NgolSou</del>
34	NANKO Gerard Le doux	Co-ordonnateur Socio-econ.	ERE Développement	699936537	g.nanko@ jaboo.com	<del>Nanko</del>
35	FINABOU NICOLAS	ERE développement	consultant	698959500	finaboumiclas@gmail.com	<del>Finabou</del>

Page 4 sur 6

## ANNEXE 14 : PROCES VERBAL DE RECEPTION DU RAPPORT PROVISOIRE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie ----- MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE ----- AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE ----- PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A L'ENERGIE DANS LES REGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN	COOPERATION CAMEROUN-BANQUE MONDIALE CAMEROON-WORLD BANK COOPERATION     UNITE DE GESTION DU PROJET PROJECT MANAGEMENT UNIT	REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland ----- MINISTRY OF WATER AND ENERGY ----- RURAL ELECTIFICATION AGENCY ----- RURAL ELECTRICITY ACCESS PROJECT FOR UNDERSERVED REGIONS
--	--	--

Yaoundé, le

### COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE DU

**Contrat N° 0011/C/2020/PERACE/UGP/SPM/2020 du 30 novembre 2020 passé après consultation nationale à travers la méthode de sélection « consultant individuel » en vue du recrutement d'un consultant pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation de 185 localités dans le département du Mayo Danay, région de l'Extrême Nord dans le cadre du Projet d'Electrification Rurale d'Accès à l'électricité dans les zones sous desservies du Cameroun (PERACE)**

#### Procès-verbal de réception du rapport provisoire

L'an deux mille vingt et un, le septième jour du mois d'octobre, nous, soussignée, Commission de suivi et de recette Technique du contrat N° 0011/C/2020/PERACE/UGP/SPM/2020 du 30 novembre 2020 passé après consultation nationale à travers la méthode de sélection « consultant individuel » en vue du recrutement d'un consultant pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation de 185 localités dans le département du Mayo Danay, région de l'Extrême Nord dans le cadre du Projet d'Electrification Rurale d'Accès à l'électricité dans les zones sous desservies du Cameroun (PERACE), réunie à l'effet de procéder à la réception du rapport provisoire de l'étude susmentionnée, remis par le Consultant le 01 Septembre 2021,

Confirmons avoir reçu le 07/10/2021 et validé ledit rapport provisoire qui est conforme aux Termes de référence.

Cependant, la Commission a recommandé au consultant de prendre en compte dans le rapport définitif les éléments ci-dessous:

- Le consultant est invité à réévaluer les biens impactés et surtout les tombes recensées. Il doit également faire ressortir par localités les difficultés de terrain. Des photos matérialisant la densité de l'habitat à Gobo et Yagoua ainsi que le nombre de villages impactés.
- Le consultant doit identifier les pénitentiels sites de réinstallation et mener les études socio culturelle de vérification de la compatibilité du brassage des populations, ainsi que les indicateurs de négociation des acteurs concerné dans l'acquisition des sites ;
- Présenter le plan de mise en œuvre des indemnisations et /ou de la réinstallation. Il s'agit de faire une synthèse de l'identification du PAP ou du

Page 1 sur 2



groupe de PAP, le ou les bien(s) impacté (s), le type compensation (numéraire ou réinstallation), si réinstallation préciser (recul ou changement de site), dans les 02 cas précédents bien vouloir préciser/justifier l'acquisition du site de réinstallation, évaluer les coûts totaux, préciser les acteurs de mise en œuvre et de suivi ;

- Le consultant doit présenter une méthodologie d'évaluation pour chaque catégorie de biens impactés (tombes, arbres, maisons, etc.) et évaluer les coûts suivant cette méthodologie ;
- Pour ce qui est des coûts, en fonction du lieu, des coûts de matériaux, du standing de l'habitat, etc., vous ferez une évaluation du mètre carré de construction qui sera appliqué pour tous les standings équivalents.
- l'incidence sur l'habitat doit être minimisée ;
- compléter les évaluations dans les localités non couvertes.
- Les couts des PAR sont surévalués et doivent être revus par le consultant.

**Membre**

**Le Représentant du MINEE/DEL**



**Mme NDE Clarisse**

**Membre**

**Le Représentant de l'AER**



**Monsieur Kameni Tchuinte**

**Membre**

**Le RES PERACE**



**Monsieur Marcel MVOGO ONANA**

**Consultant**



**Gerard Ledoux Nankou**  
Géographe Socio-Economiste,  
Environnementaliste

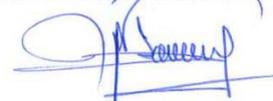
**Membre**

**Le RGS PERACE**



**KENGNE T. Candice Dielle**

**Le Président de la Commission**



**Samuel Bienvenu NDJOM**